

2014

Nouvelle- Calédonie



Photo de couverture : Fête de l'igname à la tribu de Gohapin © Nicolas Petit

Selon Raoul Bouacou, chargé de mission au Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie, « *la Fête de l'igname est un moment intense de communication et de communion entre les clans, le chef et les autorités tribales, un moment fort de ressourcement identitaire* ». Cet héritage est l'un des enjeux majeurs de la mise en place du Conservatoire de l'igname, inauguré en juillet 2003. Source: Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie.

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS

 Nouvelle-
Calédonie

Rapport annuel
2014

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Page

Avant-propos	9
La Nouvelle-Calédonie en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
1. Situation et superficie	16
2. Géologie	16
3. Faune et flore	17
4. Climat	17
Section 2 – Repères historiques	18
Section 3 – Cadre institutionnel	20
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
2. L'emploi et le chômage	32
3. Les revenus et salaires	38
4. Les prix	40
5. Le commerce extérieur	43
6. La balance des paiements	51
Section 3 – Les politiques et finances publiques	53
1. Les principales ressources des collectivités du territoire	53
2. Politiques et finances publiques de la Nouvelle-Calédonie	60
3. Politiques et finances publiques des Provinces	62
4. Politiques et finances publiques des communes	68
5. Les structures d'appui au développement économique	69

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	71
Section 1 – Aperçu général	72
Section 2 – L’agriculture, la pêche et l’aquaculture	74
1. Aperçu structurel	74
2. La filière animale	76
3. La filière végétale	77
4. La pêche	78
5. L’aquaculture	79
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	82
1. L’industrie	82
2. L’artisanat	84
Section 4 – L’énergie et l’eau	86
1. Aperçu structurel	86
2. L’énergie électrique	86
3. Les hydrocarbures	89
4. La maîtrise de l’énergie et le traitement des déchets	91
5. L’eau	94
Section 5 – Le nickel	96
1. Aperçu structurel	96
2. Le nickel dans le monde	96
3. Le nickel en Nouvelle-Calédonie	98
4. Perspectives	101
Section 6 – La construction	103
1. Aperçu structurel	103
2. Le logement	104
3. La construction et les travaux publics	107
Section 7 – Le commerce	109
1. Aperçu structurel	109
2. Le commerce de détail	109
3. Le commerce automobile	110
Section 8 – Le tourisme	112
1. Aperçu structurel	112
2. Le contexte international et régional	112
3. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie	112
4. L’impact économique du tourisme	115
5. Les voyages des résidents calédoniens	115
Section 9 – Les transports et télécommunications	116
1. Aperçu structurel	116
2. Les activités portuaires	116
3. Les activités aéroportuaires	119
4. Les télécommunications	122
Section 10 – L’éducation et la santé	124
1. L’éducation	124
2. La santé	127

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	131
Section 1 - La structure du système bancaire	132
1. Les faits marquants de l'exercice	132
2. Organisation du système bancaire	136
3. La densité du système bancaire	139
4. Les moyens de paiement	141
5. L'activité des fonds de garantie	144
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	146
1. Les taux d'intérêt	146
2. Les tarifs bancaires	151
3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	152
4. Les performances financières des banques locales	155
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	160
1. Les avoirs financiers des agents économiques	160
2. Les crédits à la clientèle	161
3. Le financement des entreprises par secteur d'activité	164
4. La circulation fiduciaire	166
5. La masse monétaire et ses contreparties	167
6. Le surendettement	170
Annexes : Statistiques monétaires et financières	172

Avant-propos

L'économie calédonienne va mieux. L'amélioration relevée en fin 2013, après presque trois ans de tassement, s'est progressivement affirmée au cours de l'année 2014, confirmant un retour encore limité de la confiance des acteurs économiques.

L'année 2014 s'était ouverte avec les inquiétudes liées aux différentes consultations électorales, municipales puis provinciales, qui ont abouti au renouvellement du Congrès et à la mise en place d'un nouveau gouvernement. Elle s'est achevée sur une note globalement positive : les différents indicateurs font ressortir, au total, une activité mieux orientée dans de nombreux secteurs sur fond de stabilité des prix.

Dans ce contexte, le système bancaire a continué d'assurer le financement de l'économie calédonienne à un rythme soutenu tout en renouvelant ses engagements de modération des tarifs bancaires, question qui, avec le niveau des taux d'intérêt, demeure une préoccupation de la place.

Pour autant, il convient de le souligner, la croissance de l'économie calédonienne ressort encore fragile, surtout comparativement à celle relevée durant les années 2000, et reste à ce stade insuffisante pour résorber le chômage dont la progression ralentit toutefois sur l'année.

Cette situation - à un moment où les finances publiques calédoniennes se tendent et conduisent à une gestion plus rigoureuse des dépenses - pose avec encore plus d'acuité la question de la suite après le cycle des grands chantiers privés et publics.

La Nouvelle-Calédonie doit ainsi, à l'approche de la consultation de 2018 pour son devenir institutionnel, retrouver des leviers pour une croissance économique plus durable et faire face à ses multiples enjeux pour un développement équilibré du territoire et une plus grande cohésion sociale. La poursuite de la mise à niveau des infrastructures, la modernisation de la fiscalité, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, la montée en puissance du secteur du tourisme, de la production agricole ou encore de l'industrie, des échanges régionaux, au côté de l'incontournable filière nickel, constituent un challenge économique qui va sans doute devenir pour les prochaines années la composante fondamentale du destin commun en Nouvelle-Calédonie.

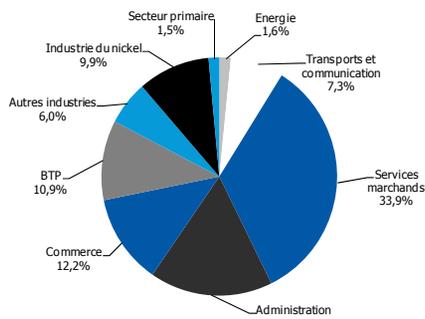
Dans ce cadre exigeant, l'Institut d'émission d'outre-mer a poursuivi ses missions en renforçant l'expertise qu'il est en mesure d'apporter aux agents économiques de l'île notamment en matière de suivi de la conjoncture économique et bancaire. L'Institut d'émission d'outre-mer a également procédé en 2014 au renouvellement de la gamme des billets francs Pacifique, opération d'ampleur qui restera dans la mémoire des Calédoniens. Les nouveaux billets mis en circulation le 20 janvier ont ainsi rapidement été adoptés par les populations. La période de double circulation entre l'ancienne gamme et la nouvelle gamme a pris fin le 30 septembre 2014.



Charles Apanon

La Nouvelle-Calédonie en bref

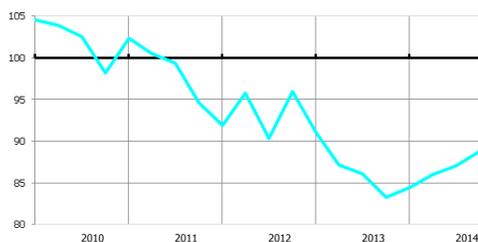
Répartition du PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2010



Sources : ISEE - comptes définitifs

L'Indicateur du Climat des Affaires de la Nouvelle-Calédonie

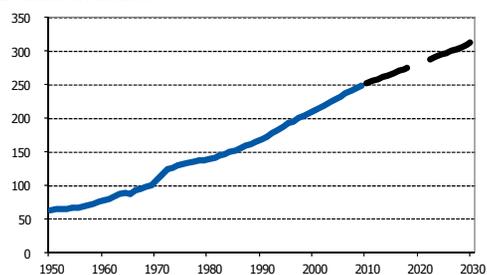
(100=moyenne de longue durée)



Source : enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM

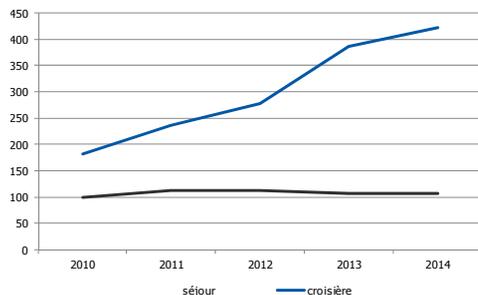
Évolution de la population depuis 1950 et projection 2030

En milliers d'habitants



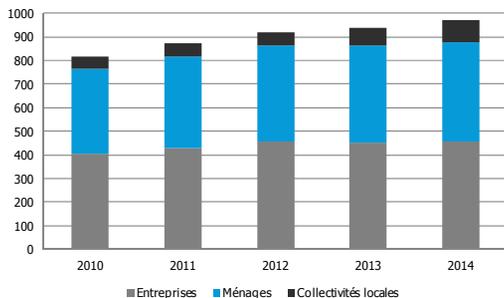
Source : ISEE

Nombre de touristes (milliers)



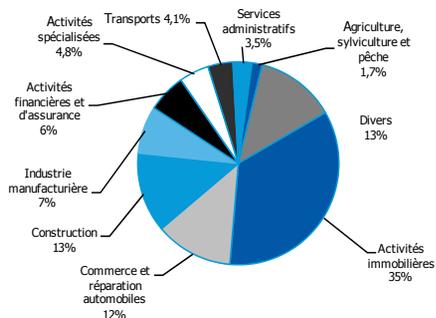
Source : ISEE

Encours de crédits



Source : IEOM - SURFI

Risques sectoriels au 31 décembre 2014



Source : IEOM - SCR

Les chiffres clés de la Nouvelle-Calédonie

	2000	2014	France 2014
Population			
Population totale (milliers, millions pour la France)	211	268	66,0
Taux de natalité (‰ habitants)	21,4	17 ⁽²⁾	12,4
Développement humain			
Espérance de vie à la naissance – hommes (années)	71,7	74,0 ⁽²⁾	79,2
Espérance de vie à la naissance – femmes (années)	78,8	80,4 ⁽²⁾	85,4
Taux de réussite au baccalauréat (%)	65	73	86,9
Environnement			
Superficie totale (km ²)		18 576	552 000
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	27 %	15 %	16,9 %
Économie			
PIB (milliards de F CFP courant)	442	856 ⁽¹⁾	252 228 ⁽¹⁾
Taux de croissance du PIB (en volume, %)	2,5	2,2 ⁽¹⁾	0,3 ⁽¹⁾
PIB / habitant (millions de F CFP)	2,1	3,3 ⁽¹⁾	3,8 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (au 31 décembre en glissement annuel, %)	2,3	0,6	0,1
	2000	2014	
Indicateurs sectoriels			
Cours du nickel au LME en USD/livre (moyenne annuelle)	3,9	7,6	
Exportations de minerai (milliers de tonnes humides)	4 109	5 416	
Exportations de produits métallurgiques (tonnes de nickel contenu)	57 579	76 500	
Nombre de touristes	109 587	107 785	
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 787	2 383	
Nombre d'habitants par guichet automatique	2 914	1 075	
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,4	1,9	
Actifs financiers des agents économiques (milliards F CFP)	194	715	
Encours sains des agents économiques* (milliards F CFP)	260	675	
Taux de créances douteuses* (%)	5,8	2,9	
Nombre de dossiers de surendettement	so	83	

(1) 2013, (2) 2012, (so) sans objet, (*) établissements de crédits locaux

Sources : DIMENC, Douanes, IEOM, ISEE, INSEE, LME, Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

LA REPRISE SE RENFORCE MAIS N'EST PAS EXEMPTÉ DE FRAGILITÉS

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Si la baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux Etats-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon, et la volatilité des marchés financiers mondiaux. L'inflation mondiale s'est quant à elle inscrite en baisse depuis le milieu de l'année. Ce ralentissement des prix s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, les estimations concernant l'année 2014 publiées par le FMI en avril 2015 font état d'une croissance mondiale inchangée à +3,4 %, les évolutions restant toutefois différenciées selon les zones.

Aux Etats-Unis, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées. La demande intérieure a été soutenue par la modération de l'ajustement des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du PIB des États-Unis à 2,4 % en 2014, après 2,2 % en 2013.

La zone euro a renoué avec la croissance en 2014 (+0,9 % après -0,5 % en 2013 selon le FMI), dans un contexte de nouveau ralentissement de l'inflation, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. L'activité a été globalement plus faible que prévue dans les pays émergents et en développement. Pour autant, le taux de croissance y est demeuré élevé, à 4,6 % (après 5,0 % en 2013).

S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale quasiment stable, à 3,5 %. Aux Etats-Unis, la croissance dépasserait les 3,0 % en 2015-2016. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan : elle se situerait à 1,5 % en 2015. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait, à +4,3 %.

La confiance des entrepreneurs calédoniens revient prudemment

Après une année 2013 morose, l'économie de la Nouvelle-Calédonie présente des signes d'amélioration tout au long de l'année 2014. Les entrepreneurs calédoniens se disent progressivement plus confiants sur leur courant d'affaires.

La conjoncture économique se consolide

Progressant très faiblement en moyenne annuelle (+0,2 %), l'**indice des prix** a connu des évolutions contrastées au cours de l'année 2014. Concluant une longue période de résorption de l'inflation, il se tasse au premier semestre et remonte ensuite (+0,6 % en glissement annuel à fin décembre). La hausse modérée des prix de l'alimentation et des services est compensée par la baisse des prix de l'énergie et des produits manufacturés.

La **consommation des ménages** se raffermit progressivement, comme en témoigne le redressement de l'opinion des commerçants concernant leur niveau d'activité. Le marché automobile est à nouveau plus dynamique, même si la légère hausse des immatriculations de véhicules particuliers ne permet pas de compenser la chute observée en 2013, d'autant qu'un changement de gamme s'opère au détriment des véhicules haut de gamme.

Alors qu'elles soulignaient encore un fort attentisme des entrepreneurs au cours du premier semestre, les **intentions d'investir** se redressent rapidement au second semestre et s'établissent fin décembre à un niveau proche de leur moyenne de longue période. Elles se traduisent par une nette progression des importations de biens d'équipements professionnels (+12,5 % sur l'année), et par la remontée de l'encours des crédits à l'investissement des entreprises (+3,0 % en glissement annuel à fin décembre).

Le **marché du travail** est resté globalement déficitaire en 2014. Les créations d'emploi sont insuffisantes pour absorber la demande, l'accélération des embauches dans les services et l'industrie étant atténuée par les difficultés rencontrées dans le secteur de la construction. Le nombre d'entreprises employeuses reste stable et l'emploi salarié privé progresse toujours faiblement. Le nombre d'entreprises non employeuses s'accroît en revanche plus rapidement. Dans ce contexte, le nombre de demandeurs d'emploi a continué à progresser (+7,1 % sur l'année, soit 470 demandeurs supplémentaires), mais moins rapidement qu'en 2013 (+12,7 %). Surtout, la tendance s'inverse au cours du second semestre et le nombre de demandeurs d'emploi diminue au cours des trois derniers mois de l'année, comme le nombre de bénéficiaires des systèmes d'indemnisation du chômage.

Les **échanges commerciaux** s'intensifient en 2014, en lien notamment avec la montée en puissance des nouvelles usines métallurgiques. Les importations sont en hausse de 2,9 %, tirées par les produits minéraux (combustibles lourds destinés aux centrales électriques), les machines et appareils électriques et les matériels de transport (engins de chantiers). Parallèlement, les exportations progressent de 26,2 %, portées par les minerais et produits de l'industrie du nickel (+32,1 %). Le taux de couverture, à 47,1 %, s'améliore ainsi de 9 points et atteint son meilleur niveau depuis 2007.

La plupart des secteurs témoignent d'une activité mieux orientée

Les importants niveaux de sécheresse en mars et avril ont pesé sur l'activité du **secteur primaire** en 2014. Le manque de fourrage et d'aliments pour le bétail a conduit les éleveurs à anticiper leurs abattages, qui atteignent ainsi des volumes historiquement élevés. Mécaniquement, les importations de viandes ont diminué en parallèle. Concernant les produits de la mer, les exportations de crevettes se redressent (+10,2 % en valeur). La pêche hauturière en revanche accuse une baisse sensible des volumes exportés, en partie compensée par une meilleure valorisation.

Dans un marché mondial du **nickel** marqué par la mise en place du ban indonésien sur ses exportations de minerai, le cours du nickel a nettement progressé en moyenne annuelle. La **production métallurgique** calédonienne connaît à nouveau une croissance soutenue en 2014, suite à la montée en charge des deux nouvelles usines métallurgiques. Destiné aux usines calédoniennes, mais aussi à un marché à l'export dynamique, les quantités de minerai de nickel extraites connaissent elles aussi une forte hausse (+9,3 %).

Le **secteur du BTP** reste confronté à la contraction significative de son volume d'affaires, qu'il subit depuis 2012 suite à la raréfaction des programmes de logements sociaux et à l'achèvement d'importants projets d'infrastructures (usines métallurgiques notamment). L'emploi salarié dans le secteur faiblit à nouveau, mais cette baisse est en partie compensée par une nouvelle progression du nombre de travailleurs indépendants. En revanche, l'activité liée à la construction de logements privés est à nouveau plus soutenue, stimulée par le dispositif de défiscalisation du logement intermédiaire. Dans ce contexte, l'opinion des entrepreneurs concernant l'activité et les effectifs est à nouveau en zone favorable en fin d'année.

La **fréquentation touristique** de la Nouvelle-Calédonie recule encore légèrement en 2014 (-0,5 %). La contraction de la fréquentation métropolitaine, qui constitue le principal marché émetteur, est partiellement compensée par la bonne tenue des marchés japonais et australien. Ce rééquilibrage permet aux dépenses touristiques de se renforcer (+4,5 %). Le territoire a par ailleurs accueilli 421 600 croisiéristes en 2014, soit un niveau record.

L'activité financière se renforce

L'activité financière, modérée au premier semestre, accélère ensuite.

Les **actifs financiers** détenus par les agents économiques calédoniens augmentent de 2,4 % au cours de l'année 2014. La collecte nette d'épargne s'établit à 17,4 milliards de F CFP sur l'année, dont 14,1 milliards de F CFP gérés localement et 3,3 milliards de F CFP placés hors zone d'émission (contrats d'assurance vie essentiellement, mais aussi livrets A).

L'encours brut total des **crédits consentis** à l'économie calédonienne dépasse, pour la première fois, le seuil de 1 000 milliards de F CFP fin 2014, en hausse de 3,4 %. Les établissements de crédits locaux y contribuent à hauteur de 70 %. L'encours sain des crédits aux entreprises se redresse et celui des ménages accélère, sans retrouver cependant les rythmes de croissance passés. Enfin, le taux de croissance de l'encours des crédits aux collectivités locales reste particulièrement soutenu (+27,2 %).

Par type de financement, les crédits à l'habitat et à la construction progressent de 4,1 %, la demande au second semestre étant particulièrement soutenue par le dispositif de défiscalisation du logement intermédiaire mis en place localement. Les crédits d'investissement enregistrent une croissance rapide (+9,2 %), au bénéfice des entreprises (+3,0 %) et, surtout, des collectivités locales (+29,6 %).

La **qualité du portefeuille** des établissements de crédit locaux, qui s'était légèrement détériorée en 2013 suite à une hausse de la sinistralité, tend à se stabiliser. Le taux de créances douteuses reste le plus faible de l'outre-mer, à 3,0 %. Le Produit Net Bancaire (PNB) des établissements de crédit implantés en Nouvelle Calédonie se raffermi, soutenu par la hausse de la marge d'intermédiation et, dans une moindre mesure, par celle des commissions. Le coefficient d'exploitation des banques calédoniennes, globalement meilleur qu'au niveau métropolitain, ainsi qu'un coût du risque maîtrisé ont permis aux banques locales de traduire dans leur résultat net les bonnes performances relevées en matière de PNB.

Même si les dépôts collectés localement ne couvrent pas les octrois de crédits, le **solde emplois-ressources** clientèle s'est amélioré. Le déficit recule de 1,3 milliard de F CFP en 2014 (soit -1,0 %), alors qu'il avait grossi en 2013 (+4,8 %). La **position extérieure nette** (différence entre les avoirs et les engagements situés hors de la zone d'émission), structurellement négative en Nouvelle Calédonie, diminue de 7,4 %, à -64,8 milliards de F CFP.

Les perspectives

La Nouvelle-Calédonie reste confrontée début 2015 au poids des questions politiques, qui va être permanent dans la perspective du référendum d'autodétermination à venir, et pourra peser sur le climat des affaires.

Pourtant, les défis qui se présentent aux Calédoniens ne sont pas seulement institutionnels. Ils sont aussi d'ordre économique et social. La diversification des leviers de croissance et l'amélioration de la compétitivité doivent être recherchées pour permettre au territoire de mieux amortir les chocs conjoncturels auxquels il est confronté. Pour ce faire, il convient de continuer à mobiliser le dynamisme de l'entrepreneuriat calédonien et de développer davantage son potentiel d'innovation. Sur le marché de l'emploi, l'inadéquation entre une partie de l'offre et la demande perdure, ce qui nécessite de promouvoir une plus grande fluidité du travail, notamment par l'accompagnement et la formation des futurs techniciens et cadres du territoire.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Situation et superficie

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au Nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à 600 km de l'archipel de Vanuatu.

L'archipel de la Nouvelle-Calédonie représente une surface émergée de 18 576 km² et comprend principalement :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 40 km) orientée selon un axe sud-est/nord-ouest ;
- l'Île des Pins (150 km²), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km²) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les Îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tiga et de nombreux îlots secondaires) couvrant 1 981 km² sur un axe parallèle à celui de la Grande Terre à l'est.

En intégrant les îles et îlots inhabités, la zone économique exclusive¹ de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,4 million de km².

2. Géologie

La Grande Terre est partagée par la chaîne centrale qui se caractérise par des sommets arrondis et des versants abrupts, souvent érodés. Elle culmine au nord à 1 629 mètres au Mont Panié et au sud à 1 618 mètres au Mont Humboldt. Les deux côtes sont asymétriques : un corridor très étroit sépare la chaîne du lagon à l'est, alors que la transition est plus progressive à l'ouest et les plaines y sont plus larges. Le versant est est au vent et l'ouest sous le vent.

Les Îles Loyauté sont d'anciens atolls soulevés et basculés à des degrés variables à la fin du Tertiaire. Le relief y est plat, et la végétation forestière et les cours d'eau sont totalement inexistantes sur ces socles calcaires. La Grande Terre est constituée de terrains sédimentaires plissés à l'ère tertiaire puis soumis à une érosion qui a provoqué la constitution de couches de latérite. On y trouve de nombreuses substances métalliques comme le nickel, le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. Le sol calédonien renferme également une forme de minerai oxydé dont la teneur en nickel est très riche (jusqu'à 3 %), la garniélite. Les réserves de minerai nickélique latéritique (dont la teneur en nickel est plus faible et varie de 1 % à 1,6 %) sont importantes en Nouvelle-Calédonie. Le territoire disposerait ainsi de 15 % des réserves mondiales de nickel, selon l'USGS (US Geological Survey).

¹ La zone économique exclusive (ZEE) est l'espace maritime sur lequel l'État côtier exerce un droit souverain.

3. Faune et flore

À la diversité des roches mères s'ajoute celle des climats pour expliquer la grande variété pédologique de la Nouvelle-Calédonie. Quatre écosystèmes principaux occupent l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie :

- la mangrove : zone de palétuviers croissant essentiellement dans la vase du littoral de la côte ouest ;
- la forêt : couvrant 25 % du territoire dans la chaîne de montagnes et prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat : forêt dense et humide ou forêt sèche (sclérophylle) rarifiée par les incendies et les défrichements ;
- la savane : vastes prairies pauvres en arbres qui occupent un tiers de la superficie du territoire à l'ouest et au nord ;
- le maquis : végétation arbustive sur les terrains pauvres du sud-est ou du nord de la Grande Terre.

La richesse de la flore néo-calédonienne va de pair avec celle de la faune terrestre endémique. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie a favorisé le développement d'une faune originale : chiroptères (chauve-souris et roussettes), oiseaux comme le nautou (sorte de gros pigeon), les perruches et plus curieux encore, certains oiseaux comme le sylviornis (aujourd'hui disparu) et le cagou, emblème de l'île, qui, en l'absence de prédateurs à une certaine période a pratiquement perdu l'usage de ses ailes. Les cerfs sauvages qui abondent dans les plaines de l'ouest ont été introduits par l'homme.

Les lagons de Nouvelle-Calédonie ont, en 2008, été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils s'étendent sur 8 000 km² et représentent le deuxième ensemble corallien au monde après la Grande Barrière australienne. La fertilité des eaux se traduit par le développement d'une biodiversité sous-marine particulièrement riche et diversifiée avec la présence notamment d'espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs, ces derniers constituant la troisième population mondiale.

4. Climat

Le climat est tropical avec une période chaude et humide (de novembre à mars) et une période fraîche et plus sèche (de juin à août) reliées par deux courtes périodes de transition. Il est modéré par l'influence océanique et celle des alizés qui atténuent les conséquences d'une humidité proche de 80 %. Une température moyenne annuelle de 23°C caractérise ce régime modérément chaud autour de valeurs historiques extrêmes de 2,3°C et de 39,1°C.

Les relevés pluviométriques mettent en évidence une forte hétérogénéité du régime des pluies. La moyenne annuelle peut dépasser 3 000 mm à Galarino (nord de la côte est), soit le triple de la moyenne observée sur la côte ouest. La Nouvelle-Calédonie connaît également des périodes de sécheresse liées à l'effet climatique El Niño. Les alizés soufflent plus de 300 jours par an, de secteur est à sud-est, à une vitesse comprise entre 15 et 35 km/h. De décembre à avril, les dépressions tropicales et les cyclones peuvent entraîner des vents exceptionnels supérieurs à 100 km/h avec des rafales à 250 km/h et des précipitations très fortes.

Section 2

Repères historiques

Certaines hypothèses, non attestées par des faits archéologiques, font remonter les premiers peuplements d'*homo sapiens* à 30 000 ans avant J-C. Les preuves les plus anciennes de la présence humaine, découvertes dans la région de Koné, dateraient de 1 300 ans av. J-C. Il s'agit de poteries (lapita) fabriquées par des populations d'origine austronésienne qui ont migré, par étapes successives, depuis l'Asie du Sud-Est à partir de 4 000 ans avant J-C. Par ailleurs, des ossements et des poteries découverts à Poé en 2007 témoignent d'une occupation régulière de la zone depuis 2 000 avant J-C.

La structure sociale de base de ces populations était le clan, groupe familial d'une quarantaine de personnes vivant sur un même terrain et issu d'un ancêtre commun. Les clans étaient regroupés en tribus qui entretenaient peu de relations entre elles. En effet, les groupes, qui pratiquaient une agriculture itinérante fondée sur la jachère tournante, occupaient de vastes espaces et restaient éloignés les uns des autres. De ce fait, coexistent aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie une trentaine de langues ou dialectes différents.

Les Européens « découvrent » la Nouvelle-Calédonie le 4 septembre 1774, lors du second voyage dans l'océan Pacifique du capitaine James Cook. Il nommera ce territoire Nouvelle-Calédonie, par référence à son Écosse natale, que lui rappelait le nord-est de l'île. Si ce premier séjour de neuf jours semble s'être déroulé sans incident notable, les contacts ultérieurs furent plus conflictuels. La côte ouest de la Grande Terre ne fut approchée par Jean-François de Galaup, comte de La Pérouse, qu'en 1788, soit peu de temps avant sa disparition, et la première escale aux Îles Loyauté eut lieu en 1796.

Pendant plus de soixante ans, de 1774 à 1840, seuls quelques contacts sporadiques avec l'archipel furent enregistrés.

Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Febvrier-Despointes prit officiellement possession de la Nouvelle-Calédonie et Port-de-France (Nouméa) fut fondée le 25 juin 1854. La Nouvelle-Calédonie conservera le statut de colonie jusqu'en 1946.

Quelques dizaines de colons libres s'installèrent sur la côte ouest dans les années qui suivirent la prise de possession.

Au cours de la période 1864-1897, le peuplement fut marqué par l'administration pénitentiaire. En effet, à la fin de leur peine, les plus méritants des condamnés de droit commun n'ayant pas l'autorisation de retourner en France métropolitaine, reçurent des concessions agricoles.

Entre 1873 et 1876, 4 200 prisonniers politiques furent "relégués" en Nouvelle-Calédonie. À l'exception d'une quarantaine d'entre eux qui s'installèrent dans la colonie, les autres déportés politiques retournèrent en France après les amnisties de 1879 et 1880. En 33 ans, 22 000 personnes auraient été détenues en Nouvelle-Calédonie.

À partir de 1895, l'installation de colons venus de France métropolitaine fut à nouveau encouragée : 525 familles représentant 1 500 personnes bénéficièrent d'un plan de distribution de 25 000 hectares de terres récupérées sur le domaine pénitentiaire et par le cantonnement des tribus mélanésiennes. Mais les aléas climatiques, la mévente des produits agricoles (café, coton...) et l'insuffisance de main d'œuvre conduisirent à l'abandon de la politique de colonisation agricole.

Tous les espoirs de développement économique se reportèrent sur la mise en valeur des ressources minières, extrêmement variées et abondantes. Le nickel devint ainsi l'élément moteur de la croissance économique du pays. Son exploitation entraîna durant un siècle différentes vagues de migrations : chinoise, vietnamienne, japonaise, indonésienne, néo-hébraïde, wallisienne, tahitienne et antillaise.

Dans l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, la seconde guerre mondiale fut marquante. L'île devint en effet la principale base américaine extérieure dans le Pacifique. 600 000 militaires américains séjournèrent en Nouvelle-Calédonie et les troupes américaines comptèrent jusqu'à 50 000 hommes, soit l'équivalent de la population résidente de l'époque.

En 1946, la Nouvelle-Calédonie devint Territoire d'Outre-mer, statut qui fut confirmé à l'avènement de la V^e République. Depuis, tout en demeurant dans ce cadre, elle a été à la recherche d'un statut durable sinon définitif. C'est ainsi qu'entre 1976 et 1988, elle connut cinq statuts différents qui furent à chaque fois sources d'insatisfaction et parfois de troubles graves.

Les Accords de Matignon, signés le 26 juin 1988, permirent d'assurer une stabilité pour une période de dix ans. L'accord de Nouméa signé le 5 mai 1998, poursuit dans la voie ouverte par les Accords de Matignon en instaurant une période de 20 ans qui verra le transfert progressif de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et la mise en place de nouvelles institutions (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier et Conseil économique et social). À partir de 2014 et au plus tard à l'issue de cette période, les citoyens admis au sein du corps électoral restreint, seront amenés à se prononcer sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes de l'État.

Section 3

Cadre institutionnel

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut particulier défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») qui l'exclut du champ des collectivités territoriales. L'organisation de la Nouvelle-Calédonie découle de la Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fait suite à l'Accord de Nouméa et qui est fixée par les articles 76 et 77 de la Constitution. L'État français est représenté par le Haut-Commissaire de la République, les Institutions actuelles comprennent notamment le Congrès, qui est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie composée de 54 membres qui votent les délibérations et les lois du pays (cf. encadré), le Gouvernement¹ de la Nouvelle-Calédonie, exécutif de la Nouvelle-Calédonie qui est élu par le Congrès et qui arrête les projets de délibérations et de lois du pays à soumettre au Congrès. Les Provinces, au nombre de trois, (Sud, Nord et Îles Loyauté), sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas explicitement réservées à l'État, à la Nouvelle-Calédonie ou aux communes. D'autres Institutions ont également été créées conformément à la Loi organique (Sénat coutumier, Conseil économique et social, Comité consultatif des mines et Conseil des mines). Le Sénat coutumier, composé de 16 membres, représente les tribus calédoniennes. Son avis doit être demandé (obligatoirement ou facultativement selon les cas) lors de l'adoption de certains projets de lois du pays.

LES LOIS DU PAYS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Les lois du pays de Nouvelle-Calédonie sont des actes votés par le Congrès dans certaines matières, qui ont valeur législative. Ainsi, son contentieux ne relève pas du juge administratif, mais du juge constitutionnel.

Les compétences détenues par l'État sont progressivement transférées à la Nouvelle-Calédonie dans les conditions suivantes :

- certaines ont été transférées dès la mise en place de la nouvelle organisation politique (au 1^{er} janvier 2000) ou dans des étapes intermédiaires (en 2011 et 2012) ;
- d'autres le sont depuis le 1^{er} juillet 2013 ou le 1^{er} janvier 2014 (loi du pays du 30 décembre 2011) ;
- les dernières, de caractère régalien, ne pourront être transférées qu'à l'issue d'une consultation des citoyens.

Par ailleurs, le 20 février 2007, le Congrès de Versailles a inscrit dans la Constitution le gel² du corps électoral calédonien pour les élections Provinciales de 2009 et 2014.

¹ L'Assemblée nationale a adopté, le 29 juin 2011, le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999. Cet amendement, qui fixe un délai de 18 mois avant toute nouvelle mise en œuvre du mécanisme entraînant la démission d'office du gouvernement, permet ainsi de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

² Le vote était réservé aux personnes arrivées en Nouvelle-Calédonie avant le 8 novembre 1998 (date du référendum sur l'accord de Nouméa) et pouvant justifier de 10 ans de résidence sur le territoire.

Les compétences des communes ne sont pas touchées par le statut. Elles restent définies par les textes en vigueur¹. L'ensemble des compétences (exclusives, partagées, prochains transferts) est repris dans le tableau ci-après.

Concernant les compétences partagées, le statut introduit une série de mesures qui visent à associer la Nouvelle-Calédonie à la gestion des affaires publiques qui restent du ressort de l'État. Cette association peut se limiter à une simple information. Par exemple, « le président du Gouvernement est informé par le Haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre » (art. 35). Par ailleurs, la Loi organique précise dans son article 26 : « Les compétences attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du Congrès commençant en 2004 et 2009.

Les compétences transférées et l'échéancier des transferts font l'objet d'une loi du pays adoptée à la majorité des trois cinquièmes du Congrès, au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant le début de chaque mandat »².

Aucun transfert n'a été demandé lors du mandat de 2004. La seconde mandature, qui a débuté en mai 2009, a permis quant à elle, d'initier le processus avec un vote à l'unanimité des membres du Congrès sur le transfert de compétences en matière de circulation maritime et aérienne intérieure et d'enseignement secondaire public, d'enseignement primaire et secondaire privé.

Ainsi, conformément à la loi du pays du 28 décembre 2009, la Nouvelle-Calédonie a officiellement signé avec l'État, le 22 mars 2012, les conventions de transfert du service des phares et balises et l'accompagnement qui y est lié. Les compétences transférées portent sur la police, la réglementation et la sécurité en mer. La convention de transfert inclut aussi la gestion du patrimoine, composé de 347 établissements de signalisation maritime, dont le phare Amédée.

Concernant l'enseignement, cinq conventions ont été signées, le 18 octobre 2011, entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'État. Elles concernent les transferts de compétences de l'enseignement public du second degré, de l'enseignement privé et du Centre de documentation pédagogique (CDP). Elles permettent notamment une mise à disposition globale, gratuite et provisoire des personnels rémunérés par l'État. Ce transfert des compétences est effectif depuis le 1^{er} janvier 2012.

D'autres transferts ont été adoptés le 30 décembre 2011 par le Congrès, concernant notamment le droit commercial, le droit civil, les règles relatives à l'état civil et la sécurité civile. La compétence « sécurité civile » est ainsi effective depuis le 1^{er} janvier 2014 tandis que celle relative au droit civil et commercial a été transférée à partir du 1^{er} juillet 2013.

Parallèlement en juillet 2013, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de modification de la loi organique calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes et, par conséquent, une Autorité locale de la concurrence.

¹ Toutefois, depuis 2009, les règles relatives à l'administration des communes peuvent être transférées à la Nouvelle-Calédonie.

² L'article 26 de la loi organique a été modifié autorisant un délai supplémentaire au Congrès concernant la décision sur certains transferts.

Répartition et échéancier des transferts de compétences issus de la loi organique de 1999

	État	Nouvelle-Calédonie
Nationalité, Immigration, Sécurité intérieure	Nationalité ; garantie des libertés publiques; droits civiques, régime électoral, règles concernant l'état civil.	Statut civil coutumier.
	Sécurité civile : fixation des règles et commandement des secours en cas de sinistre majeur (4b). Maintien de l'ordre.	Information sur les mesures prises en matière de maintien de l'ordre.
	Conditions d'entrée et de séjour des étrangers.	Consultation et information sur la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et sur la délivrance des visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.
Défense	Défense, régime des matériels de guerre, armes et munitions, poudres et substances explosives.	
	Droit civil (4) dont droit de propriété et droits réels (4a).	Droit des assurances.
Justice, Droit	Droit pénal.	Droit de la coopération et de la mutualité. Possibilité d'assortir, sous certaines conditions, les infractions aux lois du pays et à ses règlements de peines d'amendes et de peines d'emprisonnement.
	Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat, frais de justice pénale et administrative ; Procédure pénale et procédure administrative contentieuse ; commission d'office et service public pénitentiaire.	Procédure civile, aide juridictionnelle et administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance. Réglementation des officiers publics et ministériels.
Enseignement et recherche	Collation et délivrance des titres et diplômes.	Programme enseignement primaire ; formation des maîtres, contrôle pédagogique. Formation professionnelle et attribution de diplômes à ce titre. Enseignement du second degré public et privé, enseignement primaire privé, santé scolaire. (2) Consultation sur la création ou la suppression en Nouvelle-Calédonie de filières de formation de l'enseignement secondaire.
	Enseignement supérieur(5) et recherche.	Association et consultation sur les projets de contrat entre l'État et les organismes de recherche établis en Nouvelle-Calédonie ; création d'un conseil consultatif de la recherche.
Relations extérieures	Relations extérieures sous réserve, le cas échéant, de celles dévolues à la Nouvelle-Calédonie.	Négociation et signature d'accords avec des États, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies. Association ou participation au sein de la délégation française aux négociations et à la signature d'accords. Participation ou association aux négociations relatives aux relations entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Calédonie. Possibilité d'être membre, membre associé ou observateur auprès d'organisations internationales. Possibilité d'avoir une représentation auprès d'États ou territoires du Pacifique. Possibilité de signature de conventions de coopération décentralisées avec des collectivités locales ou étrangères, leur groupement ou établissements publics.
	Communication audiovisuelle.	Consultation, notamment par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, lorsque ses décisions intéressent la Nouvelle-Calédonie.
Communications	Liaisons et communications gouvernementales de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; réglementation des fréquences radio-électriques.	Postes et télécommunications.
Météorologie		Météorologie.
Transport Equipement	Desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République, statut des navires.	Desserte maritime d'intérêt territorial ; immatriculation des navires.

Transfert effectif depuis le 1er janvier 2000. Compétences transférées: (1) en 2011, (2) au 1er janvier 2012, (3) au 1er janvier 2013 - lois du pays du 28 décembre 2009, (4) Compétences transférables par lois du pays adoptées le 30 décembre 2011 : 4a) au 1er juillet 2013, 4b) au 1er janvier 2014, (5) compétences transférables par vote d'une résolution et loi organique avant la fin de l'accord de Nouméa.

Sources : ISEE-TEC 2012, IEOM

	État	Nouvelle-Calédonie
Transport Équipement (suite)	Desserte aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République ; immatriculation des aéronefs.	Desserte aérienne intérieure et internationale (sous réserve de la compétence de l'État dans les liaisons entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République).
	Sûreté en matière aérienne.	Équipements portuaires et aéroportuaires du domaine de la Nouvelle-Calédonie. Police et sécurité en matière de circulation aérienne intérieure (3) et de circulation maritime dans les eaux territoriales. (1) Réseau routier de la Nouvelle-Calédonie, circulation routière et transports routiers.
Énergie		Production et transport d'énergie électrique. Réglementation relative aux hydrocarbures.
Monnaie et fiscalité	Monnaie, crédit, changes, relations financières avec l'étranger ; Trésor.	Fiscalité (perception, création et affectation d'impôts, droits et taxes).
Administration et finances	Fonction publique de l'État.	Fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes.
	Marchés publics et délégations de services publics de l'État et de ses établissements publics.	Réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
Administration et finances	Contrôle de légalité et règles relatives à l'administration des Provinces, des communes et de leurs établissements publics ; régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics. (5)	Organisation des services et établissements publics de Nouvelle-Calédonie.
	Contrôle budgétaire des Provinces, communes et leurs établissements publics.	Statistiques intéressant la Nouvelle-Calédonie
Commerce et Investissements	Droit commercial. (4)	Commerce extérieur, régime douanier ; réglementation des investissements directs étrangers. Réglementation des professions libérales et commerciales.
		Réglementation des poids et mesures ; concurrence et répression des fraudes. Commerce des tabacs. Réglementation des prix et organisation des marchés.
Emploi et formation professionnelle		Droit du travail (principes fondamentaux) ; droit syndical ; formation professionnelle et attribution des diplômes à ce titre ; Inspection du travail.
		Réglementation des professions libérales et commerciales et des officiers publics et ministériels. Protection de l'emploi local. Accès au travail des étrangers.
Action sociale et Santé		Protection sociale, santé, hygiène publique ; contrôle sanitaire aux frontières. Établissements hospitaliers.
Sport Tourisme et culture		Réglementation des activités sportives et socio-éducatives infrastructures et manifestations sportives et culturelles.
Mines	Réglementation minière concernant les substances minérales mentionnées au 1er de l'article 19 du décret 54/1110 du 13 novembre 1954, ainsi qu'aux installations qui en font usage.	Réglementation relatives aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt. Schéma de mise en valeur des richesses minières.
Ressources naturelles, Environnement	Exercice, hors des eaux territoriales, des compétences résultant des conventions internationales.	Réglementation et exercice du droit d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive.
		Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire ; abattoirs.
Foncier Domaines	Droit de propriété et droit réels 4a). Domaine de l'État	Droit domanial de la Nouvelle-Calédonie.
		Régime des terres coutumières et palabres coutumières, limites des aires coutumières.
Urbanisme et Habitat		Principes directeurs du droit de l'urbanisme ; cadastre.

Transfert effectif depuis le 1er janvier 2000. Compétences transférées: (1) en 2011, (2) au 1er janvier 2012, (3) au 1er janvier 2013 - lois du pays du 28 décembre 2009, (4) Compétences transférables par lois du pays adoptées le 30 décembre 2011 : 4a) au 1er juillet 2013, 4b) au 1er janvier 2014, (5) Compétences transférables par vote d'une résolution et loi organique avant la fin de l'accord de Nouméa.
Sources : ISEE-TEC 2012, IEOM

D'autres compétences sont encore susceptibles d'être transférées : la communication audiovisuelle, l'enseignement supérieur, les règles d'administration et le contrôle de légalité des Provinces, des communes et de leurs établissements publics, le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.

Concernant l'accompagnement de l'État, une convention cadre a été signée en septembre 2010, entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, par laquelle ils définissent le cadre, les domaines et les modalités du processus d'accompagnement de l'État aux divers transferts de compétences. Une structure d'accompagnement des transferts de compétences a été installée le 18 avril 2013 au Ministère des Outre-mer.

Enfin, conformément à l'article 77 de la Constitution, la Loi organique détermine les conditions et les délais dans lesquels les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie seront amenées à se prononcer sur l'accession à la pleine souveraineté. L'article 217 de cette loi précise que la consultation sera organisée au cours du mandat du Congrès débuté en 2014.

LA CITOYENNETÉ NÉO-CALÉDONIENNE

Depuis 1998, il existe une citoyenneté néo-calédonienne attribuée essentiellement selon un critère de résidence. La loi constitutionnelle du 23 février 2007 a précisé que le statut de citoyen était restreint aux seules personnes inscrites sur les listes électorales pour la consultation du 8 novembre 1998 et justifiant d'une durée de

résidence de dix ans en Nouvelle-Calédonie, ainsi que leurs enfants lorsqu'ils accèderont à la majorité.

Cette citoyenneté entraîne des effets juridiques très importants : ainsi, par exemple, seuls les citoyens néo-calédoniens peuvent voter aux élections Provinciales.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Nouvelle-Calédonie

Section 1

La population

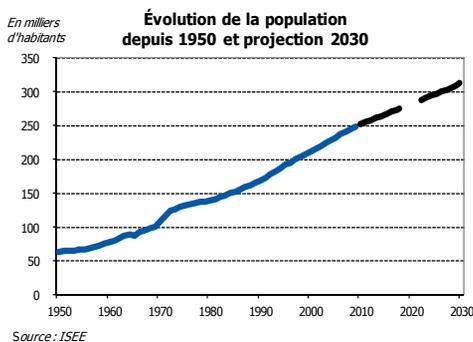
Le recensement de la population de 2014

La population de la Nouvelle-Calédonie a été recensée entre le 26 août et le 22 septembre 2014. Le territoire compte désormais 268 767 habitants, soit 23 200 habitants de plus qu'en 2009 lors du précédent recensement. L'accroissement démographique est un peu plus rapide qu'au cours de la précédente période intercensitaire (+1,82 % par an, contre +1,25 %), et a concerné les trois provinces.

Seules les données relatives aux populations légales ont été à ce stade publiées par l'ISEE. Les premières études reposant sur l'exploitation statistique du recensement (démographie, pyramide des âges...) sont annoncées mi-2015 (parution d'un INSEE Première et d'une Synthèse ISEE). Les éléments repris dans cette section sont donc essentiellement basés sur les estimations effectuées à partir du recensement de 2009 et des chiffres de l'état-civil.

268 767 habitants ont été recensés en Nouvelle-Calédonie en 2014.

Toutes les provinces ont gagné de la population entre 2009 et 2014. La progression a été soutenue en Province Nord (18,8 % de la population, +2,3 % de croissance annuelle), en raison de l'essor de la zone Voh - Koné - Pouembout (VKP). La Province des îles Loyauté (6,8 % de la population), qui avait vu sa population décliner entre 2004 et 2009, connaît à nouveau une évolution favorable (+1,0 % par an entre 2009 et 2014). Enfin, la croissance démographique ralentit en Province Sud, où réside 74,4 % de la population (+1,8 % par an).



Sur la période 1996 – 2009, la croissance démographique résulte à 85 % du solde naturel et à 15 % du solde migratoire apparent. La part de ce dernier s'est depuis renforcée.

En 2030, si les tendances démographiques observées se prolongent (tendance à la baisse de la mortalité ; baisse contenue de la natalité ; maintien des flux migratoires), la Nouvelle-Calédonie comptera 315 000 habitants, soit 70 000 de plus qu'en 2009.

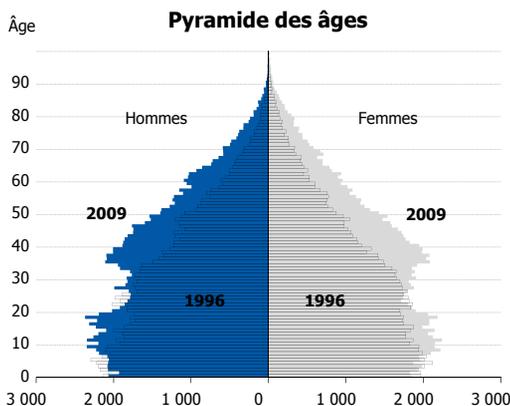
Baisse du taux de fécondité et hausse de l'espérance de vie

	Nouvelle Calédonie			France
	1990	2000	2012	2012
Taux de natalité (‰)	25,6	21,4	17,0	12,6
Indicateur conjoncturel de fécondité	3,2	2,6	2,3	2,0
Âge moyen de 1 ^{ère} maternité	24,6	26,2	26,9	28,1*
Taux de mortalité (‰)	5,4	5,1	5,1	8,7

Sources : ISEE ; INSEE

* 2010

La transition démographique amorcée dans les années 1990 se poursuit. En 13 ans, la part des moins de 20 ans a ainsi perdu plus de cinq points (34,4 % en 2009 contre 39,6 % en 1996), alors que celle des 60 ans et plus en a gagné presque quatre (11,2 % en 2009 contre 7,5 % en 1996). En 2009, la moitié des Calédoniens a moins de 30 ans : la forme triangulaire de la pyramide des âges reflète ainsi la jeunesse de la population calédonienne, tandis que le rétrécissement de sa base témoigne du recul de la fécondité.



Depuis 1990, le nombre de naissances annuelles oscille entre 4 000 et 4 500 (4 373 en 2013, après 4 389 en 2012). Le taux de natalité ressort en 2012 à 17,0 enfants nés vivants pour mille habitants, contre 21,4 ‰ en 2000 ou 25,6 ‰ en 1990. Ce taux est un des plus faibles des pays du Pacifique, mais reste supérieur à celui de la France (12,3 ‰, France métropolitaine et DOM). Il se situe au même niveau que celui de la Polynésie française.

La fécondité diminue très rapidement depuis une vingtaine d'années. L'indice conjoncturel de fécondité est ainsi passé de 3,2 enfants par femme en 1990 à 2,3 enfants en 2012, soit un enfant de moins en une génération. Cette évolution s'explique par la diminution de la mortalité infantile, par une meilleure maîtrise et acceptation de la contraception, et par la féminisation de l'emploi. La fécondité reste plus forte aux Îles Loyauté (2,9 enfants par femme) qu'en province Nord (2,3 enfants) ou qu'en province Sud (2,2 enfants). Les femmes sont aussi moins précoces : l'âge moyen à la première maternité est de 27 ans en 2012, contre 24 ans en 1980.

1 374 décès ont été constatés en 2013 (après 1 322 en 2012). Le taux de mortalité, désormais relativement stable, s'établit à 5,1 ‰ en 2012. Ce taux reste largement inférieur à celui observé en France (8,7 ‰), la population néo-calédonienne étant comparativement nettement plus jeune. Reflet de la qualité des soins obstétricaux et pédiatriques d'un pays, le taux de mortalité infantile recule régulièrement. Il est passé de 27 ‰ en 1980, à 10,7 ‰ en 1990, et à 3,9 ‰ en 2012. S'il reste encore un peu supérieur à celui enregistré en France (3,5 ‰), ce taux est très nettement inférieur à ceux des pays voisins comme Fidji (19 ‰) ou le Vanuatu (21 ‰).

Depuis 1990, l'espérance de vie à la naissance a progressé de sept ans. En 2012, elle est estimée à 80,4 ans pour les femmes et 74,0 ans pour les hommes. Révélateur du niveau de vie global, l'espérance de vie situe la Nouvelle-Calédonie un peu en dessous de la France mais dans les tout premiers rangs en Océanie. Les écarts entre provinces demeurent significatifs : l'espérance de vie en province Sud est ainsi supérieure de 5 ans à celle des Îles Loyauté.

DÉFINITIONS

Solde naturel : excédent des naissances sur les décès ;

Solde migratoire apparent : différence entre la variation de la population et le solde naturel ;

Indicateur conjoncturel de fécondité : nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés pour chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés ;

Taux de natalité : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne ;

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Les comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie

Les comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie sont établis par l'Institut de la Statistique et des Études Économiques (ISEE) selon les normes de comptabilité nationale recommandées par les principaux organismes internationaux. La dernière publication des comptes définitifs porte sur l'année 2010. Au-delà de cette date (années 2011 à 2013), les PIB publiés sont le résultat d'une estimation faite à partir du modèle comptable « MODELISEE » mis au point par l'ISEE et l'AFD. Ce modèle permet de construire les équilibres emplois - ressources, qui sont donc commentés dans cette section jusqu'en 2013. Les comptes de branche ne sont en revanche disponibles que jusqu'en 2010.

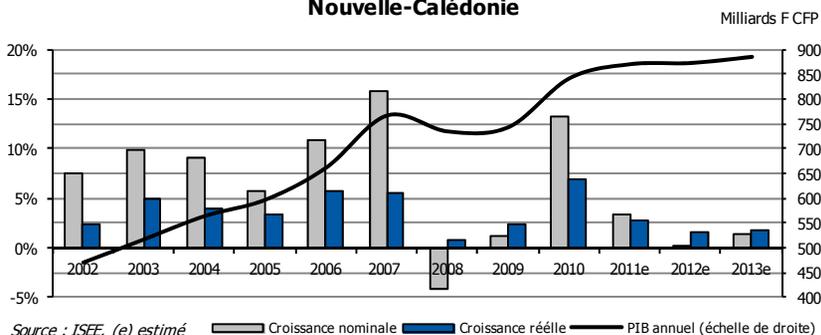
1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Sur la période 2002 - 2013, la croissance annuelle moyenne du PIB est estimée à 6,2 % en valeur nominale, et à 3,5 % en valeur réelle (c'est-à-dire corrigée de l'évolution des prix). La croissance, soutenue jusqu'en 2007 par une consommation dynamique et d'importants investissements, a fortement ralenti depuis, même si elle a connu un sursaut en 2010.

En 2013, le PIB progresse de 1,4 % en valeur nominale (après +0,3 % en 2012), et de 1,9 % en valeur réelle (après +1,6 %). Le PIB atteint ainsi 886 milliards de FCFP. La croissance est, comme en 2012, uniquement soutenue par la consommation. La progression des dépenses de consommation des ménages ralentit cependant en 2013 (+2,8 %, après +5,0 % l'année précédente), alors que celle des administrations publiques se stabilise à 3,2 %. Les investissements continuent à se contracter (-4,0 %), de même que les exportations (-6,5 %). Les baisses constatées sont cependant moins marquées qu'en 2012 (-5,5 % pour l'investissement, et -8,4 % pour les exportations).

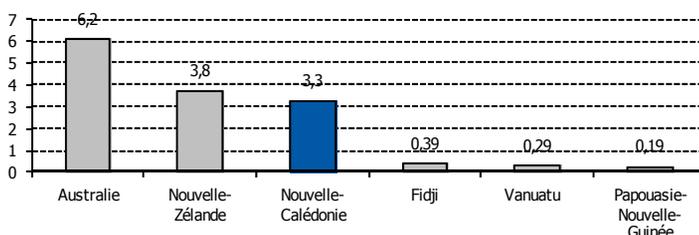
Taux de croissance et niveau du PIB en Nouvelle-Calédonie



Le PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie est estimé à 3,36 millions de F CFP en 2013. Il reste inférieur de 13 % à la moyenne de la France entière, mais se situe entre le PIB par habitant de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et celui du Nord Pas-de Calais, 3^{ème} et 4^{ème} régions françaises en termes de richesse créée par habitant. La Nouvelle-Calédonie est aussi la géographie ultra-marine où la richesse produite par habitant est la plus importante (hormis Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy, dont les positionnements sont très spécifiques).

Dans son environnement géographique, la Nouvelle-Calédonie se classe en troisième position en matière de PIB par habitant¹ et se situe à un niveau proche de la Nouvelle-Zélande. Les autres PEI (Petites Économies Insulaires) de la zone affichent quant à elles des niveaux de PIB par habitant bien plus faibles.

PIB par habitant en 2013 - Région Pacifique
(en millions de F CFP)



Source : Banque Mondiale, ISEE (estimation), Banque de France, calculs de l'IEOM

L'indice de développement humain² (IDH) de la Nouvelle-Calédonie est estimé à 0,79³. Il place le territoire au 51^{ème} rang mondial en 2010, dans la catégorie des pays à « développement humain très élevé ». L'IDH de la Nouvelle-Calédonie reste inférieur à celui de la France (qui se situe au 20^e rang mondial, avec un IDH à 0,88). Par rapport aux territoires français ultra-marins, la Nouvelle-Calédonie se situe derrière la Guadeloupe (38^{ème} rang), mais devant La Réunion (54^{ème} rang) ou la Polynésie française (77^{ème} rang).

L'IDH de la Nouvelle-Calédonie a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé) et à 20 % par sa composante économique. Sa structure se caractérise par un bon niveau des sous-indices relatifs à la santé et au niveau de revenu, alors que celui relatif au niveau d'éducation reste moins bien placé.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La structure du PIB s'est sensiblement modifiée au cours de la dernière décennie, marquée notamment par une forte progression de l'investissement. La consommation des ménages, qui constitue historiquement le premier moteur de croissance du PIB et sa principale composante, en représente les deux tiers en 2013. Parallèlement, les dépenses de consommation finale des administrations ont progressé moins rapidement que le PIB, dont elles représentent 25 % (soit trois points de moins en 10 ans).

¹ Ces valeurs ne prennent cependant pas en compte les différences de coût de la vie entre les pays.

² L'IDH, conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est un indicateur synthétique permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays. Il comprend une composante économique (revenu par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale (indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation).

³ « Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? » Une approche par l'IDH (AFD, 2013).

Malgré une diminution des investissements en fin de période, liée à l'achèvement des grands chantiers métallurgiques, la formation brute de capital a quasiment triplé entre 2002 et 2013, et atteint 37 % du PIB en 2013 (+12 points par rapport à 2002).

L'équilibre emplois-ressources

En millions de F CFP	2002	Part dans le PIB	2012 (e)	2013 (e)	Part dans le PIB
Ressources					
Produit intérieur brut	471 996		873 618	885 953	
Importations	179 722	38%	412 016	398 192	45%
Emplois					
Dépenses de consommation finale des ménages	316 819	67%	571 760	587 604	66%
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	134 046	28%	211 574	218 370	25%
Formation brute de capital	115 630	24%	339 813	326 276	37%
Exportations	85 224	18%	162 487	151 895	17%

Source : ISEE, (e) estimé

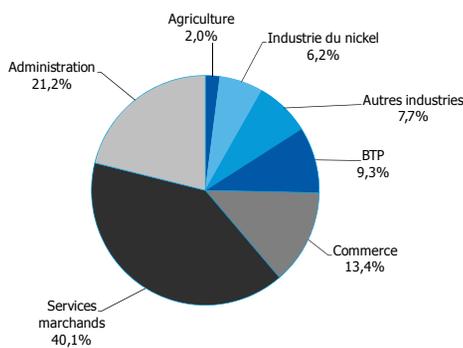
1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE¹

Le développement des projets métallurgiques a permis au secteur du BTP de conforter son poids dans l'économie, qui est passé de 9,3 % en 2002 à 10,9 % en 2010.

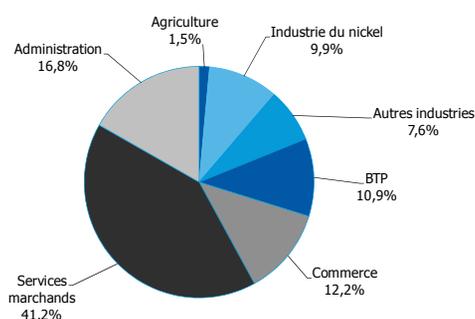
La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques fluctue fortement en fonction de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux (cours au LME). Elle représente 9,9 % du PIB en 2010, après 5,3 % en 2009, et un point haut à 18,1 % en 2007.

Les services marchands et l'administration sont prépondérants dans la valeur ajoutée du territoire (respectivement 41,2 % et 16,8 % du total). Le poids de l'administration a cependant reculé sur la période (-4,3 points). A l'opposé, le secteur de l'agriculture ne représente plus que 1,5 % de la valeur ajoutée totale.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité en Nouvelle-Calédonie en 2002



Répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité en Nouvelle-Calédonie en 2010



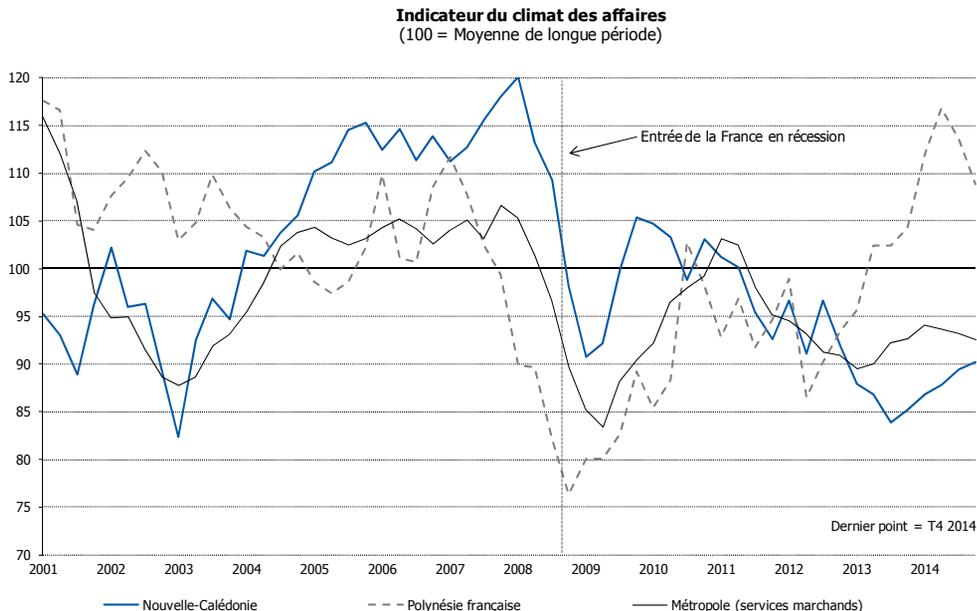
Source : ISEE

¹ L'analyse par branche est basée sur les comptes définitifs de l'ISEE (dernières données disponibles pour 2010).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Le climat des affaires se redresse en 2014

L'indicateur du climat des affaires (ICA) progresse tout au long de l'année pour atteindre 89,6 points à la fin de l'année 2014. Il reste largement en deçà de sa moyenne de longue période, calculée sur 15 ans, et incluant de ce fait des périodes de niveaux de croissance élevés.



NB : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des chefs d'entreprise au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieur (respectivement inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable par le lien http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

2. L'emploi et le chômage

LE MARCHÉ DU TRAVAIL RESTE DEFICITAIRE EN 2014

Le marché du travail ne se rétablit que progressivement en 2014. Le nombre de demandeurs d'emploi continue de progresser à un rythme plus rapide que l'offre. Les emplois proposés sont plus souvent à durée déterminée, tandis que le nombre de chômeurs indemnisés progresse (+19,2 %, soit 285 bénéficiaires supplémentaires). L'emploi salarié augmente modérément, avec moins de 500 créations nettes d'emplois principalement dans les secteurs de la santé, des mines et du commerce. Parallèlement, l'emploi indépendant continue à se développer (+2,7 %, soit 600 emplois supplémentaires).

2.1 LA POPULATION ACTIVE

Évaluée lors du recensement de la population de 2009¹, la population active calédonienne (qui comprend les personnes ayant un emploi et les chômeurs) s'établit à cette date à près de 111 000 personnes, soit 15,8 % de plus qu'au recensement de 2004. Entre les deux recensements, le nombre d'actifs occupés a progressé de 19,1 %, alors que le nombre de chômeurs a diminué de 1,4 %. La croissance de l'emploi sur la période a ainsi été supérieure à celle de la population en âge de travailler (+9,1 %) et à celle de la population en général (+6,4 %). La Nouvelle-Calédonie compte alors 6,2 actifs occupés pour 1 chômeur.

Toujours à cette date, le taux de chômage² s'établit à 14 % (avec 15 533 personnes concernées), un niveau un peu supérieur à la moyenne métropolitaine, mais deux fois plus faible qu'en moyenne dans les départements d'outre-mer. Il a reculé de 2,4 points entre les recensements de 2004 et 2009, dans un contexte favorable à la création d'emplois. Au cours de cette période dynamique sur le plan économique, une partie des inactifs se sont en effet portés sur le marché du travail, gonflant les rangs de la population active. Le taux d'activité³ a ainsi progressé de 3,9 % entre 2004 et 2009. Atteignant 67,3 % à cette date, il reste plus faible qu'en France métropolitaine (70,3 % en 2009). Le niveau d'activité des femmes, notamment, est moins élevé qu'en métropole, particulièrement parmi la génération aujourd'hui âgée de 50 à 64 ans, mais il est supérieur aux niveaux constatés dans d'autres départements et territoires ultra-marins.

Le taux d'emploi⁴, à 57,9 % (+4,8 points sur la période intercensitaire), se positionne en 2009 au plus fort niveau des départements et territoires ultra-marins, mais en dessous de celui de la France métropolitaine (64 %).

¹ Le chiffrage issu du recensement de 2014 n'étant pas encore disponible lors de la rédaction de cette note.

² Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et l'ensemble des individus composant la population active. Est considérée comme chômeur au sens du recensement toute personne se déclarant à la recherche d'un emploi, même si elle n'est pas inscrite auprès des pôles ou des agences officielles. La catégorie est donc plus large que celle de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT), qui comptabilise les personnes sans emploi, disponibles sous 15 jours et recherchant activement un emploi.

³ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler », soit par convention la tranche 15-64 ans.

⁴ Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe.

Répartition de la population active

En nombre et %	1983	1989	1996	2004	2009	Variation 2009/2004
Actifs occupés	45 409	54 726	64 935	80 118	95 451	19,1 %
Chômeurs	3 477	10 437	14 935	15 709	15 496	-1,4 %
Population active	48 886	65 163	79 870	95 827	110 947	15,8 %
Taux d'emploi	52,7	53,0	51,1	53,1	57,9	+ 4,8 pts
Taux de chômage	7,1	16,0	18,7	16,4	14,0	- 2,4 pts
Taux d'activité	56,7	63,1	62,9	63,5	67,3	+ 3,9 pts

Source : Insee-Isee, recensements de la population

2.2 L'EMPLOI

2.2.1. La structure de l'emploi en Nouvelle-Calédonie

Selon les estimations d'emploi réalisées par l'ISEE, le nombre d'emplois salariés en Nouvelle-Calédonie s'élève à 90 093 au 31 décembre 2014, en progression de 0,5 % sur l'année. L'emploi salarié privé représente 71,7 % de l'emploi salarié total, contre 23,3 % pour l'emploi salarié public (dont 25,2 % sont fonctionnaires d'Etat, 35,7 % sont fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie, et 39,1 % sont employés en tant que contractuels). À titre de comparaison, l'emploi public en France métropolitaine représentait 21,1 % de l'emploi total fin 2013, dont 44,2 % pour la fonction publique d'Etat, 34,8 % pour la fonction publique territoriale et 1,7 % pour la fonction publique hospitalière.

Le régime calédonien des indépendants (entrepreneurs en nom propres dits « patentés », et gérants majoritaires de sociétés) compte 22 999 personnes à la fin 2014, en augmentation de 2,7 % sur un an. Enfin, 1 915 intérimaires étaient recensés par la DTE en fin d'année¹.

2.2.2. L'emploi indépendant progresse plus rapidement que l'emploi salarié²

L'emploi salarié privé augmente légèrement en 2014 (+0,6 %, soit +370 emplois, après +1,1 % en 2013), pour s'établir à 64 609 personnes à la fin de l'année. De fortes hausses sont observées dans les secteurs de la santé et de l'action sociale (+7,6 %, soit 197 emplois) et du commerce (+0,9 %, soit 91 emplois). L'emploi progresse également dans le secteur des industries extractives (+11,8 %, soit 186 emplois), en lien avec le dynamisme de l'activité minière cette année. Le secteur BTP connaît un très léger rebond, avec +0,3 % sur l'année (soit 27 emplois supplémentaires).

¹ Un intérimaire exerçant une activité dans plusieurs secteurs au cours du mois de décembre est comptabilisé autant de fois au sein de cette catégorie.

² Les chiffres commentés dans cette partie, issus des déclarations auprès de la CAFAT au 31 décembre de chaque année, diffèrent légèrement de ceux présentés dans les aperçus sectoriels du chapitre III, issus des déclarations au RIDET et présentés en moyennes annuelles.

Emploi salarié privé (*) par secteur d'activité

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Part en 2014
Agriculture	1 559	1 569	1 593	1 619	1 561	-3,6%	2,4%
Mines	1 400	1 472	1 597	1 575	1 761	11,8%	2,7%
Autres Industries	8 552	9 090	9 644	9 866	9 850	-0,2%	15,2%
Énergie	1 313	1 405	1 476	1 544	1 591	3,0%	2,5%
Construction	8 322	8 643	7 955	7 969	7 996	0,3%	12,4%
Commerce; Réparation automobiles	9 703	9 972	10 150	10 292	10 383	0,9%	16,1%
Autres services	29 806	31 149	31 137	31 372	31 467	0,3%	48,7%
Total	60 655	63 301	63 552	64 239	64 609	0,6%	100,0%

Source : ISEE, CAFAT

L'emploi public est également en légère hausse en 2014 (+0,4 %, soit 110 créations nettes d'emplois), porté par la fonction publique territoriale (+2,1 %), tandis que la fonction publique d'État reste stable. Sur les dix dernières années, les effectifs ont progressé de 25 %, principalement portés par la fonction publique néo-calédonienne (+26,9 %, suite aux transferts de compétences successifs), et par l'embauche de personnels contractuels (+33,3 %). Sur la période, les effectifs de la fonction publique d'État ont crû de 12 %.

Emploi public total (*)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Part en 2014 (**)
Contractuels	9 030	9 176	9 554	10 056	9 963	-0,9%	11,1
Fonctionnaires territoriaux	8 648	8 647	8 876	8 909	9 097	2,1%	10,1
Fonctionnaires Etat	5 994	6 145	6 113	6 409	6 423	0,2%	7,1
Total	23 672	23 968	24 543	25 374	25 484	0,4%	28,3

*Hors militaires, stagiaires et régimes d'aide à l'emploi, **part dans l'emploi salarié total

Sources : ISEE, CAFAT

Parallèlement, le statut de travailleur indépendant concerne un nombre croissant de calédoniens. Sur l'année, le nombre de cotisants au régime des indépendants progresse de 2,7 %, soit 600 cotisants supplémentaires. Le nombre de travailleurs indépendants a augmenté de 29,6 % sur la période 2010-2014 (soit 5 200 cotisants supplémentaires).

2.2.3. Le nombre de travailleurs étrangers diminue

Dans le secteur minier, 1 555 travailleurs étrangers ont été recensés fin 2013¹, contre 4 491 en 2012, soit une chute de 65 % qui s'explique essentiellement par l'achèvement des chantiers des deux usines métallurgiques. Le nombre de travailleurs étrangers à l'usine du Nord a ainsi diminué de 66 % (1 441 travailleurs contre 4 222 en 2012). 114 travailleurs étrangers sont encore recensés fin 2013 dans l'usine du Sud, contre 269 en 2012, et 1 715 en 2011.

¹ Dernières données disponibles

2.3 LE MARCHÉ DU TRAVAIL

2.3.1. La demande d'emploi progresse plus rapidement que l'offre

Le marché du travail connaît une dégradation moins marquée en 2014 qu'en 2013, mais il reste déficitaire. Le nombre de demandeurs d'emploi¹ progresse de 7,1 % sur l'année (contre +12,7 % l'année précédente), soit 389 personnes supplémentaires. La demande d'emploi s'établit ainsi à 5 880 personnes au 31 décembre 2014. La progression de la demande d'emploi est surtout importante en province Sud (+8,9 %), où sont localisés les trois quarts des demandeurs. Elle se concentre sur quelques secteurs : les services à la personne (20,1 %), les activités de support à l'entreprise (16,9 %), la construction et le BTP (14,7 %), le transport et la logistique (11,9 %).

Demandeurs d'emploi en fin d'année

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 14/13	Part en 2014
Province Sud	3 998	4 051	3 539	4 052	4 413	8,9%	75,1%
Province Nord	1 381	1 062	1 101	1 216	1 232	1,3%	21,0%
Province des Îles	337	414	230	222	232	4,5%	3,9%
Total	5 716	5 527	4 873	5 491	5 880	7,1%	100,0%

Source : ISEE, Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie

Offres d'emploi (cumul annuel du nombre de postes offerts)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 14/13	Part en 2014
Province Sud	7 508	8 417	8 344	7 286	7 083	-2,8%	73,7%
Province Nord	3 405	3 727	2 797	1 907	2 452	28,6%	25,5%
Province des Îles	34	8	7	8	6	-25,0%	0,1%
Non renseigné	41	94	137	68	70	2,9%	0,7%
Total	10 988	12 246	11 285	9 269	9 611	3,7%	100,0%

Source : ISEE, Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie

Parallèlement, l'offre d'emploi² a augmenté, mais moins rapidement que la demande (+3,7 %, soient +342 offres), s'établissant à 9 611 postes proposés sur l'année. Si elle se rétablit après une année 2013 particulièrement atone, l'offre reste toutefois bien en-deçà des niveaux atteints les années précédentes. Elle diminue de 2,8 % en province Sud, où restent néanmoins situés les trois quarts des postes proposés. La province Nord enregistre une croissance des offres d'emploi (+28,6 %), en lien avec le développement économique de la zone Voh-Koné-Pouembout (VKP). Du fait de l'achèvement de grands chantiers d'aménagement public et des usines métallurgiques, les offres d'emploi déclinent surtout dans les secteurs de la construction et du BTP (-324 offres) et du transport et la logistique (-104). Elles progressent en revanche dans le secteur du support à l'entreprise (+768) et de l'industrie (+112).

¹ Est considérée comme demandeur d'emploi, toute personne à la recherche d'un emploi et inscrite, au dernier jour du mois, dans les collectivités provinciales chargées de l'emploi. La notion de demande d'emploi est donc restreinte comparativement à celle de chômeur au sens du BIT.

² Offres d'emplois déposées auprès des services de placement. Cette catégorie couvre, selon l'IDC-NC, environ 11 % du nombre total d'embauches.

L'offre d'emploi reste orientée à court-terme : près de deux tiers de contrats proposés sont à durée déterminée, en progression de 10,0 % par rapport à 2013, tandis que les contrats à durée indéterminée reculent de 5,8 %, ne représentant qu'un quart du total des offres.

2.3.2. L'inadéquation offre-demande persiste

Le marché de l'emploi calédonien se distingue par une forte inadéquation offre-demande. Selon une étude récente de l'IDC-NC¹, 54 % des entreprises ayant embauché sur la période 2010-2013 auraient rencontré des difficultés de recrutement, et ce dans l'ensemble des secteurs. 144 postes, qui couvrent 42 métiers, sont ainsi restés « orphelins » en 2013, ne faisant l'objet d'aucune candidature. Les métiers en tension concernent les secteurs de l'industrie (65 postes), de la santé (22 postes), et de la banque-assurance (13 postes). Le manque de qualification du vivier constitue le principal obstacle au recrutement dans 35 % des cas. L'offre de formation continue et initiale est en conséquence en cours de réorientation sur le territoire, en concertation avec les professionnels.

2.3.3. L'embauche prioritaire de personnel local se poursuit

Le dispositif de loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local », opérationnel depuis le 14 février 2012, continue à guider la politique d'embauche sur le Territoire. À qualifications de compétences égales, priorité est donnée à l'embauche de citoyens calédoniens puis, en deuxième recours, aux personnes justifiant d'une durée de résidence suffisante (3 à 10 ans selon les secteurs). Conformément aux dispositions du texte, le dispositif devra faire l'objet d'une première évaluation en début d'année 2015. Son application reste a priori freinée par le faible taux de passage des offres par les services de placement (11 % selon une estimation récente de l'IDC-NC).

2.3.4. Le nombre de bénéficiaires des dispositifs d'indemnisation augmente

L'assurance chômage comporte 2 types de prestations en Nouvelle-Calédonie : les allocations de chômage partiel, destinées aux salariés subissant une perte de revenu imputable à la fermeture temporaire de leur établissement ou à une réduction du nombre d'heures travaillées ; et le chômage total, qui permet aux salariés ayant perdu leur emploi de bénéficier durant 9 à 14 mois d'une allocation équivalente à 75 % du SMG mensuel (indemnité moindre pour les salariés dont la rémunération mensuelle était inférieure au SMG).

En 2014, le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre du chômage total a augmenté de l'ordre de 19,2 %, avec une moyenne annuelle de 2 390 personnes. Les prestations servies s'élevaient à 2,8 milliards de F CFP, soit une hausse de 17,7 % induite par l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

39 entreprises ont connu des difficultés économiques justifiant l'admission de leurs salariés au régime d'assurance du chômage partiel (18 en 2013). Le nombre de salariés concernés par ce dispositif a augmenté de 177 % en 2014 pour atteindre 360 salariés. Du fait de l'augmentation du nombre d'heures indemnisées (+49 %), le montant des prestations versées s'établit à 30,8 millions de F CFP, soit 67 % de plus qu'en 2013. L'indemnisation du chômage partiel représente ainsi une part relativement faible parmi l'ensemble des fonds versés au titre du régime chômage.

¹ « Étude prospective emploi-formation » réalisée en 2013.

Bénéficiaires des allocations chômage

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Chômage total						
Chômeurs indemnisés (nombre mensuel moyen)	1 683	1 682	1 766	2 005	2 390	19,2%
Prestations (en millions de F CFP)	1 685	1 760	2 015	2 401	2 826	17,7%
Chômage partiel						
Nombre de salariés concernés	22	79	202	130	360	176,9%
Nombre d'heures indemnisées	2 419	8 818	38 115	30 333	45 216	49,1%
Prestations (en millions de F CFP)	1,3	7,3	23,5	18,4	30,8	67,4%

Source : CAFAT comptabilité de caisse

2.4 LES RELATIONS DU TRAVAIL

Selon le Service des Relations du Travail du gouvernement, l'année 2013 a été marquée par une diminution notable de la conflictualité en entreprise. 21 conflits sociaux ont été recensés dans les entreprises privées, soit le niveau le plus bas de la période 2006-2013. Seuls 479 grévistes se sont mobilisés au cours de 266 jours de conflit (soit un taux de participation à 16,72 % des effectifs totaux), un chiffre trois fois inférieur aux effectifs de 2012. Les revendications portent en majeure partie sur la question des licenciements (50 %), sur le niveau des salaires (28,6 %) et sur les conditions de travail (23,8 %).

Parallèlement, la négociation collective d'entreprise continue à se développer. En 2013, 293 accords collectifs d'entreprise ont été négociés et conclus par les représentants syndicaux et du personnel (+6), concernant principalement le niveau des salaires et l'intéressement. Le règlement conventionnel des relations du travail concerne principalement les grandes entreprises (du fait de l'obligation de négocier dans les entreprises disposant d'une section syndicale et d'un délégué syndical) et celles de taille moyenne, aux effectifs compris entre 11 et 49 salariés.

Les conflits collectifs du travail dans le secteur privé⁽¹⁾

	2009	2010	2011	2012	2013 ⁽²⁾	Variation 2013/2012
Entreprises concernées	41	41	42	41	21	-48,8 %
Conflits	65	53	47	41	21	-48,8 %
Jours de conflit	690	214	435	388	266	-31,4 %
Durée moyenne des conflits (jours)	11	4	9	9	13	44,4 %

⁽¹⁾ les secteurs de la mine et les affaires maritimes, ne relevant pas des compétences de la DTE, sont exclus

⁽²⁾ dernières données disponibles

Source : Direction du Travail et de l'Emploi

3. Les revenus et les salaires

3.1. LES REVENUS

Revenus fiscaux déclarés par catégorie

Milliards de F CFP	2002	2012	2013	Var. 13/12	Part en 2013
Traitements et salaires	173,3	316,5	326,8	3,3%	77,8%
Revenus d'activité non salariaux	13,9	21,6	21,5	-0,6%	5,1%
Bénéfices agricoles	0,6	1,0	1,0	6,2%	0,2%
Bénéfices industriels et commerciaux	9,0	13,4	13,3	-0,6%	3,2%
Bénéfices non commerciaux	4,3	7,3	7,2	-1,5%	1,7%
Pensions et retraites	27,8	56,1	57,4	2,2%	13,7%
Revenus fonciers	5,1	11,6	12,6	8,5%	3,0%
Autres	1,3	1,9	2,0	2,2%	0,5%
Total	221,5	407,8	420,3	3,1%	100,0%

Source : Direction des services fiscaux

Les revenus déclarés aux services fiscaux en 2013 s'élèvent à plus de 420 milliards de F CFP (+3,1 % sur un an). Dans un contexte économique peu porteur, les traitements et salaires ont continué à progresser en 2013, mais à un rythme moins prononcé qu'en 2012 (+3,3 % contre +5,4 %). Ils représentent 78 % du total des revenus fiscaux déclarés. Les pensions et retraites (soit 14 % du total), progressent de 2,2 % en 2013, après une hausse de 6,5 % l'année précédente, suite à la mise en place d'un minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2012. Les revenus d'activités non salariaux enregistrent quant à eux une légère baisse de 0,6 % en 2013, tandis que les revenus fonciers augmentent de 8,5 %.

UN NIVEAU DE VIE PROCHE DE LA METROPOLE MAIS VARIABLE SELON LES PROVINCES

La dernière enquête Budget Consommation des ménages de l'ISEE remonte à 2008. Selon cette source, dont les grandes tendances restent d'actualité, les ménages calédoniens disposent d'un revenu mensuel moyen de 405 000 F CFP, dont ils dépensent en moyenne 343 000 F CFP.

La moitié des ménages calédoniens vit cependant avec moins de 144 000 F CFP par mois, soit un niveau de revenu médian proche de la moyenne métropolitaine (hors Île-de-France), et supérieur à celui observé dans les DOM.

Il existe de fortes inégalités de revenus selon les provinces. Ainsi, la Province Sud, qui concentre 90 % des dépenses et ressources totales, tire à la hausse ces chiffres globaux. Les dépenses y sont particulièrement contraintes par celles consacrées au logement, notamment dans le Grand Nouméa. En Province Sud, 20 % des ménages dépensent moins de 150 000 F CFP par mois.

A l'inverse, 60 % des ménages de la Province Nord et 75 % de ceux des Îles Loyauté vivent en dépensant moins de 150 000 F CFP par mois.

Le taux de pauvreté relatif est 2,4 fois plus élevé qu'en Métropole : en 2008, 17 % des ménages calédoniens vivent sous ce seuil de pauvreté relatif, évalué à 72 000 F CFP, ce qui représente 53 000 personnes, dont un tiers d'enfants de moins de 14 ans. Il existe des disparités entre provinces : ce taux est de 9 % en Province Sud (plus proche de celui de Métropole), de 35 % en Province Nord et de 52 % aux Îles Loyauté.

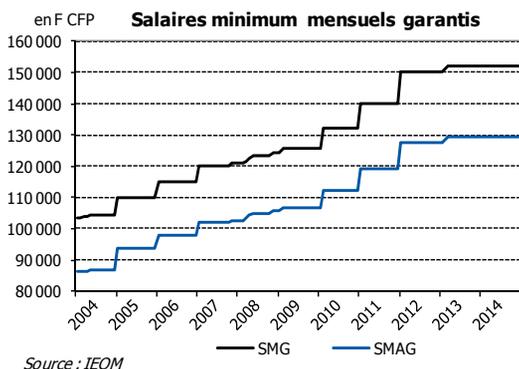
Ainsi, les inégalités de revenus en Nouvelle-Calédonie sont environ deux fois plus marquées qu'en France métropolitaine : le rapport inter-décile, qui mesure l'écart entre les revenus des 10 % les plus riches et les revenus des 10 % les plus modestes, est estimé à 7,9 contre 3,6 en Métropole et 5,8 pour l'ensemble des DOM.

3.2 LES SALAIRES MINIMUM LÉGAUX

Le Salaire Minimum Garanti (SMG) et le Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) sont les deux types de rémunérations minimales légales appliqués en Nouvelle-Calédonie.

Le SMG est indexé sur l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie¹ (depuis janvier 1993, il s'agit de l'indice des prix hors tabac publié par l'ISEE). Le SMG est réévalué dès lors que cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du SMG. Le SMAG, qui équivaut à 85 % du SMG depuis le 1^{er} janvier 2005, augmente aux mêmes dates et proportionnellement à ce dernier.

En 2013, le SMG a été revu successivement à la hausse en février (+0,8 %) et en mars (+0,6 %). Depuis cette date, son niveau mensuel est de 151 985 F CFP. Entre 2004 et 2014, le SMG a connu une progression de 47 %, tandis que l'indice des prix hors tabac a lui progressé de 18 % sur la même période.



3.3 LES SALAIRES CONVENTIONNÉS

Outre le SMG, des grilles de salaires conventionnels ont été fixées par branche et par catégorie professionnelle. Les salaires minimum conventionnels font l'objet de revalorisations annuelles, basées sur l'évolution du SMG pour les emplois de premiers niveaux. En 2013, la moyenne d'augmentation des salaires conventionnels s'est établie à 1,15 % (après +4,7 % en 2012). Pour les ouvriers, employés et techniciens, ces revalorisations se sont échelonnées de +0,8 % dans l'hôtellerie-restauration à +2,09 % pour la branche « employés de maison ».

3.4 L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

L'estimation de la masse salariale, calculée à partir de l'assiette des cotisations à la CAFAT, s'établit à 301 milliards de F CFP pour l'année 2014, soit une hausse de 1,0 %.

Évolution de la masse salariale sur la base des cotisations CAFAT

En milliards de F CFP	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 ^(p)	Variation 2014/2013
Masse salariale	239	252	264	280	287	298	301	1,0%

Source : CAFAT ; (p) = prévisionnel

D'après une étude menée par l'ISEE, le salaire net médian s'élève à 204 000 F CFP par mois en 2010. Il a progressé de 8,5 % entre 2007 et 2010, tiré par les revalorisations successives des plus bas salaires. Dans le secteur privé, qui représente 72 % de l'emploi salarié, le salaire médian est près de deux fois inférieur à celui du secteur public (177 000 F CFP nets mensuels contre 335 000 F CFP). Cet écart reflète en partie la différence de qualification moyenne des salariés (51 % de cadres dans la fonction publique contre 19 % dans le privé), ainsi qu'un régime de rémunération plus favorable dans la fonction publique.

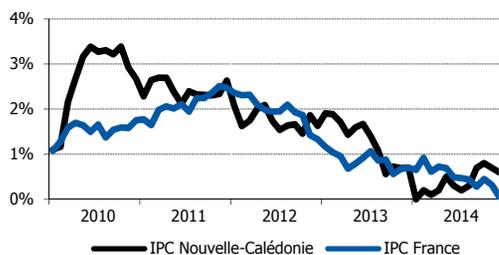
¹ Selon l'article 25 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985.

4. Les prix

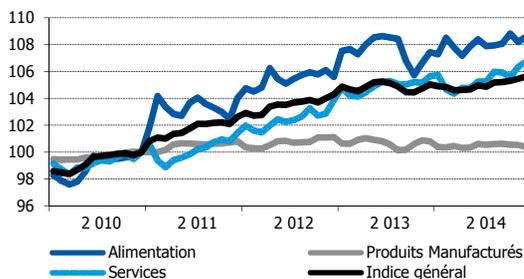
STABILISATION DU NIVEAU GÉNÉRAL DES PRIX

Le ralentissement de la hausse des prix se confirme en 2014. En moyenne annuelle, l'indice des prix est resté quasiment stable (+0,2 %, contre +1,3 % l'an passé). Sur l'année, les prix ont ainsi moins augmenté en moyenne en Nouvelle-Calédonie que pour la France entière (+0,5 % en moyenne). Le ralentissement de la progression des prix des services et des produits alimentaires, ainsi que, dans une moindre mesure, les baisses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, ont contribué à freiner la progression de l'indice.

Indice des prix à la consommation (en glissement annuel)



Indice des prix à la consommation par groupe de produits



Sources : INSEE, ISEE (base 100 en décembre 2010)

Règlementation et gel des prix en Nouvelle-Calédonie

La réglementation des prix fait partie des compétences transférées au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie suite aux accords de Nouméa (article 127 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999). La Direction des Affaires Economiques du Gouvernement assure le contrôle des prix d'un ensemble de produits et marchandises, locaux ou importés, et de certaines prestations de services. Plusieurs régimes de prix coexistent : liberté contrôlée, liberté surveillée, liberté conventionnelle et liberté totale. Au sein de ces régimes, le prix peut-être fixé, une majoration instituée, ou une marge bénéficiaire maximale définie. L'outil fiscal est également utilisé, par le biais d'une taxation s'appliquant sur le prix total, ou sur les marges commerciales.

Les prix en Nouvelle-Calédonie restent significativement plus élevés qu'en métropole. La dernière publication réalisée à ce sujet¹ chiffre l'écart à 34 % en moyenne, soit l'écart le plus important de tous les outre-mer français (+25,9 % pour la Polynésie, +13 % en Guyane, +6,2 % à la Réunion). Cet écart est particulièrement important pour les produits alimentaires (+65,4 %), l'habillement (+42,5 %), et le logement (+38,9 %). En réponse aux mobilisations sociales contre la « vie chère », de nouvelles mesures de contrôle des prix ont été en vigueur en 2014, dans la continuité des dispositions de l'accord du 27 mai 2013.

- Le dispositif de gel des prix acté par la loi de pays n°2013-7 du 27 septembre 2013 est resté en vigueur tout au long de l'année 2014. Hors réglementations spécifiques, l'ensemble des biens et services ont été gelés à leur prix constaté au 2 avril 2013. En outre, l'arrêté n°1591 du 25 juin 2013 a réglementé les prix de certains produits alimentaires et d'hygiène et de certains produits non-alimentaires (baisse de 10 % de 300 produits alimentaires et

¹ Publication CEROM d'octobre 2012 portant sur le niveau des prix en mars 2010.

d'hygiène, baisse de 10 % de 200 produits hors-alimentaire), et institué une marge maximale autorisée sur certains produits de consommation courante (lait, riz, huile...). La sortie du gel des prix a pris effet au 1^{er} janvier 2015. Suite à la signature d'un accord interprofessionnel, et d'un accord cadre entre les organisations patronales, les syndicats de salariés, et le gouvernement, les remises de 10 % instaurées en septembre 2013 devront cependant être maintenues sur une partie des produits, et instaurées sur un ensemble de produits supplémentaires. 440 produits au total sont concernés par ce dispositif, qui concerne l'ensemble de l'année 2015.

- Un premier accord sur les tarifs bancaires, signé le 23 décembre 2013 entre le Haut-commissaire, les banques calédoniennes et l'OPT, est entré en vigueur à partir du 1^{er} février 2014. Il a conduit à une baisse des tarifs de plusieurs services bancaires et la création d'un abonnement internet à prix réduit. Un second accord a été conclu le 15 décembre 2014 entre les mêmes partenaires, dont les dispositions prennent effet du 1^{er} janvier. Celui-ci prévoit notamment la poursuite de la baisse des frais de tenue de compte actif avec une réduction de l'écart moyen avec la métropole porté à 31 %, l'amélioration de l'offre internet en supprimant la limite de trois virements gratuits par mois pour les virements internes à la Nouvelle-Calédonie, et le maintien des services gelés ou gratuits en vertu de l'accord du 23 décembre 2013.
- Le Congrès a validé le projet de création d'une autorité administrative indépendante de la concurrence le 3 avril 2014. La loi du pays associée (n°2014-12) a été adoptée le 24 avril 2014. Le recrutement des quatre membres du collège (un président et trois membres non-permanents) est en cours début 2015, les dépôts de candidature devant intervenir avant le 29 mai 2015.
- Le dispositif des titres repas, adopté en octobre 2013, est entré en activité en juin 2014. Le part « patronale » représente 50 % ou 60 % de la valeur de ces tickets.
- Un gel des prix de vente des médicaments est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014, pour une durée de un an.

L'inflation reste modérée en 2014

Indice des prix à la consommation des ménages

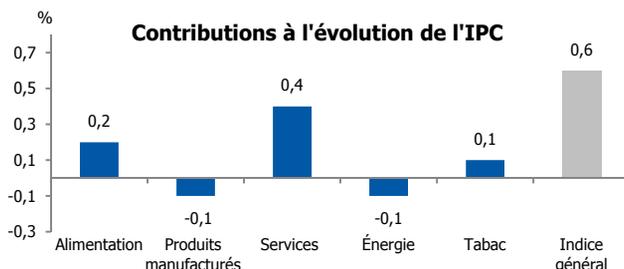
	Pondération	Indice (base 100 déc. 2010)		
		2013	Fin 2013	Fin 2014
Indice général	10 000	105,0	105,6	0,57%
Indice hors tabac	9 803	104,9	105,4	0,4%
Indice hors énergie (base 100 en 2004)				
Alimentation	2 178	107,4	108,6	1,1%
Produits manufacturés	3 031	100,8	100,4	-0,4%
Services	3 610	105,6	106,8	1,1%
Énergie	984	109,1	108,5	-0,6%
Quelques évolutions				
Logement et dépenses afférentes	1 740	107,7	108,7	0,9%
Santé	143	101,6	101,8	0,2%
Communications	350	89,9	89,8	-0,1%
Transports	2 119	105,6	105,9	0,2%
Essence et gazole	443	117,3	116,1	-1,0%
Tabac	197	112,1	119,7	6,8%
Indice France entière (base 1998)	-	127,6	127,7	0,1%
Indice Polynésie Française (base 2007)		108,7	108,5	-0,2%

Sources : ISEE, INSEE, ISPF, calculs IEOM

La progression des prix à la consommation a été très faible en 2014. Les prix ont enregistré une croissance moyenne annuelle de 0,2 %, soit une progression bien inférieure à 2013 (+1,3 %) et 2012 (+1,8 %). L'indice des prix à la consommation s'est tassé au premier semestre, concluant trois années de résorption de l'inflation. Il a progressé à nouveau au second semestre, mais de manière modérée, pour atteindre 0,6 % en glissement annuel à fin décembre. En moyenne, les prix ont augmenté moins vite que pour la France entière, où l'inflation reste pourtant, à +0,5 %, bien en deçà de sa moyenne sur dix ans (1,4 %).

Un ralentissement sensible de la progression des prix des services et de l'alimentation

Ce ralentissement de l'inflation s'explique avant tout par une moindre augmentation dans le secteur des services. Les prix des services ne progressent que de 1,1 % sur l'année, soit la plus faible augmentation depuis 2003. Leur contribution à la hausse de l'indice général des prix s'établit ainsi à 67,4 % (soit 0,4 point d'inflation) à la fin du mois de décembre, en diminution



Sources : Isee, calculs IEOM

de 19,6 points par rapport à l'année 2013. Au sein de cette catégorie, de nombreux postes (loyers d'habitation et services liés au logement, services domestiques et médicaux, voyages, enseignement, restauration, assurances) sont en très faible augmentation à la fin 2014 comparativement aux années précédentes. Seuls les services culturels, d'hébergement hôtelier et de transport sont marqués par une progression des prix supérieure au niveau de 2013 (respectivement +6 points, +2,9 points et +2,5 points).

La moindre progression des prix des produits alimentaires participe également au ralentissement de l'inflation. Les prix alimentaires augmentent de 1,1 % en décembre 2014 sur un an, contre 1,7 % l'an passé. Ils contribuent ainsi pour 42,1 % de la hausse des prix, ou 0,2 point d'inflation, contre 55,2 % l'année passée. La baisse des prix des fruits et légumes frais (-5,7 % et -2,5 % respectivement), qui avaient connu une forte hausse en 2013 (+20,4 % et +20,3 %), ne suffit pas à compenser l'augmentation des prix du poisson frais (+7,2 %), des eaux minérales (+7,9 %), de la viande (+2,0 %), du lait (+5,0 %) et des huiles (+7,8 %), ces trois derniers groupes de produits bénéficiant de régimes dérogatoires au gel des prix.

Les baisses des prix des produits manufacturés et de l'énergie atténuent également la progression de l'inflation, mais dans une moindre mesure, chacun pesant à hauteur de 0,1 % sur l'indice. Les prix des produits manufacturés baissent de 0,4 % sur l'année à la fin décembre, reflétant la baisse des prix de la majorité des postes (équipements audiovisuels et informatiques, textile, ameublement, habillement, etc.). Les prix de l'énergie ont, eux, baissé de 0,6 % sur 12 mois à la fin décembre 2014, soit une diminution moins forte qu'en 2013 (-2 %), principalement du fait de la moindre baisse du coût des carburants (-0,8 %, contre -5,3 % l'an passé). Le prix de l'électricité est resté stable, tandis que celui du gaz a fortement chuté (-6,6 points).

Enfin, le tabac est en augmentation de 6,8 % sur l'année, pour la première fois depuis 2011, conséquence des hausses de prix entrées en vigueur en octobre 2014 (+5 % pour les paquets et +15 % pour le tabac à rouler). Du fait de son poids limité dans le panier de consommation moyen, il contribue néanmoins très faiblement à la progression du niveau général des prix (+0,1 %).

5. Le commerce extérieur

LE DÉFICIT COMMERCIAL S'AMÉLIORE

Les échanges commerciaux progressent en 2014, soutenus notamment par la montée en puissance des nouvelles usines métallurgiques. Les importations sont en hausse (+2,9 %), tirées par les produits minéraux (combustibles lourds destinés aux centrales électriques), les machines et appareils électriques et les matériels de transport (engins de chantier). Parallèlement, les exportations progressent rapidement (+29,0 %) grâce à la montée en production des usines du Nord et du Sud et à un marché du nickel plus favorable. Au final, le solde de la balance commerciale s'améliore nettement, réduisant le déficit commercial à 158 milliards de F CFP, après 181 milliards de F CFP en 2013.

5.1. LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La réglementation et la fiscalité du commerce extérieur relèvent de la compétence de la Nouvelle-Calédonie (art 22.6 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999), qui fixe l'assiette et les taux des impôts, des droits et des taxes à l'importation. La Nouvelle-Calédonie est associée à l'Union Européenne¹. Aussi, bien que les politiques de libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux ne s'appliquent pas dans les mêmes conditions que pour les pays membres, certaines règles s'imposent, comme la non-discrimination des produits d'origine européenne ou la clause de la nation la plus favorisée, qui garantit aux pays tiers des avantages commerciaux égaux à ceux dont bénéficie la nation la plus favorisée.

Si le principe de base reste la liberté du commerce, certaines restrictions s'appliquent selon la nature, l'origine ou la provenance des produits importés. Les pouvoirs publics locaux conduisent en effet une politique volontariste et sélective, destinée notamment à protéger les productions locales. Les marchandises importées sont ainsi classées selon quatre catégories :

- les marchandises totalement libres ;
- les marchandises soumises à des mesures de restrictions quantitatives (suspension ou contingentement) destinées à protéger les productions locales. La liste de ces marchandises est votée chaque année par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. En 2014, les marchandises soumises à des restrictions quantitatives représentent 1,9 % en valeur du total des importations douanières (à l'exclusion des marchandises en réimportation après exportation temporaire et des matériels militaires par nature) ;
- les marchandises dont l'importation est soumise à la présentation préalable d'une autorisation administrative d'importation (AAI). Ces mesures répondent à des exigences de santé ou de sécurité publique, de protection de l'environnement et du consommateur, ou de respect de normes réglementaires ou techniques ;
- les marchandises dont l'importation est interdite à titre absolu pour des raisons de santé, de sécurité ou de protection de l'environnement et du consommateur.

¹ Décision d'association d'outre-mer (DAO) du 25 novembre 2013, concernant l'ensemble des PTOM et couvrant la période 2014 – 2020.

L'entrée des biens sur le territoire est soumise à une fiscalité applicable à l'importation, qui alimente le budget de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs « lois du pays »¹ permettent de préciser le régime d'exonération de droits de douanes et de taxes à l'importation de certains produits alimentaires de première nécessité, les régimes fiscaux privilégiés à l'importation, et la fiscalité des produits pétroliers.

Les modalités des protections des marchés visant à aider l'industrie locale² sont en vigueur depuis le 1^{er} mars 2007 et ont été modifiées par la loi du Pays du 30 décembre 2011 (cf. section industrie). Elles viennent encadrer la procédure d'instruction des demandes de protection de marché. Un « Comité du commerce extérieur », composé de douze membres choisis pour leur représentativité économique, a également été institué par la délibération n° 252 du 28 décembre 2006. Les protections des marchés peuvent consister soit en des mesures tarifaires ou fiscales (taxes de protection) soit en des mesures de restrictions quantitatives (quotas ou suspensions d'importation).

Recettes douanières

Millions de F CFP	2004	2013	2014	Variation 14/13
Taxe Générale à l'Importation (TGI)	14 903	18 605	18 559	-0,2 %
Taxe de Base à l'Importation (TBI)	5 239	6 903	6 944	0,6 %
Droit de douane	3 496	6 242	6 636	6,3 %
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)	-	6 234	6 644	6,6 %
Autres recettes douanières	1 890	4 749	4 489	-5,5 %
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP)	-	2 192	2 297	4,8 %
Taxe sur le fret aérien (TFA)	1 467	2 089	2 075	-0,7 %
Taxe de Consommation Intérieure (TCI)	5 189	1 947	2 012	3,3 %
Total	32 185	48 961	49 656	1,4 %

Source : Direction Régionale des Douanes

5.2. LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.2.1. La montée en puissance des usines métallurgiques dynamise les importations

Après deux années de baisse consécutive, liées à l'achèvement de l'usine métallurgique du Nord, qui avait en particulier généré d'importantes entrées d'ensembles industriels, les importations augmentent de nouveau en 2014 (+2,9 %). La montée en puissance des nouvelles usines métallurgiques explique pour partie cette reprise. Les importations de biens d'équipement et d'automobiles progressent respectivement de 12,8 % et 11,2 %, gonflées notamment par les commandes de l'usine du Sud dans le cadre du renouvellement de sa flotte (engins miniers et machines et appareils). L'achat d'avions par les compagnies aériennes

¹ Loi du pays n° 2006-12 du 30 novembre 2006 ; loi du pays n°2006-11 du 22 septembre 2006 instaurant notamment un régime d'exonération des droits et taxes pour les sous-traitants participant aux chantiers de construction des usines métallurgiques du Nord et du Sud ; loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006, qui instaure la création de deux taxes : la TPP (Taxe sur les Produits Pétroliers, et la TAPP (Taxe Additionnelle sur les Produits Pétroliers), pour remplacer les taxes sur les hydrocarbures..

² Arrêté n° 2007-889/GNC du 1^{er} mars 2007 relatif à l'application des mesures de protection de marché en Nouvelle-Calédonie et arrêté n° 2007-891 du 1^{er} mars 2007 relatif aux modalités de fonctionnement du comité du commerce extérieur.

calédoniennes domestique et internationale participe également à la hausse des importations de biens d'équipement.

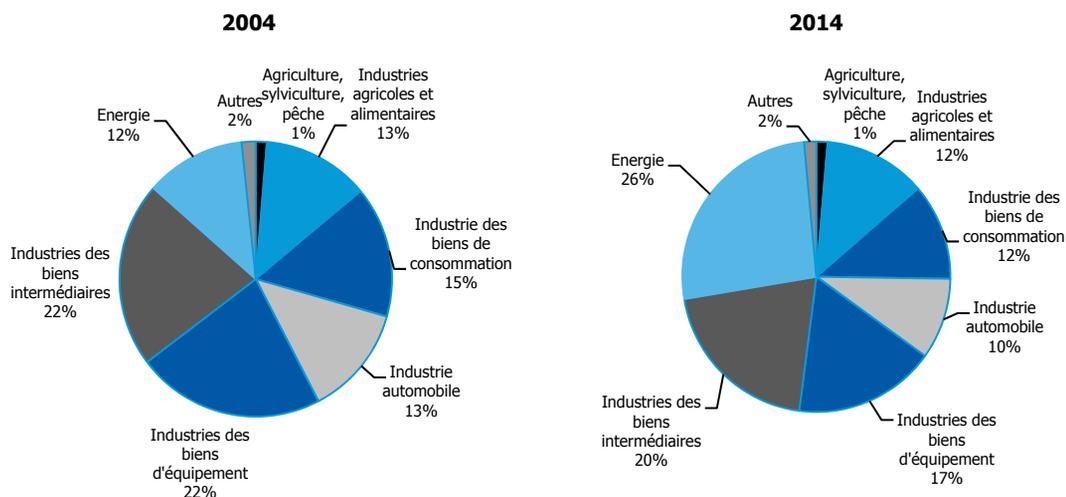
Les importations de produits énergétiques progressent de 2,6 %, malgré la baisse sensible des cours du pétrole sur la période. La demande est en effet soutenue, impactée principalement par la hausse des commandes de combustibles (« huile lourde gazole ») destinés aux activités métallurgiques. A l'inverse, le poste « autres importations » recule pour la troisième année consécutive (-44,4 %), les importations d'ensembles industriels déclinant suite à l'achèvement des constructions d'usines. Par ailleurs, la bonne tenue de la consommation des ménages se répercute sur les industries agricoles et alimentaires et sur les biens de consommation, dont les importations progressent respectivement de 2,7 % et 0,2 %.

Importations en valeur

Milliards de F CFP	2004	2013	2014	Variation 14/13
Agriculture, sylviculture, pêche	2,1	4,2	4,0	-4,1%
Industries agricoles et alimentaires	19,8	36,0	36,9	2,7%
Industrie des biens de consommation	24,2	34,5	34,6	0,2%
Industrie automobile	20,4	26,2	29,1	11,2%
Industries des biens d'équipement	35,0	45,3	51,1	12,8%
Industries des biens intermédiaires	34,2	60,5	60,8	0,5%
Énergie	18,6	76,3	78,3	2,6%
Autres	2,6	8,0	4,4	-44,4%
Total	156,8	290,9	299,2	2,9%

Sources: Direction Régionale des Douanes, ISEE

Répartition des importations par produits



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

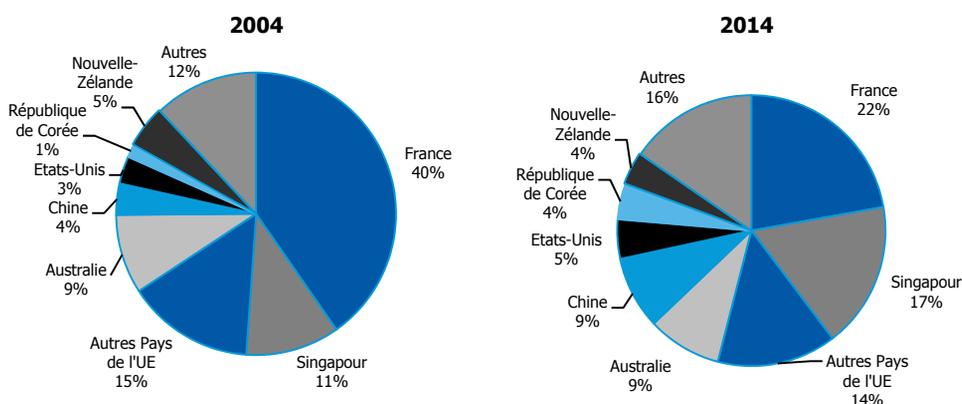
5.2.2. La France et Singapour sont les principaux fournisseurs du territoire

Les importations en provenance de la France métropolitaine restent majoritaires, même si elles ont fortement baissé en proportion au cours de la dernière décennie. Elles représentent ainsi 22 % du total des importations de biens, pour une valeur totale de 66 milliards de F CFP. Elles se replient sur l'année de 2,4 %, suite à la diminution des importations de machines, appareils et matériels électriques.

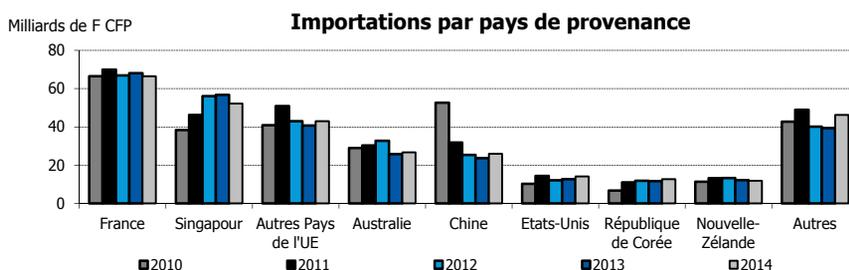
Les importations en provenance des pays d'Asie augmentent, tirées par la hausse des fournitures de produits minéraux (combustibles lourds destinés aux centrales électriques), de machines et appareils électriques et de matériels de transport (engins de chantiers). Malgré une baisse des importations en provenance de ce pays (-7,9 %), Singapour reste le principal fournisseur d'hydrocarbures et conforte ainsi sa place de deuxième pays importateur sur le territoire en 2014. Les importations en provenance de Singapour représentent encore 17 % du total importé, soit environ 52 milliards de F CFP.

Les pays européens hors France métropolitaine (+5,5 %) et l'Australie (+3,7 %) enregistrent une hausse de leurs exportations vers la Nouvelle-Calédonie, constituées en premier lieu de métaux et machines, et d'appareils et matériels électriques. En revanche, les importations en provenance de Nouvelle-Zélande subissent une nouvelle baisse (-3 %). La Nouvelle-Zélande et l'Australie maintiennent leurs places de deuxième et troisième marchés d'approvisionnement de produits alimentaires, derrière la France.

Évolution des parts de marché des fournisseurs du territoire



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

5.3. LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.3.1. La production des nouvelles usines dans un marché du nickel favorable dopent les exportations

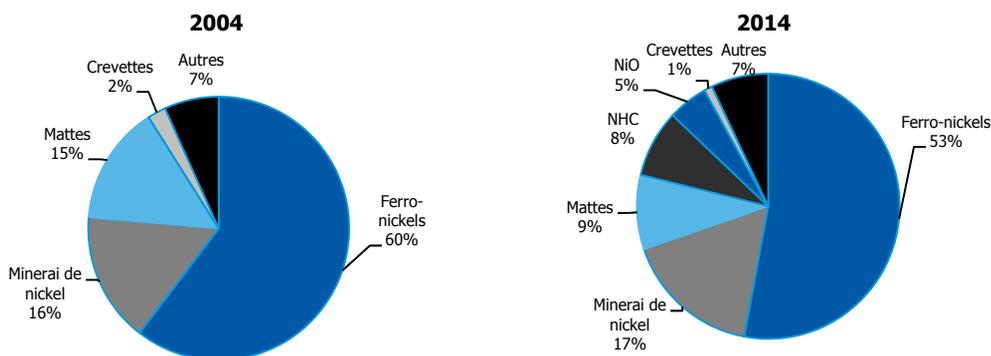
Les exportations calédoniennes, constituées à plus de 90 % de produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine, progressent fortement en 2014 (+29,0 %). Ces bons résultats s'expliquent par la montée en puissance des nouvelles usines métallurgiques, dans une conjoncture du nickel favorable, après une année 2013 marquée par la chute des cours.

Exportations en valeur

Milliards de F CFP	2004	2013	2014	Variation 14/13
Agriculture, sylviculture, pêche	0,4	0,6	0,7	22,3%
Industries agricoles et alimentaires	2,8	1,8	1,7	-3,8%
Crevettes	2,2	1,3	1,4	10,2%
Industrie des biens de consommation	0,9	0,4	0,5	16,7%
Industrie automobile	0,2	0,8	0,7	-8,5%
Industries des biens d'équipement	2,8	2,8	2,3	-16,1%
Industries des biens intermédiaires	90,6	100,6	133,1	32,4%
Minerai de nickel	15,8	17,5	23,8	35,8%
Ferro-nickels	59,7	51,0	75,0	47,0%
Mattes	14,5	15,1	12,9	-14,7%
NHC	0,0	3,5	11,6	231,1%
NiO	0,0	8,4	7,0	-17,1%
Énergie	1,0	0,0	0,0	-81,1%
Autres	0,1	2,9	2,6	-9,5%
Total	98,9	109,8	141,7	29,0%

Sources : Direction Régionale des Douanes, ISEE

Répartition des exportations par produits



Sources : Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Les ventes de ferronickel bondissent de 47 % suite à l'entrée en production de l'usine du Nord. Les exportations de NHC (Nickel Hydroxide Cake), triplent en un an grâce à la montée en puissance de l'usine du Sud. Les ventes de minerais de nickel ont également augmenté en valeur de 36 %, en liaison avec le record de production de minerai sur l'année (+9,3 % par

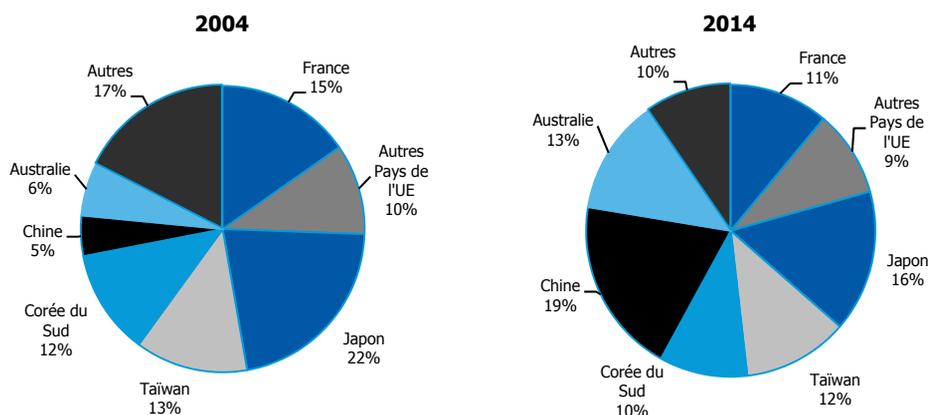
rapport à 2013). Les ventes de mattes et de NiO (Oxyde de Nickel), se rétractent en revanche (-15 % et -17 % respectivement).

Loin derrière les produits du nickel, les ventes de crevettes progressent de 10 % en valeur.

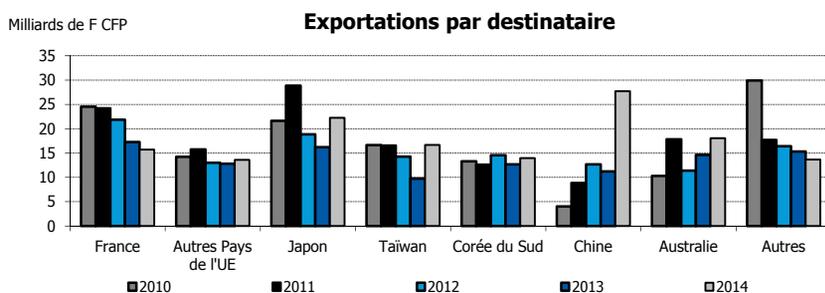
5.3.2. La Chine devient le premier client du territoire

En 2014, la progression des ventes de ferronickel et de NHC concerne principalement la Chine, qui devient le premier client du territoire. Les ventes vers la Chine représentent ainsi 19 % du total exporté, alors qu'elles n'en représentaient que 10 % en 2013. Les ventes à destination du Japon sont également en hausse (+37 %), en raison d'une demande soutenue en minerais. Derrière le Japon, l'Australie se classe au troisième rang des clients du territoire. Les ventes vers ce pays progressent de nouveau (+24 %), tirées essentiellement par une augmentation des exportations de NHC. Les exportations vers la France métropolitaine, composées essentiellement de mattes de nickel, reculent de 9 %, pour atteindre 16 milliards de F CFP, soit leur plus bas niveau depuis 2005.

Évolution des parts de marché par destinataire



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

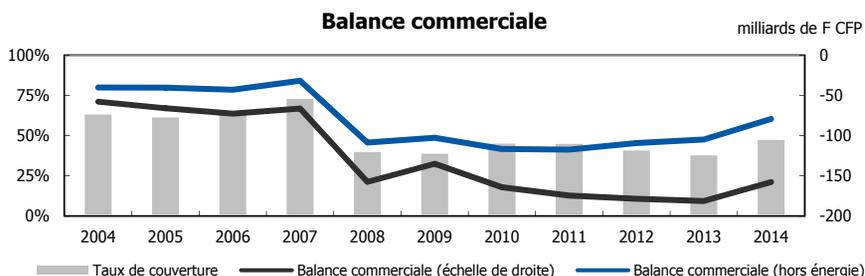


Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

5.4. NETTE AMÉLIORATION DU DÉFICIT COMMERCIAL

En 2014, la hausse plus importante des exportations (+32 milliards de F CFP, soit +29,0 %) par rapport aux importations (+8 milliards de F CFP, soit +2,9 %), se traduit par une réduction du déficit commercial de 24 milliards de F CFP, à -158 milliards de F CFP. Parallèlement, le taux de couverture s'améliore de 9,6 points pour s'élever à 47,4 %.

Du fait de la production minière et métallurgique, seul le poste des « biens intermédiaires » présente un solde commercial positif de 72,3 milliards de F CFP, en nette progression de 80,5 % sur l'année. Parmi les autres postes, l'industrie automobile (+11,8 %) et celle des biens d'équipement (+14,7 %) affichent une nette augmentation de leur déficit commercial.



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Balance commerciale (hors services)

Milliards de F CFP	2004	2013	2014	<i>Variation 14/13</i>
Importations	156,8	290,9	299,2	2,9 %
Exportations	98,9	109,8	141,7	29,0 %
Balance commerciale	-57,9	-181,1	-157,5	-13,0 %
Taux de couverture	63,1%	37,8%	47,4%	9,6 pts
Agriculture, sylviculture, pêche	-1,6	-3,6	-3,3	-8,5 %
Industries agricoles et alimentaires	-17,0	-34,2	-35,2	3,0 %
Industrie des biens de consommation	-23,3	-34,1	-34,1	0,0 %
Industrie automobile	-20,2	-25,4	-28,4	11,8 %
Industries des biens d'équipement	-32,1	-42,5	-48,8	14,7 %
Industries des biens intermédiaires	56,4	40,1	72,3	80,5 %
Énergie	-17,5	-76,3	-78,3	2,6 %
Autres	-2,5	-5,1	-1,8	-64,3 %

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

5.5. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

En 2014, les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie représentent 14 % du total exporté, soit 19 milliards de F CFP (+20 % sur un an), et 13 % du total importé, soit 40 milliards de F CFP (+1 % sur un an).

Ces évolutions sont à mettre en relation avec les échanges avec l'Australie, principal partenaire régional du territoire. Ce pays absorbe en effet 93 % des exportations de la Nouvelle-Calédonie dans la zone, et est à l'origine de 67 % de ses importations régionales. Loin derrière l'Australie, la Nouvelle-Zélande est le deuxième marché d'approvisionnement régional (30 % des importations), et Wallis-et-Futuna est son deuxième client (4 % du total exporté).

LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

Plusieurs accords commerciaux régionaux existent au sein de la zone Pacifique Sud. Deux processus d'intégration régionale ont été mis en place dans le cadre du Forum des îles du Pacifique (FIP), la Nouvelle-Calédonie en étant membre associé depuis 2006, comme la Polynésie française :

- L'accord du Pacifique pour des relations économiques plus étroites (PACER¹, Pacific Agreement on Closer Economic Relations). Signé en 2001, le PACER est un accord-cadre entre tous les pays membres du FIP, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il prévoit une libéralisation graduelle des échanges au sein de la région.

- L'accord sur le commerce du Forum des Îles du Pacifique (PICTA², Pacific Island Countries Trade Agreement). Entré en vigueur en avril 2003, le PICTA est un accord de libre-échange qui concerne 14 des 16 pays membres du FIP, excluant l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Dès 2009, des négociations ont été engagées pour étendre l'accord PICTA à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Ce nouvel accord (« PACER plus ») devrait remplacer l'accord commercial SPARTECA, signé en 1981, qui octroie un accès en franchise de droits aux exportations des États insulaires en développement du FIP vers la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Au sein des échanges régionaux, les flux commerciaux avec les autres petites économies insulaires (PEI)³ du Pacifique sont très faibles.

En 2014, les importations totales en provenance de ces pays s'élèvent à 1 milliard de F CFP (-6 % par rapport à 2013). L'essentiel des achats sont constitués de produits de l'industrie alimentaire et de biens intermédiaires. Le Vanuatu, Fidji et la Polynésie Française sont les principaux fournisseurs du territoire avec respectivement 34 %, 28 % et 18 % du total des importations en provenance de cette catégorie de pays. Dans le détail, les importations de produits du Vanuatu, constitués majoritairement de graines, de plantes et fruits utilisés en parfumerie, s'inscrivent en hausse (+17 %). Les achats de produits fidjiens diminuent de 31 % suivant la baisse des achats de produits minéraux. Les importations de la Polynésie française reculent de 12 %. Elles sont composées pour moitié de produits de la perliculture.

Parallèlement, les exportations calédoniennes vers les PEI représentent environ 1 % des exportations totales, soit 1,1 milliard de F CFP en 2014 (-15 % sur un an). Il s'agit principalement de médicaments, machines, appareils et matériel électrique. Wallis-et-Futuna demeure le principal client du territoire, captant 67 % des exportations vers les PEI, soit 710 millions de F CFP. Le Vanuatu est le deuxième partenaire du territoire, avec 172 millions de F CFP, soit 16 % du total exporté vers les PEI.

¹ Cet accord est téléchargeable sous : <http://www.forumsec.org.fj/resources/uploads/attachments/documents/PACER.pdf>.

² Cet accord est téléchargeable sous : <http://www.forumsec.org.fj/resources/uploads/attachments/documents/PICTA.pdf>.

³ Fidji, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Vanuatu, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon.

6. La balance des paiements

LA BALANCE DES PAIEMENTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'IEOM élabore annuellement la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie depuis 2009. Ce document statistique rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières du territoire avec le reste du monde. Mesurant les transactions entre résidents et non-résidents, la balance des paiements permet de calculer le besoin ou la capacité de financement du territoire, qui résulte de l'analyse de l'équilibre entre les niveaux d'épargne et d'investissement. Elle permet également d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

En 2013, la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie se caractérise par une réduction du déficit du compte courant et des investissements directs entrants, qui restent toutefois encore élevés.

6.1 LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

Le déficit du compte des transactions courantes, qui représente l'écart entre l'épargne et l'investissement dans le territoire, s'est réduit de 10 % en 2013, dans un contexte économique atone. Il s'établit à 156 milliards de F CFP (soit 18 % du PIB). Cette amélioration du compte courant est permise par une réduction du déficit des échanges extérieurs de services et par une nette amélioration de l'excédent de la balance des revenus.

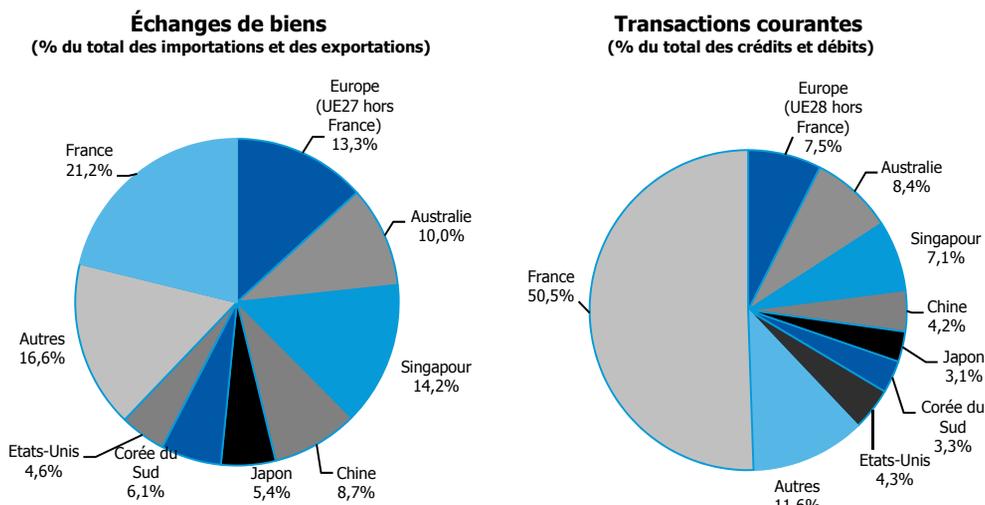
La stabilité de la balance des biens, qui présente toujours un déficit de 166 milliards de F CFP, masque des baisses de montants comparables des exportations et des importations. Les importations (277 milliards de F CFP) reculent pour la deuxième année consécutive (-3 %, après -2 % en 2012), principalement en raison de l'achèvement de la construction de l'usine métallurgique du Nord, qui génère d'importants flux (acheminement de matériaux de construction et d'ensembles industriels). Les exportations (111 milliards de F CFP), composées à 88 % de produits miniers et métallurgiques, reculent de 8 % sur un an en valeur, suite au repli significatif des cours du nickel.

Pour sa part, le déficit des échanges de services se contracte en 2013, à 66 milliards de F CFP, après 73 milliards de F CFP l'année précédente. Cette réduction du déficit est principalement liée à la baisse des importations sur le poste « autres services aux entreprises », dont le solde déficitaire diminue de 6 milliards de F CFP en un an. Les services d'assistance technique, particulièrement sollicités dans le cadre de la construction et de la montée en charge des nouvelles usines métallurgiques, se contractent en effet fortement.

Le solde des revenus présente un excédent en hausse de 9 milliards de F CFP, à 16,4 milliards de F CFP. Cette hausse est principalement imputable à la diminution des revenus d'investissements directs distribués hors du territoire. Le solde excédentaire des transferts courants (+59,2 milliards de F CFP) reste quasiment stable (+0,7 milliard de F CFP).

Les versements publics en Nouvelle-Calédonie, composés pour l'essentiel de versements de l'État sous la forme de salaires (y compris le personnel civil de l'armée, mais non compris les forces armées), de pensions, de dépenses d'équipement et de transferts aux collectivités publiques (contrats de développement compris), représentent 47 % du total des crédits du compte de transactions courantes. En termes nets, leur part dans le PIB du territoire, qui atteignait près de 20 % en 2000, s'est réduite progressivement jusqu'en 2007, et se maintient autour de 15 % depuis.

Sur le plan géographique, les transactions courantes sont nettement plus concentrées que les échanges de biens, la Nouvelle-Calédonie s'appuyant sur des partenaires commerciaux diversifiés. La France métropolitaine, principal partenaire du territoire, représente la moitié de ses transactions courantes (51 %), et 21 % de ses échanges de biens en 2013. Elle est suivie par l'Australie (respectivement 8 % et 10 %), puis par le reste de l'Union européenne (7 % et 13 %). La Nouvelle-Calédonie entretient également des échanges commerciaux soutenus avec les pays de la zone Asie. Ainsi, Singapour, la Chine, le Japon, la Corée du Sud et Taiwan concentrent au total 19 % des transactions courantes, et 37 % des échanges de biens.



Source : IEOM

6.2 LE COMPTE FINANCIER

En 2013, les flux entrants du compte financier excèdent les flux sortants de 175 milliards de F CFP, grâce à l'impact des investissements directs en Nouvelle-Calédonie, liés à l'industrie minière. Les investissements étrangers directs diminuent de 21,7 % mais se situent à un niveau toujours très élevé, à 199 milliards de F CFP en 2013. Le point haut de la décennie a été atteint en 2012, avec un record de 254 milliards de F CFP. Ces investissements directs entrants traduisent les financements mis en place par les maisons mères en faveur de leurs filiales locales dans le secteur du nickel. La contraction de 2013 s'explique par des besoins de financement des projets métallurgiques moins importants qu'auparavant, notamment en raison de l'achèvement des travaux et de la montée en production des usines du Nord et du Sud. Les investissements directs entrants en Nouvelle-Calédonie proviennent, en majorité, de la Suisse, de la France, du Canada et du Japon.

Les investissements de portefeuille, qui recensent les opérations des résidents relatives à des titres émis hors de la Nouvelle-Calédonie, enregistrent un solde excédentaire de 4,3 milliards de F CFP en 2013, après 4,8 milliards de F CFP en 2012. Les résidents ont donc procédé cette année encore à des ventes nettes de titres émis par des non-résidents, c'est-à-dire que leurs cessions d'actifs financiers ont été supérieures à leurs achats.

Section 3

Les politiques et finances publiques

DES COMPTES PUBLICS TOUCHÉS PAR LE RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE

Le ralentissement de l'économie en 2013 a pesé sur les finances publiques de la Nouvelle-Calédonie, qui affiche un résultat d'exercice déficitaire contrairement aux années précédentes. L'équilibre des comptes publics est notamment impacté par des recettes fiscales en baisse. Les autres collectivités résistent globalement bien au retournement de conjoncture (la plupart affichent un résultat d'exercice en progression), mais risquent de pâtir en 2014 d'une baisse des dotations reçues.

1. Les principales ressources des collectivités du territoire

1.1 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

1.1.1 Aperçu général

Les dépenses de la France en Nouvelle-Calédonie s'élèvent chaque année à plus de 150 milliards de F CFP (soit 1,3 milliard d'euros). Cette somme représente environ 17 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2013¹.

Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie

Milliards de F CFP	2012	2013	2014	Variation 2014/ 2013
Personnels et pensions	97,3	96,8	97,2	0,5 %
Interventions	26,0	29,1	33,2	14,0 %
Fonctionnement (dont Université)	20,6 (*)	20,5 (*)	13,9	-32,2 %
Investissement	5,2	2,1	3,0	43,1 %
Opérateurs	5,3	5,5	4,7	-13,8 %
Autres	0,8	0,7	0,0	-99,7 %
Total	152,2	154,6	152,0	-1,7 %

Source : Direction des Finances Publiques de la Nouvelle-Calédonie (*) chiffres rectifiés

Les dépenses de l'État prennent principalement la forme de **salaires et de pensions** versés aux fonctionnaires d'État et aux forces armées (64,0 % du total en 2014, soit 97,2 milliards de F CFP, cotisations et prestations sociales comprises).

En deuxième lieu, l'État français accorde chaque année un ensemble d'aides aux institutions et aux agents calédoniens (collectivités, entreprises, ménages) au titre de ses **dépenses d'intervention** (21,8 % du total, avec 33,2 milliards de F CFP en 2014). Les Provinces en sont les principales bénéficiaires, notamment dans le cadre des Contrats de Développement (*cf. infra*).

L'État finance ensuite le **fonctionnement** des services entrant dans son champ de compétences pour une dépense totale de 13,9 milliards de F CFP en 2014. La majeure partie de ce poste est composée de **dotations aux communes** (dotation générale de fonctionnement communal, dotation aux élus locaux, dotation nationale de péréquation,...), à hauteur de 9,5 milliards de F CFP en 2014. Les autres dépenses de fonctionnement sont consacrées à des

¹ Dernière estimation du PIB disponible.

achats de matériel, à la gestion immobilière et aux dépenses d'entretien pour le Haut-Commissariat, les institutions judiciaires, l'Université de Nouvelle-Calédonie,...)

L'État finance également des **investissements militaires et civils** (acquisition de navires ou d'avions dans le domaine militaire, entretien du patrimoine culturel, des bâtiments universitaires et administratifs dans le domaine civil,...) pour une dépense totale de 3,0 milliards de F CFP. L'investissement public fait l'objet d'un programme pour la période 2013-2015 destiné à soutenir la fourniture d'équipements structurants dans les Outre-mer (Fonds Exceptionnel d'Investissement). Les investissements réalisés dans ce cadre en 2014 ont concerné l'assainissement et les infrastructures portuaires, pour une subvention de 470 millions de F CFP.

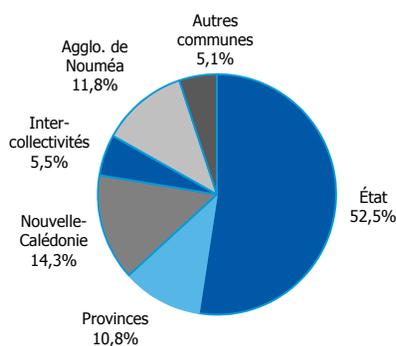
Enfin, l'État assume une partie des **dépenses des différents opérateurs** publics installés sur le territoire (AFITF, ONEMA, ADEME, CNDS, IRD, Météo France, IAC...). Les montants réceptionnés par ces opérateurs au titre des dépenses de l'État s'élèvent en 2014 à 4,7 milliards de F CFP, en baisse comparativement à 2013 (-13,8 %)¹.

1.1.2 Les contrats de développement

Une partie importante des transferts financiers de l'État aux collectivités calédoniennes est réalisée dans le cadre des contrats de développement, qui sont des accords conclus entre l'État d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les Provinces, ou les communes d'autre part, pour une période de 5 ans². Ils doivent permettre de financer un ensemble de projets s'inscrivant dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, en matière d'infrastructures, de formation initiale et continue, d'environnement, d'équipements, de développement économique, social et culturel.

Depuis 1999, quatre générations de contrats ont été signées. La dernière, en cours d'exécution, couvre la période 2011-2015³ et prévoit le financement de programmes à hauteur de 92,7 milliards de F CFP, sur quatre périmètres (territorial, Îles Loyauté, Sud et Nord). Parmi les opérations financées se trouvent le chantier du Médipôle, le wharf d'Ouvéa, plusieurs stations d'épuration et réservoirs d'eau, la rénovation de plusieurs établissements de l'enseignement privé et des centres de soin de proximité aux Îles Loyauté, l'aménagement du réseau routier de Lifou, des voiries municipales à la Foa, la prévention du risque tsunami dans les îles, et divers projets de recherche et développement, notamment en lien avec les filières agricoles.

Répartition des contributions aux contrats de développement 2011-2015



Source : Haut-Commissariat de la République

Le financement global de ces projets est, pour moitié, pris en charge par l'État (52,5 %), l'autre moitié étant assumée par la Nouvelle-Calédonie (14,3 %), l'agglomération du Grand Nouméa (11,8 %), les Provinces (10,8 %), les inter-collectivités et les communes. À fin 2014, le

¹ À noter toutefois que certains versements n'apparaissent pas ici et sont comptabilisés dans la section de fonctionnement.

² Loi organique n°99-209 et loi n°99-210 du 19 mars 1999.

³ Ce contrat 2011-2015 sera étendu sur une année supplémentaire 2016, à francs constants.

montant des engagements s'élève à 29,8 milliards de F CFP (soit 61,2 % du montant total), pour des paiements de 19,8 milliards.

1.1.3 La défiscalisation¹

Au-delà de ces interventions directes, l'État a mis en place depuis 1986 un dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer². Ce dispositif est proche du crédit d'impôt en vigueur dans les départements d'outre-mer, non-applicable en Nouvelle-Calédonie du fait de l'autonomie fiscale du territoire. Il permet à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt pour un investissement réalisé sur le territoire. La défiscalisation est accordée de droit aux investissements de montant inférieur à un certain seuil prévu dans la loi de défiscalisation ; au-delà, l'investisseur doit effectuer des démarches auprès des services de l'État en Nouvelle-Calédonie afin d'obtenir un agrément.

L'évaluation de l'effet du dispositif sur l'économie et du « manque à gagner fiscal » que constituent ces recettes non perçues est incomplète à ce jour, une partie des investissements (montants bénéficiaires de droit) n'étant pas reprise dans les statistiques des services de l'État. Néanmoins, l'article 242 septies du code général des impôts publié début 2015 a rendu obligatoire l'enregistrement des cabinets de défiscalisation et la déclaration de l'ensemble des investissements auprès de l'Etat, parallèlement à la mise en concurrence des cabinets pour les projets dont 50 % sont détenus par une ou plusieurs personnes publiques. Ce décret devrait permettre de recenser avec précision, à compter de 2015, le montant total des investissements bénéficiaires de la défiscalisation.

Les investissements ayant fait l'objet d'un agrément sont estimés par le Haut-Commissariat à 10 milliards de F CFP en 2014. Ces agréments portaient en majorité sur des opérations de construction de logements sociaux (59,6 %). Si le nombre de projets déposés au titre de ce secteur se maintient d'une année à l'autre (12 en moyenne), le nombre de dossiers déposés au titre des secteurs dits « productifs » (BTP, industrie, transports, etc) continue à diminuer : 40 dossiers en 2011, 22 en 2012, 18 en 2013, et 15 en 2014. L'achèvement des usines métallurgiques a contribué à cette baisse du nombre d'investissements productifs.

Les projets d'investissements bénéficiaires d'agrément étaient majoritairement localisés en Province Sud (89,1 %), tandis que 8,6 % ont été réalisés en Province Nord, et moins de 3 % dans les Îles Loyauté.

1.2 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

La Nouvelle-Calédonie est éligible à certains financements de l'Union Européenne, du fait de son statut de PTOM (Pays et Territoire d'Outre-mer). Elle a ainsi bénéficié de 400 millions de F CFP chaque année en moyenne sur la période 2008-2013 au seul titre du X^{ème} FED territorial.

¹ Le dispositif est mentionné ici à titre informatif, même s'il n'agit pas au bénéfice des collectivités mais bien des acteurs privés.

² Loi « Pons », modifiée en 2001 au titre de la loi « Paul », en 2003 par la loi « Girardin », puis en 2009 à l'occasion de la mise en place de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM). La loi de finances pour 2014 a également introduit quelques changements (modification du taux de rétrocession de l'avantage fiscal, diminution de l'assiette éligible en cas d'investissements de renouvellement).

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier de régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont soumises ni aux droits d'importation, ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED).

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM, ou vice versa, est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

1.2.1 Le FED, principal instrument de soutien financier de l'Europe aux PTOM

Le Fonds Européen de Développement (FED) est depuis 1967 le principal instrument financier dont bénéficient les PTOM. Il est composé d'enveloppes territoriales (destinées à un pays en particulier) et régionales (destinées à la mise en œuvre de projets concernant plusieurs territoires). Les financements sont fléchés sur des projets répondant à une thématique particulière. L'enveloppe territoriale est intégrée au budget propre de la Nouvelle-Calédonie, qui est chargée de la mise en œuvre des programmes de soutien au secteur. Elle fixe elle-même le niveau de réussite qu'elle souhaite atteindre en élaborant des indicateurs de performance, dont les cibles sont négociées avec l'Union européenne. Si les cibles ne sont pas atteintes, la part variable (40 % du montant pour la Nouvelle-Calédonie) n'est pas versée.

Les fonds territoriaux débloqués dans le cadre des IX^{ème} FED (2004-2007) et X^{ème} **FED territoriaux** (2008-2013) ont été consacrés à la formation professionnelle. La Nouvelle-Calédonie a ainsi bénéficié de 6 milliards de F CFP au total (3,6 milliards sur le IX^{ème} FED et 2,4 milliards sur le X^{ème} FED) pour soutenir l'offre de formation du territoire.

Les actions financées au cours du IX^{ème} FED ont notamment concerné la construction d'infrastructures, la création de BTS industriels par apprentissage (maintenance industrielle et électrotechnique), ou encore la mise en place du « point apprentissage », guichet unique d'information sur l'apprentissage. Au cours du X^{ème} FED, les programmes ont plutôt été centrés sur la qualité des formations proposées, avec notamment la mise de place de pôles d'excellence sectoriels. La programmation du XI^{ème} FED territorial pour 2014-2020 est en cours et devrait être achevée à la fin 2015. L'enveloppe s'élèvera à 3,5 milliards de F CFP et sera consacrée à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

L'enveloppe du **FED régional** concerne, elle, les 4 PTOM du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les îles Pitcairn) et est orientée vers l'environnement et l'intégration régionale. Dans le cadre du X^{ème} FED, ces territoires ont bénéficié de 1,4 milliard de F CFP, alloués au programme de développement durable INTEGRE (Initiative des Territoires du Pacifique sud pour la Gestion Régionale de l'Environnement). Ce

programme, qui bénéficiera de financements sur la période 2013-2017¹ a pour objectif, d'une part, de promouvoir et renforcer la gestion intégrée des milieux insulaires littoraux, et d'autre part, de contribuer à valoriser durablement les ressources naturelles des PTOM du Pacifique. En Nouvelle-Calédonie, trois sites pilotes ont été sélectionnés pour la mise en œuvre de la gestion intégrée : le Grand Sud qui inclut le grand lagon Sud, la Côte Nord-Est et Ouvéa, ces trois sites étant inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Sur le XI^{ème} FED régional, les PTOM du Pacifique bénéficieront d'une enveloppe d'au moins 3,3 milliards de F CFP pour leur coopération régionale qui sera consacrée à la gestion durable des ressources naturelles.

Enfin, le **FED thématique** est une enveloppe prélevée sur les fonds du FED régional, et destinée à tous les PTOM associés à l'Union européenne. Sur le X^{ème} FED, une enveloppe d'un montant de 10 millions d'euros a été consacrée à l'innovation pour faciliter la mise en place de « stratégies territoriales à l'innovation » dans les PTOM, et à de l'assistance technique en faveur de l'Association des PTOM (OCTA) basée à Bruxelles (5 millions d'euros). Pour le XI^{ème} FED, l'enveloppe thématique atteindra 20 millions d'euros et sera également consacrée à la gestion durable des ressources naturelles et à des mesures de soutien en faveur de l'OCTA.

1.2.2 Les autres types de soutien de l'Union européenne

La Nouvelle-Calédonie bénéficie également des programmes de l'Union européenne et des programmes de coopération avec d'autres pays, notamment des pays en développement. Elle participe aux programmes Horizon 2020 (soutien à la recherche), COSME (appui aux PME), ainsi qu'au programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ENRTP. Le Territoire est aussi éligible aux programmes de l'UE dédiés à l'éducation (Erasmus+), à la culture (Europe Créative), à l'innovation des PME (COSME), et à l'environnement (LIFE, sous certaines conditions), ainsi qu'au projet BEST 2.0 dans le cadre de l'instrument de coopération au développement.

1.2.3 Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI finance certains projets d'investissement en Nouvelle-Calédonie à travers des prêts, des prises de participation et des garanties gérés au travers des institutions financières territoriales. En 2014, elle a ainsi octroyé un prêt de 20 millions d'euros (2,4 milliards de F CFP), en co-financement avec l'AFD, pour le projet du Médipôle de Koutio.

1.3 LA FISCALITÉ²

1.3.1 Caractéristiques du système fiscal calédonien : une perception centralisée en majeure partie redistribuée

Le système fiscal calédonien s'est construit en s'inspirant de la métropole tout en s'adaptant à l'environnement économique et institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Depuis la loi organique du 19 mars 1999, les règles d'assiette et de recouvrement sont adoptées par lois du pays et la Nouvelle-Calédonie est compétente pour la création d'impôts, de droits et de taxes au profit de son budget, de celui des Provinces, des communes et d'organismes chargés d'une mission de service public. Les impôts, droits et taxes sont destinés au budget de la Nouvelle-Calédonie qui en reverse une quotepart. Elle reverse aussi aux Provinces et communes des

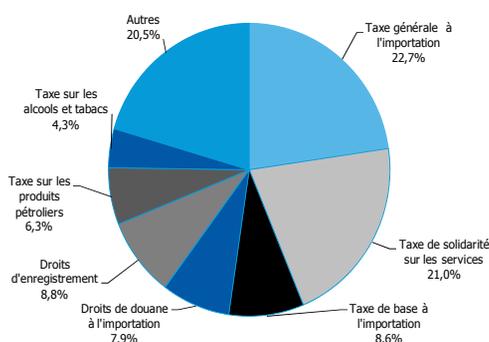
¹ Les enveloppes peuvent règlementairement être débloquées avec un délai de trois ans après la fin du FED.

² Cette partie a été rédigée en collaboration avec la Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie.

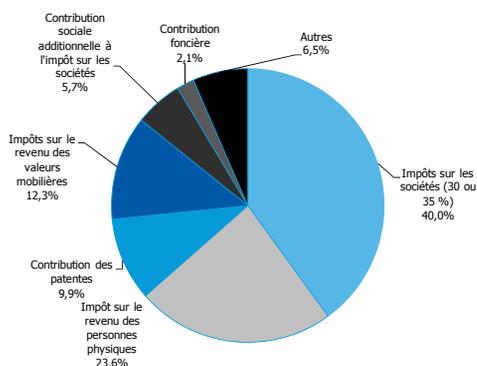
« centimes additionnels », prélevés sur la contribution des patentes (également pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat), les droits de licence, la contribution foncière, les droits d'enregistrement et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (uniquement pour les communes). Si une partie du rendement de ces impôts est ainsi localisé et reversé, le principal est affecté selon les clés de répartition. Par ailleurs, ces collectivités bénéficient depuis peu d'impôts qui leur sont propres (contribution provinciale sur les communications téléphoniques, taxe communale d'aménagement, ...).

Le code des impôts de Nouvelle-Calédonie regroupe la réglementation fiscale en vigueur. La collecte des recettes fiscales est assurée en partie par la Direction des Services Fiscaux et par le Trésor Public, qui dépend de l'État.

Répartition des recettes fiscales indirectes en 2012



Répartition des recettes fiscales directes en 2012



Source : ISEE – TEC 2013

La fiscalité calédonienne est composée de quatre impôts et taxes principaux, collectés directement ou indirectement, qui représentent plus de la moitié des recettes fiscales : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la taxe générale à l'importation (TGI) et la taxe de solidarité sur les services (TSS), qui est affectée à l'agence sanitaire et sociale dans le cadre du financement de la protection sociale. Le reste des recettes fiscales est le fruit d'une trentaine d'autres impôts, prélevés directement ou indirectement.

1.3.2 Vers une réforme du système fiscal

Depuis 2009¹, des débats ont été engagés sur une réforme en profondeur du système fiscal calédonien. La proposition d'instauration d'une taxe sur la valeur ajoutée a été retenue, en remplacement de cinq impôts et taxes préexistants. Elle a été votée en mars 2012 sous forme de taxe générale sur les activités (TGA), dont l'application a toutefois été ajournée en novembre 2012 par une loi du pays. L'étude des orientations évoquées en 2009 a été reprise à la suite des accords économiques et sociaux de juin 2012.

En 2013, les priorités en matière de réforme fiscale ont été redéfinies. L'activité du secteur du bâtiment montrant des signes d'essoufflement, le Gouvernement a élaboré un projet de loi du pays créant une réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire. Ce dispositif, dont le texte de loi a été adopté par le congrès le 15 novembre

¹ Discours de politique générale du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de juin 2009, délibération n°145 de septembre 2011 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

2013¹, poursuit le double objectif de soutenir l'activité et l'emploi du secteur du bâtiment et de développer l'offre de logement intermédiaire.

En août 2014, la conférence économique, sociale et fiscale réunissant la plupart des partis politiques et des organisations patronales et syndicales a donné lieu à l'adoption d'un agenda économique, fiscal et social partagé établissant un plan de réformes à conduire dans ces domaines sur la période 2014-2018. Dans ce contexte, une contribution calédonienne de solidarité² (CCS) a été mise en place au 1^{er} janvier 2015 afin d'offrir des ressources plus stables.

Par ailleurs, le projet de loi du pays portant la réforme de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) et instituant au profit des provinces des centimes additionnels à cet impôt³ a été adopté par le Congrès le 31 décembre 2014. La réforme de l'IRVM poursuit, au-delà de la finalité budgétaire, le triple objectif de favoriser l'équité fiscale par une revalorisation de la contribution du capital, d'inciter les entreprises calédoniennes à renforcer leurs fonds propres et de soutenir la croissance calédonienne par l'investissement.

Enfin, il a été instauré une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués⁴ (CAIS). Ce dispositif, dont le texte de loi a été adopté par le Congrès le 31 décembre 2014, a pour finalité d'inciter les entreprises à renforcer leur fonds propres et à améliorer leur capacité d'investissement par l'autofinancement.

En 2015, la mise en œuvre de l'agenda économique, fiscal et social partagé devrait se poursuivre par l'adoption des autres mesures programmées (introduction de la Taxe Générale à la Consommation, ex-TGA, réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,...).

1.4 L'EMPRUNT

À fin 2014, l'ensemble du secteur public local⁵ représente un encours de crédits de 80 milliards de FCFP, constitué principalement d'emprunts à échéance de moyen terme (87,0 % du total). Les communes et les Provinces sont les premiers emprunteurs du secteur public local, avec 70 % du total de l'encours. Les engagements du secteur public sont majoritairement portés par l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts et de Consignations et Dexia (84 % du total).

¹ Loi du pays n° 2013-10 du 13 décembre 2013 instituant une réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire et portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

² Loi du pays n° 2014-20 du 31 décembre 2014 instituant une contribution calédonienne de solidarité.

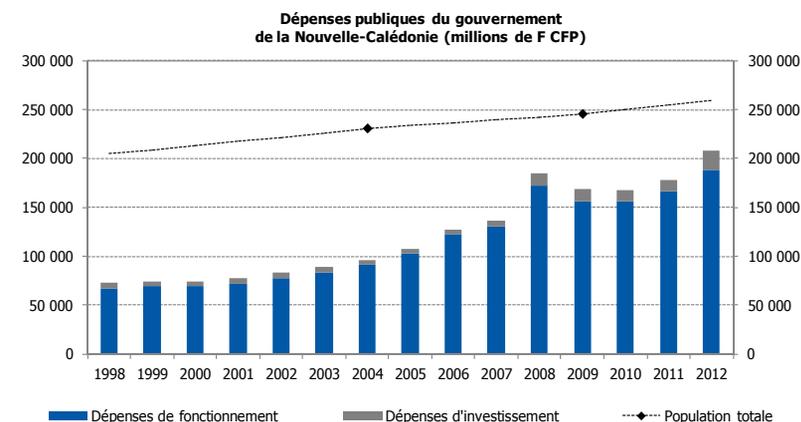
³ Loi du pays n° 2014-19 du 31 décembre 2014 portant réforme de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et instituant au profit des provinces des centimes additionnels à cet impôt.

⁴ Loi du pays n° 2014-17 du 31 décembre 2014 instaurant une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués.

⁵ Communes, Provinces, Nouvelle-Calédonie, syndicats intercommunaux.

2. Politiques et finances publiques de la Nouvelle-Calédonie

2.1 PROGRESSION MARQUÉE DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DEPUIS 1998



Source : ISEE, Comptes administratifs de la Nouvelle-Calédonie, recensements

Les dépenses réelles de la Nouvelle-Calédonie ont connu une progression constante ces quinze dernières années, à un rythme plus rapide que l'accroissement démographique du territoire¹. À la signature des accords de Nouméa en 1998, la Nouvelle-Calédonie dépensait environ 70 milliards de F CFP chaque année : 92,1 % consacrés au fonctionnement (versement des recettes fiscales, rémunération du personnel, dépenses courantes des administrations, subventions, paiement des intérêts de la dette...) et 7,9 % à l'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, remboursement du capital emprunté...). Cette somme représentait un peu plus de 350 000 F CFP par an et par habitant².

En 2012³, les dépenses réelles s'établissent à 208 milliards de F CFP. Elles ont ainsi quasiment triplé en l'espace de quinze ans, tandis que la population a progressé de 26,6 %. Les dépenses par habitant atteignent ainsi désormais un peu plus de 802 000 F CFP par an, 90,4 % étant consacrés au fonctionnement, et 9,6 % à l'investissement. Cette progression s'est inscrite dans le cadre des transferts de compétences successifs, la Nouvelle-Calédonie prenant désormais en charge (directement, ou par l'intermédiaire des établissements publics qu'elle subventionne) un ensemble de compétences propres. Elle conserve cependant aussi un rôle redistributif, collectant l'impôt à destination des autres collectivités locales. Une large part des inscriptions à son compte est ainsi constituée des montants répartis et reversés au bénéfice des collectivités locales et des organismes publics. Ainsi, le sous-budget annexe et le sous-budget principal propre représentaient, en 2013, 75 % des dépenses de fonctionnement, 25 % étant inscrits au budget propre.

¹ Les budgets primitifs pouvant poser des problèmes d'exhaustivité, les données présentées concernent les comptes administratifs. Nous commentons ici les montants réels, différant des montants totaux inscrits au compte administratif, qui incluent également les mouvements d'ordre. De plus, l'analyse est réalisée à partir des données globales du compte administratif de la Nouvelle-Calédonie, incluant de ce fait les budgets annexe et de répartition en plus du budget propre.

² Population estimée par le calcul d'un taux de croissance annuel moyen à partir des recensements 1996-2004-2009-2014.

³ Dernières données disponibles en termes réels.

L'augmentation des dépenses s'est accompagnée d'une progression de rythme comparable des recettes réelles totales : celles-ci ont été multipliées par trois en quinze ans, passant de 71,7 milliards de F CFP en 1998 à 217,5 milliards de F CFP en 2012.

2.2 LES FINANCES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE EN 2013

En 2013, la Nouvelle-Calédonie affiche, contrairement aux années précédentes, un résultat d'exercice avant report légèrement déficitaire (-2,0 milliards de F CFP), après un excédent de 9,6 milliards en 2012. Les dépenses ont en effet progressé plus fortement que les recettes (+40,3 milliards, contre +28,7 milliards).

Comptes administratifs de la Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾						Variation
Milliards de F CFP	2009	2010	2011	2012	2013	13/12
Recettes de fonctionnement	178,9	183,3	201,8	203,2	200,4	-1,4%
dont impôts directs	59,7	61,1	66,8	77,2	73,9	-4,3%
dont impôts indirects	46,3	49,9	51,9	53,5	50,7	-5,2%
dont dotations, participations et subventions	2,1	1,9	1,3	6,7	6,9	2,2%
Recettes d'investissement	12,9	11,7	12,2	17,2	48,7	183,2%
dont dette	2,0	3,8	1,6	8,1	6,1	-24,1%
dont ordre	5,7	4,0	6,7	2,9	20,9	624,0%
dont subventions d'équipement	2,4	1,9	1,6	6,1	11,5	87,8%
dont affectation du résultat en investissement	-	-	-	0,0	9,2	-
Dépenses de fonctionnement	161,8	160,0	172,9	190,6	205,1	7,6%
dont centimes sur impôts	8,1	9,2	10,7	13,3	12,8	-4,1%
dont recettes fiscales reversées	29,1	28,7	31,5	35,9	37,0	3,0%
dont dotations aux provinces	59,3	61,9	67,6	72,6	78,6	8,2%
dont dotations aux communes	17,5	18,0	19,6	21,2	23,1	9,0%
dont fonctionnement des services	3,7	3,6	3,9	4,3	4,7	9,1%
dont interventions	16,5	14,4	12,4	17,3	21,7	25,3%
dont dépenses de personnel	12,9	13,4	13,7	13,2	13,6	3,3%
Dépenses d'investissement	12,9	11,7	12,2	20,3	46,1	127,4%
dont dette	0,6	0,6	0,8	4,8	5,0	4,5%
dont immobilisations corporelles	5,0	4,3	5,9	11,2	17,4	55,5%
dont immobilisations incorporelles	4,2	5,0	3,6	3,8	5,3	40,3%
dont ordre	0,0	0,1	0,0	0,2	17,9	7681,7%
Total des recettes	191,8	195,1	214,0	220,4	249,1	13,0%
Total des dépenses	174,7	171,7	185,1	210,9	251,1	19,1%
Résultat avant report	17,1	23,3	28,8	9,6	-2,0	-120,8%
Résultat après report	nd	nd	nd	38,4	27,2	-29,2%

(1) Recettes : droits constatés ; Dépenses : droits mandatés

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Dans le détail, les recettes de fonctionnement sont en légère baisse (-1,4 %), en lien avec la diminution des recettes fiscales directes et indirectes (-4,6 %) qui représentent 62,2 % du total des recettes de fonctionnement¹. Celles-ci ont directement pâti de la morosité du climat des affaires et du ralentissement de la croissance économique en 2013. Or, les dépenses de fonctionnement progressent dans le même temps de 7,6 %, portées par les dépenses d'intervention (subventions plus importantes aux entités publiques notamment), mais aussi par le versement de dotations plus importantes aux Provinces et aux communes, du fait de recettes fiscales supérieures aux prévisions en 2012. Les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ont également augmenté (respectivement +9,1 et +3,3 %).

Les dépenses d'investissement progressent fortement en 2013 (+25,8 milliards de F CFP). Parallèlement à la hausse des mouvements d'ordre (+17,7 milliards de F CFP, essentiellement en raison du changement introduit par l'introduction de la nouvelle instruction

¹ 25,75 % des recettes fiscales totales reviennent à la Nouvelle-Calédonie, le reste étant redistribué.

budgétaire et comptable M52), les immobilisations corporelles et incorporelles progressent (+7,7 milliards de F CFP), en lien avec le financement du chantier du Médipôle. Celles-ci ont été couvertes par des recettes d'investissement en progression (+31,5 milliards de F CFP), notamment grâce à la réception de subventions à l'équipement (versées, pour le Médipôle, par le CHT et l'Agence Sanitaire et Sociale).

L'engagement d'investissements importants induit un accroissement du niveau d'endettement de la collectivité. Le ratio rapportant l'encours de la dette aux recettes réelles de fonctionnement s'établit en 2013 à 36,4 %, un niveau en légère progression (34,2 % en 2012), mais toujours largement en deçà du seuil de référence de 150 %. La capacité d'autofinancement se dégrade, avec une CAF à -167 millions de F CFP (après +8 150 millions de F CFP en 2012). La capacité de désendettement (nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette à partir de la CAF) se détériore en conséquence : elle est de 16 années, contre 1,85 l'an passé, au-delà du seuil de référence de 7 ans.

Le report du résultat antérieur permet finalement à la Nouvelle-Calédonie d'afficher un résultat d'exercice après report excédentaire de 27,2 milliards de F CFP. Ce résultat largement excédentaire est néanmoins à interpréter avec précaution puisqu'il prend en compte des recettes qui restent en attente de recouvrement et les résultats positifs des fonds financiers que gère la Nouvelle-Calédonie. Suivant la méthode de calcul proposée par la Chambre territoriale des comptes¹, le résultat cumulé théorique propre de la Nouvelle-Calédonie serait en fait de -2,3 milliards de F CFP en 2013, après +4,2 milliards en 2012.

3. Politiques et finances publiques des Provinces

3.1 LA POLITIQUE DE RÉÉQUILIBRAGE INTERPROVINCIAL PAR LA PÉRÉQUATION

La loi organique du 19 mars 1999 fixe, par ses articles 180 et 181, les contours de la politique de rééquilibrage entre les trois Provinces de la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci vise à harmoniser l'accès aux équipements publics sur l'ensemble du territoire, et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées, qui réalisent plus difficilement des économies d'échelles. Elle prend la forme d'une double péréquation du budget de la Nouvelle-Calédonie vers les budgets provinciaux. Concrètement, une quote-part des impôts, droits, taxes, et recettes de la régie des tabacs collectés par la Nouvelle-Calédonie est reversée aux Provinces, sous forme de dotation de fonctionnement d'une part (au moins 51,5 % du total perçu), et de dotation d'équipement d'autre part (au minimum 4 %). La dotation de fonctionnement est attribuée pour 50 % à la Province Sud, 32 % à la Province Nord et 18 % à la Province des Îles Loyauté. La dotation d'équipement est versée au bénéfice de la Province Sud à hauteur de 40 %, de la Province Nord pour 40 % et de la Province des Îles à hauteur de 20%. Pour rappel, la Province Sud concentre en 2014 74 % de la population du territoire, tandis que 19 % des personnes recensées se trouvent au Nord, et 7 % dans les Îles.

La politique de rééquilibrage encouragée par cette péréquation permet l'engagement, par la Province des Îles Loyauté et la Province Nord, de dépenses par habitant plus élevées qu'en Province Sud. Ainsi, le montant des investissements financés par la Province des Îles Loyauté en 2013 s'élevait à un peu plus de 5,0 milliards de F CFP, soit 280 000 F CFP par habitant, contre 162 000 F CFP par habitant en Province Nord. La Province Sud dépensait la

¹ « Rapport d'observations définitives établi à la suite de l'examen de la situation financière de la Nouvelle-Calédonie », 2012/03/NC, Chambre territoriale des Comptes de la Nouvelle-Calédonie.

même année un peu moins de 77 000 F CFP par habitant. Un écart similaire est à noter au niveau des dépenses de fonctionnement par habitant.

Dépenses réelles des Provinces par habitant en 2013 (en F CFP)

	Fonctionnement	Investissement	Total
Province Sud	219 147	76 517	295 664
Province Nord	528 859	161 621	690 480
Province des Îles	774 551	280 055	1 054 606

Sources: ISEE, Comptes administratifs des Provinces

Sur la longue période (1998-2013), les trois Provinces témoignent d'une progression marquée de leurs dépenses réelles: +129,1 % pour la Province Sud, +149,6 % pour la Province Nord (avec une période 2009-2011 exceptionnelle en termes d'investissements provinciaux du fait du fort développement de la zone VKP), +110 % pour la Province des Îles. Or, la Province Sud a connu sur la période une croissance démographique particulièrement forte (+38,9 %), alors que la population au Nord augmentait plus modérément (+17,1 %), et que la Province des Îles perdait en population (-14,4 %). Ces évolutions différenciées ont eu un effet direct sur la progression des dépenses par habitant (fonctionnement et investissement): +64,9 % en Province Sud sur la période, contre +113,1 % pour le Nord et +146,0 % pour les Îles.

3.2. LES FINANCES DES PROVINCES EN 2013

Comptes administratifs simplifiés des collectivités calédoniennes

Milliards de F CFP	Province Sud		Province Nord		Province des Îles	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Recettes totales	59,0	68,0	53,2	35,4	18,3	19,7
Recettes de fonctionnement	48,1	51,2	35,3	28,9	15,3	15,8
Recettes fiscales	4,9	4,8	0,4	0,4	0,0	0,0
Dotations et subventions reçues	41,7	44,7	24,3	25,5	14,7	15,2
Recettes d'investissement	10,8	16,8	18,0	6,6	3,0	3,9
Dotations et subventions reçues	3,6	7,9	2,6	1,4	1,5	1,9
Emprunts	3,6	3,6	0,9	0,5	0,0	0,8
Dépenses totales	59,0	61,8	45,1	36,6	18,4	20,1
Dépenses de fonctionnement	45,6	46,2	32,8	28,2	14,5	15,0
Frais de personnel	18,7	19,0	9,0	9,2	4,5	4,6
Dépenses d'investissement	13,4	15,5	12,3	8,3	4,0	5,1
Dépenses d'équipement	11,0	12,2	8,4	7,5	3,7	3,0
Remboursement de la dette	1,0	1,4	0,1	0,2	0,1	0,1
Résultat de l'exercice	-0,1	6,3	8,1	-1,2	-0,1	-0,4
Résultat antérieur reporté	1,6	-0,6	9,6	17,7	5,1	4,9
Résultat de clôture après report	1,6	5,7	17,7	16,6	4,9	4,5

Sources: Provinces, JONC

3.2.1. Amélioration du résultat d'exercice de la Province Sud

La Province Sud présente un compte excédentaire de 6,3 milliards de F CFP en 2013, après une année proche de l'équilibre en 2012. Cette amélioration du résultat d'exercice provient de l'augmentation conjointe des recettes de fonctionnement et d'investissement (+9,0 milliards de F CFP, à 68,0 milliards de F CFP), en lien avec la hausse des dotations et subventions reçues (+7,2 milliards). Les dotations et subventions de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie ou de l'Union Européenne représentent plus des trois quarts de ces recettes.

Parallèlement, les dépenses progressent de 4,6 % pour s'établir à 61,8 milliards de F CFP. L'augmentation a surtout résulté d'investissements supplémentaires (+15,6 %, principalement lié à de nouveaux équipements), tandis que les dépenses de fonctionnement (frais de personnel, intérêts sur la dette, frais d'interventions...) sont restés quasiment stables.

3.2.2. Creusement des recettes de la Province Nord

Après une année largement excédentaire, le résultat d'exercice de la Province Nord s'établit en 2013 en déficit de 1,2 milliard de F CFP. Cette dégradation résulte d'une forte baisse des recettes perçues, aussi bien celles destinées au fonctionnement (-6,4 milliards de F CFP) qu'aux investissements (-11,4 milliards de F CFP), malgré l'augmentation des dotations et subventions de fonctionnement. Les dépenses diminuent également sur la période, mais moins rapidement : les dépenses de fonctionnement reculent de 4,5 milliards de F CFP, tandis que les dépenses d'investissement baissent de 4,0 milliards de F CFP, en lien avec l'engagement de dépenses d'équipement moindres. Le report du résultat de l'an passé permet de compenser ce résultat, et de clôturer l'exercice en excédent, à 16,6 milliards de F CFP.

3.2.3. Hausse des dépenses d'investissement de la Province des Îles

En 2013, la Province des Îles Loyauté affiche un résultat d'exercice avant report très légèrement déficitaire, après une année 2012 quasiment à l'équilibre. Le déficit s'établit à 433,5 millions de F CFP, en progression de 286,7 millions de F CFP. Bien qu'il baisse de 8,8 % en un an, le résultat après report reste, lui, excédentaire, à 4 485 millions de F CFP.

Le creusement du déficit avant report s'explique principalement par des hausse des dépenses d'investissement (+1 120 millions de F CFP), sous forme d'immobilisations financières financées surtout par le recours à l'emprunt (785 millions de F CFP) et par la réception de subventions supplémentaires (487 millions de F CFP). Les dépenses de fonctionnement progressent, elles, de 500 millions de F CFP.

3.3 LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR LES PROVINCES¹

Depuis les accords de Matignon-Oudinot de 1988, le développement économique est de compétence provinciale. Les provinces disposent de plusieurs modes d'intervention pour agir en ce sens : les sociétés d'économie mixte (SEM), et les programmes d'aides et de subventions, en parties régies dans le cadre de leur code de développement et d'investissement.

LES SEM DES PROVINCES

Selon l'article 139 de la loi du 22 janvier 1988, chaque Province est dotée d'une société d'économie mixte, associant des partenaires publics et privés, afin de soutenir le développement économique : **PromoSud**, société de financement et de développement de la Province Sud, créée en 1992 ; **Sofinor**, société de financement et d'investissement de la Province Nord, créée en 1990, dont une partie des compétences a été transférée à **Nord Avenir** à compter de 2014 ; **Sodil**, société de développement et d'investissement de la Province des Îles Loyauté, créée en 1991.

Les trois SEM interviennent en faveur des entreprises du territoire sous forme de prises de participations significatives au capital de ces dernières ou d'apports en comptes courants. Elles accompagnent et pilotent des projets structurants, dans des secteurs identifiés comme prioritaires : la mine et métallurgie, le tourisme, le transport, l'agroalimentaire...

Leurs ressources financières sont issues des retours financiers sur investissements (dividendes ou rémunérations des comptes courants), d'emprunts bancaires et d'aides financières diverses des collectivités.

¹ Cette section reprend en partie les éléments du « Tableau de l'économie calédonienne » des services de l'ISEE.

3.3.1 Le développement économique en Province Sud

La Province Sud a consacré 7,0 % de son budget au développement de l'économie en 2013¹, soit 4,3 milliards de F CFP. Dans le détail, elle a attribué 0,6 milliard de F CFP sous forme des subventions à l'investissement, notamment dans le cadre du **code des aides pour le soutien de l'économie (CASE)**. Entré en application au 1^{er} janvier 2012 en remplacement du code des aides financières à l'investissement (CAFI), le CASE prévoit un soutien à l'investissement immatériel des entreprises, à la gestion et au suivi comptable, à l'exportation et à la reprise d'entreprises. 157,1 millions de F CFP ont été versés en 2014 aux entreprises de la section « générale » et « verte » (92,2 millions d'aides à l'investissement et 64,9 millions d'aides à l'emploi), soit une légère baisse par rapport à 2013 (178,5 millions).

Dépenses de la Province Sud pour le développement économique en 2013 (milliards de F CFP)

Code des investissements	0,6
Hors-CASE	1,5
Fonctionnement	1,5
Autres	0,7
TOTAL	4,3
<i>% du budget total</i>	<i>7,0%</i>

Sources : DEFE, DDR Province Sud, compte administratif

Le CASE prévoit également des aides spécifiques pour l'économie rurale, le développement durable et le secteur maritime (pêche et aquaculture). 102,0 millions de F CFP ont été versés à ce titre en 2014, soit 24,2 % de plus qu'en 2013. En outre, d'importants montants (141,4 millions de F CFP) ont été débloqués sous forme d'aides exceptionnelles, notamment en soutien aux agriculteurs touchés par la sécheresse en début d'année (*cf.* la section du chapitre III consacrée à l'agriculture).

Hors-CASE, 1,5 milliard de F CFP ont été attribués, au secteur agricole (0,6 milliard de F CFP), et aux opérateurs du tourisme (0,9 milliard de F CFP). Enfin, un tiers du budget (1,5 milliard de F CFP) a été consacré au **fonctionnement** des directions œuvrant dans le domaine économique (dont 1,4 milliard de F CFP pour la masse salariale).

La Province Sud soutient spécifiquement le secteur du tourisme, via les participations de **PromoSud** dont elle détient 70,6 % du capital. La création de l'hôtel Méridien a été le premier grand projet soutenu à sa création en 1992. Le secteur du tourisme représente actuellement près de 70 % des participations du groupe. Promosud intervient également dans le secteur aquacole (6,9 %), dans celui de l'animation touristique (4,5 %) et détient des participations importantes dans le secteur minier (13,2 %), notamment au capital d'Eramet et de la SLN au travers de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI). Au 31 mars 2015, le volume total des participations financières du groupe s'élève à 11,9 milliards de F CFP. Le montant des investissements réalisés durant l'exercice 2014-2015 est de 676,1 millions de F CFP, principalement dans le secteur aquacole (SARL Nessaquacole) et de l'animation touristique (Golfs de Nouvelle-Calédonie et Garden golf de Dumbéa).

¹ Dernier compte administratif disponible. Il s'agit ici des montants validés aux comptes administratifs, qui peuvent légèrement différer des montants réellement décaissés en cours d'année.

3.3.2 Le développement économique en Province Nord

Un peu plus de 1,8 milliard d'aides et de subventions à l'économie ont été accordées par la Province Nord en 2014¹.

Dépenses de la Province Nord pour le développement économique en 2014 (millions de F CFP)

Code de développement	256,2
Hors CODEV	1 315,4
Subventions environnement	297,5
OGAF	-
TOTAL	1 869,1

Sources : DDEE Province Nord

Ces aides ont d'abord été attribuées dans le cadre du **code de développement (CODEV)**. Celui-ci vise depuis 1989 à favoriser la création d'entreprises et d'emplois, à encourager la diversification de l'économie du Nord et le maintien des activités économiques traditionnelles. Les aides à l'investissement sont attribuées aux producteurs et aux petites entreprises de la Province Nord, particulièrement dans le secteur primaire (élevage bovin, production fruitière, sylviculture, aquaculture), le commerce et l'artisanat. Parmi les investissements éligibles, se trouvent les frais de recherche et développement, les brevets, licences et marques, les frais d'étude, les immobilisations corporelles (hors terrains) permettant la réalisation de gains de productivité. 256,2 millions de F CFP ont été attribués en 2014, soit une baisse de 30,7 % par rapport à 2013. Cette évolution résulte principalement de la forte diminution des aides accordées au secteur rural (-134,1 millions de F CFP).

Par ailleurs, 1,3 milliard de F CFP a été attribué **hors-CODEV** à l'investissement ou au fonctionnement d'associations, chambres consulaires, ou établissements publics engagés dans des projets liés au développement économique du territoire. Cette catégorie recouvre les financements attribués à Sofinor et Nord Avenir (cf. ci-dessous). En outre, 297,5 millions de F CFP ont été accordés au titre des **aides à l'environnement** au bénéfice d'acteurs divers (associations, communes, GIE, établissements publics, organisations internationales, SCI,...). Enfin, le dispositif d'Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (**OGAF**), qui visait au développement d'un territoire, en général une commune, est supprimé en 2014. 35,8 millions de F CFP avaient été distribués dans ce cadre en 2013.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, la **Sofinor** se consacre uniquement au secteur nickel, avec des participations au capital de la SLN et d'Eramet, via la STCPI. Elle possède également 87,3 % du capital de la SMSP, elle-même détentrice de 51 % du capital des sociétés SNNC et NMK en co-entreprise avec l'aciériste coréen POSCO, et de l'usine du Nord Koniambo Nickel. Dans l'objectif d'encourager la diversification économique, l'ensemble des autres activités ont été transférées à une nouvelle entité, **Nord Avenir**, qui intervient spécifiquement sur les secteurs du tourisme, de l'aménagement, de l'agroalimentaire et des services à la mine et à l'industrie. En février 2015, Nord Avenir détient dans son portefeuille 70 entreprises (dont 49 qu'elle contrôle). Ces entreprises génèrent un chiffre d'affaire de 4,5 milliards de F CFP, pour un effectif groupe de près de 500 salariés.

¹ Il s'agit ici des montants attribués (ayant fait l'objet d'une délibération au cours de l'année 2014), et non ceux réellement distribués en cours d'année. Le montant total diffère ainsi des montants inscrits au poste « Economie » figurant au compte administratif.

3.3.3 Le développement économique en Province des Îles

La Province des Îles Loyauté a affecté 12,4 % de son budget à l'économie en 2013, soit 2,5 milliards de F CFP¹.

Dépenses de la Province des Îles Loyauté pour le développement économique en 2013 (millions de F CFP)

Subventions de fonctionnement	1 807,0
Code provincial	307,0
Hors-code provincial	371,0
TOTAL	2 484,9
<i>% du budget total</i>	<i>12,4%</i>

Sources : DDE Province des Îles Loyauté, compte administratif

La majeure partie des financements ont été engagés pour le **fonctionnement** des directions économiques de la Province, et en soutien au fonctionnement d'organismes actifs dans le domaine du développement économique. Le poste « fonctionnement » a représenté 72 % des dépenses totales pour l'économie, soit 1 807 millions de F CFP. Outre la Sodil, les aides ont été accordées au GIE Destination Îles Loyauté (210 millions de F CFP), à l'ADECAL (51,8 millions de F CFP), à l'IAC (80 millions de F CFP) et à la Case de l'Entreprise (41 millions de F CFP).

Par ailleurs, les subventions à l'investissement entrant dans le cadre du **code provincial** atteignent 307,0 millions de F CFP. Entré en vigueur sous sa forme actuelle en novembre 2011, le code provincial d'aide au développement économique des Îles Loyauté prévoit un soutien aux investissements réalisés sur le territoire des Îles : mises aux normes, frais d'étude, achat d'équipements opérationnels,... Les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce de la pêche et du tourisme sont principalement visés (via l'axe « économie sociale », qui concerne des investissements inférieurs à 1,5 million de F CFP), ainsi que les projets économiques structurants (investissements compris entre 1,5 million de F CFP et 50 millions de F CFP). Neuf aides au fonctionnement sont également proposées (aide à la production, à la création d'emplois, à la commercialisation...).

Hors-code provincial, d'autres aides ont été attribuées en soutien à des projets d'investissement plus conséquents, pour un montant total de 371 millions de F CFP. Les projets consistaient notamment en la construction d'un port à sec (80 millions de F CFP) et la constitution d'un fonds de garantie (50 millions de F CFP).

La Province des Îles mise particulièrement, via la **Sodil**, sur le développement des activités de services, dont le tourisme. Sodil détient cinq établissements hôteliers répartis sur les trois Îles. La rénovation et l'extension de l'hôtel Beaupré à Ouvéa a été achevée en 2014, tandis que la construction d'un nouvel hôtel à Lifou (Wadra Bay Resort), sous enseigne Hilton, est prévue pour 2015. Le démarrage d'une desserte inter-Îles par la société Air Loyauté devrait voir le jour en 2015. La Sodil est également présente dans les secteurs de la pêche et de l'agroalimentaire, de l'industrie minière (en tant qu'actionnaire de la SMSP, d'Eramet et de la SLN, et de Vale NC via la Nordil), ainsi que dans le financement de petites et moyennes entreprises, grâce aux prises de participation de sa filiale, la Soparil, au sein de 57 PME.

¹ Dernier compte administratif disponible

4. Politiques et finances publiques des communes

Comptes administratifs simplifiés des communes

Milliards de F CFP	2012	2013
Recettes de fonctionnement	47,7	50,4
dont recettes fiscales	11,7	13,6
dont dotations et subventions reçues	30,4	32,6
Recettes d'investissement	18,9	20,8
dont dotations et subventions reçues	6,4	7,4
dont emprunts	3,2	3,5
Dépenses de fonctionnement	39,3	40,2
dont frais de personnel	15,8	16,5
dont achat et charges externes	14,0	12,6
dont intérêt de la dette	0,9	0,8
dont dépenses d'intervention	5,2	5,7
Dépenses d'investissement	21,2	22,7
dont remboursement de la dette	2,2	2,6
dont dépenses d'équipement brut	18,1	18,9
Recettes totales	66,6	71,2
Dépenses totales	60,4	62,9
Résultat de l'exercice	6,2	8,3
Résultat de clôture, après report	nd	nd

Source : DFIP

Le résultat de l'exercice budgétaire 2013 de l'ensemble des communes s'établit à 8,3 milliards de F CFP, en augmentation de 33,7 % par rapport à 2012. Cette progression masque des disparités puisque, sur les 33 communes du territoire, 21 d'entre elles présentent un résultat en hausse, et 12 un résultat en baisse.

Cette hausse du résultat global s'explique par l'engagement d'une politique de contrôle des dépenses dans de nombreuses communes, alors que les recettes croissent. Ainsi, les recettes de fonctionnement augmentent de 5,5 % sur l'ensemble des communes, portées par les recettes fiscales (+17,1 % pour la fiscalité reversée et les autres impôts et taxes). Les communes du Grand Nouméa totalisent la majeure partie des recettes fiscales (12,5 milliards de F CFP, contre 1 milliard de F CFP pour l'ensemble des 27 autres communes). Les communes bénéficient également de dotations plus importantes, notamment celles versées dans le cadre du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes (versement d'une partie des recettes fiscales sur le modèle de la péréquation décrite pour les Provinces ; +8,4 %). Parallèlement, les dépenses de fonctionnement augmentent, mais moins rapidement (+2,3 %), en lien avec la baisse importante des achats et charges externes. Les recettes d'investissement progressent également plus rapidement que les dépenses (+10,1 %, contre +7,1 %). La réception de subventions supplémentaires a permis, plus que le recours à l'emprunt, la réalisation de dépenses d'équipement plus importantes que l'an passé (+4,4 %).

L'encours de la dette totale des communes progresse de 3,5 % en 2013, s'établissant à 25,2 milliards de F CFP. Bien que cette évolution s'accompagne d'une croissance de la CAF brute (+19,8 % à 11,3 milliards de F CFP, signe d'une capacité accrue à absorber de nouvelles dépenses), le risque financier moyen (encours moyen de la dette /épargne brute moyenne) de l'ensemble des 33 communes a légèrement augmenté. Leur dette correspond, en moyenne, à 37 mois d'épargne brute, contre 34 mois en 2012. Ce niveau reste néanmoins faible relativement à la métropole.

5. Les structures d'appui au développement économique

Plusieurs structures d'appui au développement économique sont implantées sur le territoire calédonien. Elles apportent, en complément des institutions publiques, des structures bancaires et des chambres consulaires (ADECAL, CANC, CCI, CMA, Maison des artisans), un soutien financier et technique aux entrepreneurs.

	ICAP	ADIE	INC
Date de création ou d'implantation	1989	1999	2007
Statut	Société d'économie mixte	Association	Association
Membres (associations) - actionnaires (SEM)	AFD (52 %), Province Sud (16 %), Province Nord (16 %), Province des Îles (16 %)	Ensemble d'adhérents	Provinces, chambres consulaires, ADIE, ICAP, BNC, BCI, AFD, CDC, sociétés privées, bénévoles et parrains
Provenance des lignes de crédit	Partenaires publics	Partenaires bancaires	Partenaires publics et bancaires
Destination des fonds	Entreprises calédoniennes hors Grand-Nouméa	Particuliers et petites entreprises calédoniennes	Petites entreprises calédoniennes
Montants accordés depuis la création (millions de F CFP)	5 671,0	3 445,7	658,7
Montants accordés en 2014 (millions de F CFP)	205,2 (*)	449,5	115,5
Evolution 2014/2013	28%	19,4%	-0,5%
Nombre de prêts accordés en 2014	22	712	63
Répartition géographique des projets soutenus en 2014	Province Sud: 27,3 % Province Nord: 54,5 % Province des Îles: 18,2 %	Province Sud: 41,0 % Province Nord: 31,6 % Province des Îles: 27,4 %	Province Sud: 49 % Province Nord: 29 % Province des Îles: 22 %

Sources: ICAP, ADIE, INC

(*) du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

La plus ancienne structure en activité est l'**Institut Calédonien de Participation (ICAP)**. Issu des accords de Matignon et conforté dans ses missions par l'Accord de Nouméa, l'établissement a pour objet de contribuer au rééquilibrage interprovincial pour le compte d'institutions publiques (l'État et les Provinces). Il accorde des financements à la création et au développement d'entreprises, en Province Nord prioritairement. Son intervention prend la forme d'apports de fonds propres ou quasi fonds-propres, éventuellement combinés avec un accompagnement technique des entrepreneurs bénéficiaires.

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** est implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 1999. Son segment d'intervention principal est le microcrédit, sur financement privé, à destination des personnes rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire (petites entreprises et particuliers). L'association accorde également des prêts d'honneur, sans garantie et à taux zéro. En 2013, elle a mis en place avec la Province Sud un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise destiné aux jeunes de moins de 32 ans. Soixante jeunes sont sortis du dispositif en 2014, dont huit ont déjà créé leur entreprise et huit sont en cours de création. Le dispositif sera reconduit pour 2015.

Enfin, l'association **Initiative Nouvelle-Calédonie (INC)** attribue depuis 2007 des prêts sans garantie et à taux zéro aux PME calédoniennes, pour le compte de partenaires

publics et privés (les provinces, l'ICAP, l'ADIE, certains établissements bancaires et sociétés privées). Ces prêts ont pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d'un projet ou de permettre l'éligibilité à un prêt bancaire.

Ces trois structures ont injecté **770,2 millions de F CFP** dans l'économie calédonienne en 2014¹.

Par ailleurs, deux fonds communs de placement participent depuis quelques années au financement de l'économie : le **Fonds Calédonien de Développement (FCD)** et **NéoCal Croissance**. Respectivement créés en 2007 et 2012, ces fonds sont gérés par l'Océanienne de Participation et d'Investissement (OPI), une société de gestion de portefeuille calédonienne agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ils offrent aux entreprises souscriptrices la possibilité de placer localement leurs excédents de trésorerie, tout en bénéficiant d'un crédit d'impôt. Le FCD et NéoCal Croissance ont collecté chacun près de 2 milliards de F CFP et près de 500 millions de F CFP (respectivement auprès de 50 et 30 souscripteurs), s'approchant ainsi des plafonds réglementaires autorisés par les lois de Pays n°2006-14 et n°2008-01. Les montants sont ensuite investis sous forme de fonds propres et quasi fonds-propres dans des sociétés ayant un projet de création, développement ou transmission d'activité. Depuis leur création, le FCD et NéoCal Croissance ont investi près de 2 milliards de F CFP dans 24 entreprises, principalement dans les secteurs de l'agro-industrie (37 %), des services aux entreprises (26 %) et du commerce (17 %). En 2014, NéoCal Croissance a fini sa phase d'investissement en participant à 6 projets pour un montant total de 230 millions de F CFP. D'une durée de vie de 8 ans, le FCD et NéoCal Croissance ne peuvent réaliser de nouveaux investissements. L'Océanienne de Participation et d'Investissement a donc déposé une demande d'agrément gouvernemental dans l'objectif de constituer un troisième fonds de 500 millions de F CFP.

Participations depuis l'origine du FCD et de NEOCAL Croissance

Millions de F CFP	Nombre d'affiliés	Montants	Part en %
Création	3	321	16%
Développement	12	942	48%
Transmission	9	713	36%
Total	24	1 976	100%

Source : Océanienne de Participation et d'Investissement

¹ Chiffres provisoires



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

Le nombre d'entreprises recensées en Nouvelle-Calédonie augmente modérément en 2014. Il atteint 57 465, en hausse de 3,5 % par rapport à fin 2013 (chiffres révisés). Plus des deux tiers des entreprises exercent une activité de service (commerce, transport, services touristiques, immobilier, éducation, santé...). Le secteur secondaire (construction et industrie) concentre près de 20 % des entreprises, tandis que les activités primaires (aquaculture, pêche, sylviculture) représentent 11 % de l'ensemble des entreprises.

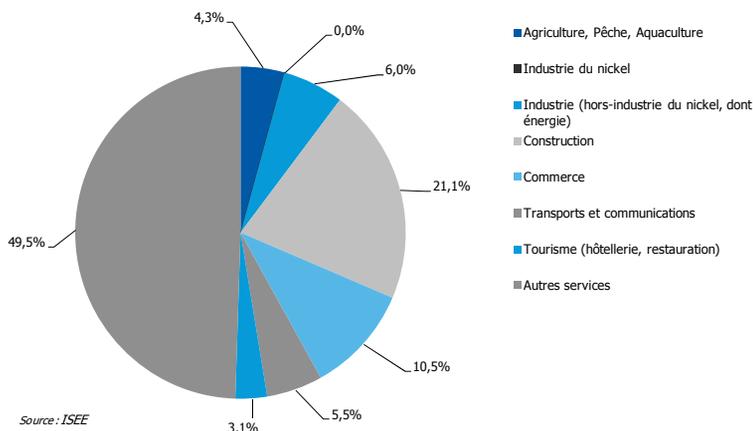
Répartition des entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2014

Nombre d'entreprises	2013	2014	Variation 14/13
Agriculture, pêche, aquaculture	6 243	6 372	2,1%
Industrie (hors nickel, hors énergie)	2 520	2 568	1,9%
Energie	154	158	2,6%
Nickel (mines et métallurgie)	105	108	2,9%
Construction	8 267	8 373	1,3%
Commerce	4 146	4 257	2,7%
Tourisme (hôtels, restaurants)	1 154	1 196	3,6%
Transports et télécommunications	1 900	1 948	2,5%
Autres services	31 055	32 485	4,6%
Total	55 544	57 465	3,5%

Source: RIDET

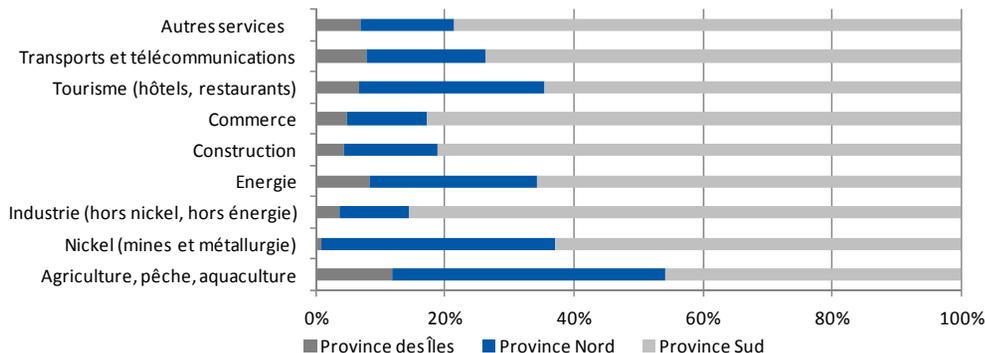
En 2014, sept créations brutes d'entreprises sur dix ont eu lieu dans le secteur tertiaire (dont l'immobilier, l'assurance, l'administration et la santé), un ratio conforme au poids des services dans l'économie calédonienne. Le secteur secondaire a représenté un peu moins de trois créations sur 10, porté par les activités de construction (deux créations sur 10). Enfin, moins d'une société sur dix a été créée dans le secteur primaire (4,3 %).

Répartition sectorielle des créations d'entreprises en 2014



75 % des entreprises sont implantées en Province Sud, tandis que près de 18 % sont situées au Nord, et 7 % dans les Îles (lieu d'implantation du siège social). La Province Sud concentre une proportion particulièrement marquée d'activités industrielles, commerciales et de construction. La répartition est plus équilibrée dans le secteur primaire, avec plus d'une moitié des exploitations situées en Province Nord et en Province des Îles. L'implantation en Province Nord a sensiblement progressé cette année, en particulier dans le secteur du tourisme.

Répartition des entreprises par Province au 31 décembre 2014



Source: RIDET, en fonction du siège social

Sur l'ensemble des 57 465 entreprises recensées à la fin 2014, neuf sur dix ne comptent aucun salarié. Le tissu d'entreprise calédonienne est ainsi constitué en majeure partie d'entreprises individuelles et de personnes travaillant « à leur compte », sous le régime de la patente. Sans surprise, ce statut est particulièrement employé pour les activités agricoles et la construction, beaucoup moins pour les activités énergétiques et minières.

98 % des entreprises calédoniennes sont des micro-entreprises, employant moins de 10 salariés. 2 % seulement emploient 10 salariés ou plus, concentrées dans les secteurs du nickel, du tourisme et de la production énergétique.

Effectifs des entreprises, par secteur d'activité (en %) au 31 décembre 2014

	Sans Salarié	1 à 4 salariés	5 à 9 salariés	supérieur à 10 salariés
Agriculture, pêche, aquaculture	94	4	1	1
Industrie (hors mines, hors énergie)	78	10	5	6
Énergie et eau	61	20	6	13
Mines et métallurgie	41	18	13	29
Construction	88	8	2	2
Commerce	69	19	6	6
Tourisme (hôtels restaurants)	64	20	7	8
Transports et communications	77	16	3	5
Autres services	83	10	3	3
Total	89	7	2	2

Source: RIDET

Section 2

L'agriculture, la pêche et l'aquaculture

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA SÉCHERESSE

La sécheresse qui a sévi en mars et avril a pesé sur l'activité du secteur primaire en 2014. Le manque de fourrage et d'aliments pour le bétail a conduit les éleveurs à anticiper leurs abattages. Ces derniers progressent de 5,6 % pour la filière bovine et de 5,2 % pour la filière porcine. Mécaniquement, les importations de viandes diminuent, mais cette baisse est sans doute temporaire. La production fruitière pâtit également des conditions climatiques et se contracte de 2,5 % en moyenne.

Concernant la filière pêche, l'activité se redresse (+4 %), du fait de l'obtention de meilleurs rendements par la majeure partie des navires de la flotte. Les volumes exportés sont en baisse (-18 %), la production étant de plus en plus absorbée par le marché local (77,1 % des volumes pêchés). La Japon reste le principal débouché des exportations hauturières du territoire.

La filière crevette a été marquée par des difficultés d'approvisionnement auprès des écloséries. L'obtention de meilleurs rendements au sein des fermes (+15,2 %) a néanmoins permis à la production de progresser (+7,1 %). Les exportations augmentent de 10,3 % en volume, principalement à destination du marché japonais.

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur primaire dans...

...la création de richesses en 2010	...les effectifs salariés privés en 2014	...le parc d'entreprises en 2014	...les créations d'entreprises en 2014
1,5 %	2,3 %	11,1 %	4,3 %

Source : ISEE, RIDET

Le secteur primaire est majoritairement constitué de très petites exploitations. Parmi les 6 300 exploitations du secteur recensées au RIDET, 94,0 % n'emploient aucun salarié. Les autres structures, de plus grande taille, salarient 1 644 personnes en moyenne en 2014, soit 2,3 % de la population salariée du territoire. Parmi l'ensemble des exploitations, 81,2 % exercent une activité de culture, d'élevage et de chasse, 1,3 % une activité de sylviculture, et 28,8 % une activité liée à la pêche et l'aquaculture.

1.1 UNE STRUCTURE FONCIÈRE SPÉCIFIQUE

La structure foncière calédonienne présente la spécificité de voir cohabiter statut de droit commun et statut coutumier. La loi organique de 1999 accorde le statut de terre coutumière aux anciennes réserves et agrandissements de réserves de peuplement dit « autochtones », aux terres attribuées aux différents clans au titre du « lien à la terre », ainsi qu'aux terres des groupements de droit particulier local (GDPL). Fin 2013, les terres coutumières s'étendaient sur 289 500 hectares sur la Grande Terre (Belep et Île des Pins comprises), soit 16 % de la superficie totale. Avec les îles Loyauté, les terres coutumières couvraient 487 400 hectares, soit 26 % du territoire. 50 % des terres coutumières se situent en Province Nord (soit 238 000 hectares),

contre seulement 12 % en Province Sud. Avec 38 % du foncier coutumier (188 900 hectares), les îles Loyauté sont composées à 97 % de terres coutumières.

Le placement d'une partie de la ressource foncière du territoire sous statut coutumier a été réalisé au fil d'une série de réformes foncières depuis la fin des années 1970. La mise en œuvre de ces réformes a été tour à tour l'apanage du territoire (de 1978 à 1982 et de 1986 à 1989) et de l'État (de 1982 à 1986, de 1989 à aujourd'hui). Créée par les accords de Matignon-Oudinot, l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) est aujourd'hui compétente au nom de l'État pour la répartition foncière sur terres coutumières et la médiation en cas de conflits fonciers. Elle aide à la rédaction des baux, à la délimitation des terrains dans une visée de formalisation des règles de gestion des terres coutumières, réalise des études sur les surfaces agricoles disponibles et sur les opportunités de valorisation des terres, accompagne la mise en œuvre d'opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF, dispositif supprimé en 2014), et soutient l'installation d'agriculteurs par la mise en location de terrains. L'article 23 de la loi organique prévoit le transfert prochain de l'ADRAF à la Nouvelle-Calédonie. Un décret devra être pris dans ce sens par le Conseil d'État sur proposition du Congrès, en précisant la date et les modalités du transfert. A ce jour, aucun calendrier n'a cependant encore été établi.

1.2 UNE FORTE RÉDUCTION DES EXPLOITATIONS ET DU FONCIER AGRICOLES

Selon le dernier recensement général agricole (RGA 2012), le nombre d'exploitations agricoles s'est fortement réduit en l'espace de dix ans (-19 %, soit 1 068 exploitations de moins). Cette évolution s'est accompagnée d'une réduction de 27 % de la surface agricole utilisée, touchant particulièrement le foncier coutumier. Le recul des activités primaires a été particulièrement fort dans les zones concernées par la production métallurgique, où les usines (du Nord et du Sud) ont absorbé une grande partie de la main-d'œuvre agricole. L'exode rural a également été marqué aux Îles Loyauté, avec la disparition d'un quart des exploitations en dix ans. Dans l'ensemble, la population agricole familiale a diminué de 38 %. La structure des exploitations s'est aussi modifiée, avec des exploitations de taille moyenne de plus en plus nombreuses. Le territoire se caractérise par ailleurs par un important niveau d'autoconsommation, 28 % des exploitations destinant la totalité de leur production à la consommation familiale.

1.3 UNE PRODUCTION AGRICOLE RÉGULÉE ET SUBVENTIONNÉE

Les prix et la production dans le secteur primaire sont régulés depuis 1989 par un établissement public, l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA). Les producteurs agricoles, agroalimentaires, aquacoles et forestiers sont éligibles à un ensemble d'aides financières destinées à renforcer leur compétitivité (soutien des prix ; aide au transport des intrants hors du Grand Nouméa ; remboursement de certains médicaments et vaccins destinés à l'élevage ; versement de primes à l'achat de reproducteurs bovins sélectionnés ; aide à l'énergie...). Des aides sont par ailleurs accordées spécifiquement à la filière aquacole depuis 2008, en lien avec la crise de la filière (soutien aux exportations, aide au transport vers les ateliers de transformation...). L'ERPA participe également à la promotion et la publicité des productions calédoniennes, et conseille les autorités publiques en matière de contrôle de la concurrence des produits importés (délivrance de licences d'importation) et d'application de la Taxe de Soutien des Produits Agricoles et Agroalimentaires (TSPA). En 2014, le montant des interventions de l'ERPA s'élève à plus de 2 milliards de F CFP, (+6 % par rapport à l'exercice précédent, du fait d'un soutien accru aux prix à destination des filières porcines et bovines).

Les Provinces soutiennent également le secteur primaire en subventionnant le transport et la vente d'engrais (embarquement sur navire, fret, assurance, débarquement au port, frais de

douanes, roulage, stockage et manutention), permettant aux agriculteurs de s'approvisionner à 60 % du prix de revient. Une partie des matériels et produits destinés à l'agriculture et à la pêche maritime professionnelle bénéficient par ailleurs d'exonérations fiscales, entre autres sur la Taxe Générale à l'Importation¹.

2. La filière animale

La production d'origine animale de Nouvelle-Calédonie est constituée principalement des filières avicole, bovine et porcine.

L'aviculture (production d'œufs et de volailles) représentait lors du recensement 2012 la première filière animale de Nouvelle-Calédonie en termes de valeur de la production. Elle est concentrée en Province Sud au sein d'une dizaine d'exploitations. Une grande partie de la production reste par ailleurs destinée à l'autoconsommation (85 % des élevages au RGA de 2012) avec un cheptel en tribu estimé à 85 000 poulets. Si les chiffres de production intérieure pour 2014 ne sont pas encore connus, la filière représentait en 2013 une valeur de 1 700 millions de F CFP, dont 62 % issus de la vente d'œufs.

Deuxième filière d'origine animale en volumes abattus, **la filière bovine** est principalement portée par la production de viande. L'élevage bovin représentait au dernier RGA 95 % de la surface agricole utilisée du territoire pour 84 600 têtes de bétail (en diminution de 24 % par rapport à la décennie précédente). Les éleveurs ont dû faire face à d'importants niveaux de sécheresse aux mois d'avril et mai 2014 ; le manque de fourrage et d'aliments pour le bétail les a poussé à anticiper leurs abattages, qui ont ainsi progressé de 5,6 %, à 3 482 tonnes. Ce chiffre comprend les abattages réalisés par l'Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF, 83,2 % du total), mais aussi ceux des autres bouchers du territoire. Logiquement, les importations se rétractent parallèlement sur la période (-14,4 %). La filière bovine atteint ainsi un taux d'autosuffisance de 61 %². Malgré l'augmentation des volumes abattus, la valeur de la production progresse (+18,9 %), soutenue par la revalorisation légale du prix de la viande bovine au 1^{er} janvier 2014³.

Principales productions d'origine animale

Tonnes / millions de F CFP	2011		2012 ^(a)		2013 ^(a)		2014 ^(p)		Variations 14/13	
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur
Filière avicole	-	1 513	-	1 738	-	1 700	-	nd	-	-
dont œufs (*)	2 842	878	3 425	1 074	3 358	1 050	nd	nd	-	-
dont viande	824	632	848	663	832	649	nd	nd	-	-
Filière bovine	-	1 524	-	1 726	-	1 680	-	nd	-	-
dont viande	3 414	1 493	3 416	1 686	3 297	1 640	3 482	1 951	5,6%	18,9%
dont lait (**)	254	32	317	39	321	39	nd	nd	-	-
Filière porcine	2 425	1 110	2 557	1 176	2 673	1 315	2 813	1 553	5,2%	18,1%
dont viande	2 425	1 110	2 557	1 176	2 673	1 315	2 813	1 553	5,2%	18,1%

(p) : données provisoires ; (a) : chiffres actualisés

* milliers de douzaines **milliers de litres

Sources : OCEF, DAVAR

¹ Articles 17 et 19 de la délibération 69CP du 10/10/1990 ; article 16 de la loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006.

² Ce taux de couverture est calculé par la DAVAR à partir de l'équivalent-carcasse des tonnages, et non à partir des données brutes d'importation fournies par les douanes, qui ne sont pas directement comparable aux volumes abattus localement.

³ Arrêtés n°2013-2597/GNC du 17 septembre 2013 et n°2013-3745/GNC du 24 décembre 2013.

L'élevage porcin s'est développé en dix ans, avec un cheptel en augmentation de 18 %, particulièrement sur la Grande Terre. La filière présente en 2014 un chiffre d'affaire de 1,6 milliard de F CFP. Les Îles Loyauté rassemblent la majorité des élevages porcins du Territoire, au sein de petites structures familiales, tandis que le cheptel est concentré à 60 % en province Sud. Les producteurs porcins ont également procédé à des abattages plus importants en 2014 du fait de la sécheresse (+5,2 %, à 2 813 tonnes). Alors que les volumes importés baissent de 30,2 %, le taux de couverture de la filière porcine locale s'établit à 81 %. La valeur de la production croît de 18,1 %, traduisant une hausse du prix moyen de la viande à 552 F CFP/kg, en hausse de 12,2 % sur un an.

Enfin, la **viande de cerf** issue des abattages réalisés par l'OCEF représente 180 tonnes en 2014, dont 25,6 % ont été exportées vers la France métropolitaine.

3. La filière végétale

Les principales productions marchandes fruitières et légumières commercialisées

Tonnes	2011	2012	2013	2014 ^(p)	Variation 2014/2013
Fruits	4 014	5 119	4 617	4 500	-2,5%
dont oranges	1 197	1 395	1 345	1 104	-17,9%
dont bananes dessert	768	1 025	1 044	992	-5,0%
dont pastèques	491	513	566	458	-19,2%
Légumes	11 562	11 625	10 839	12 209	12,6%
dont squashes	2 491	2 855	2 724	2 251	-17,4%
dont salades	1 502	1 461	1 625	1 631	0,4%
dont pommes de terre	1 695	1 669	160	1 400	777,2%

(p) : données provisoires

Sources : DAVAR

La production de fruits et légumes représente une part essentielle de la production végétale calédonienne commercialisée (79,0 % en 2013¹), loin devant le bois (13,2 %) les céréales (6,7 %), la vanille ou le coprah (moins de 1 %).

La **production fruitière** locale a fortement augmenté au cours de la décennie écoulée, la surface des vergers passant de 637 hectares en 2002 à 966 hectares en 2012 (+51,8 %). Elle est aujourd'hui principalement constituée d'oranges (24,5 % du total produit), de bananes (22,0 %) et de pastèques (10,2 %), pour une production de 4 500 tonnes en 2014, en baisse de 2,5 % sur un an. Cette diminution concerne les principales productions (-5 % pour les bananes, -17,9 % pour les oranges), tandis que les productions secondaires (mandarines, mangues, letchis) se redressent. Même si la quasi totalité de la production locale est consommée ou transformée sur place (seuls 0,71 % des volumes produits sont exportés, des agrumes principalement), les vergers locaux ne comblent qu'une petite moitié de la demande en fruits du territoire. Les volumes de fruit importés en complément s'élèvent à 4 594 tonnes en 2014 (-4,2 % par rapport à 2013), composés essentiellement de pommes, poires et raisins. La Nouvelle-Zélande et l'Australie sont les principaux fournisseurs, captant respectivement 37,5 % et 30,4 % du total importé. Au final, la consommation et la transformation de fruits sur le Territoire a donc baissé en 2014.

¹ Horticulture non-comprise, données 2014 non encore disponibles.

Concernant les **légumes**, la production calédonienne commercialisée s'élève à 12 209 tonnes en 2014, composée principalement de squashes (légume de la famille des courges), de salades et de pommes de terre. L'igname, qui revêt une dimension sacrée dans la tradition kanak, représente, avec les autres tubercules tropicaux, un peu plus de 5 % de la production de légumes. En 2014, les récoltes de légumes progressent de 12,6 %, principalement en raison du retour à des volumes habituels de la production de pommes de terre (la récolte 2013 avait été anéantie par le mildiou). Près de 17 % de la production locale est exportée, le reste étant consommé ou transformé sur place. 7 431 tonnes sont importées (-3,6 %), en provenance du marché néo-zélandais (65,8 %) et européen (20,5 %).

La filière végétale est par ailleurs marquée depuis quelques années par le développement de l'**horticulture ornementale**. Les surfaces dédiées à la production horticole (estimée à 1 135 millions de F CFP en 2014), ont fortement augmenté, en particulier sur la côte nord-est. L'horticulture est désormais la 6^{ème} activité agricole du territoire en termes de production commercialisée, et occupait 663 personnes en 2012.

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DU SECTEUR

Trois formes de pêche sont pratiquées dans l'archipel calédonien, selon les zones d'activité (lagon, pente externe du récif et haute mer) :

- la **pêche lagonaire** est réalisée par des navires de petite taille. Elle concerne, outre la prise de poissons, la récolte de trocas (escargots de mer) et d'holothuries (également appelés bèches ou concombres de mer), tous deux principalement destinés aux marchés asiatiques ;

- la **pêche côtière** est pratiquée à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 miles (environ 22 km) au large du récif grâce à des navires polyvalents. Les prises sont commercialisées sur le marché local. En 2014, la filière emploie 283 marins pour 149 navires armés¹, un chiffre en baisse de 36,7 % par rapport à 2013 (-21,7 % pour le nombre de navires). L'activité se concentre en Province Nord, avec plus de 70 % des navires armés et des marins embarqués.

- la **pêche hauturière** est pratiquée dans la Zone Économique Exclusive (ZEE)². Les navires palangriers sont utilisés pour l'exploitation des ressources en thonidés et marlins qui sont exportés, en partie, sur le marché japonais du poisson cru (qualité sashimi). En 2014, la filière compte 17 navires armés pour un total de 186 marins embarqués au moins une fois au cours de l'année³. L'ensemble de la filière (capitaines, mécaniciens, hommes d'équipage mobilisés pour l'armement des navires, personnel à terre, employés de la transformation en ateliers, grossistes...) représente, selon l'observatoire économique de la filière marine, 234 emplois directs, soit 203 emplois en équivalent temps plein⁴.

¹ Un navire armé est un navire qui dispose d'une autorisation de pêche délivrée par la Province où l'activité est exercée et ayant déposé un rôle d'équipage (titre de navigation) ouvert auprès de SMMPM (Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes).

² La ZEE de la Nouvelle-Calédonie s'étend sur 1 470 000 km², soit la deuxième plus grande surface de l'ensemble de l'outre-mer français, après la Polynésie Française.

³ Pour la pêche hauturière, les marins doivent être inscrits au rôle d'équipage et s'être embarqués au moins une fois à bord d'un navire. Pour la pêche récifo-lagonaire, les marins doivent être inscrits dès l'ouverture du rôle d'équipage.

⁴ Estimation réalisée en 2010, derniers chiffres disponibles

4.2. LES RESULTATS DE LA FILIÈRE

4.2.1. Les captures progressent en 2014

En 2014, l'effort de pêche est légèrement moins élevé qu'en 2013 : le nombre de jours de pêche diminue de 7,4 % et le nombre d'hameçons utilisés baisse de 5,5 %. Ce repli est toutefois compensé par l'obtention de rendements élevés, 88 % des navires ayant capturé plus d'une tonne de poisson par jour de pêche cette année. Le rendement total moyen s'élève à son niveau le plus élevé de la décennie, avec en moyenne 645 g pêchés par hameçon.

En conséquence, la production hauturière progresse de 3,9 % en 2014. L'augmentation provient notamment des importantes captures de thons jaunes (+33,8 %), qui atteignent un niveau record sur dix ans. Les prises de thon blanc ont, elles, baissé de 8,4 % sur l'année et passent pour la première fois depuis 2009 en dessous des 1700 tonnes. Le thon blanc reste l'espèce majoritairement pêchée, représentant 57,1 % des volumes capturés.

Pêches des palangriers						Variation	
Tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	14/13	Part en 2014
Thons blancs	1 939	1 736	1 715	1 732	1 587	-8,4%	57,1%
Thons jaunes	505	585	573	531	710	33,8%	25,5%
Thons obèses	44	41	49	51	50	-2,0%	1,8%
Marlins	117	154	123	104	113	8,4%	4,1%
Espadons	8	10	10	9	12	38,2%	0,4%
Requins Makos	10	10	13	2	0	-100,0%	0,0%
Divers	236	260	228	247	308	24,7%	11,1%
Total	2 859	2 796	2 710	2 675	2 781	3,9%	100,0%

Source : Service de la marine marchande et des pêches maritimes (SMMPM)

4.2.2. Des volumes pêchés majoritairement consommés sur le marché local

Depuis quelques années, la production hauturière est orientée de manière croissante vers le marché local, désormais considéré comme plus profitable que les ventes à l'export. En 2014, 77,1 % des volumes pêchés ont été consommés localement, une part en progression constante ces cinq dernières années.

Ainsi, les volumes de thon exportés baissent fortement en 2014 par rapport à 2013 (-18,0 %), s'établissant à 636 tonnes au total. Cette évolution s'accompagne toutefois d'une moindre baisse des recettes d'exportation (-4,5 %), permise par l'orientation croissante vers le marché japonais (+33,3 % en volume). Celui-ci est en effet, parmi l'ensemble des marchés à l'export, le plus rémunérateur. Le Japon confirme ainsi être le principal client de la production hauturière calédonienne, captant 57 % des livraisons de thon, et générant 70,7 % des recettes d'exportation.

5. L'aquaculture

5.1 L'ORGANISATION ET LA PRODUCTION DE LA FILIÈRE « CREVETTES »

Plusieurs acteurs composent la filière « crevettes » de Nouvelle-Calédonie. Des écloséries assurent d'abord la production de larves entre septembre et décembre chaque année. Parvenues à un certain stade de croissance (post-larves), celles-ci sont ensuite expédiées vers l'une des vingt fermes que compte le territoire, qui les font grossir au sein de bassins d'élevage entre les mois de mars et juin principalement. Des providiers fournissent les

aliments nécessaires aux crevettes au cours de l'élevage. La production est ensuite vendue en partie sur le marché local, et traitée pour une autre partie au sein de deux ateliers de conditionnement et de commercialisation, avant d'être dirigée à l'export. Les professionnels sont fédérés depuis 1994 en Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC), et les fermes de production structurées en Groupement des Fermes Aquacoles (GFA). Plusieurs acteurs travaillent également en soutien à la production : directions économique et agricole du gouvernement, ERPA, SEM des Provinces, instituts de recherche, université...

Une filière exposée aux risques climatiques et à la saisonnalité

La filière doit faire face à des risques particuliers, potentiellement générateurs de coûts importants : des risques commerciaux sur les marchés liés aux fluctuations de l'offre et de la demande, des risques environnementaux (El Niño, La Niña...), des risques sanitaires et biologiques (apparitions de pathologies qui provoquent une mortalité importante des post-larves). La forte saisonnalité représente un autre handicap, alors que l'usine de production ne fonctionne à l'optimum que 3 à 4 mois par an (80 % de la production étant réalisée entre les mois de mars et juin).

Afin de limiter la mortalité en cours d'élevage et d'étendre les périodes de production, la filière bénéficie aujourd'hui de l'appui scientifique et technique de l'IFREMER, sur financement complémentaire du gouvernement et des Provinces. Un centre de sélection génétique est en cours de mise en place, l'ADECAL assurant la maîtrise d'ouvrage du projet. Les écloséries, le Centre Technique Aquacole de Boulouparis et l'IFREMER sont quant à eux concernés par la réalisation des expérimentations préalables.

5.2 LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

Développée à un stade industriel à partir de la fin des années 1980, l'aquaculture de la crevette représente pour la campagne 2013-2014 un chiffre d'affaires de 211 millions de F CFP pour les écloséries, et de 1 777 millions de F CFP pour les fermes. Le poids de la filière reste ainsi relativement restreint dans l'économie calédonienne. L'activité offre néanmoins d'intéressantes perspectives en vue du rééquilibrage économique du territoire : essentiellement implantée en Province Sud (avec 72 % des surfaces d'élevage), elle pourrait être étendue dans la zone Nord, qui dispose de surfaces adaptées à l'élevage en bassins.

Production de post-larves et de crevettes	Campagne				Variation
	10/11	11/12	12/13	13/14	
Écloséries					
Production (millions de post-larves)	126	162	137	128	-7,0%
Nombre d'écloséries	5	5	4	4	0,0%
Fermes aquacoles					
Production (tonnes)	1477	1640	1555	1666	7,1%
Surfaces d'élevage en production (ha)	644	689	662	609	-8,0%
Nombre de fermes en activité	17	17	18	18	0,0%
Nombre d'élevages	89	98	91	92	1,1%
Rendement par million de post-larves ensemencées (t/million)	11,72	10,13	11,33	13,06	15,2%
Rendement par hectare (t/ha)	2,29	2,38	2,35	2,74	16,4%

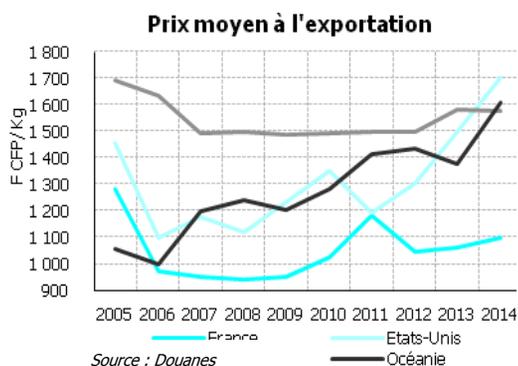
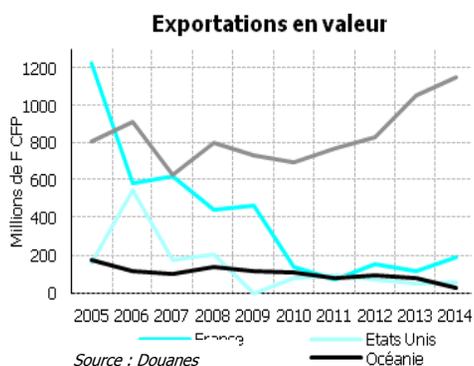
Sources : ERPA

5.2.1. Un volume de production stimulé par de meilleurs rendements

Près de 1 700 tonnes de crevettes ont été produites lors de la dernière campagne, soit une progression de +7,1 % par rapport à la campagne 2012/2013. Les rendements obtenus au sein des écloséries ont été supérieurs cette année (+15,2 %), permettant de compenser les difficultés d'approvisionnement rencontrées auprès des écloséries (pénurie en post-larves).

Du fait des mauvais résultats obtenus au sein des écloséries au second semestre 2014, et en l'attente des premiers résultats des programmes de recherche, la filière s'attend néanmoins à de nouvelles difficultés d'approvisionnement en post-larves pour 2015.

5.2.2. Une production destinée majoritairement à l'export



Si les volumes vendus sur le marché local sont en constante augmentation, l'essentiel de la production de crevettes reste destiné à l'exportation (57 % en 2014). Les exportations sont orientées depuis quelques années prioritairement vers le marché haut de gamme, et cette stratégie est renforcée dans le contexte actuel de disponibilités inférieures à la demande. La crevette bleue calédonienne, identifiée comme répondant aux standards de la restauration de luxe, commence ainsi à être expédiée vers les Émirats Arabes Unis, Hong-Kong et la Corée du Sud.

Malgré ce positionnement sur des marchés porteurs, la valeur de la crevette dans l'ensemble des exportations calédoniennes reste faible (1,0 % en 2014, pour une recette à l'export de 1,4 milliard de F CFP). La Nouvelle-Calédonie se place ainsi loin derrière les principaux fournisseurs sur le marché mondial, tels que Madagascar par exemple.

Au-delà de ces marchés de niche, le Japon demeure de loin le premier débouché, représentant 80,1 % des exportations en valeur, pour 76,0 % du volume (+9,1 % en 2014). Destinaire de 18,1 % des livraisons en 2014, le marché métropolitain a vu son volume de livraisons diminuer de 85 % en volume sur les dix dernières années.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

1.1. LE TISSU INDUSTRIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le poids du secteur de l'industrie (hors nickel et énergie) dans...

...la création de richesses en 2010	...les effectifs salariés privés en 2014	...le parc d'entreprises en 2014	...les créations d'entreprises en 2014 (*)
6,0 %	8,6 %	4,5 %	6,0 %

Source : ISEE, RIDET

*secteur énergie inclus

L'industrie (hors « industrie extractive » et « énergie ») représentait en 2010, 6 % de la création de richesses sur le territoire. En 2014, ce secteur emploie 8,6 % des effectifs salariés¹ et génère 6 % des créations d'entreprises.

Nombre et effectifs des entreprises de l'industrie manufacturière

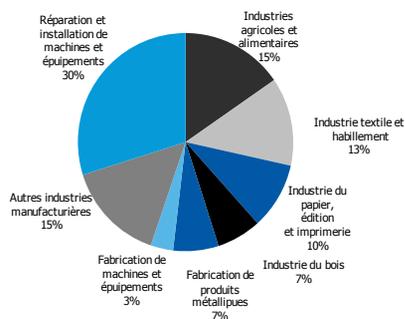
	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Industries manufacturières	2 347	2 429	2 516	2 603	2 590	-0,5%
dont 0 salariés	1 815	1 887	1 963	2 032	2 023	-0,4%
dont 1 à 19 salariés	467	473	484	496	493	-0,6%

Sources : RIDET, CAFAT, ISEE

Fin 2014, l'industrie manufacturière compte 2 590 entreprises. Alors qu'il progresse de 2,0 % par an en moyenne au cours de la dernière décennie, ce nombre baisse de 0,5 % en 2014. Cet essoufflement a concerné dans les mêmes proportions les entreprises unipersonnelles (près de 80 % du tissu industriel calédonien) et les entreprises employeuses.

Le nombre d'entreprises du secteur « réparation et installation de machines et équipements » se contracte de 2,5 % en 2014, mettant fin à une période particulièrement dynamique. L'équipement des nouvelles usines métallurgiques explique l'essentiel de la forte progression du nombre d'entreprises du secteur (+32 % entre 2008 et 2013). Les entreprises dédiées à la réparation et à l'installation de machines et équipements représentent toujours 30 % du parc d'entreprises calédonien.

Répartition des entreprises industrielles par secteur d'activité



Source : ISEE

¹ Le secteur de l'industrie au sens large (en incluant le nickel et l'énergie) représente environ 13 000 emplois, soit 14,5 % du total des emplois, fin 2014.

Les créations nettes d'entreprises sont restées dynamiques dans les secteurs de l'industrie agroalimentaire (+2,3 %), de l'industrie textile (+1,6 %), de l'industrie du papier, édition et imprimerie (+2,8 %) et de la fabrication de produits métalliques (+1,2 %).

79 % des industries manufacturières sont localisées dans l'agglomération du Grand Nouméa. Particulièrement dynamique ces dernières années, le développement de la zone VKP (Voh - Koné - Pouembout) marque une pause en 2014, qui se traduit par une baisse de 1,4 % du nombre d'entreprises industrielles installées en Province Nord en 2014 (280 unités, soit 10,8 % du parc).

1.2. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION LOCALE

Pour soutenir le développement du secteur industriel, limité par des coûts d'investissement et de production élevés en regard de la taille du marché local, les pouvoirs publics calédoniens ont mis en place une politique volontariste associant protection de la production locale et incitations fiscales.

1.2.1 La protection du marché local

La réglementation du commerce extérieur, compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} janvier 2000, vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant en conséquence la distribution des marchandises produites en Nouvelle-Calédonie.

Les mesures prises peuvent prendre la forme soit de contingentement des importations, soit de protections tarifaires. La mise en place et le suivi de ces mesures sont assurés par le Comité du commerce extérieur (COMEX). A la suite d'une décision du Tribunal administratif, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a supprimé, fin 2011, les doubles protections qui s'appliquaient sur un certain nombre de produits importés afin que ne subsiste qu'un seul niveau de protection par produit, tarifaire ou contingentaire.

LES MESURES DE PROTECTIONS DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

• Les mesures de restrictions quantitatives

Fixé chaque année par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Programme Annuel d'Importation (PAI) prévoit deux types de restrictions quantitatives à l'importation :

- **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.
- **Les mesures de suspension** interdisent l'importation de marchandises. La mesure STOP s'applique quelle que soit l'origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l'Union européenne.

• Les mesures de protections tarifaires

Deux taxes conjoncturelles, révisées chaque année, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux susceptibles d'être fabriqués localement :

- **La TSPA**, taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales.
- **La TCPPL**, taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale, est exigible sur les produits d'importation transformés.

1.2.2 Les incitations fiscales

Outre les mesures de protection de marché, les entreprises calédoniennes peuvent bénéficier de régimes fiscaux privilégiés pour l'importation de biens d'investissement et de matières premières. En 2014, le montant total des exonérations fiscales obtenues au titre de ces deux régimes d'exonération s'élevait à 3,3 milliards de F CFP, en progression de 12,1 % par rapport à 2013.

- **Les biens d'équipement ou de production** destinés aux entreprises calédoniennes peuvent être exonérés de la Taxe Générale à l'Importation (TGI) dès lors qu'ils participent à l'activité de l'entreprise.

- **Les matières premières et emballages** entrants directement dans les procédés de fabrication de produits locaux peuvent être exonérés de TGI. Le bénéfice de ce régime est accordé aux entreprises relevant des secteurs de l'industrie et de l'artisanat de production de biens, après obtention d'un agrément auprès du Comité des productions locales.

Montant des exonérations de TGI (Taxes Générale à l'Importation)

(en millions de F CFP)	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Biens d'investissements	1 503	1 873	1 535	1 244	1 546	24,3%
Secteur des matières premières	2 031	2 020	2 105	1 756	1 818	3,5%
Total	3 534	3 893	3 640	3 000	3 364	12,1%

Source : Direction régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie

2. L'artisanat

2.1. UNE PLACE IMPORTANTE DANS L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE CALÉDONIENNE

Au 31 décembre 2014, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA) recense 11 463 entreprises artisanales pour 16 919 personnes actives : 10 986 chefs d'entreprise, 5 589 salariés, et 344 apprentis, hors conjoints participant à l'activité.

En 2014, le nombre d'établissements artisanaux a légèrement fléchi (-2,1 %). Le nombre de radiations a diminué de 13 % (2 249 radiations, contre 2 589 en 2013), mais reste nettement supérieur au nombre de créations, lui-même en baisse de 15 % (2 005 créations, contre 2 346 l'année précédente).

Malgré la baisse du nombre d'entreprises actives, le nombre de salariés progresse de 7 %, et témoigne d'une consolidation de l'activité des entreprises artisanales.

Évolution de l'artisanat au cours de la période 2010-2014

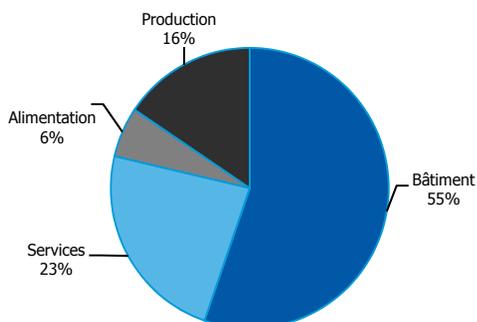
	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Nombre d'entreprises	11 480	12 144	11 945	11 707	11 463	-2,1 %
Nombre de chefs d'entreprises	11 095	11 768	11 465	11 240	10 986	-2,3 %
Nombre de salariés	5 559	5 758	5 115	5 222	5 589	7,0 %
Nombre d'apprentis	412	406	386	341	344	0,9 %

Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie

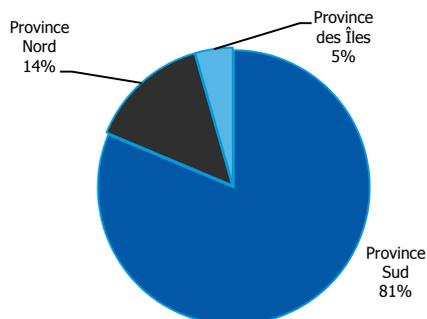
La densité artisanale (nombre d'entreprises artisanales rapportées à la population) est particulièrement élevée en Nouvelle-Calédonie. Elle atteint 427 entreprises pour 10 000 habitants, soit un niveau presque trois fois plus élevé qu'en métropole (177 entreprises pour 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2013). Cette densité témoigne de la dynamique économique et sociale de l'artisanat sur le territoire, et du rôle important des services de proximité à la population et aux entreprises calédoniennes.

2.2. CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES ARTISANALES

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité ...



... et par Province en 2014



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Les entreprises individuelles sont largement majoritaires, représentant 79 % des établissements artisanaux. Les structures sociétales (EURL, SARL et autres) regroupent 2 352 établissements, soit 21 % du total (+2 pts par rapport à 2013). Au total, 278 activités différentes sont représentées, avec des implantations couvrant l'ensemble du territoire.

Au 31 décembre 2014, 2 603 artisans sur un total de 10 986 chefs d'entreprises sont qualifiés dans leur métier, soit un taux de qualification de 24 %. En incluant les chefs d'entreprise qui possèdent un diplôme professionnel mais non directement lié à leur métier, le taux de qualification professionnelle globale s'élève à 48 %.

2.3. LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Depuis 2010, la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA-NC) met en œuvre les objectifs du troisième schéma directeur de l'artisanat (SDA 2010-2014), qui vise à développer et à accompagner de manière globale et cohérente les artisans dans les différentes phases de la vie des entreprises (création, développement, transmission...). La CMA travaille en partenariat avec les institutions et les organisations professionnelles dans le but de représenter les intérêts de ses ressortissants, et de proposer une plateforme de services adaptée à leurs besoins.

La CMA-NC dispose d'un répertoire des métiers qui permet le recensement de l'ensemble des entreprises artisanales de Nouvelle-Calédonie. En 2014 la CMA a proposé des stages préparatoires à l'installation pour les créateurs d'entreprises, et a notamment mis en place le « PACKPRO Bâtiment », spécialement dédié aux entrepreneurs du secteur.

Grâce à son centre de formation de l'artisanat (CFA), la CMA-NC contribue à la transmission des savoir-faire, aussi bien via l'apprentissage que via la formation professionnelle continue. En 2014, le CFA a accueilli 344 apprentis dans 14 métiers différents (coiffure, électricité, maintenance automobile, boucherie, serrurerie métallerie, etc.). 116 jeunes ont obtenu leur diplôme, permettant un taux de 87 % de réussite aux examens. 75 % d'entre eux occupent un emploi directement à l'issue de leur formation. La formation professionnelle continue, assurée dans les trois provinces, a permis de renforcer les compétences de 599 personnes en 2014. La fin récente des travaux d'extension du CFA va par ailleurs permettre de mettre en place de nouvelles modalités de formation destinées tant aux futurs artisans qu'aux professionnels en place.

Section 4

L'énergie et l'eau

1. Aperçu structurel

Le poids des secteurs « énergie, eau et traitement des déchets » dans...

...la création de richesses en 2010	...les effectifs salariés privés en 2014	...le parc d'entreprises en 2014	...les créations d'entreprises en 2014
1,6 %	2,2 %	0,3 %	<i>cf industries</i>

Source : ISEE, RIDET

2. L'énergie électrique

LES OPÉRATEURS DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Depuis 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de production, de transport et de réglementation de la distribution publique d'électricité :

- **la production** d'énergie électrique, soumise au régime de la concurrence, est assurée par ENERCAL et sa filiale Prony Energies, la Société Le Nickel (SLN), EEC (groupe GDF-Suez), et par des sociétés productrices d'énergies renouvelables : Alizée Energies (filiale d'EEC), Hélios Bay ou encore les sociétés EOLE, du groupe QUADRAN,

(né de la fusion entre Aérowatt et la société JMB Énergie en juillet 2013).

- **le transport** est un monopole de la Nouvelle-Calédonie, qui a cédé la gestion de ses ouvrages à la société ENERCAL. Un contrat de concession est en cours depuis 1972.

- **la distribution** est exercée, selon la commune, par ENERCAL ou EEC. Chaque commune concède ses réseaux de distribution à un opérateur avec lequel elle établit un contrat de concession.

2.1 LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE

La production électrique en Nouvelle-Calédonie est raccordée à deux types de réseaux : un réseau interconnecté, pour la Grande Terre, et un réseau non-interconnecté répondant aux besoins énergétiques des îles (communes de Bélep, Îles Loyauté et Île des Pins principalement).

La puissance installée globale du système électrique calédonien est de 495,2 MW en 2013, dont 96 % sont raccordés au réseau interconnecté. Ce réseau est notamment alimenté par les centrales thermiques de Prony, Doniambo, Ducos, et Népoui (76 % du total). La capacité de production des énergies renouvelables s'établit quant à elle à 118,7 MW (24 % de la puissance installée totale), dont 66 % d'origine hydroélectrique.

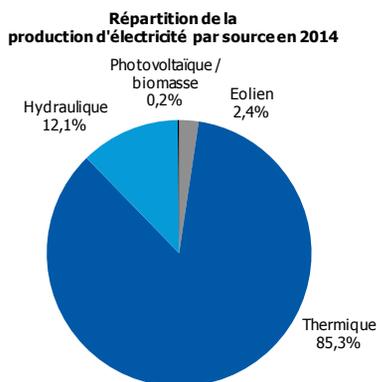
Avec 450 MW, ENERCAL gère 91 % de la puissance installée du système électrique calédonien, grâce à ses moyens propres de production (190 MW), aux installations de sa filiale Prony Energies (100 MW) et à la centrale à flamme (combustible fuel-oil) de Doniambo (160 MW), dont elle est gestionnaire pour le compte de la SLN. ENERCAL gère par ailleurs l'intégralité de la production hydraulique, disposant d'un parc de trois aménagements hydroélectriques (Yaté, Néaoua et Thu) et de neuf microcentrales hydrauliques.

2.2 LA PRODUCTION EN 2014

En 2014, la production électrique totale s'élève à 2,4 milliards de kWh, soit une hausse de 3,5 % sur un an. La production d'origine thermique progresse de 13,6 %, pour compenser la baisse de la production hydraulique (-36,7 %) suite à une année de sécheresse.

La principale source de production électrique est d'origine thermique en Nouvelle-Calédonie. Elle représente 85 % du mix énergétique total en 2014, contre 78 % en 2013.

L'essentiel de la production d'énergies renouvelables est d'origine hydraulique. Cette dernière couvre 12 % à 25 % du mix énergétique total, en fonction de la pluviométrie. La production éolienne représente 2,4 % du mix total, tandis que la part de la production électrique photovoltaïque et de la biomasse reste marginale (0,2 % du mix total). En 2014, le nombre d'installations photovoltaïques concédées recule à 676 (contre 690 l'année précédente), l'achèvement du bouclage du Nord ayant permis d'en déconnecter certaines.



Sources : ENERCAL, EEC, Quadran

2.3 LA CONSOMMATION EN 2014

La consommation électrique du territoire est particulièrement importante, en raison des besoins élevés des industries métallurgiques, qui consomment en 2014 près de 66 % de l'électricité distribuée. Le reste (34 %) est destiné à la distribution publique, qui inclut les consommations des ménages calédoniens et les contrats professionnels hors métallurgie.

Sur l'année 2014, la consommation globale d'électricité est en hausse de 3,6 %, pour un total de 2 294 millions de kWh consommés. Cette hausse concerne principalement le secteur de la métallurgie (+5,7 %), alors que la distribution publique est en léger recul de 0,4 %.

Consommation globale d'électricité (a)

Millions kWh	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Distribution Publique (DP)	725	763	793	775	772	-0,4%
dont EEC	501	513	520	515	519	0,8%
dont ENERCAL	224	250	273	261	253	-2,7%
Métallurgie du nickel (1)	1 369	1 452	1 428	1 439	1 522	5,7%
dont métallurgie SLN	1 236	1 280	1 291	1 234	1 281	3,8%
dont métallurgie Vale NC	133	172	137	205	241	17,5%
Total consommation	2 094	2 215	2 221	2 214	2 294	3,6%

(a) données corrigées ; (1) inclut les essais de mise en service pour Prony Energies

Source : ENERCAL, EEC

La distribution publique

En 2014, le nombre d'abonnés total s'établit à 101 247, en hausse de 2,7 % sur un an.

Près de 67 % de la distribution publique d'énergie est assurée par EEC, à travers la gestion des réseaux de Nouméa, d'une partie de Dumbéa, ainsi que des communes de Mont-Dore, Bourail, Kaala-Gomen, Koumac et Lifou. En 2014, la distribution d'électricité d'EEC augmente de 0,8 % sur un an, tandis que le nombre de ses abonnés croît de 1,6 %.

Evolution du nombre des abonnés

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014 / 2013
EEC	59 310	60 792	61 989	62 906	63 920	1,6%
ENERCAL	30 668	32 153	33 983	35 672	37 327	4,6%
Total	89 978	92 945	95 972	98 578	101 247	2,7%

Sources : EEC - ENERCAL

ENERCAL, pour sa part, distribue 33 % de l'électricité produite sur le territoire, bénéficiant d'un contrat de concession dans 27 des 33 communes de la Grande Terre et des Îles Loyauté. Ses ventes d'électricité diminuent de 2,7 % en 2014, les besoins liés à la construction de l'usine du Nord diminuant fortement. Sans ce facteur, les ventes seraient en hausse de 1,5 %, moindres cependant que la progression du nombre de ses abonnés (+4,6 %).

Les pertes d'énergie sur les réseaux de transport et de distribution (différence entre l'énergie injectée et celle facturée aux clients finaux) sont estimées globalement à 8 % de la distribution publique en 2014.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie poursuit son engagement pour l'électrification du territoire via le Fonds d'Electrification Rurale (FER). D'un montant de 550 millions de F CFP pour la période 2012-2016, le FER a pour objectif d'accompagner la desserte en électricité des foyers domestiques et des installations à caractère économique en milieu rural (raccordement au réseau ou installation d'un générateur photovoltaïque).

Le contrat de concession du réseau de transport qui lie ENERCAL à la Nouvelle-Calédonie prévoyait le développement du réseau haute tension à proximité des communes les plus au nord de la grande Terre : Hienghène, Ouégoa, Pouébo, Koumac et Poum. Ce projet de « bouclage du Nord » s'étant achevé en mars 2014, les travaux de raccordement au réseau général des 160 foyers encore isolés peuvent désormais être lancés.

2.4 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production électrique pour la période 2008 à 2015, votée en 2009, prévoit un objectif de développement de la capacité de production électrique de 285 MW, incluant 26 % d'énergies renouvelables. Dans ce contexte, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a engagé une politique de développement des énergies renouvelables, en revalorisant les tarifs de vente de l'électricité produite par les installations éoliennes et photovoltaïques (revalorisation effective depuis mars 2013) et en autorisant :

- le projet de construction d'une ferme éolienne de 20 MW sur la commune de Yaté (« Éole à Yaté 3 »), qui accueillera 24 éoliennes ;
- le projet de construction d'une ferme photovoltaïque de 2 MW sur la commune de Pouembout (« Tiéa Énergie ») ;
- deux projets photovoltaïques d'environ 1 MW sur la commune de Nouméa : installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du port autonome de Nouméa et construction d'une ferme photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien dépotoir de Ducos ;
- le projet de construction d'une ferme solaire de 248 kW sur la commune de Lifou.

En 2014, le gouvernement a lancé l'opération « Ecocash PV », visant à promouvoir l'autoconsommation d'énergie via l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers. L'opération prévoit une aide à l'acquisition de 150 000 F CFP, et dispose d'un budget permettant d'aider 500 foyers.

3. Les hydrocarbures

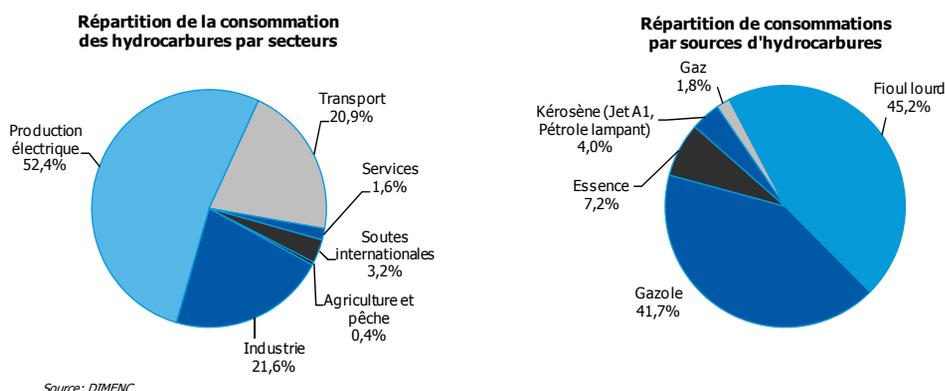
3.1 L'APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement de la Nouvelle-Calédonie en hydrocarbures liquides est réalisé par trois compagnies pétrolières : Total Pacifique, Mobil IPC et la Société de Services Pétroliers (SSP, ex-Shell), qui se fournissent principalement auprès des raffineries de Singapour et de Corée du Sud. La société SLN gère de façon autonome ses approvisionnements en fioul lourd destiné à la production électrique nécessaire à son usine métallurgique. La SLN et la société ENERCAL disposent de leurs propres moyens de stockage en fioul.

Concernant le gaz (butane), l'approvisionnement du territoire représente 1 000 à 3 300 tonnes importées selon les trimestres, pour environ 300 000 bouteilles en circulation. Afin de satisfaire ses besoins métallurgiques, l'usine du Sud importe également du propane.

La constitution des stocks stratégiques est strictement réglementée¹, les sociétés importatrices devant constituer des stocks stratégiques équivalant, pour chacun des produits pétroliers, à 73 jours de consommation.

3.2 LA CONSOMMATION



En 2014, la consommation d'hydrocarbures progresse de 17,1 %, à 1 017 milliers de TEP (Tonnes Équivalents Pétrole). Cette évolution est portée par la montée en puissance de l'Usine du Nord, qui entraîne une forte augmentation de la consommation de gazole pour la production, via une turbine à combustion, de l'électricité nécessaire à son fonctionnement.

Les besoins pour la production électrique, qui représentent plus de la moitié de la consommation d'hydrocarbures, augmentent de 42 % en 2014. Les intrants utilisés pour cette production sont donc en forte progression : +152 % pour le gazole, +18 % pour le fioul lourd et +261 % pour le kérosène. Sur la même période, les besoins en gazole du secteur mines et métallurgie sont en hausse de 27 %, destinés à l'Usine du Nord.

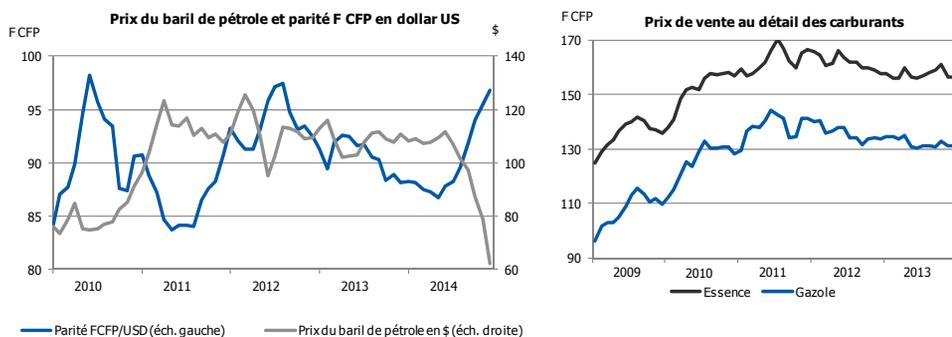
La consommation de gaz est en léger recul de 2,1 %, tandis que celle d'essence augmente de 1,3 %.

¹ Décret du 6 mai 1995, rendu applicable en Nouvelle-Calédonie par un arrêté du 14 septembre 1995.

3.3 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRIX DES CARBURANTS

La structure des prix des produits pétroliers est réglementée. Depuis 2006, les prix de vente de l'essence et du gazole sont révisés mensuellement, et identiques sur l'ensemble du territoire. Les carburants vendus en Nouvelle-Calédonie suivent l'évolution des cours mondiaux du pétrole, avec un décalage de 2 à 4 mois, liés aux délais d'acheminement des produits.

En 2014, le prix moyen du pétrole se replie de 8,9 %, pour s'établir à 99,0 US \$ le baril. Concentrée sur le second semestre 2014, la chute du cours atteint 41,5 % en glissement annuel à fin décembre 2014. Les prix des carburants au détail reculent dans une moindre mesure, la baisse du prix du pétrole étant amoindrie par l'appréciation du dollar. Le prix moyen de l'essence s'établit ainsi à 157,5 F CFP le litre en 2014, soit 2,7 % de moins qu'en 2013. Le prix moyen du gazole, quant à lui, s'élève à 132,2 F CFP le litre, soit là encore 2,7 % de baisse par rapport à 2013.



Le prix au détail de la bouteille de gaz de 12,5 kg s'élève à 2 978 F CFP en moyenne sur l'année 2014 (contre 2 785 F CFP un an auparavant).

3.4 LA QUALITÉ DES CARBURANTS

Suite à un arrêté du 9 août 2011, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2011, la teneur maximale de soufre dans le gazole importé en Nouvelle-Calédonie et destiné à la vente au détail est fixée à 10 ppm (parties par million) à compter du 1^{er} novembre 2011, au lieu de 50 ppm auparavant.

Concernant l'essence, l'arrêté du 29 septembre 2009 fixe, depuis le 1^{er} janvier 2010, la teneur maximale de soufre à 50 ppm (contre 500 ppm jusque-là), et la teneur de benzène à 1 % (au lieu de 5 %). L'abaissement progressif de ces seuils permet de diminuer significativement les émissions de particules nocives dans l'atmosphère et contribue à l'amélioration du rendement des dispositifs d'échappement des véhicules. La commercialisation de carburants de meilleure qualité contribue par ailleurs à l'importation de voitures équipées des dernières générations de motorisations (EURO V).

4. La maîtrise de l'énergie et le traitement des déchets

4.1 LA POLITIQUE DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a confié à la DIMENC (Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de Nouvelle-Calédonie) la coordination des actions en matière de maîtrise de l'énergie. Sous la responsabilité du Comité permanent de l'énergie (CPE), la DIMENC élabore un schéma de l'énergie et du climat¹, document fixant la politique énergétique du territoire et les objectifs énergétiques à atteindre à l'horizon 2030. Le texte définitif devrait être validé et adopté par les élus aux Congrès au cours de l'année 2015.

Dans le même temps, la DIMENC prépare deux projets de réglementation : le premier visant à doter le territoire d'une réglementation énergétique des bâtiments, et le second concernant l'efficacité énergétique des équipements électroménagers et électroniques (apposition d'étiquettes signalétiques relatives à l'efficacité énergétique des produits).

4.2 LES OUTILS FINANCIERS POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

4.2.1 Le Comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME)

Depuis sa création en 1983, le Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie (CTME) gère le Fonds de Concours pour la Maîtrise de l'Énergie (FCME), alimenté à part égale par l'ADEME et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il soutient financièrement les particuliers, les entreprises, ou les collectivités dans la réalisation de projets ayant trait aux économies d'énergie ou aux énergies renouvelables.

Les montants accordés par le CTME en 2014 s'élèvent à 370 millions de F CFP, en diminution de 23,2 % sur un an. Les subventions en faveur des énergies renouvelables (49 % du budget total) représentent 180 millions de F CFP (-36,2 % sur un an, le budget 2013 intégrant 30 millions de F CFP destinés au soutien de projets valorisant la biomasse), tandis que celles allouées à la promotion de l'efficacité énergétique (47 % du total) s'élèvent à 175 millions de F CFP (-2,8 %).

En 2014, les aides à l'acquisition pour les particuliers de chauffe-eaux solaires et d'équipements électroménagers énergétiquement performants (initiative « ECOASH ») ont été reconduites, avec un budget de 80 millions de F CFP pour chaque dispositif. En outre, un dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de panneaux solaires photovoltaïques a été lancé (« ECOASH photovoltaïque », panneaux dédiés prioritairement à l'autoconsommation, mais reliés au réseau). Parallèlement, les opérations « classiques » d'aides à la décision pour les constructions de bâtiments efficaces et pour le solaire thermique collectif ont été reconduites.

Montants accordés par le CTME

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Energies renouvelables	105	96	123	282	180	-36,2%
Efficacité énergétique	83	105	110	180	175	-2,8%
Approche globale aménagement et développement durable	32	13	10	20	15	-25,0%
Montant total des subventions	220	214	243	482	370	-23,2%

Source : DIMENC

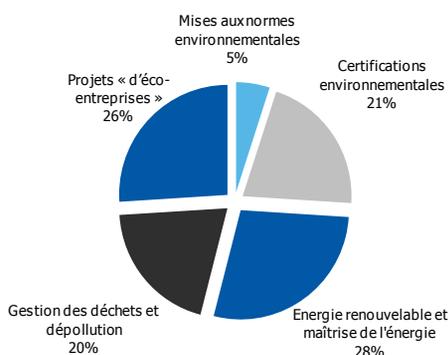
¹ Le schéma est articulé autour de six thématiques : bâtiments, équipements, transports, énergies renouvelables, industries métallurgiques et gros producteurs d'électricité, questions transversales (financement, formation, communication).

4.2.2 Le Prêt Environnement et Maîtrise de l'Énergie de l'AFD (PEME)

Le Prêt Environnement et Maîtrise de l'Énergie (PEME) est un prêt bancaire à taux bonifié destiné aux entreprises réalisant des investissements visant à réduire l'impact de leur activité sur l'environnement ou à mieux maîtriser leur consommation d'énergie.

Le PEME est distribué par les établissements de crédit, à partir de ressources financières mises à disposition par l'AFD (1,8 milliard de F CFP) et par la Banque Européenne d'Investissement (1,2 milliard de F CFP). Depuis le lancement du dispositif début 2010, 57 projets ont été agréés, qui représentent un montant total de 2,3 milliards de F CFP.

Répartition des opérations financées par le PEME



Source : AFD

4.3 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

4.3.1 Les déchets ménagers et assimilés

L'amélioration de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets fait l'objet d'une attention particulière, notamment du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), regroupant les communes de Dumbéa, du Mont-Dore, de Nouméa et de Païta.

Le SIGN a délégué cette compétence à la Calédonienne de Service Public Fidélio, à travers un contrat de concession signé en 2005 pour une durée de 30 ans. Différentes structures ont été construites depuis 2005 : une installation de stockage des déchets de classe II, soit non dangereux (Païta) ; un centre de transfert, de tri et de valorisation (Ducos) ; et cinq déchèteries. La construction d'une déchèterie supplémentaire est à l'étude pour la ville de Dumbéa.

Déchets traités pour le Grand Nouméa

En tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Ordures ménagères	44 758	45 775	46 146	44 825	44 453	-0,8%
Déchets encombrants et déchets verts non valorisables	15 342	16 318	10 222	11 746	11 771	0,2%
Résidus de balayage	3 961	4 727	4 742	5 221	4 953	-5,1%
Déchets verts valorisables	15 444	19 714	21 517	20 134	17 713	-12,0%
Autres déchets valorisés *	-	-	-	-	1 891	-
Total	79 505	86 534	82 627	81 926	80 781	-1,4%

Source : SIGN

* dont 555 tonnes de déchets réglementés et 1336 tonnes de déchets non réglementés (métaux, papier, carton, verre, plastique, ...)

En 2014, 80 781 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et traités dans l'agglomération du Grand Nouméa (-1,4 % sur un an), qui représentent près de 480 kg par habitant. Les quantités de déchets verts valorisables et de résidus de balayage baissent, tandis que les volumes d'ordures ménagères et de déchets d'encombrants sont stables. Le traitement des déchets est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le taux de valorisation des déchets devrait progresser avec la mise en œuvre de la mise en place du tri sur le réseau de déchèteries du SIGN, opérationnelle en 2014, année au cours de laquelle 1 891 tonnes de déchets ont été valorisés.

LA COLLECTE ET LE STOCKAGE DES DÉCHETS DANS LA ZONE VKP

Le Sivom VKP (Syndicat intercommunal à vocation multiple Voh-Koné-Pouembout) assure la collecte et le stockage des déchets ménagers de l'ensemble de la population de VKP. Sur les 15 000 habitants de la zone, 3 200 sont abonnés aux ordures ménagères, et sont pour la plupart dotés de bacs de 120 litres. Les volumes moyens collectés par semaine sont de 72 litres par habitant dans les tribus et de 146 litres dans les villages.

Le stockage des déchets est effectué dans trois centres d'enfouissement (un par commune), dont la gestion a été externalisée. Ces centres sont situés respectivement à 1,5 km de la mairie de Voh, 5 km de celle de Koné et 3 km de celle de Pouembout. Ils devraient être remplacés par l'installation d'une unité de stockage des déchets située à Pouembout (projet porté par la SEM Nord Avenir).

4.3.2 Les déchets réglementés

La Province Sud a réglementé, en 2008, le recyclage de certains déchets : les huiles usagées, les pneumatiques, les véhicules en fin de vie, les piles, accumulateurs et batteries au plomb usagées. Cette réglementation repose sur le principe de la « responsabilité élargie des producteurs », selon lequel les producteurs ou importateurs doivent financer et organiser la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. En 2013, la Province Sud a élargi ce principe à la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE : gros électroménager, informatique, téléphonie, écrans et lampes).

Créé en juillet 2008 à l'initiative des importateurs, fabricants et industriels installés en Nouvelle-Calédonie, l'éco-organisme à but non lucratif Trecodec (Traitement écologique et économique des déchets) est en charge de l'organisation de la filière nécessaire à la collecte et au recyclage des déchets concernés par la réglementation. Trecodec exerce ses missions opérationnelles dans le cadre du Code de l'environnement des Provinces. En 2013, Trecodec et la Province des Îles Loyauté ont signé une convention pour la collecte et le traitement des huiles, piles et batteries usagées pour Lifou. Depuis, cette convention a été reconduite et étendue à Maré et Ouvéa. En 2014, près de 8 000 tonnes de déchets, dont 570 tonnes de DEEE, ont été collectés.

4.3.3 La taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions

Un Fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, créé le 3 avril 2003, permet d'aider financièrement les Provinces et les communes pour la réalisation d'opérations relatives aux déchets présentant un risque environnemental ou de santé publique. Ce fonds est alimenté par la Taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP), exigible sur huit types de produits importés.

Depuis son origine et jusqu'au 31 décembre 2014, le fonds TAP a permis de financer les demandes des communes et des provinces à hauteur de 608 millions de F CFP, dont 25 millions pour l'année 2014. Ces subventions ont notamment permis en 2014 de soutenir le lancement, en province Sud, de la filière des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). La commune de Moindou a également bénéficié d'un soutien pour l'évacuation de véhicules hors d'usage et l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la tribu de Table-Unio.

En 2013, le comité de gestion avait élaboré un projet de modification de la délibération TAP n°365 du 3 avril 2003. Celui-ci a été présenté au gouvernement en séance du 28 avril 2015 et sera par la suite présenté au Congrès dans le courant de l'année. Ce projet définit et élargit l'objet historique du fonds, en y intégrant, par exemple, l'aide aux études et travaux de réhabilitation de sites et sols pollués, ou bien encore le soutien aux projets collectifs relatifs à la gestion de déchets.

5. L'eau

UNE PROBLÉMATIQUE MAJEURE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La Nouvelle-Calédonie souffre d'un retard en matière d'assainissement, alors même que son développement urbain et industriel s'accélère. La problématique de la gestion de l'eau est d'autant plus importante qu'une partie du lagon est désormais inscrite au patrimoine mondial de l'humanité. Afin d'améliorer l'assainissement, un projet de création d'un organisme partenarial de l'assainissement en Nouvelle-Calédonie (OPANC) est à l'étude. Cet organisme apporterait un soutien financier et technique aux communes et permettrait des économies d'échelles.

5.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION

L'adduction d'eau potable est une compétence municipale, qui peut être déléguée à des syndicats de communes. La distribution d'eau potable peut aussi être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public avec les communes. Ainsi, la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale du groupe Suez Environnement, gère la distribution d'eau potable des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta (contrat de prestation avec la SEUR¹), La Foa et Boulouparis. Le Sivom eaux et déchets VKP (Syndicat intercommunal à vocation multiple Voh-Koné-Pouembout) ainsi que la commune de Koumac ont délégué leur service public de l'eau potable à Aqua Nord, autre filiale du groupe Suez Environnement. Les autres municipalités gèrent directement la distribution d'eau. La CDE et Aqua Nord assurent toutefois des prestations d'entretien des installations de production et de traitement de l'eau potable pour certaines de ces communes.

5.2 L'ASSAINISSEMENT

Les communes du Grand Nouméa comptent 8 stations d'épuration publiques (STEP). Plusieurs projets d'amélioration du système d'assainissement ont été engagés par la ville de Nouméa, avec la construction de deux nouvelles stations d'épuration pour un investissement total de près de 4,6 milliards de F CFP. Ces deux STEP, basées sur la technologie membranaire, ont une capacité de 20 000 équivalent-habitants, extensible à 30 000 équivalent-habitants. La première STEP, « James Cook », mise en service fin 2012, concerne le centre-ville. Elle dessert sept quartiers de Nouméa et permet d'améliorer la qualité de l'eau rejetée dans le Port de Nouméa. La deuxième STEP, à Sainte-Marie, a été mise en service fin 2013. Elle traite pour l'instant les eaux usées traitées par le passé par l'ancienne STEP de Magenta. Un collecteur a permis de raccorder fin 2014 les eaux usées du Faubourg-Blanchot et de la Vallée-des-Colons. Ces raccordements seront mis en service en 2015. D'autres raccordements seront réalisés ultérieurement pour les secteurs de Magenta et des Portes-de-Fer.

Par ailleurs, conformément aux orientations du schéma directeur d'assainissement couvrant la période 2010 - 2030, la municipalité de Nouméa poursuit l'amélioration du réseau existant. La STEP de Tindu-Kaméré a fait l'objet de travaux de mise à niveau avec la création d'un traitement tertiaire de filtration et de désinfection de l'eau épurée, et d'une déshydratation mécanisée des boues, mis en service au premier trimestre 2014. En outre, un projet d'extension de la STEP de Rivière-Salée est à l'étude. D'ici 2030, 95 % des effluents domestiques de Nouméa devraient être raccordés à une station d'épuration communale.

¹ Société des Eaux Urbaines et Rurales : SEM associant la commune de Païta et le groupe Suez. Cette société est concessionnaire du service d'eau potable de Païta et sous-traite l'exploitation quotidienne à la Calédonienne des Eaux.

En lien avec le développement urbain de Dumbéa, une station d'épuration est en construction, avec la livraison d'une première tranche prévue pour mi-2016. Estimé à 4,3 milliards de F CFP, cet investissement est partagé entre la commune de Dumbéa (39 %) et la Secal (61 %). Les deux premières tranches des travaux permettront de disposer d'une capacité épuratoire de 48 000 équivalent-habitants. Avec la dernière tranche des travaux, la capacité à terme devrait atteindre 72 000 équivalent-habitants. Cette STEP traitera les eaux usées venant de Dumbéa-sur-mer, du parc d'activités Panda et des quartiers Sud de Dumbéa.

La zone VKP compte neuf stations d'épuration publiques : deux à Pouembout, six à Koné et une à Voh. Confronté à des difficultés financières, le Sivom VKP n'a engagé aucune nouvelle opération en 2014. Les opérations lancées pour mettre en place un réseau collecteur (130 millions de F CFP en 2013) sont maintenues. Le branchement des particuliers à ce réseau n'est cependant pas complet à ce stade.

5.3 LES TARIFS DE L'EAU

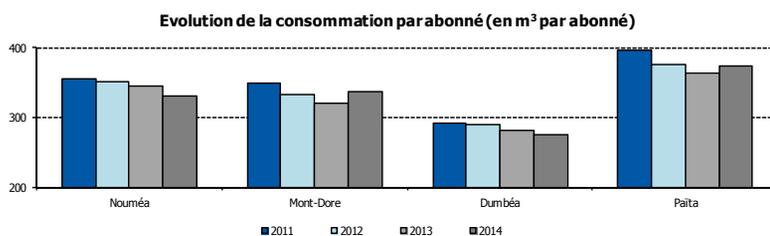
Le contrat de délégation de service public entre la Calédonienne des Eaux (CDE) et la ville de Nouméa prévoit l'augmentation progressive des tarifs de l'assainissement entre 2010 et 2016. Cette augmentation permettra le financement de deux nouvelles stations d'épuration.

À Nouméa, le prix de l'eau pour l'utilisateur a ainsi crû progressivement, de 9 % en 2012 (mise en service de la STEP « James Cook »), de 4 % en 2013 et de 18 % en 2014 (mise en service de la STEP de Sainte-Marie). Dans le grand Nouméa, les hausses sont comprises entre 1 % et 9 % selon les communes.

Dans la zone VKP, la tarification de l'eau avait été revue en juin 2013, avec une différenciation selon les niveaux de consommation et la création d'une tranche supplémentaire pour les volumes de consommation les plus élevés. Toutefois, face à une forte contestation par un collectif de consommateurs de ces nouveaux tarifs, le Sivom VKP a proposé une nouvelle grille tarifaire en décembre 2014, qui sera applicable en 2015. La dernière tranche a été revue à la baisse, tandis que la tarification adaptée aux agriculteurs est maintenue. Le service de facturation sera délégué au prestataire Aqua Nord.

5.4 LA CONSOMMATION

En 2014, dans le Grand Nouméa, le nombre d'abonnés a augmenté de 3,3 %, tandis que le volume consommé a plus légèrement progressé (+0,9 %). La consommation par abonné (326 m³ sur l'année) s'est ainsi repliée de 2,3 %. Cette diminution est régulière sur la période 2000-2014, de 3,0 % par an en moyenne, et s'explique par la baisse du nombre d'habitants par foyer et par l'évolution des caractéristiques des logements.



Dans la zone VKP, la consommation par abonné est d'environ 510 m³ en 2014, contre 499 m³ par abonné en 2013.

Section 5

Le nickel

1. Aperçu structurel

Le poids des secteurs « mines et métallurgie » dans...

...la création de richesses en 2010	...les effectifs salariés privés en 2014	...le parc d'entreprises en 2014	...les créations d'entreprises en 2014
9,9 %	7,6 %	0,2 %	0 %

Source : ISEE, RIDET

2. Le nickel dans le monde

2.1 L'UTILISATION DU NICKEL

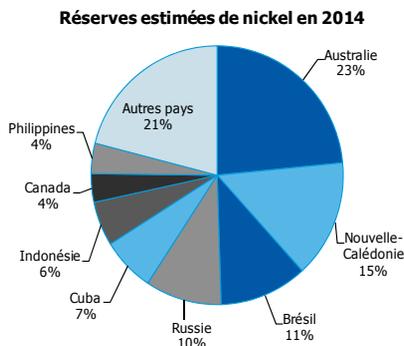
Les deux-tiers de la production mondiale de nickel sont destinés à la fabrication d'aciers inoxydables. Ces derniers sont utilisés par une multitude de secteurs de l'économie : chimie, biens d'équipement, biens de consommation courante, automobile, bâtiment... Cette proportion a doublé en une quarantaine d'années.

Métal facile à allier avec la plupart des autres métaux, le nickel confère aux produits métallurgiques de meilleures propriétés mécaniques ainsi qu'une résistance accrue à la corrosion et aux températures élevées. Le nickel est d'ailleurs actuellement l'élément d'addition le plus répandu parmi les quelques 3 000 alliages modernes utilisés. Son utilisation à l'état pur est en revanche beaucoup moins courante.

2.2 LA NOUVELLE-CALÉDONIE, DEUXIÈME RÉSERVE MONDIALE DE NICKEL

Selon l'USGS (United States Geological Survey), l'estimation des réserves mondiales de nickel en 2014 situe la Nouvelle-Calédonie à la deuxième place (15 %), après l'Australie (23 %) mais devant le Brésil (11 %) et la Russie (10 %). Toutefois, l'appréciation du niveau des réserves mondiales de nickel repose sur des hypothèses concernant la viabilité des ressources, qui évoluent en fonction des innovations et des prix de vente.

Malgré l'abondance du nickel sur la planète, les gisements de nickel exploitables dans des conditions économiquement viables sont relativement peu nombreux.



Source : US Geological Survey

2.3 DIFFÉRENTS TYPES DE MINERAI

Le minerai de nickel est classé en deux catégories distinctes :

- les minerais sulfurés (65 % de la production mondiale) présentent des teneurs en nickel comprises entre 0,7 % et 3 %, et peuvent également contenir d'autres métaux (cuivre, cobalt, argent, ...). Ils représentent environ un tiers des ressources en nickel, et sont principalement extraits de mines souterraines au Canada, en Russie et en Australie.

- les minerais oxydés (35 % de la production mondiale) ne contiennent pas de métaux précieux, mais renferment du cobalt. Ces minerais sont exploités dans des mines à ciel ouvert, où le coût d'extraction est moins élevé que celui des minerais sulfurés. Outre la Nouvelle-Calédonie, les principaux gisements sont exploités en Indonésie, aux Philippines et au Brésil. Parmi les minerais oxydés, on distingue deux catégories : les saprolites qui ont des teneurs en nickel variant de 2 % à 3 %, et les latérites, plus pauvres avec 1 % à 1,5 % de nickel.

Plus la teneur en nickel du gisement est élevée, plus le minerai est facilement exploitable : sa transformation nécessite en effet moins de volume de minerai manipulé, transporté et stocké, moins d'énergie consommée, etc.

2.4 CHOC D'OFFRE SUR LE MARCHÉ DU MINERAI DE NICKEL

L'arrêt des exportations de minerai de nickel en Indonésie à partir de janvier 2014, dans le but de le transformer sur son territoire, a entraîné un important choc d'offre. L'Indonésie était en effet le premier pays exportateur de nickel, et le principal fournisseur de la Chine, dont la production de fonte de nickel représente le quart de l'offre mondiale de nickel.

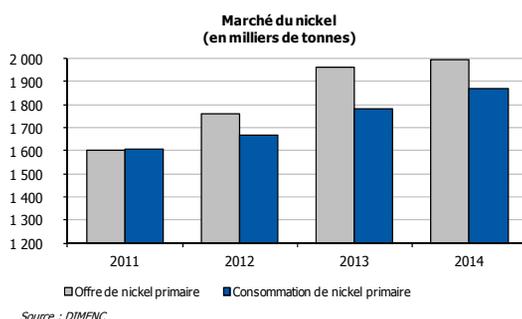
Conséquence de cette décision, la teneur en nickel du minerai échangé a diminué, les autres pays exportateurs, notamment les Philippines, extrayant un minerai moins riche que l'Indonésie. En parallèle, les prix de vente du minerai ont fortement progressé.

L'offre de nickel primaire enregistre un fort ralentissement en 2014 (+1,6 %, après +11,6 % en 2013), atteignant environ 1 994 milliers de tonnes. La contribution des nouveaux projets d'usines métallurgiques ne parvient pas à compenser le ralentissement de la production de fonte de nickel en Chine suite à l'embargo indonésien.

La consommation mondiale de nickel quant à elle reste ferme en 2014, augmentant de 4,7 % en 2014 (après +7,0 % en 2013), pour s'établir à 1 869 milliers de tonnes. Elle est toujours dominée par la demande chinoise pour la production d'acier, qui représente plus de la moitié de la consommation mondiale de nickel.

2.5 LE COURS DU NICKEL AFFECTÉ PAR LE BAN INDONÉSIE

Alors que l'année 2013 avait été marquée par la chute du cours du nickel, l'entrée en vigueur du « ban » indonésien sur ses exportations de minerai de nickel a été un facteur de forte progression du cours au premier semestre 2014. Démarrant ainsi à 6,38 US\$/lb au mois de janvier 2014, le cours mensuel au LME, premier marché mondial des métaux non ferreux, a connu une remontée jusqu'en août, avec un pic à 8,81 US\$/lb en mai 2014.

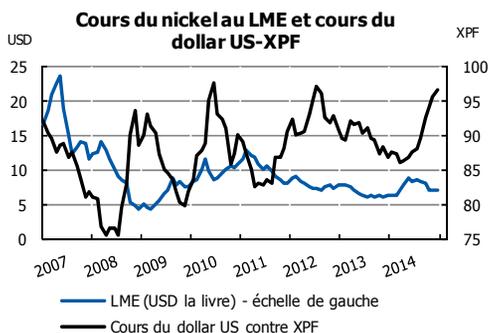


Le cours du nickel est cependant à nouveau orienté à la baisse à partir du dernier trimestre 2014, finissant l'année à 7,22 US\$/lb en décembre. Néanmoins, son impact en fin d'année est largement atténué par la bonne appréciation du dollar US par rapport à l'euro (et donc aussi par rapport au F CFP).

Au final, le cours du nickel a progressé en moyenne de 12,3 % sur l'année, après avoir connu un recul de 14,3 % en 2013.

En parallèle, les stocks mondiaux de nickel au LME, en hausse constante depuis début 2012, ont poursuivi leur ascension au cours de l'année 2014, passant de 262 000 tonnes en janvier à 408 000 tonnes en décembre, soit un rebond de 56 % sur l'année écoulée.

Les producteurs de fonte de nickel en Chine ont amorti l'impact du « ban » indonésien en 2014 en consommant leurs stocks importants de minerai indonésien, et en important du minerai philippin de moindre teneur. Les stocks s'étant fortement résorbés, les analystes anticipent en 2015 une baisse plus forte de la production de fonte de nickel chinoise.



3. Le nickel en Nouvelle-Calédonie

3.1 LES PRODUITS MÉTALLURGIQUES

Le produit fini dépend du procédé utilisé et contient plus ou moins de nickel pur. Au total, la Nouvelle-Calédonie fabrique quatre types de produits métallurgiques :

- du **ferro-nickel** : composé à environ 25 % de nickel, le reste étant principalement du fer (70 %). Il est utilisé pour la fabrication d'acier inoxydable et produit par la SLN et KNS ;
- des **matte**s : produites par la SLN, elles contiennent 77 % de nickel. Elles sont envoyées à l'usine de Sandouville d'Eramet où elles sont affinées par hydrométallurgie pour produire du nickel de très haute pureté (99,99 %), destiné notamment à l'aéronautique ;
- de l'**oxyde de nickel (NiO)** : produit fini de l'usine du Sud contenant 78 % de nickel pur ;
- du **Nickel Hydroxyde Cake (NHC)** : produit intermédiaire non raffiné contenant environ 17 % de nickel et 2,5 % de cobalt, produit par l'usine du Sud.

3.2 LES PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION DU MINÉRAI

Deux types de procédés permettent de transformer le minerai :

- la **pyrométallurgie** est le procédé le plus ancien et éprouvé. Après avoir été préparé (broyage, etc.) le minerai est porté à température de fusion dans d'immenses fours, puis séparé des déchets. Les usines de la SLN et de KNS relèvent de ce procédé.
- l'**hydrométallurgie** consiste à traiter le minerai par lixiviation, c'est-à-dire au moyen d'un solvant sous pression qui permet d'en isoler le nickel. La solution obtenue, qui contient les métaux dissous, traverse ensuite plusieurs circuits permettant d'en extraire le nickel et le cobalt par réactions chimiques. L'usine de Vale NC utilise ce procédé.

3.3 LES ACTEURS DE LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'extraction du minerai s'articule pour l'essentiel autour d'une quinzaine de sociétés calédoniennes qui exploitent les gisements attachés à des titres miniers (concessions minières, permis d'exploitation des mines et permis de recherches).

Parmi les mineurs, on distingue les sociétés exploitant en propre leurs titres miniers des sociétés effectuant de la sous-traitance pour le compte des propriétaires miniers, appelées « tâcherons ». Les « petits mineurs », appelés ainsi en raison de leur spécialisation dans l'extraction du nickel sans le traiter, sont au nombre de quatre en Nouvelle-Calédonie : la société des Mines de Tontouta (SMT) du Groupe Ballande et ses filiales, la société minière Georges Montagnat (SMGM), la société Gestion-exploitation des mines de nickel (Gemini) et le Groupe Maï (MKM). Les métallurgistes sur le territoire exploitent également leurs propres mines, en direct ou en recourant à des filiales ou des sous-traitants.

Le minerai calédonien est pour partie valorisé sur le territoire dans une des trois usines métallurgiques. Il est également exporté vers des opérateurs coréens, australiens et japonais. Dans la métallurgie, le minerai est principalement traité par :

- l'usine de la **Société Le Nickel** (SLN), plus que centenaire, était la seule usine de transformation du minerai en nickel métal du territoire jusqu'en 2010. Son capital est détenu à hauteur de 56 % par Eramet, 34 % par la STCPI¹ et 10 % par Nisshin Steel (producteur d'acier inoxydable au Japon). Elle utilise un procédé pyrométallurgique éprouvé, et produit des mattes (environ 20 % de sa production) et du ferronickel (80 %, premier producteur mondial en 2014) à partir de minerai à haute teneur.

- l'usine hydrométallurgique de **Vale NC** dans le Grand Sud est détenue majoritairement par le groupe brésilien Vale (80,5 %). Sont également présents au capital le groupement japonais SUMIC (14,5 %) et la SPMSC² (5 %). Le procédé mis en œuvre permet d'extraire du nickel et du cobalt à partir des latérites à faible teneur du plateau de Goro. Plusieurs incidents techniques, qui ont conduit à des blocages de la production, ont freiné la montée en puissance de l'usine du Sud.

- l'usine de **Koniambo Nickel SAS** traite par un procédé pyrométallurgique les saprolites à teneur élevée du massif de Koniambo en province Nord, l'un des plus importants gisements de saprolites au monde. Son capital est détenu à 51 % par la SMSP³ et à 49 % par Glencore. Le ferronickel produit est entièrement exporté et racheté par Glencore. L'usine est entrée en production en 2013. Sa montée en puissance est retardée par le grave incident survenu le 26 décembre 2014, qui révèle après expertise un défaut de conception des deux fours.

- l'**usine métallurgique de Gwangyang** en Corée du Sud est détenue à 51 % par la SMSP et produit depuis octobre 2008, du ferronickel à partir de minerai calédonien à faible teneur. Les sociétés créées dans le cadre de ce projet en juin 2006, NMC (Nickel Mining Company) pour la mine et SNNC (Société du Nickel de Nouvelle-Calédonie et Corée) pour l'usine, sont détenues à 51 % par la SMSP et à 49 % par le coréen POSCO.

¹ La Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle est détenue à part égale par Promosud et Nordil.

² La Société de Participation Minière du Sud Calédonien qui regroupe les trois provinces.

³ La Société Minière du Sud Pacifique est détenue par la Sofinor (87 %), des petits porteurs (8 %) et la Sodil (5 %).

3.4 L'EXTRACTION DE MINERAI DE NICKEL

La production de minerai de nickel a atteint un nouveau record en 2014, avec 13 115 milliers de tonnes humides (th) extraites, soit +9,3 % sur un an. Cette hausse a concerné aussi bien les saprolites (+12,8 %) que les latérites (+2,8 %). Cette progression de l'extraction de minerai s'explique par la montée en puissance de la production minière sur le site de Koniambo, une demande plus importante des clients du minerai calédonien, mais aussi une météorologie plus favorable à l'extraction.

Extraction et exportations de minerai (en milliers de tonnes humides - th)

	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Production	9 232	9 659	12 004	13 115	9,3%
Saprolites	5 838	6 395	7 788	8 782	12,8%
Latérites	3 394	3 264	4 216	4 333	2,8%
Exportations	4 431	4 595	4 459	5 415	21,4%
Saprolites	2 265	2 790	2 876	3 426	19,1%
Latérites	2 166	1 806	1 583	2 016	27,3%
Exportations (en millions de F CFP)	24 356	21 470	17 529	23 673	35,1%
Prix moyen à l'exportation (en F CFP / th)	5 496	4 672	3 931	4 372	11,2%

Sources : DIMENC, ISEE

Les exportations de minerai de nickel progressent ainsi fortement en volume (+21,4 %) pour atteindre 5 415 tonnes humides, et encore plus fortement en valeur (+35,1 %). En effet, le prix moyen à l'exportation du millier de tonnes est passé de 3 931 F CFP en 2013 à 4 372 F CFP en 2014, soit une valorisation en hausse de 11,2 %, corollaire de la remontée des cours suite à la mise en place du ban indonésien.

En 2014, les trois clients du minerai de nickel calédonien sont l'Australie (37 %), le Japon¹ (32 %) et la Corée (31 %). Le volume exporté vers la Corée du Sud recule de 9,7 %, à 1,6 million de tonnes humides, tandis que les exportations vers l'Australie (2 millions de tonnes) et le Japon (1,8 million de tonnes) bondissent respectivement de 27,3 % et 70,2 %.

3.5 LA MÉTALLURGIE DU NICKEL

La production métallurgique a encore accéléré en 2014, atteignant 82 754 tonnes de métal, soit un rebond de 19,6 %. Les ferronickels produits augmentent de 35,2 %, tirés par la SLN et l'entrée en production de KNS. La production de mattes de la SLN destinée à la France chute de 37,9 % en 2014. La production de NHC, produit semi-fini de l'Usine du Sud, connaît une montée en flèche de 65 %, alors que celle d'oxyde de nickel (NiO) diminue de 7 %.

Les exportations métallurgiques ont également fortement augmenté (+17,3 %), s'élevant à 107,8 milliards de F CFP en 2014. Les principaux clients de la métallurgie sont la Chine (25 % du total en tonnes de nickel contenu), Taïwan (13 %), la France métropolitaine (12 %) et l'Australie (12 %).

L'usine du Sud a augmenté sa production par rapport à 2013, atteignant 19 830 tonnes de nickel contenu, malgré l'arrêt de l'usine en mai 2014 suite au déversement accidentel d'une solution acide dans le creek de la baie Nord.

¹ Le mineur MKM a signé un partenariat commercial avec le fondeur japonais Pacific Metals Company en vue de lui livrer 250 000 tonnes de minerai par an pendant dix ans.

Production et exportations de produits métallurgiques (en tonnes de nickel contenu)

	2011	2012 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾	2014	Var. 14/13
Production	61 927	62 178	69 206	82 754	19,6%
Ferronickels	40 513	43 030	40 459	54 683	35,2%
Mattes	13 847	13 417	13 279	8 241	-37,9%
NHC	7 568	3 378	7 557	12 464	64,9%
NiO	-	2 353	7 911	7 366	-6,9%
Exportations	61 159	62 151	65 202	76 500	17,3%
Ferronickels	39 710	43 303	40 270	51 794	28,6%
Mattes	13 916	13 546	12 916	8 812	-31,8%
NHC	7 533	3 191	4 358	10 660	144,6%
NiO	-	2 111	7 658	5 234	-31,6%
Exportations en valeur (millions de F CFP)	108 252	92 866	79 491	107 814	35,6%
Valeur moyenne à l'exportation (2)	1 770	1 494	1 219	1 409	15,6%

Sources: DIMENC, ISEE (1) Chiffres rectifiés, (2) F CFP/kg de métal contenu

4. Perspectives

Le schéma de mise en valeur des richesses minières de la Nouvelle-Calédonie a été adopté par le Congrès le 18 mars 2009. Ce texte fixe des objectifs à atteindre, mais n'a pas de valeur contraignante. Le nouveau code minier, découlant de ce schéma, est entré en vigueur le 1^{er} mai 2009.

À l'initiative du Comité des signataires des Accords de Nouméa, Mme Anne Duthilleul, ingénieur général des Mines a été missionnée par l'Etat pour diriger la réalisation d'un Schéma industriel, afin d'assurer une cohérence sur la durée dans la gestion des projets miniers et métallurgiques. Le rapport final a été remis au cours de la 7^e réunion du Comité stratégique industriel qui s'est tenue en novembre 2012. Il est devenu un « rapport d'étape » en vue de l'élaboration d'un Schéma stratégique industriel du nickel par le Comité des Présidents composé du Président du Gouvernement, des trois Présidents de Province, du Président du Congrès et du représentant de l'Etat.

La montée en production de l'usine du Nord retardée

Malgré une première coulée de la seconde ligne de production de l'usine KNS en février 2014, la production métallurgique est restée, avec 14 000 tonnes de métal contenu, bien en deçà de l'objectif initial de production pour l'année 2014 (30 000 tonnes de métal). La centrale électrique au charbon, d'une capacité de 390 mégawatts, n'a pu prendre au rythme prévu le relais des turbogénérateurs au diesel, l'ouverture de certaines tranches ayant été retardée par des problèmes techniques.

En fin d'année, la fuite de métal survenue le 26 décembre 2014 sur le premier four a conduit à une suspension de l'activité, qui a pu reprendre le 18 janvier 2015 sur le second four (en maintenance au moment de l'incident). Les expertises conduites ont mis en évidence une fragilité des fours, liée à leur conception. Les importantes réparations nécessaires, qui concernent donc potentiellement les deux fours, vont fortement ralentir la montée en charge de l'usine. Fin mars 2015, KNS a ainsi revu à la baisse ses perspectives de production pour 2015, à 15 000 tonnes de nickel.

L'usine du Sud confirme ses objectifs de production

Vale Nouvelle-Calédonie a annoncé pouvoir atteindre une production de 37 000 tonnes de nickel en 2015, faisant suite à près de 20 000 tonnes en 2014.

Le remplacement de la centrale électrique de Doniambo en préparation

La SLN a prévu le remplacement de sa centrale électrique au fuel de Doniambo d'ici 2018. A l'issue de trois années d'études économiques et techniques, l'option charbon a été validée par le conseil d'administration de la SLN en décembre 2012. La « Centrale C » est un investissement dont le coût est estimé à 100 milliards de F CFP.

En application du code de l'environnement de la province Sud, la SLN a déposé le 28 avril 2015 une demande d'autorisation d'exploiter portant sur sa nouvelle centrale électrique. Conformément à l'article n°413-8 de ce code, le dossier sera soumis à enquête publique.

L'accord minier entre la SLN et la NMC pour l'alimentation de l'usine de Gwangyang

La SLN et la NMC, filiale de la SMSP et de POSCO, ont signé un protocole d'accord le 26 mars 2015, portant sur la cession de 350 000 tonnes humides de minerai par an à teneur relativement faible (environ 1,9 %), durant deux ans. En effet, la SMSP a sollicité les mineurs calédoniens pour répondre aux besoins d'approvisionnement supplémentaires en minerai de l'usine pyrométallurgique de Gwangyang en Corée du Sud, suite à l'ouverture du second four du site.

Une meilleure valorisation du minerai expédié vers le Japon

En avril 2015, cinq entreprises calédoniennes (SLN, SMT, GEMINI, SMGM, MKM) représentées par le Syndicat des producteurs-exportateurs et exportateurs de minerai de nickel de Nouvelle-Calédonie (SEM¹), ont conclu un accord avec le Gokokai, groupement des fondeurs japonais Sumitomo, Pamco et Nippon Yakin, portant sur la revalorisation du prix du minerai et sur une extension des ventes vers les basses teneurs en nickel.

¹ La SMSP, elle aussi adhérente au SEM, n'a pas participé à cet accord, étant déjà fortement engagée avec la Corée du Sud.

Section 6

La construction

ACTIVITE MITIGEE POUR LE BTP

Le secteur du BTP est confronté depuis 2012 à une baisse significative de son volume d'affaires, suite au coup de frein donné aux grands programmes de logements sociaux et à l'achèvement d'importants projets d'infrastructures (usines du Nord et du Sud, équipements des jeux du Pacifique). Le développement démographique et économique du Grand Nouméa, au Sud, et, dans une moindre mesure, de la zone Voh-Koné-Pouembout (VKP) au Nord, stimulent néanmoins l'activité du secteur. Les projets d'aménagement public se poursuivent, et les livraisons de logements sociaux sont à nouveau mieux orientées. Le marché du logement reste toutefois sous tension, peinant à répondre à une demande en forte progression.

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur de la construction dans...

...la création de richesses en 2010	...les effectifs salariés privés en 2014	...le parc d'entreprises en 2014	...les créations d'entreprises en 2014
10,9 %	11,4 %	14,6 %	21,1 %

Source : ISEE, RIDET

Au 31 décembre 2014, le répertoire d'identification des entreprises recensait 8 307 entreprises dans le secteur de la construction, majoritairement des petites entités productives sans salariés (87,3 %).

Depuis l'achèvement des grands chantiers en 2011, le nombre d'entreprises employant du personnel (un salarié et plus) n'a cessé de diminuer : -2,1 % en 2012 ; -3,0 % en 2013 et enfin -4,7 % en 2014. Cette tendance s'est accompagnée d'une perte significative d'emplois salariés (-427 emplois en 2012, -272 en 2013, -85 en 2014) et d'une diminution du nombre de contrats d'intérim (-170 en 2012 ; -92 en 2013, -11 cette année). Au final, l'emploi dans le secteur BTP s'est à nouveau dégradé en 2014, mais moins fortement qu'au cours des deux années précédentes.

Parallèlement, le nombre de travailleurs indépendants dans le secteur continue à progresser, le RIDET enregistrant 152 entreprises supplémentaires sans salariés en 2014. Certains anciens salariés du BTP se sont ainsi établis à leur compte.

2. Le logement

2.1 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Progression du crédit bancaire à l'habitat et à la construction

Le financement de l'immobilier progresse en 2014 à un rythme plus marqué que l'année précédente. L'encours des crédits à l'habitat en faveur des ménages, dont 78,2 % sont portés par les banques de la place, a crû de 2,6 % sur un an, contre 1,7 % en 2013. Concernant les entreprises, les encours de crédits à la construction connaissent une progression de 8,2 % sur un an, après +3,5 % en 2013.

Nouveaux dispositifs d'incitation fiscale à la primo-accession

Afin de soutenir le secteur, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté le 13 décembre 2013 une loi de Pays instaurant une défiscalisation locale du logement intermédiaire pendant deux ans. Ce dispositif, qui prévoit une exonération fiscale à hauteur de 30 %, sur une durée de six ans pour les contribuables investisseurs, et de dix ans pour les contribuables primo-accédants qui investiraient d'ici au 31 décembre 2015, pourra être évalué mi-2015 en vue de la prolongation éventuelle du dispositif en 2016.

En outre, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté fin 2014 un dispositif d'exonération de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (loi du pays n°2014-18 du 31 décembre 2014). Le dispositif s'applique aux ménages primo-accédants répondant aux conditions de ressources fixées par arrêté.

Des dispositifs d'aides au logement de plus en plus sollicités

D'autres dispositifs continuent de soutenir l'accession à la propriété. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose depuis février 2011 un dispositif de Prêt à taux zéro (PTZ) plafonné à 15 millions de F CFP pour les ménages ayant un projet de construction ou d'achat de leur résidence principale et justifiant de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté. Un nombre croissant de ménages bénéficie de ce dispositif : 577 foyers en 2014, après 367 en 2013 et 308 en 2012, pour un montant total de 4,9 milliards de F CFP. Son champ d'application a été étendu cette année aux opérations de location-accession à la propriété¹, également sous condition de ressources, mais aucun ménage ne s'est encore prévalu de ce dispositif en 2014. Par ailleurs, les aides au logement locatif continuent à progresser. Elles s'élèvent en 2014 à 3,2 milliards de F CFP (+18,5 % par rapport en 2013), au bénéfice de 7 539 ménages (+30,8 %, soit 1 775 ménages supplémentaires). Ce dispositif n'est désormais plus financé que par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Fonds Social de l'Habitat (FSH), alors qu'il incluait auparavant un financement des Provinces.

Les Provinces continuent néanmoins à attribuer un ensemble d'aides à la construction, à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat. En Province Sud, 90 logements ont été rénovés dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat en 2014. 38 projets de logements ont été lancés et 26 bâtiments livrés dans le cadre des aides à la construction de logements en accession à la propriété, qui s'adressent aux personnes propriétaires d'un terrain à construire. Enfin, les aides à l'accession à la propriété pour les ménages primo-accédants se sont établies en 2014 à 829 millions de F CFP pour 287 foyers, après 747 millions pour 258 foyers en 2013.

¹ Loi du pays n°2014-15 du 16 octobre 2014

En province Nord, les programmes d'aides à l'habitat sont gérés par l'association TEASOA. Huit programmes d'accession aidée au logement sont proposés, dont le programme Habitat de la Province Nord (HPN) prévoyant un ensemble de subventions pour les ménages primo-accédants aux revenus inférieurs à 330 000 F CFP par mois. L'association a enregistré un peu plus de 700 dossiers de candidatures en 2014, dont 60 % au titre du programme HPN, en baisse de moitié par rapport à 2013. Parmi ces candidatures, 205 ont été agréées.

2.2 LE LOGEMENT SOCIAL

La demande de logements sociaux est toujours importante en Province Sud, qui concentre près des trois quarts de la population. La Maison de l'Habitat¹ a enregistré 6 981 demandes actives² en 2014, dont 5 530 de location, 1 274 d'accession à la propriété et 177 de rénovation et construction. La demande s'est amplifiée ces dernières années avec une croissance de près de 25 % en cinq ans (5 591 demandes en 2008).

Avec 725 logements neufs, les livraisons de logements sociaux sont en progression sur l'année (+9 %) mais restent très en deçà des besoins. Les livraisons pour l'accession continuent à augmenter (+81 unités), mais celles destinées à la location baissent (-23 unités).

Evolution du nombre de logements sociaux en Province Sud						Variation 14/13
Nombre	2010	2011	2012	2013	2014	
Conventionnements logements neufs	122	531	502	877	428	-51%
dont locatif	62	476	295	585	101	-83%
dont accession	60	55	207	292	327	12%
Livraison logements neufs	678	613	621	667	725	9%
dont locatif	609	437	528	455	432	-5%
dont accession	69	176	93	212	293	38%
Ratio livraisons/conventionnements	556%	115%	124%	76%	169%	123%

Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

2014 est marquée par une baisse importante du nombre de logements locatifs conventionnés à l'aide au logement ; celui-ci s'établit à 101 logements, niveau le plus bas depuis 2010. Le conventionnement devrait néanmoins fortement reprendre en 2015, avec un objectif fixé à 750 logements locatifs.

2.2.1 Le parc social³

À fin 2014, les trois principaux bailleurs sociaux (SIC, FSH, SEM Agglo) gèrent un parc de 13 817 logements. La Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) compte 10 239 logements locatifs, et héberge ainsi près d'un Calédonien sur six. Elle a livré 301 nouvelles constructions en 2014, principalement au Mont Dore et à Dumbéa, soit le volume de livraison le plus faible des dix dernières années. Ses investissements s'élèvent à 7 milliards de F CFP, et 3 milliards de F CFP ont été consacrés à l'entretien du patrimoine.

¹ Association constituée entre l'État, la province Sud, les 14 communes de la Province Sud ainsi que les opérateurs sociaux. Elle a pour vocation d'être le guichet unique de la demande de logement social en Province Sud.

² Un dossier actif a une durée de vie de 12 mois renouvelables.

³ La dénomination de « parc social », ou de « logements sociaux » est ici employée par souci d'intelligibilité, même si la catégorie recouvre de manière indifférenciée logement sociaux et logements intermédiaires privés conventionnés à l'aide au logement.

Parc locatif des principaux opérateurs immobiliers

Nombre	2010	2011	2012	2013	2014	var 14/13
SIC	8 446	9 305	9 695	9 962	10 239	3%
FSH ⁽¹⁾	1 357	1 494	1 622	1 863	2 049	10%
SEM Agglo	973	1 243	1 364	1 477	1 529	4%
Total	10 776	12 042	12 681	13 302	13 817	4%

(1) Hors parc "1000 logements"

Sources : SIC, FSH, SEM Agglo

Le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH), filiale du FSH, gère 2 049 logements locatifs, majoritairement situés dans le Grand Nouméa. En 2014, ses investissements ont atteint près de 4,5 milliards de F CFP, pour une livraison de 263 projets (logements locatifs neufs et en réhabilitation, maisons en accession à la propriété).

Depuis sa création, la SEM de l'Agglomération (SEM Agglo) a pour sa part livré 1 529 logements, dont 52 logements locatifs en 2014, au Mont-Dore et à Dumbéa-sur-Mer.

Enfin, l'association Teasoa a participé à la livraison de près de 1 400 logements en province Nord, dont une petite moitié au titre de l'action sociale intégrée (ASI), et près de 30 % au titre du programme d'Habitat tribal de la province Nord. Elle a réceptionné 111 chantiers (construction, rénovation et agrandissement) en 2014, en baisse de 36 % sur un an.

2.2.2 Les projets en cours ou à l'étude

574 logements ont été mis en chantier par la SIC en 2014 (6 fois plus qu'en 2013), qui devront permettre d'importants volumes de livraisons en 2016 et 2017. Un des programmes emblématiques de la SIC concerne la rénovation urbaine de Saint-Quentin : une première tranche de 163 logements est programmée, et le désamiantage des tours a débuté fin 2014, pour une démolition de 4 tours prévue fin 2015. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la zone Auteuil-Normandie-Yahoué mené par le syndicat intercommunal du Grand Nouméa, qui prévoit la démolition de 530 logements et la construction de 800 logements neufs ainsi que divers équipements communaux d'ici à 2023. Les travaux de la résidence Kechō (119 logements en accession à la propriété à Dumbéa-sur-mer) ont également débuté en milieu d'année, ainsi que ceux de la résidence « Cœur de Voh » (44 logements sur un total de 200 logements à terme), en novembre 2014.

Le FSH comptabilise quant à lui, plus de 1 600 logements en cours de chantier ou à l'étude à fin 2014, dont 1 350 logements locatifs et 295 produits à l'accession. Les premiers travaux d'aménagement du lotissement Palmiers 3 ont débuté, le projet s'étalant sur 10 ans pour un investissement total de 10 milliards de F CFP.

Pour l'année 2015, la programmation de la SEM Agglo prévoit 65 logements. Des études pré-opérationnelles seront menées en vue de l'opération de réhabilitation de l'opération « Cité Mélanésienne » à Nouméa. Une autre mission de conduite d'études relatives à la réhabilitation des immeubles Clémenceau devra également permettre d'améliorer la qualité du parc locatif.

La restructuration de l'habitation spontanée sur la presqu'île océanienne initiée par la Province Sud en 2010 devrait se finaliser pour la partie travaux mi-2015. Cette opération consiste à acheminer l'eau et l'électricité et à aménager la voirie dans les squats, moyennant une redevance perçue auprès des bénéficiaires.

Enfin l'association Teasoa en Province Nord prévoit la livraison de 100 logements maximum en 2015.

3. La construction et les travaux publics

Le secteur du BTP reste porté par un ensemble de projets d'équipements publics de santé, de transport ou d'éducation. Ceux-ci sont en majeure partie concentrés dans la zone du Grand Nouméa, qui concentre 67 % de la population du Territoire et a vu sa population quasiment doubler en l'espace de 25 ans.

La plus grosse opération de construction en cours est le **Médipôle de Koutio** (Dumbéa). Financé par la Nouvelle-Calédonie, l'Agence sanitaire et sociale, l'État (dans le cadre des contrats de développement) et le CHT Gaston-Bourret, le Médipôle représente un investissement d'environ 50 milliards de F CFP. Il regroupera sur un site de 90 000 m² un ensemble de services médicaux jusqu'alors dispersés. Le bâtiment a été conçu, pour la première fois en Nouvelle-Calédonie, en intégrant les standards de construction Haute Qualité Environnementale. Débutés mi 2012, le gros œuvre a été achevé et les travaux de second œuvre ont démarré. Le taux de main d'œuvre locale sur le chantier a été d'environ 95 %. Malgré quelques épisodes de blocage du chantier au mois d'octobre 2014, la livraison devrait être réalisée dans les temps en 2016, pour une ouverture en 2017.

En complément du Médipôle, la construction d'un centre hospitalier privé a débuté à Nouville (Nouméa) en novembre 2014. Ce nouvel établissement dit « **clinique de l'île Nou-Magnin** » devrait regrouper les activités de la polyclinique de l'Anse-Vata, de la clinique Magnin et de la clinique de la Baie des Citrons à partir de 2018, pour un investissement de 13,2 milliards de F CFP. Fin 2014, les travaux ont été interrompus du fait d'un conflit relatif à la propriété foncière sur la zone d'édification ; la mise en place d'un comité de pilotage a permis la reprise de la construction au cours du mois de mars 2015.

Parallèlement, les infrastructures dédiées à l'accueil des personnes âgées se développent sur le Territoire, les communes se trouvant confrontées au vieillissement croissant de leur population. La construction de la **maison de retraite** médicalisée dite « La Broussarde » au lieu-dit Le Trou aux Perruches de Bourail a ainsi débuté en février 2014, pour un coût total de 450 millions de F CFP.

La croissance de la population dans la zone du Grand Nouméa est également à l'origine de nouveaux besoins en matière de **transports publics**. Le syndicat mixte des transports urbains (SMTU), qui regroupe en plus de la Province Sud les quatre communes de l'agglomération du Grand Nouméa, a initié la phase de recherche de financements pour le projet « Néobus ». Ce projet, qui représente un investissement de 26 milliards de F CFP, comprend la création de deux lignes de bus à grande capacité en site propre, c'est-à-dire avec des voies réservées au transport collectif. Il permettra de relier le centre-ville de Nouméa à Dumbéa et au Médipôle vers l'ouest, et au Mont-Dore (Boulari) vers l'est. Le planning prévisionnel prévoit l'enquête publique mi-2015 pour un début des travaux début 2016, et une mise en service de la première phase (centre-ville de Nouméa vers le Médipôle) en 2019.

En province Nord, de nombreux projets de construction sont en cours dans la **zone Voh-Koné-Pouembout** (VKP) qui connaît une croissance démographique importante suite à la mise en service de l'usine métallurgique de Vavouto. Entre autres, des travaux d'extension ont été menés sur la piste de l'aérodrome de Koné, achevés fin août 2014. A Pouembout, le chantier d'extension du lycée général et agricole a débuté en novembre 2014, pour un budget de 5,9 milliards de F CFP. D'autres projets sont programmés à moyen terme, tels que le collège de Paiamboué, la zone d'activité Kataviti, le centre pénitentiaire (début des travaux prévus fin 2016 pour une livraison en 2019, avec un budget de 2,7 milliards de F CFP), ainsi que des chantiers d'infrastructures (routes, adduction en eau potable et assainissement). La SAEML

Grand Projet VKP fournit un appui technique à la Province Nord et aux trois communes pour coordonner et piloter les orientations et les politiques publiques relatives au projet d'aménagement de la zone.

Parallèlement, le **renforcement et la réhabilitation des chaussées** font l'objet d'un investissement de 10,2 milliards de F CFP de la part du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour la période 2010-2014. Les investissements portent sur la construction d'ouvrages d'art, ainsi que sur la mise en sécurité du réseau et l'aménagement des traversées de tribus et d'agglomérations. Parmi les constructions actuellement financées par le Gouvernement se trouvent également l'extension du Sénat coutumier à Nouville (pour un montant de 448,8 millions de F CFP) et celle des locaux de plusieurs de ses directions comme la DITTT-DIMENC à Nouméa (953,7 millions de F CFP), la DBAF à Nouméa (253,7 millions de F CFP), et la deuxième tranche de l'antenne du Gouvernement dans la ville de Koné (114,9 millions de F CFP). Plusieurs projets sont à l'étude pour les années à venir, dont la construction d'une quarantaine végétale et d'un laboratoire à Paita sous l'égide de la DAVAR (173,3 millions de F CFP).

Enfin, le gouvernement a également adopté un programme prévisionnel d'investissement de 6,3 milliards de F CFP pour les **lycées publics** du Territoire pour la période 2013-2017. Ce programme vise à poursuivre la modernisation des établissements, à réaliser la maintenance de l'ensemble du parc des lycées et à adapter les équipements pédagogiques.

MISE EN PLACE DE NORMES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION

Le Gouvernement a initié un vaste chantier de définition de normes applicables à la construction en Nouvelle-Calédonie. Le principe d'applicabilité des normes françaises relatives aux travaux de bâtiment sur le Territoire calédonien avait été posé dès 1985 (arrêté 85-1348 du 22 novembre), mais aucune liste n'avait donné le détail des normes effectivement reconnues. Le Gouvernement, à qui la compétence de normalisation a été transférée depuis 2009, prépare dans ce contexte une nouvelle base réglementaire. Le référentiel technique métropolitain sera rendu applicable, puis des missions seront entreprises en consultation avec l'AFNOR, Standards Australia et Standards New Zealand pour évaluer les similitudes en matière de normes avec les principaux partenaires commerciaux du secteur en vue, éventuellement, de faire coexister des normes issues de systèmes normatifs différents à l'horizon 2016. Suite à l'adoption par le Congrès de la délibération cadre, le référentiel sera régulièrement mis à jour et étendu à d'autres segments de la construction, après avis technique d'un Comité Technique d'Evaluation et discussion avec les professionnels des secteurs concernés (FINC, CCI, CMA, BTP-NC, SIDNC...). Cette démarche vise à inscrire dans le droit un ensemble de pratiques déjà en vigueur, ainsi qu'à faciliter les échanges commerciaux avec l'extérieur.

Section 7

Le commerce

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur du commerce dans...

...la création de richesses en 2010	...les effectifs salariés privés en 2014	...le parc d'entreprises en 2014	...les créations d'entreprises en 2014
12,2 %	14,2 %	7,4 %	10,5 %

Source : ISEE, RIDET

Le secteur du commerce représentait 12,2 % de la création de richesses sur le territoire en 2010. Ce secteur emploie près de 10 400 salariés fin 2014. Parmi les 4 250 entreprises du secteur, près des deux tiers n'emploient aucun salarié.

La consommation des ménages s'est progressivement raffermie en 2014, après une année 2013 jugée morose. Les importations de produits alimentaires et de consommation courante augmentent (respectivement de + 0,9 % et 0,6 %). De même, les ventes de véhicules neufs retrouvent un peu de vigueur, même si la hausse de 3,1 % des immatriculations de voitures particulières ne suffit pas à compenser la chute observée au cours des années précédentes. Globalement, l'encours des crédits à la consommation aux ménages est resté stable sur l'année (0,0%), la légère baisse des crédits à la trésorerie ayant été compensée par la progression du crédit-bail.

2. Le commerce de détail

2.1 LE COMMERCE DE DÉTAIL CONCENTRÉ EN PROVINCE SUD

En Nouvelle-Calédonie, les commerces de détail sont concentrés majoritairement en Province Sud, en particulier dans le Grand Nouméa. Dans cette zone, les grandes et moyennes surfaces (300 m² et plus) non spécialisées à dominante alimentaire représentent une superficie totale de 40 678 m² en 2014.

Principaux acteurs de la distribution dans le Grand Nouméa en 2014

Groupe	Principales enseignes	Part de la surface totale
Kenu-In	Champion Carrefour	35,6 %
Groupe Bernard Hayot	Casino (*) Leader Price Géant	33,7 %
Indépendants	Autres	18,0 %
Famille Guyenne	Inter Kaméré Michel Ange	11,4 %

Source : CCI Observatoire économique NC-éco

* 5 % du Casino Johnston

2.2 UNE RÉGLEMENTATION DE LA CONCURRENCE EN ÉVOLUTION

Suite aux rapports de l'Autorité de la concurrence, une loi de pays relative à la concurrence en Nouvelle-Calédonie a été votée en 2013. Cette loi antitrust institue des règles de concurrence avec notamment le contrôle des opérations de concentration et d'accroissement des surfaces exploitées dans le secteur du commerce de détail. En complément de cette loi, le Congrès a voté en avril 2014 une loi de pays portant création d'une autorité administrative de la concurrence. Cet organisme indépendant sera chargé de mettre en application la loi antitrust.

En province Sud, la Commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC) formule des avis sur les demandes d'autorisation présentées par les promoteurs. Sur la base de l'avis de la CPUC, le président de l'assemblée de Province prend une décision motivée concernant l'octroi ou non de l'autorisation. En 2015, la CPUC a donné un avis favorable à cinq projets portant sur l'exploitation de 11 307 m² de surfaces commerciales.

Un an après le vote de la loi du pays relative à la concurrence en Nouvelle-Calédonie et son arrêté d'application pour ce qui concerne le contrôle de l'accroissement des surfaces exploitées dans le secteur du commerce de détail, l'assemblée de la province Sud du 12 décembre 2014 a adopté la délibération n°27-2014/APS relative à l'urbanisme commercial. Le nouveau texte ne porte désormais que sur les critères d'aménagement du territoire et de développement durable.

3. Le commerce automobile

Six groupes automobiles se partagent l'essentiel du marché, où plus de 40 marques sont représentées (Groupe Jeandot, Compagnie Française d'Afrique Occidentale - CFAO, Groupe Pentecost, Groupe Bernard Hayot, Groupe Dang et Hickson).

En 2014, l'activité du commerce automobile est stable. Le marché des véhicules neufs à quatre roues connaît une légère reprise (+0,2 %, après -9,2% en 2013 et -6,5 % en 2012). Ce léger redressement concerne surtout les voitures particulières (+3,1 %), alors que les immatriculations de véhicules utilitaires neufs (pick-up et de camionnettes) diminuent (-2,5 %). Enfin, les ventes de camions neufs chutent de 18,4 %.

Ventes de véhicules

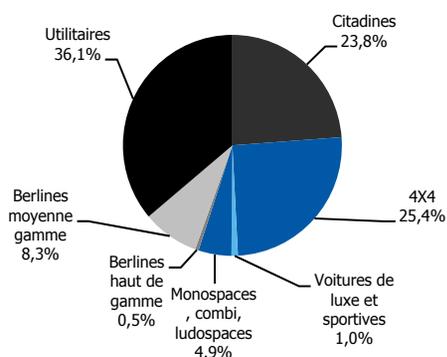
	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Immatriculations des véhicules à quatre roues neufs	11 987	10 888	10 910	0,2 %
Voitures particulières	7 250	6 272	6 469	3,1 %
Pick up et Camionnettes	3 779	3 619	3 529	-2,5 %
Camions	113	125	102	-18,4 %
Autres	845	872	810	-7,1 %
Immatriculations des véhicules à deux roues neufs	797	806	797	-1,1 %
Transferts de cartes grises ⁽¹⁾	24 237	25 036	25 006	-0,1 %
Total des ventes	37 021	36 730	36 713	0,0 %

(1) Les transferts de cartes grises représentent les ventes de l'ensemble des véhicules d'occasion (particuliers, utilitaires, camions, motos et remorques)

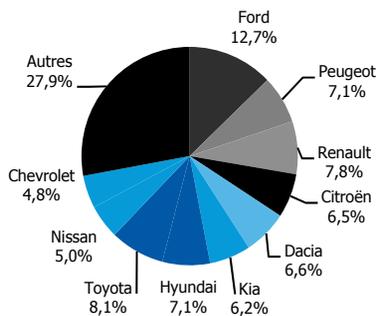
Sources : ISEE, Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres

En 2014, les ventes de véhicules particulières sont essentiellement portées par les 4X4 (+12,6 %). Les citadines, berlines moyenne gamme et monospaces, pour les modèles les plus représentatifs, affichent des diminutions respectives de 6,0 %, 1,0 % et 3,0 %. Parallèlement le marché de l'occasion affiche une légère baisse des ventes (-0,1 %).

Immatriculations des véhicules neufs par type de véhicules en 2014



Immatriculations des véhicules neufs par marque en 2014



Source : Concessionnaires automobiles locaux

Sur le segment des véhicules neufs, Ford et Toyota restent les marques les plus demandées. Toutefois Ford enregistre une baisse de 3,3 %, qui concerne notamment les modèles Ford Mondéo et Ford Focus. Toyota se contracte de 9,7 %, avec une baisse sensible de la demande concernant les modèles Toyota Hilux et Toyota Yaris. Par ailleurs, la marque Nissan accuse une chute de ses ventes (-25,7 % en 2014), perdant ainsi quatre places pour se retrouver en neuvième position. Cette baisse, concentrée au second semestre, s'explique pour partie par le non renouvellement des stocks au cours de la période précédant le rattachement au groupe Bernard Hayot¹ de la concession. Inversement Hyundai gagne quatre positions et voit ses ventes progresser de 16,6 %. Le marché reste dominé par les marques asiatiques qui concentrent 43 % des immatriculations de véhicules neufs, tandis que les marques françaises (Peugeot, Renault, Citroën et Dacia) en totalisent 21 %. En 2014, Renault passe devant Peugeot en augmentant ses ventes de près de 15 %.

¹ Prise de contrôle exclusive le 2 mars 2015 par le groupe Bernard Hayot du fonds de commerce de la concession automobile Nissan, exploitée jusque là par la société Almaméto SA, filiale du groupe CFAO.

Section 8

Le tourisme

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur de l'hôtellerie - restauration dans...¹

...la création de richesses en 2010	...les effectifs salariés privés en 2014	...le parc d'entreprises en 2014	...les créations d'entreprises en 2014
2,3 %	7,0 %	2,1 %	3,1 %

Source : ISEE, RIDET

2. Le contexte international et régional

Les arrivées de touristes internationaux ont augmenté de 5 % dans le monde en 2014, pour dépasser la barre de 1,138 milliard. La destination Asie-Pacifique continue de progresser, avec une hausse de 5 % en 2014, l'Océanie en particulier enregistrant une progression de 6 % des arrivées. Dans le Pacifique insulaire, les îles Fidji, qui captent 40 % des arrivées de la région, attirent 692 700 visiteurs en 2014 (+5,3 % par rapport à 2013). En Polynésie Française, le nombre de touristes atteint 142 000 (+3,3 % sur un an).

3. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie

3.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE

Répartition des touristes par pays de résidence (en nombre)

Provenance	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
France métropolitaine	24 960	34 647	38 746	39 183	36 545	-6,7%
Japon	18 534	18 455	17 430	15 674	19 087	21,8%
Australie	17 551	17 040	17 729	15 722	18 065	14,9%
Nouvelle-Zélande	6 406	6 467	6 242	6 334	6 780	7,0%
Pacifique	17 329	20 375	16 580	16 092	14 385	-10,6%
dont Wallis-et-Futuna	7 059	8 063	7 096	6 763	6 128	-9,4%
dont Polynésie française	4 940	4 935	4 258	3 946	3 371	-14,6%
dont Vanuatu	3 652	4 061	3 891	3 950	3 616	-8,5%
Divers	13 782	14 891	15 477	14 748	12 325	-16,4%
Total	98 562	111 875	112 204	107 753	107 187	-0,5%

Source : ISEE

¹ Le poids du tourisme dans l'économie est supérieur à celui du seul secteur de l'hôtellerie-restauration.

Le nombre de touristes en provenance de France métropolitaine, qui représentent 34 % des visiteurs du Territoire avec 36 545 arrivées, recule de 6,7 % (après +1,1 % en 2013). Ils viennent sur le territoire principalement pour des vacances (43 %) ou pour rendre visite à des proches (38 %). Les touristes métropolitains sont logés à 60 % à titre gracieux chez des amis ou de la famille. Ils effectuent en contrepartie les séjours les plus longs (un mois en moyenne).

La fréquentation japonaise (19 087 visiteurs) connaît un rebond important en 2014 (+21,8 %), après une désaffection en 2013 (-10,1 %). Les touristes japonais se caractérisent par une proportion élevée de premières visites (84 %), et 90 % viennent sur le territoire pour des vacances. Ils résident en grande majorité dans des hôtels, en privilégiant l'offre « haut de gamme », et leur durée de séjour moyenne est relativement courte (environ une semaine).

Les touristes australiens (18 065 visiteurs) sont également plus nombreux en 2014 (+14,9 %, après -11,3 % en 2013), en lien avec l'ouverture de la liaison entre Nouméa et Melbourne, qui porte ainsi à trois le nombre de villes desservies en Australie par la compagnie domestique. Le nombre d'australien venus en vacances (principal motif d'arrivée pour 63 % d'entre eux) progresse fortement (+34 %). Le tourisme d'affaires (18 % de la clientèle australienne) continue en revanche à baisser (-8 %, après une -30 % en 2013).

Le nombre de visiteurs néo-zélandais progresse lui aussi (+7 % en 2014).

Enfin, les arrivées en provenance des îles du Pacifique sont en baisse (-10,6 %), en partie suite à des grèves du contrôle aérien en fin d'année.

3.2 L'HÉBERGEMENT

3.2.1 Les capacités d'hébergement

Sous l'impulsion du Plan de Développement Touristique Concerté (PDTC), l'offre d'hébergement touristique s'est fortement développée au cours des dernières années. Les livraisons successives de plusieurs complexes hôteliers se sont traduites par une hausse de la capacité d'accueil du territoire (+25 % entre 2008 et 2014). 3 266 unités d'hébergement sont ainsi comptabilisées en 2014, soit 112 de plus qu'un an auparavant.

Avec 2 528 unités réparties dans 136 structures (hors campings), trois quarts des unités d'hébergement du territoire sont localisés en Province Sud, qui concentre notamment la majeure partie de l'offre hôtelière (2 297 unités en 2014, principalement à Nouméa). En 2014, l'offre d'hébergement progresse de 3,1 % en raison de la réouverture après travaux de l'hôtel Beurivage, ainsi que de l'ouverture de l'hôtel Sheraton de Deva. En Province Nord, le nombre d'unités disponibles a progressé en 2014 (+10,2 %) pour atteindre 530 unités, avec de nouvelles structures sur la zone VKP. L'offre de la province des Îles Loyauté diminue en revanche de 7,1 %, à 208 unités, le gîte Beupré à Ouvéa ayant connu une fermeture temporaire liée à des travaux de rénovation et d'extension. La moitié de la capacité d'accueil des Loyautés est concentrée à Lifou.

Capacités d'hébergement par province

Nombre d'unité (1)	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Province Sud (2)	2315	2417	2435	2453	2528	3,1%
Province Nord	466	449	501	481	530	10,2%
Province Iles Loyauté	191	194	210	224	208	-7,1%
Total	2972	3060	3146	3158	3266	3,4%

(1) Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, accueil en tribu - (2) camping exclus

Sources : Bureau du tourisme de la Province Sud, GIE Tourisme Province Nord, Destination Iles Loyautés

3.2.2 La fréquentation hôtelière

En comparant les trois premiers trimestres de l'année 2014 à ceux de 2013¹, le nombre de clients dans les hôtels de Nouméa recule de 2 %, avec toutefois des évolutions contrastées selon la provenance des clients. La fréquentation internationale est bien orientée, avec une augmentation des clients venus d'Australie (+14 %), de Nouvelle-Zélande (+17 %) et du Japon (+2 %). La clientèle en provenance de France métropolitaine accuse a contrario une forte baisse (-18 %). Les clients résidents, qui représentent plus de la moitié de la clientèle des hôtels de Nouméa, sont également moins nombreux (-8 %).

Trois quarts des nuitées en 2014 ont été enregistrés dans les hôtels classés 3 étoiles et plus de Nouméa. Leur nombre recule de 8 % par rapport à 2013, en raison de la baisse de fréquentation locale et métropolitaine.

Les nuitées dans les hôtels 2 étoiles (21 % du total) enregistrent à l'inverse une forte progression (+28 %), tirée par la réouverture de l'hôtel Beurivage, qui capte une partie de la clientèle locale. Les nuitées enregistrées dans les hôtels non classés, qui ne représentent que 4 % du total en 2014, chutent de 62 %, en raison d'une forte désaffection de la clientèle calédonienne et métropolitaine.

Fréquentation des hôtels de Nouméa

En nombre	2010	2011	2012	2013	2014 *	Variation 2014/2013
Clients	263 745	315 831	287 068	275 696	194 334	-
dont résidents (en %)	49,4	54,9	57,7	57,4	55,0	-
Nuitées	535 425	663 884	631 769	606 228	409 552	-
Taux d'occupation (en %)	57,9	61,1	59,0	56,6	55,9	-

Source : ISEE ; *n'inclut pas le dernier trimestre 2014

3.3 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Le territoire a accueilli plus de 421 600 croisiéristes en 2014. Le tourisme de croisière continue ainsi son essor, mais à un rythme moins soutenu que l'année précédente (+9,3 %, après +38,7 % en 2013). 207 paquebots ont ainsi fait escale en Nouvelle-Calédonie, principalement depuis l'Australie, essentiellement au cours de croisières de courte durée.

En 2014, les escales de paquebots à Nouméa ont progressé de 17 % (170 touchers), tandis qu'elles ont plus que doublé à Maré (60 touchers, contre 25 en 2013). Le nombre d'escales est stable à l'Île des Pins et Lifou.

Trafic de croisiéristes

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Nombre de paquebots	106	134	159	192	207	7,8%
Croisiéristes	183 245	235 684	277 941	385 925	421 636	9,3%

Source : ISEE

¹ Les données de l'enquête hôtelière de l'ISEE pour le dernier trimestre 2014 ne sont pas disponibles.

4. L'impact économique du tourisme

4.1 LES EMPLOIS

En 2014, le secteur du tourisme emploie 5 547 salariés, en hausse de 3,1 % après un fort recul de 8,6 % en 2013. Les plus fortes hausses concernent l'hôtellerie et les gîtes hors Nouméa (+18,8 %, à 1 339 salariés) et l'hôtellerie de Nouméa (+7,5 %, à 1 033 salariés), alors que la restauration enregistre une forte baisse de 13,6 %, à 1 268 salariés). Le secteur du transport demeure bien orienté en 2014, qu'il s'agisse du transport aérien (+4,0 %, à 947 emplois), du transport touristique terrestre (+18,4 % à 187 salariés) ou encore du transport touristique maritime (+21,9 %, à 117 salariés).

4.2 LES DÉPENSES DES TOURISTES

En 2014, les dépenses des touristes non résidents auprès des prestataires calédoniens se sont élevées à 22 milliards de F CFP, soit une hausse de 4,5 % par rapport à 2013, alors que le nombre d'arrivées de touristes est en légère baisse (-0,5%). Le niveau de dépense moyenne par touriste augmente en conséquence de 5 %, passant à 205 000 F CFP. Le transport international (34 %) et l'hébergement (28 %) constituent les deux principaux postes de dépenses des touristes.

Estimation des dépenses des touristes non résidents

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Hébergement	5 049	5 529	5 826	5 466	6 178	13,0%
Transport local	1 415	1 641	1 767	1 695	1 557	-8,1%
Transport international	4 944	7 108	7 996	7 540	7 365	-2,3%
Cafés, restaurants	2 133	2 479	2 698	2 633	2 861	8,7%
Souvenirs	993	1 188	1 227	1 156	1 358	17,5%
Autres	1 348	1 590	1 749	1 724	1 741	1,0%
Loisirs	647	741	808	784	879	12,1%
Total	16 529	20 276	22 071	20 998	21 939	4,5%

Sources : ISEE, Air Calédonie International

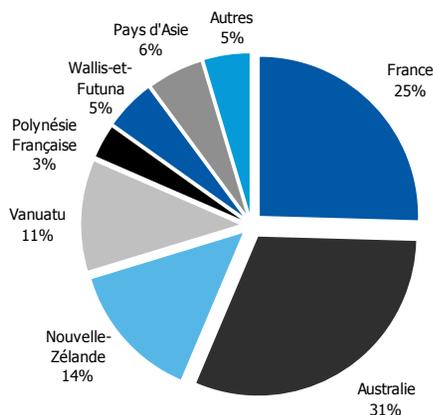
5. Les voyages des résidents calédoniens

Le nombre de voyages effectués à l'extérieur du territoire par des résidents calédoniens est de 124 410 en 2014, en progression de 3,2 %, après -0,4 % en 2013.

Un tiers de ces voyageurs sont partis en Australie, destination qui connaît une forte progression en 2014 (+20 %), avec l'ouverture de la desserte aérienne vers Melbourne. La France métropolitaine, qui attire un quart des résidents calédoniens, enregistre une baisse de 2 %.

Suivent la Nouvelle-Zélande (14 %) et le Vanuatu (11 %), destinations en progression respectives de 2 % et de 8 %.

Répartition des voyageurs calédoniens par destination en 2013



Source: ISEE

Section 9

Les transports et télécommunications

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur transports et télécommunications dans...

...la création de richesses en 2010	...les effectifs salariés privés en 2014 (*)	...le parc d'entreprises en 2014	...les créations d'entreprises en 2014 (*)
7,3 %	6,4 %	3,4 %	5,5 %

*ensemble de la section information et communication

Source : ISEE, RIDET

2. Les activités portuaires

LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'activité maritime en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port public de Nouméa et de quelques ports secondaires, dont l'activité est fortement corrélée à l'exploitation du nickel.

Par son trafic total, le port de Nouméa se situe au dixième rang des ports français et au premier rang des ports de l'Outre-mer. Il constitue le point majeur d'approvisionnement de la Nouvelle-Calédonie et assure au niveau de l'Océanie, la fonction de plate-forme d'éclatement (« hub »).

Les travaux d'extension du quai dédié au commerce international ont démarré fin 2014.

Les principaux ports intérieurs (Naketi, Kouaoua, Népoui ...) reçoivent essentiellement des vraquiers, navires destinés au chargement du minerai brut de nickel. Les ports de Doniambo, Vavouto, ou de Prony, en eau profonde, ont été aménagés à proximité des installations industrielles, en vue de l'importation des intrants (charbon, calcaire,...) et de l'exportation des produits issus des usines métallurgiques.

2.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le transport de minerai de nickel par voie maritime, destiné à l'approvisionnement de l'usine de Doniambo ou à l'exportation, représente trois quarts du trafic maritime global, soit 8,6 millions de tonnes en 2014.

Le trafic extérieur connaît une forte progression (+15,4 % en 2014), tiré par la hausse des expéditions de minerai de nickel (+20,9 %) vers l'Australie et le Japon. Le trafic débarqué progresse de 6,1 %, avec la hausse des importations de vracs solides (notamment de charbon) et de vracs liquides (dont fioul et gazole).

Le trafic intérieur de marchandises est quant à lui essentiellement constitué des acheminements de minerai de nickel depuis les sites miniers vers l'usine de Doniambo. Les minéraliers, affrétés par la SLN, représentent le tiers des mouvements maritimes intérieurs et

plus de 97 % du trafic intérieur en tonnage. Le volume de minerai de nickel débarqué vers Doniambo diminue légèrement (-0,3 % en 2014).

Volume du trafic maritime

Milliers de tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Trafic extérieur	7 070	7 043	7 383	7 513	8 673	15,4%
Débarquement	2 422	2 375	2 396	2 743	2 909	6,1%
Embarquement	4 648	4 668	4 987	4 770	5 705	19,6%
dont minerai de nickel	4 572	4 362	4 695	4 459	5 393	20,9%
Trafic intérieur	3 335	3 329	3 374	3 338	3 334	-0,1%
dont minerai de nickel (1)	3 224	3 218	3 262	3 227	3 218	-0,3%
Trafic maritime global	10 405	10 372	10 757	10 851	12 007	10,7%

(1) Minerai de nickel débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le trafic maritime par conteneur enregistre un rebond en 2014 (+2,7 %, après -0,5 %). Cette évolution est principalement liée à la forte progression des conteneurs manipulés au débarquement. La progression atteint 48,3 % pour les conteneurs vides, Nouméa étant de plus en plus utilisé comme zone de regroupement des conteneurs vides de la région. Le nombre de conteneurs pleins débarqués progresse quant à lui de 1,9 %. Les conteneurs expédiés sont également en progression en 2014 (+5,9 %), les conteneurs embarqués vides représentant 71 % des expéditions par porte-conteneurs.

Le trafic de transbordement augmente également de 8,7 % en 2014. Nouméa tient un rôle de « hub » maritime régional : en tonnage, 72 % des marchandises en transbordement sont dirigés vers l'Océanie et 28 % vers l'Asie. Les principales destinations du trafic transbordé en 2014 sont les Îles Fidji (23 %), la Nouvelle-Zélande (28 %) et Taiwan (21 %).

Trafic maritime conteneurisé

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Conteneurs débarqués	47 412	48 526	50 177	50 140	53 424	6,5%
dont vides	2 307	2 247	4 310	5 006	7 424	48,3%
Conteneurs embarqués	43 162	44 176	45 677	44 540	47 174	5,9%
dont vides	30 953	31 119	32 018	32 112	33 513	4,4%
Conteneurs transbordés	2 298	3 025	2 546	3 228	3 509	8,7%
Nombre de conteneurs	92 872	95 727	98 400	97 908	100 598	2,7%

Source : Port autonome de la Nouvelle-Calédonie

2.2 LE TRAFIC PAR PAYS DE PROVENANCE

En 2014, l'Europe reste le premier fournisseur du territoire, avec 45 % des conteneurs reçus (dont les trois quarts proviennent de Métropole), suivie de l'Asie (28 %), puis de l'Australie (12 %) et de la Nouvelle-Zélande (9 %). Le nombre de conteneurs expédiés depuis la Chine recule fortement (-11,3 %), comme ceux en provenance de Nouvelle-Zélande (-12,9 %). À l'inverse, le trafic conteneurisé affiche une progression sensible depuis l'Europe (+3,5 %) et l'Australie (+8,6 %).

Evolution des principales provenances

Nombre de conteneurs	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Europe ¹	18 780	19 802	20 284	20 234	20 950	3,5%
dont France métropolitaine	14 186	14 893	15 125	15 436	15 514	0,5%
Asie	12 600	12 708	13 778	13 937	13 212	- 5,2%
dont Chine	4 691	5 352	5 878	6 085	5 396	- 11,3%
Australie	7 075	6 688	5 268	5 121	5 563	8,6%
Nouvelle-Zélande	3 994	4 362	3 995	5 054	4 400	- 12,9%
Etats-Unis (côte Ouest)	1 029	930	960	998	907	- 9,1%
Amérique (hors Etats-Unis)	1 699	1 639	1 632	1 737	1 507	- 13,2%

(1) y compris la côte Est des Etats-Unis desservie par la ligne Tour du Monde

Source : Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie

2.3 LE TRAFIC INTÉRIEUR

Les liaisons maritimes intérieures sont assurées par plusieurs compagnies de transport ou de tourisme, parmi lesquelles la SAS Sudiles (qui exploite le « Betico 2 », reliant Nouméa aux Îles Loyauté ou à l'Île des Pins), la Compagnie Maritime des Îles (CMI), Mary D (Phare Amédée) ou encore la société Vale NC, qui affrète depuis mars 2010 le « Nyie Djeu » pour le transport de son personnel vers le port de Prony.

Enfin, quatre sociétés de cabotage assurent le transport de marchandises, d'hydrocarbures et de sable à destination de la Province des Îles Loyauté :

- la CMI, qui exploite depuis novembre 2013 la barge « ISAN » ;
- la Société de Transport des Îles (STILES), avec la barge « LAURA III » ;
- la société TRANSWEB, qui exploite la barge « DL SCORPIO » ;
- la société SOWEMAR, avec la barge «Belema Nenema» desservant l'extrême Nord de la Grande Terre, de Poum aux Îles Bélep.

3. Les activités aéroportuaires

3.1 LA DESSERTE AÉRIENNE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

3.1.1 La desserte internationale

L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION DE L'AÉROPORT DE LA TONTOUTA

L'aéroport de la Tontouta, situé à 50 km au nord de Nouméa, est géré depuis 1968 par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). En 2008, la CCI a lancé un important chantier d'extension et de rénovation de l'aérogare pour répondre à l'évolution du trafic tout en intégrant les normes actuelles de sûreté et de sécurité internationales.

L'aéroport a été inauguré le 19 mars 2014 après 5 ans de travaux, soit 2 ans de retard sur la date prévue initialement.

La construction, qui a impliqué 50 entreprises locales, a enregistré un surcoût de 2 milliards de F CFP (le montant total des travaux s'élevant à 12 milliards de F CFP).

Avec une surface de 21 700 m², l'aérogare est désormais dimensionnée pour accueillir jusqu'à 700 000 passagers par an, trafic prévu à l'horizon 2022, suivant une hypothèse de croissance annuelle moyenne de 2,8 %.

La Nouvelle-Calédonie est, depuis le 1^{er} janvier 2000, compétente en matière de desserte aérienne internationale - hors liaisons entre deux points du territoire français - et de desserte aérienne intérieure. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

L'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC), établissement public de la Nouvelle-Calédonie, est chargée de garantir la pérennité de la desserte. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

3.1.2 Le trafic de passagers

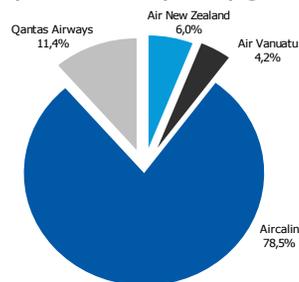
Cinq compagnies opèrent des vols réguliers à destination du territoire : Air Calédonie International (Aircalin), en partage de code « free flow » avec Air France, Air New Zealand, Air Vanuatu et Qantas.

En 2014, 479 400 passagers ont été enregistrés (cumul arrivées et départs) à l'aéroport international de la Tontouta, soit une hausse de 0,8 %, après deux années consécutives de baisse. Le léger recul de la fréquentation touristique (-0,4 %), est compensé par la bonne tenue des voyages des résidents (+3,2 %).

L'évolution du trafic international par destination ou provenance en 2014 traduit les modifications du programme d'exploitation d'Aircalin, qui représente 78,5 % des parts de marché en 2014. Ainsi, la ligne vers Séoul a été supprimée en mars 2014, avec un redéploiement des rotations sur Tokyo, tandis que l'ouverture de la ligne vers Melbourne en juin 2014 a été accompagnée d'une baisse du nombre de rotations vers Sydney.

Le trafic total avec l'Australie (33 % du trafic international) progresse de 3 % en 2014, le recul du trafic vers Sydney (-10,0 %) étant compensé par la hausse sur Brisbane (+3,8 %) et la nouvelle ligne vers Melbourne (13 750 passagers).

Répartition du trafic par compagnie en 2014



Source : Direction de l'Aviation Civile

L'Asie, qui capte 36 % des mouvements de passagers, est quant à elle en forte progression de 15,2 %, les villes de Tokyo et Osaka absorbant la suppression des rotations sur Séoul.

Pour les autres destinations régionales, seule la Nouvelle-Zélande est en progression, avec une hausse de 3,3 % du trafic sur Auckland. Le trafic avec le Pacifique insulaire connaît un repli en 2014 : -1,3 % pour Port-Vila, -5,7 % pour Wallis et Nandi (Fidji) et -6,5 % vers Papeete. Ces reculs sont en partie la conséquence des grèves du contrôle aérien en fin d'année.

Trafic de passagers par destination ou provenance

Destinations / Provenances	2010	2011	2012	2013	2014 p	Variation 2014/2013
Sydney	139 372	143 880	122 402	110 925	99 851	-10,0%
Melbourne	-	-	-	-	13 750	-
Tokyo	72 032	65 821	76 100	77 316	110 828	43,3%
Osaka	43 425	50 678	52 832	53 238	55 810	4,8%
Auckland	54 213	57 931	58 574	59 548	61 505	3,3%
Brisbane	48 984	43 745	42 899	42 034	43 617	3,8%
Séoul	33 914	39 108	41 775	41 591	5 768	-86,1%
Port-Vila	33 478	34 967	38 953	39 318	38 818	-1,3%
Papeete	19 647	19 248	17 992	17 521	16 376	-6,5%
Wallis/Nandi	31 817	33 600	32 260	33 774	31 854	-5,7%
Divers	1 103	2 409	2 192	137	1 207	781,0%
Total	477 985	491 387	485 979	475 402	479 384	0,8%

Source : Direction de l'Aviation Civile, (p) provisoire

3.1.3 Le trafic fret international

Trafic international de fret sur La Tontouta

en tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Fret à l'arrivée	4 711	4 638	4 380	4 005	3 801	-5,1%
Fret au départ	1 476	1 596	1 254	940	934	-0,6%
Total	6 187	6 234	5 634	4 945	4 735	-4,2%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Les compagnies aériennes qui desservent la Nouvelle-Calédonie sont essentiellement orientées vers le transport de passagers, le fret ne constituant qu'une activité annexe complémentaire. Le fret à l'arrivée est, en tonnage, quatre fois supérieur au fret expédié.

En 2014, le fret se contracte de 4,2 % pour s'établir à 4,7 milliers de tonnes, après une chute de 12,2 % en 2013. La baisse concerne à la fois les marchandises expédiées (-0,6 %, à 934 tonnes) et le fret réceptionné (-5,1 %, à 3 800 tonnes).

3.2 LA DESSERTE DOMESTIQUE

3.2.1 La desserte domestique

LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES DOMESTIQUES

La Nouvelle-Calédonie dispose sur son territoire de 14 aérodromes dédiés au transport domestique :

- 3 aérodromes territoriaux (Magenta, Koné, Lifou).

- 11 aérodromes provinciaux dont 3 gérés par la province Sud (Île des Pins-Moué, Bourail-Poé, La Foa), 5 par la province Nord (Canala, Koumac, Touho, Belep, Poum) et 3 par la province des Îles Loyauté (Maré, Tiga et Ouvéa).

Trois compagnies se partagent le transport public domestique : Air Calédonie (Aircal), Air Loyauté et Air Alizé. Aircal prend en charge, sous licence, le trafic régulier de passagers. Air Loyauté dispose de contrats d'affrètement avec Aircal pour les Îles Loyauté et participe aux évacuations sanitaires. Air Alizé enfin est spécialisé dans les évacuations à l'extérieur du Territoire (Wallis-et-Futuna et Australie). Deux compagnies d'hélicoptère, Hélicocéan et Hélicodur, effectuent des activités de transport à la demande, et Inaer réalise, depuis 2011, des évacuations sanitaires hélicoptérées (sur la Grande Terre uniquement). La flotte de la compagnie domestique Aircal a été renforcée début 2014 avec l'achat d'un quatrième ATR, de 66 places.

AIDE AU TRANSPORT POUR LES RÉSIDENTS DES ÎLES

Financé par la Nouvelle-Calédonie (75 %) et les Provinces (25 %), le dispositif « Continuité pays » a pour but depuis 2012 de financer une partie du billet Aircal des résidents des Îles Loyauté et de l'Île des Pins. En 2014, il a été étendu au transport maritime.

Le dispositif « Solidarité Transport » financé par

les Provinces et instauré simultanément en 2012, s'adresse aux populations à faible revenu bénéficiant de l'aide médicale gratuite. Il vise également à prendre en charge une partie de leurs billets d'avion avec Aircal (non-cumulable avec la Continuité pays). Ces dispositifs sont chacun valables pour huit voyages aller/retour par an et par bénéficiaire.

3.2.2 Le trafic de passagers

Avec plus de 427 000 passagers en 2014 (arrivées et départs), 98 % du trafic intérieur a transité par l'aérodrome de Magenta, qui a atteint en 2014 un niveau de fréquentation record (+8,9 %). Cette évolution tient à l'augmentation des capacités de la compagnie Aircal combinée à une plus forte utilisation des dispositifs d'aide au passager résident mis en place en 2012. La plupart des liaisons de Magenta se font vers la province des Îles Loyauté (80 % des flux de passagers), en hausse de 8,1 % en 2014. Le nombre de passagers enregistrés à l'Île des Pins progresse fortement (+9,5 %), tandis que le réseau Nord reste stable.

Trafic domestique de passagers par aérodrome

Destination/provenance	2010	2011	2012	2013	2014 p	Variation
						2014/2013
Magenta	367 636	343 651	385 308	392 324	427 432	8,9%
Lifou	141 441	134 017	162 001	162 836	172 415	5,9%
Ile-des-Pins	78 915	80 469	84 778	85 109	93 230	9,5%
Ouvéa	70 673	66 755	72 616	75 952	83 444	9,9%
Maré	69 349	60 499	67 555	71 601	80 141	11,9%
Koné	4 493	4 902	5 601	4 706	4 717	0,2%
Touho	211	902	1 370	1 340	1 684	25,7%
Tiga	2 276	2 245	2 340	2 770	2 532	-8,6%
Belep	1 447	1 528	2 010	1 980	1 791	-9,5%
Koumac	2 381	2 738	3 262	3 447	3 286	-4,7%
Inter-îles	-	4 336	6 062	6 393	5 705	-10,8%

Source : Direction de l'Aviation Civile en Nouvelle-Calédonie; Double compte des passagers au départ et à l'arrivée

4. Les télécommunications

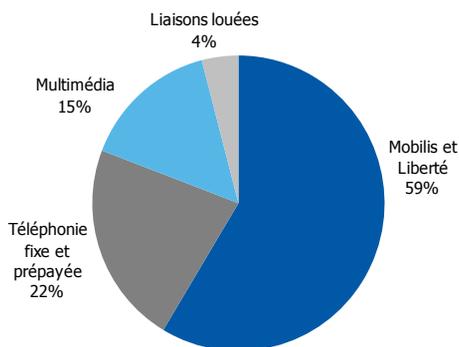
4.1 L'ACTIVITÉ

Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et ses partenaires (fournisseurs d'accès internet, distributeurs Mobilis et fournisseurs de contenu).

Le chiffre d'affaires des activités télécommunications, représentant 88 % des recettes globales de l'OPT-NC, s'élève à 21,8 milliards de F CFP en 2014 (+3,9 % sur un an).

Les recettes liées à la téléphonie mobile (Mobilis et Liberté) et au multimédia augmentent respectivement de 6,2 % et 8,4 %, tandis que la téléphonie fixe recule de 5,3 %, après une baisse de 6,8 % en 2013.

Répartition des recettes Télécoms de l'OPT en 2014



Source : OPT

4.2 INTERNET

Le territoire est raccordé à Internet via des câbles optiques sous-marins depuis 2008. Ces câbles relient Nouméa à Sydney et, localement, Poindimié à Lifou et Ouvéa. Cinq fournisseurs d'accès se partagent le parc de 52 000 abonnés ADSL (+6,1 % en 2014). Début 2015, la répartition des parts de marché¹ est de 39 % pour Lagoon, 27 % pour Can'1, 21 % pour MLS, 9 % pour Nautile et 4 % pour Internet NC.

L'OPT a prévu de raccorder tous les abonnés en fibre optique pour la téléphonie et l'accès Internet d'ici 2023, pour un budget estimé à 9,4 milliards de F CFP, migrant ainsi progressivement l'ensemble des clients OPT-NC du réseau cuivre (environ 65 000) vers le très haut débit fixe. La fibre optique pourrait permettre d'avoir un débit 100 fois plus élevé que le réseau ADSL actuel et de raccorder des habitats dispersés.

4.3 LA TÉLÉPHONIE

Depuis 1996, la Nouvelle-Calédonie possède un réseau de téléphonie mobile Global System for Mobile (GSM) et, depuis 2011, un réseau de téléphonie mobile de troisième génération (3G).

La téléphonie mobile dégage un chiffre d'affaires de 12,7 milliards de F CFP pour l'OPT-NC (+5 % par rapport à 2013). Lancé en 1999, le service Liberté de Mobilis permet grâce à une carte prépayée d'accéder au réseau sans abonnement. Avec 260 000 cartes SIM en circulation, dont 81 000 abonnements permanents Mobilis (+7,3 %) et 179 000 comptes Liberté (-0,1 %), le parc de téléphonie mobile total progresse de 2,2 % en 2014.

¹ Source : Observatoire numérique de Nouvelle-Calédonie

En 2014, les recettes du téléphone fixe représentent 4,7 milliards de F CFP et enregistrent une baisse de 5,3 %. Les tendances observées en 2013 se confirment en 2014, avec le recul des recettes du trafic intérieur (-6,9 %) comme extérieur (-24,6 %). Le nombre d'abonnés au téléphone fixe représente 75 800 lignes, soit une diminution de 3,6 %.

L'Internet Mobile (accès à internet depuis un smartphone, une tablette 3G ou une clé 3G) compte près de 24 500 clients à fin 2014, en hausse de 16 % par rapport à 2013.

Le déploiement du très haut débit mobile se poursuit avec l'extension et la densification de la couverture 4G, depuis la fin de l'année. A horizon 2016, plus de 85 % de la population calédonienne devrait être couverte en 4G.

MESURES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'INTERNET EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Suite à la forte progression et à la diversification des usages (vidéos HD, multiples appareils connectés dans chaque foyer, ...), qui a généré un pic d'utilisation début 2014, des mesures ont été prises par l'OPT-NC pour améliorer et fluidifier le trafic Internet en Nouvelle-Calédonie.

L'OPT a baissé ses tarifs de vente des bandes passantes aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) à partir de novembre 2014, et a également mis en place des mesures techniques sur le réseau fédérateur, visant à « rapprocher » les internautes calédoniens des contenus audiovisuels délivrés par Google et Akamai en mettant en place des « caches locaux » qui permettent de conserver en local certains contenus hébergés à l'international, lors de leur premier chargement sur le territoire.

Section 10

L'éducation et la santé

1. L'éducation

La Nouvelle-Calédonie est, depuis l'an 2000, compétente pour les programmes d'enseignement, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique de l'enseignement primaire. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le territoire est également compétent en matière d'enseignement du second degré (collèges et lycées), d'enseignement privé et de santé scolaire. Ce transfert de compétences se traduit notamment par la charge pour la Nouvelle-Calédonie du projet éducatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire et des constructions, travaux, rénovations et équipements des établissements scolaires.

L'État continue pour sa part d'intervenir dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans la gestion des personnels et la définition des programmes d'enseignement, avec la possibilité pour le territoire de demander des adaptations de programmes afin de prendre en compte le contexte local.

Le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire. La Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) est en charge de la gestion de l'enseignement agricole.

Pour accompagner ces transferts, l'État verse au territoire une « dotation annuelle de compensation ». De plus, pendant une période transitoire, dont la durée n'est pas déterminée, l'État continue de rémunérer les personnels concernés, qui exercent leurs fonctions pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

1.1 LES NIVEAUX DE FORMATION

1.1.1 Le niveau de formation des calédoniens s'est amélioré

La comparaison des recensements de la population successifs montre que le niveau de formation de la population calédonienne s'est globalement amélioré entre 1996 et 2009. A cette date, près d'un Calédonien sur trois âgé de plus de 15 ans est titulaire du baccalauréat, soit deux fois plus qu'en 1996. La part des diplômés de l'enseignement supérieur double également sur la période. À l'inverse, la part de la population n'ayant aucun diplôme s'est fortement réduite, passant de 43 % en 1996 à 27 % en 2009.

Diplôme le plus élevé obtenu par la population de 15 ans et plus, en 1996 et 2009

	Aucun diplôme	Certificat	BEPC	CAP BEP	BAC (1)	1 ^{er} cycle	2, 3 ^e cycle
Nouvelle-Calédonie en 1996	58 848	13 958	16 145	23 759	12 133	5 402	6 500
Nouvelle-Calédonie en 2009	49 694	15 696	24 455	37 978	26 974	13 164	14 853
Province des Îles Loyauté	5 320	895	1 975	2 133	937	250	242
Province Nord	14 041	3 115	4 061	6 806	2 666	1 043	1 019
Province Sud	30 333	11 686	18 419	29 039	23 371	11 871	13 592

(1) bacs généraux, professionnels ou techniques et brevets supérieurs pour le RP 1996 ; tous les bacs pour le RP 2009
Source : ISEE, recensements de la population

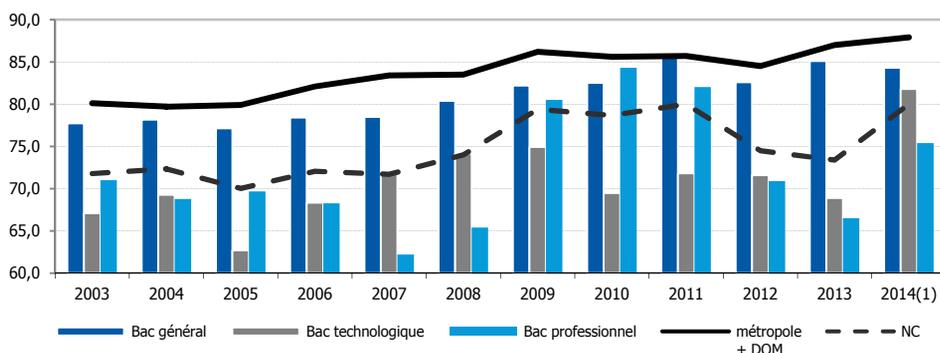
Par province, les résultats sont cependant contrastés. En 2009, la part de bacheliers est nettement moins importante en Province des Îles (12 %) et en Province Nord (14 %) qu'en Province Sud (35 %). De même, la part des diplômés de l'enseignement supérieur dans les Provinces des Îles (4 %) et du Nord (6 %) est moindre que celle de la Province Sud (18 %).

En revanche, la baisse de la population sans diplôme entre 1996 et 2009 est plus importante aux Îles Loyauté (-19,6 points) et en Province Nord (-23,3 points) qu'en Province Sud (-12 points). En 1996, la proportion de personnes titulaires d'un certificat d'étude, brevet des collèges, CAP ou BEP des Provinces des Îles (30 %) et du Nord (27 %) était inférieure à celle de la Province Sud (44 %). En 2009, cette part, proche de 43 %, est au contraire similaire dans chaque Province.

1.1.2. Une réussite au baccalauréat record en 2014

Selon les chiffres provisoires du vice-rectorat, le taux de réussite au baccalauréat 2014 s'est hissé à un niveau record de 80,0 %, en hausse de 6,6 points par rapport à 2013. Ce record est surtout porté par les filières technologiques et professionnelles dont les résultats s'améliorent respectivement de 12,9 points et 8,9 points en 2014, après une année 2013 particulièrement décevante. La réussite au baccalauréat général fléchit en revanche, à 84,3 %, après 85,1 % l'année précédente.

Évolution du taux de réussite au baccalauréat



(1) Chiffres provisoires

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Les résultats au brevet des collèges restent stables, avec un taux de réussite de 77,8 % en 2014 (+0,1 point). Même s'il s'est sensiblement réduit en 10 ans, l'écart entre les taux de réussite métropolitains et calédoniens reste élevé. En 2014, il est de 7,9 points pour le baccalauréat et de 7,4 points pour le brevet.

1.1.3. Des études supérieures qui s'étoffent

L'offre de formation après le bac s'améliore sur le territoire, avec une volonté de proposer des formations plus variées et répondant au mieux aux besoins du marché de l'emploi. En 2014, quatre nouveaux lycées proposent ainsi des BTS. De plus, les chambres consulaires, en concertation avec leurs réseaux d'entreprises, mettent progressivement en place des cursus spécifiques de formation. En 2013, la CCI, en collaboration avec l'ordre des géomètres, a notamment ouvert un BTS de Géomètre-Topographe pour pallier le manque de techniciens. Le premier institut universitaire de technologie (IUT) propose depuis la rentrée 2015 un DUT (diplôme universitaire technologique) de gestion des entreprises et des administrations (GEA).

En 2014, l'université de la Nouvelle-Calédonie, organisée en quatre départements de formation et une école interne UFM, a délivré 202 licences générales. Le taux de réussite global (diplômés par rapport aux inscrits) est de 71 %. Les diplômés des licences générales sont issus à 86 % du baccalauréat général, 9 % de baccalauréat technologique et 4 % de baccalauréat professionnel. L'université a également délivré 13 DEUST et 37 licences « Métiers de l'enseignement ».

1.2 LES EFFECTIFS ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les effectifs du premier et second degré continuent à reculer

En 2014, la population scolaire calédonienne rassemble 70 849 élèves, en légère baisse (-0,1 %) par rapport à 2013. Elle se répartit à 49 % dans le premier degré, 45 % dans le second degré et 6 % dans les études supérieures.

Population scolaire par niveau

en nombre d'élèves	2012	2013	2014	Variation 14/13
Premier degré	34 992	34 802	34 611	-0,5%
. Pré-élémentaire	12 548	12 531	12 555	0,2%
. Élémentaire	22 226	22 057	21 818	-1,1%
. Enseignement spécial (CLIS + DIM (1))	218	214	238	11,2%
Second degré	32 486	32 148	32 184	0,1%
. Collèges (avec SEGPA)	19 256	19 275	19 135	-0,7%
. Lycées	6 184	6 244	6 356	1,8%
. Lycées professionnels	7 046	6 629	6 693	1,0%
Etudes supérieures	3 747	3 974	4 054	2,0%
. IUFM	381	399	276	-30,8%
. Classes post-bac (2)	1 076	1 166	1 261	8,1%
. Université	2 290	2 409	2 517	4,5%
Total	71 225	70 924	70 849	-0,1%

(1) CLIS: Classe d'Intégration Scolaire; DIM: Déficiant Intellectuel Moyen,

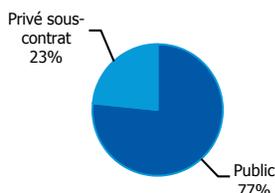
(2) techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

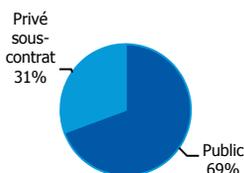
Dans le premier degré, la population scolaire diminue de nouveau, traduisant l'évolution démographique du territoire. Dans le second degré en revanche, le nombre d'élèves se stabilise (+0,1 %), après une baisse continue depuis 2009. En 2014, les Provinces des Îles et du Nord connaissent une baisse de leurs effectifs, à la fois dans les premier et second degrés. En revanche, en Province Sud, les effectifs augmentent légèrement.

La part de l'enseignement public a nettement progressé depuis 1994, dans le premier degré (77 % en 2014 contre 70 % en 1994) comme dans le second degré (69 % contre 65 %).

Répartition de la population scolaire du premier degré en 2014



Répartition de la population scolaire du second degré en 2014



Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Le territoire compte 364 établissements scolaires sous contrat en 2014, dont 71 % dans le premier degré. Financés par l'Etat, la construction des lycées du Mont-Dore et l'agrandissement du lycée de Pouembout ont débuté fin 2014. Ces deux établissements, d'une capacité respective de 760 et 1 200 élèves, permettront notamment de désengorger les structures actuelles et de proposer des nouvelles formations.

Nombre d'établissements scolaires publics et privés (sous contrat) en 2014

	Province des Îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Premier degré	65	82	111	258
Second degré	16	29	52	97
. Collèges + GOD (1) + SEGPA (2)	13	20	35	68
. Lycées d'enseignement général	1	2	6	9
. Lycées professionnels + ALP (3)	2	7	11	20
Classes post-bac (4)	0	0	9	9
Total	81	111	172	364

(1) Groupe d'observation dispersé, (2) Sections d'enseignement général et professionnel adapté, (3) Antenne de lycée professionnel, (4) techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion
Source : Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie compte 4 802 enseignants en 2014, répartis à 71 % en Province Sud, 19 % en Province Nord et 10 % en Province des Îles.

Répartition du personnel enseignant chargé de classe en 2014

en nombre	Premier degré	Second degré et classes supérieures de lycées	Total
Province des Îles Loyauté	254	225	479
Province Nord	436	476	911
Province Sud	1 276	2 135	3 411
Total	1 966	2 836	4 802

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

2. La santé

La Nouvelle-Calédonie a pleine compétence en matière de santé. L'État apporte un soutien financier, notamment à travers le contrat de développement 2011-2015.

L'amélioration des conditions socio-économiques et sanitaires des calédoniens a permis une baisse régulière de la mortalité, notamment infantile. Le taux brut de mortalité (5,1 ‰ en 2012) est plus faible qu'en métropole (8,7 ‰), l'écart s'expliquant par une pyramide des âges nettement plus jeune. Le taux de mortalité infantile (3,9 ‰ en 2012) est désormais proche du niveau métropolitain (3,5 ‰).

Les principales causes médicales des décès survenus en 2013 sont liées aux tumeurs (28,5 %), aux maladies de l'appareil circulatoire (21,9 %), aux lésions traumatiques et empoisonnements (13,0 %) et aux maladies de l'appareil respiratoire (9,0 %)¹. Le groupe des liaisons traumatiques et empoisonnements (causes externes de morbidité) reste la principale cause de décès chez les jeunes adultes (15-24 ans).

¹ source DASS-NC.

La Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par l'obésité¹. En 2013, un calédonien sur six est en longue maladie, dont 19,5 % pour cause d'hypertension artérielle et 17,2 % pour cause de diabète.

2.1 LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Une densité médicale inférieure à la métropole

En 2014, 2 666 professionnels de santé² exercent en Nouvelle-Calédonie, un effectif en hausse de 1,8 % par rapport à 2013. Les densités des professionnels de santé restent globalement inférieures aux niveaux nationaux, à l'exception des sages-femmes.

Densité des professions médicales en 2014 pour 100 000 habitants

	Nouvelle-Calédonie	Métropole
Médecins	214	334
dont médecins généralistes	108	155
dont médecins spécialistes	106	179
Chirurgiens-dentistes	46	63
Sages-femmes (1)	195	141
Infirmiers	556	938
Pharmaciens	74	112
Masseurs-kinésithérapeutes	51	123

(1) Densité pour 100 000 femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans)

Sources : DASS-NC, INSEE

2.2 LA CAPACITÉ D'HOSPITALISATION

2.2.1. Une capacité d'hospitalisation en développement à moyen terme

En 2014, la capacité d'hospitalisation globale en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et réanimation) est stable, avec 714 lits et places installés (661 en hospitalisation complète et 53 en hôpital de jour), soit 266 lits et places pour 100 000 habitants. Ce niveau reste bien inférieur à celui de la métropole (400 lits de court séjour pour 100 000 habitants).

La capacité d'accueil en Nouvelle-Calédonie

Nombre de lits et places installés	2013	2014
Médecine	339	339
Chirurgie	245	245
Obstétrique	88	90
Réanimation, soins intensifs, post-opératoire	40	40
Total	712	714
Nombre de lits court séjour pour 100 000 habitants	274	266

Source : DASS-NC

¹ Selon le baromètre santé de la Nouvelle-Calédonie 2010, environ 54 % de la population est en surpoids ou en obésité.

² Les professionnels décomptés sont les médecins généralistes et spécialistes (curatifs), les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les pharmaciens, les infirmiers (y compris des cadres) et les masseurs-kinésithérapeutes.

En Province Sud, le Médipôle de Koutio, dont le budget de réalisation atteint 50 milliards de F CFP, devrait être opérationnel en 2017. Il regroupera sur un site unique le nouvel Hôpital Territorial, d'une capacité de 629 lits, ainsi qu'une infrastructure logistique (Logipôle), l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie (IPNC) et un pôle de cancérologie.

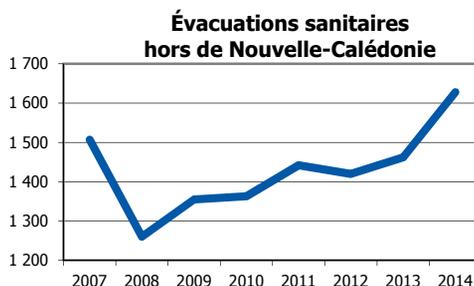
À Nouméa, les trois cliniques privées vont se regrouper sur un site unique, à Nouville. L'ouverture de ce centre hospitalier privé est prévue en 2018. Le projet, d'un budget de 13,2 milliards de F CFP permettra au nouvel établissement de disposer d'une capacité de 269 lits. L'ensemble des activités médicales seront disponibles sur un plateau de 25 000 m².

En Province Nord, les activités des sites de Koumac et Poindimié vont être réorganisées à l'horizon 2016 autour d'un nouvel hôpital (58 lits à Koné ; budget de 6 milliards de F CFP).

2.2.2. Des évacuations sanitaires en hausse

1 628 évacuations sanitaires ont été organisées en 2014. Ce nombre progresse fortement (+11,4 %, après +3,0 % en 2013). Ces évacuations concernent les traitements qui ne peuvent être dispensés en Nouvelle-Calédonie.

Les malades sont évacués majoritairement vers l'Australie (75 % des cas) et la métropole (25 % des cas).



Source : CAFAT

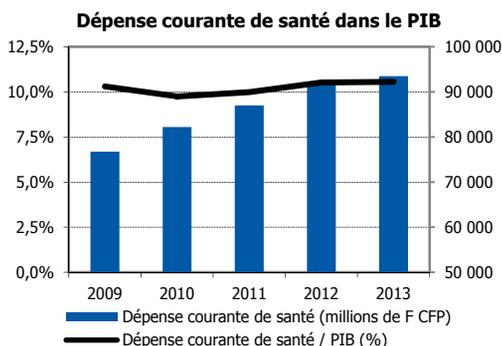
2.3 LA CONSOMMATION MÉDICALE

La dépense courante de santé¹ s'élève à 93,5 milliards de F CFP en 2013.

Après une progression annuelle moyenne supérieure à 7 % entre 2000 et 2010, le taux de croissance de la dépense de santé décélère (+5,8 % en 2011, +5,7 % en 2012 et +1,7 % en 2013), conformément au Plan de maîtrise des dépenses de santé voté fin 2011 par le Congrès.

La dépense de santé par habitant (359 602 F CFP) reste inférieure à celle de la métropole (451 102 F CFP). Plusieurs facteurs expliquent cet écart : la population, plus jeune, est moins consommatrice de soins, et l'offre de soins est encore limitée dans certaines zones. Les dépenses de formation et de recherche restent par ailleurs limitées.

La dépense courante de santé représente plus de 10 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie, qui se place ainsi dans la moyenne des pays développés.



Sources : DASS, ISEE

¹ Dépenses au titre de la santé des personnes + dépenses dédiées des institutions concernées (CAFAT, Provinces, Nouvelle-Calédonie et organismes de protection complémentaire).

2.4 LA PROTECTION SOCIALE

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un système autonome de protection sociale. La CAFAT (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) est chargée de gérer l'ensemble des régimes de protection sociale institués en faveur des travailleurs salariés (maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse, chômage). Elle administre le Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM), qui intègre, outre les salariés, tous les fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie et les travailleurs indépendants qui exercent leur activité sur le territoire. Elle assure également la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et gère le Fonds d'Action Sanitaire, Sociale et Familiale (FASSF). Un service du contrôle médical a pour mission de veiller au bien-fondé des dépenses supportées par la CAFAT.

Au titre du RUAMM, la CAFAT recensait, fin 2014, 256 922 assurés et bénéficiaires, soit 1,3 % de plus qu'en 2013. Le RUAMM a clôturé l'exercice 2013 en excédent de 1 038 millions de F CFP. L'exercice 2014 devrait en revanche se conclure par un déficit.

Dépenses de santé

Millions de F CFP	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
Dépenses de santé (1)	45 520	49 194	52 174	53 690	55 292	3,0%
Résultat du RUAMM	3 043	-2 611	-815	-1 122	1 038	-192,5%

(1) Dépenses de santé de l'année N comptabilisées au 28 février de l'année N+1

Source : CAFAT

L'Aide médicale gratuite (AMG) est gérée par les Directions provinciales d'action sanitaire et sociale (DPASS) et dépend budgétairement des Provinces. Elle permet la prise en charge du risque maladie, en qualité de caisse principale pour les populations qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale ou en complément du RUAMM, via un dispositif variable selon les Provinces¹. Le nombre de bénéficiaires progresse de 1,5 % en 2014, et les dépenses engagées de 2,4 %.

Dépenses et bénéficiaires de l'Aide Médicale Gratuite

	2011	2012	2013	2014	Variation 14/13
Province Sud					
Dépenses totales (en millions de F CFP)	5 998	5 918	6 304	6 307	0,0%
Nombre de bénéficiaires	28 868	26 190	28 289	28 849	2,0%
Dépenses par bénéficiaire (en F CFP)	207 773	225 964	222 843	218 621	-1,9%
Province Nord					
Dépenses totales (en millions de F CFP)	4 431	4 437	4 515	4 606	2,0%
Nombre de bénéficiaires	17 170	16 770	16 341	16 339	0,0%
Dépenses par bénéficiaire (en F CFP)	258 065	264 580	276 299	281 902	2,0%
Province des Îles Loyauté					
Dépenses totales (en millions de F CFP)	2 371	2 373	2 243	2 456	9,5%
Nombre de bénéficiaires	9 606	11 009	11 726	12 016	2,5%
Dépenses par bénéficiaire (en F CFP)	246 825	215 551	191 284	204 394	6,9%
Total dépenses (en millions de F CFP)	12 800	12 728	13 062	13 369	2,4%
Total bénéficiaires	55 644	53 969	56 356	57 204	1,5%

Sources : Directions provinciales des Affaires sanitaires et sociales

¹ Accès gratuit en Province Nord, système de cartes semestrielles payantes d'accès aux soins dont le montant varie selon les revenus dans les Îles Loyauté et ticket modérateur plafonné en Province Sud.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS LOCAUX

L'ordonnance n°2014-946 du 20 août 2014 a porté l'extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. Cette ordonnance rend applicables dans ces territoires, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF ; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française. Le projet de loi ratifiant cette ordonnance a été enregistré au Sénat le 26 novembre 2014 et demeure dans l'attente de sa promulgation.

Le 15 décembre 2014, le Haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l'OPT ont signé un nouvel accord de concertation des tarifs bancaires, prenant effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Parmi les mesures, l'accord prévoit notamment : la poursuite de la baisse des frais de tenue de compte actif avec une réduction de l'écart moyen avec la métropole porté à 31 % ; l'amélioration de l'offre internet créée en 2014 en supprimant la limite de trois virements gratuits par mois pour les virements internes à la Nouvelle-Calédonie ; le maintien des services gelés ou gratuits en vertu de l'accord du 23 décembre 2013.

1.2 LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2014 ont concerné de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale :

Introduction de nouveaux billets en francs CFP. Introduits le 20 janvier 2014 dans les trois territoires où ils ont cours légal (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna), les règlements ont pu être faits indifféremment avec les billets de l'ancienne gamme ou avec les nouvelles coupures jusqu'au 30 septembre 2014. À partir du 1^{er} octobre 2014, seule la nouvelle gamme en francs CFP fait office de moyen de paiement.

Statut des établissements de crédit et sociétés de financement. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement : ce texte modifie le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement. Depuis cette date, les

établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent de l'un des trois statuts juridiques suivants : établissement de crédit, établissement de crédit spécialisé ou société de financement.

SEPA COM Pacifique. Décret et arrêté du 27 janvier 2014 sur le « SEPA COM Pacifique » : parallèlement à la réglementation européenne relative aux nouvelles normes de virement et de prélèvement en euro dans la zone SEPA, une réglementation similaire s'appliquera aux collectivités d'outre-mer du Pacifique : le SEPA COM Pacifique qui vise à assurer la continuité des échanges en euros entre la partie de la République française qui se trouve en zone SEPA et la partie de la République française qui se trouve hors zone SEPA. Le décret et l'arrêté du 27 janvier 2014 détaillant les modalités de mise en œuvre de cette réglementation sont entrés en vigueur au 1er février 2014. Toutefois, la Commission européenne ayant proposé d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois reportant au 1er août 2014 la date de fin de migration à SEPA, les autorités françaises ont convenu d'adopter ce même délai de tolérance de six mois pour le SEPA COM Pacifique.

Clarification du droit des chèques en Outre-mer. Décret n° 2014-488 du 15 mai 2014 portant adaptation du Code monétaire et financier pour une clarification du droit des chèques en Outre-mer : ce texte précise le rôle des Instituts d'émission d'outre-mer dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des personnes domiciliées outre-mer aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

Dispositions relatives à la monnaie et aux établissements de monnaie électronique. Décret n° 2014-584 du 4 juin 2014 rendant applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, les dispositions prises en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. Il rend notamment applicables dans ces territoires les conditions des obligations prudentielles du régime spécifique des établissements de monnaie électronique. Il prévoit également l'extension des dispositions relatives à l'utilisation et à la circulation des pièces et billets, pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Dispositions relatives aux établissements de monnaie électronique et aux limitations de paiement en espèces. Décret n° 2014-585 du 4 juin 2014 rendant applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna diverses dispositions relatives aux établissements de monnaie électronique et aux limitations de paiement en espèces. Afin de lutter contre le blanchiment d'argent, il est interdit à tous les professionnels, ainsi qu'aux particuliers résidant fiscalement sur le territoire de la République française, de régler en espèces une dette supérieure à 358 000 F CFP. Ce seuil est porté à 1 790 000 F CFP si le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal sur le territoire de la République française et que la dette n'est pas due dans le cadre d'une activité professionnelle. Cependant, cette interdiction ne s'applique pas aux paiements réalisés par des particuliers non titulaires d'un compte de dépôt (personnes sous interdit bancaire,...) et aux paiements effectués entre personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Comptes bancaires inactifs. Selon la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, dite « loi Eckert » : les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Observatoire de l'inclusion bancaire. Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire : pris en application de l'article 56 de la loi n° 2013-672 du

26 juillet 2013, qui prévoit la création d'un Observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet Observatoire, chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire.

Activité de transport de fonds. Décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds : ce texte a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

Information de l'emprunteur sur le coût du crédit. Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté : ce texte détermine en particulier les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, les sociétés de financement et les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté sont informés des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires. L'ordonnance n° 2014-946 du 20 août 2014 rend applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF ; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

Taux de l'intérêt légal. Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014 relative au taux de l'intérêt légal (TIL). Deux TIL seront désormais calculés : l'un applicable aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

Registre unique des intermédiaires. Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier : ce texte modifie le registre unique des intermédiaires.

Convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels : arrêté du 1^{er} septembre 2014 relatif à la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels. Il énumère les principales stipulations que cette convention doit comporter et retient cinq catégories d'informations : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement ; (ii) informations relatives au compte de paiement ; (iii) informations relatives à la

communication entre le prestataire et son client ; (iv) conditions tarifaires ; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).

Mécanisme de surveillance unique. L'ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014 adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la BCE pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des États participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme l'autorité nationale compétente pour la France. À ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointes, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.

Simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie. Le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 a pour objectif de prendre les dispositions budgétaires et comptables d'application des articles 19 et 20 de la loi organique n° 2013-1027 du 15 novembre 2013 qui a pour objet d'étendre les règles de droit commun en matière budgétaire et comptable à la Nouvelle-Calédonie et à ses provinces dans un souci de simplification et de sécurisation. Ce décret fixe, d'une part, les modalités d'affectation et de report du résultat de fonctionnement et d'affectation de l'excédent d'investissement et, d'autre part, les modalités de vote et d'exécution du budget, de comptabilisation des amortissements et des immobilisations, de constitution des provisions ainsi que de reprise des subventions d'équipement perçues.

Conditions d'attribution des subventions. Le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie définit, d'une part, le seuil au-dessus duquel une subvention versée à un organisme privé doit être accompagnée d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention et, d'autre part, du montant cumulé de subventions reçues annuellement par un organisme privé au-dessus duquel celui-ci est tenu de déposer auprès du Haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie un compte rendu financier des subventions reçues.

Organisation financière et comptable des établissements publics à caractère industriel et commercial de la Nouvelle-Calédonie, de ses provinces et de ceux constitués par plusieurs provinces. Le décret n° 2014-1244 du 24 octobre 2014 portant modification du décret n° 2010-1231 du 19 octobre 2010 portant organisation financière et comptable des établissements publics à caractère industriel et commercial de la Nouvelle-Calédonie, de ses provinces et de ceux constitués par plusieurs provinces abroge les dispositions qui existent dans le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en ne maintenant en vigueur que les dispositions propres aux établissements publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie et de ses provinces.

2. Organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

À fin 2014, la Nouvelle-Calédonie compte 9 établissements de crédit locaux :

- 4 banques : la Banque Calédonienne d'Investissement, la Banque de Nouvelle-Calédonie, le Banque Nationale de Paris Paribas - Nouvelle-Calédonie et la Société Générale Calédonienne de Banque ;

- 5 ex sociétés financières, qui ont opté pour l'un des deux statuts prévu suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative au statut des établissements de crédit :

- 3 ont désormais le statut de sociétés de financement : Oceor Lease Nouméa, Nouméa crédit et GE MONEY ;
- 2 sont des établissements de crédit spécialisés : Crédit calédonien et tahitien et Crédit agricole mutuel.

Nombre d'établissements de crédit

	2010	2011	2012	2013	2014
Établissements de crédit locaux (1)	9	9	9	9	9
Banques FBF	4	4	4	4	4
Banques mutualistes ou coopératives	–	–	–	–	–
Sociétés financières	5	5	5	5	
Sociétés de financement					3
Établissements de crédit spécialisés					2
Établissements de crédit hors zone d'émission (2)	7	7	7	7	7
Banques	2	2	2	2	2
Banques mutualistes ou coopératives	1	1	1	1	1
Sociétés financières	1	1	1	1	1
Institutions financières spécialisées	1	1	1	1	1
Autres catégories d'établissements	2	2	2	2	2
Total EC (1) + (2)	16	16	16	16	16

Source : IEOM

L'offre de prestations de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l'Office des postes et télécommunications (OPT) qui propose, outre les Comptes-chèques postaux (CCP), des produits d'assurance de la Caisse nationale de prévoyance (CNP) et des produits d'épargne de la Caisse nationale d'épargne (CNE). Par ailleurs, le conseil d'administration de l'OPT a validé le 02 décembre 2014 la création de la « Banque postale calédonienne ».

En complément du système bancaire local, 7 établissements de crédit, situés hors zone d'émission, interviennent régulièrement en Nouvelle-Calédonie. Ces établissements sont : l'Agence française de développement (AFD), la Banque européenne d'investissement (BEI), la CASDEN Banques Populaires (représentée localement par la Société générale calédonienne de banque et la Banque calédonienne d'investissement), Dexia (anciennement CLF - Crédit local de France), Natixis-Banques populaires et la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM). La Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui n'est pas un établissement de crédit au sens du Code Monétaire et Financier, intervient également localement. Enfin, la

banque Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ) n'effectue pas d'opérations bancaires sur le territoire mais dispose d'un bureau de représentation.

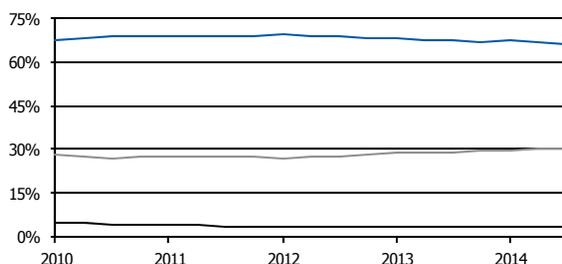
2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Les établissements de crédit situés dans la zone d'émission affichent une position prépondérante sur la collecte de dépôts et la distribution des crédits. À fin 2014, ils concentrent 79,6 % des dépôts collectés et 66,4 % des financements accordés sur la place. Sur ce marché, la part des sociétés financières de la place poursuit son repli et se limite à 3,1 % des concours.

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

2.3.1 Les emplois

Parts de marché sur les concours selon les différentes catégories d'établissements (en %)



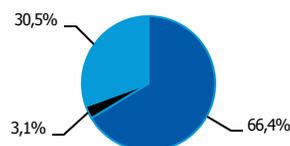
— Banques locales

— Sociétés financières

— Établissements situés hors zone d'émission

Source : IEOM

Répartition à fin 2014 (en %)



Les banques de la place constituent les principaux bailleurs de fonds dans les différentes catégories de crédits. Cependant, les établissements de crédit situés hors de la zone d'émission sont leaders sur le segment des crédits à la construction pour les entreprises, du fait du développement de leur activité avec les opérateurs sociaux depuis 2009.

Les sociétés financières concentrent leur activité sur le marché des crédits à la consommation (essentiellement sous forme de crédit-bail) et sur celui des crédits d'investissement. Fin 2014, elles détiennent respectivement 15,4 % des concours du premier marché (+1,1 point sur l'année précédente) et 4,6 % du second (-0,6 point sur un an).

Répartition des crédits selon les différentes catégories d'établissements de crédit à fin 2013

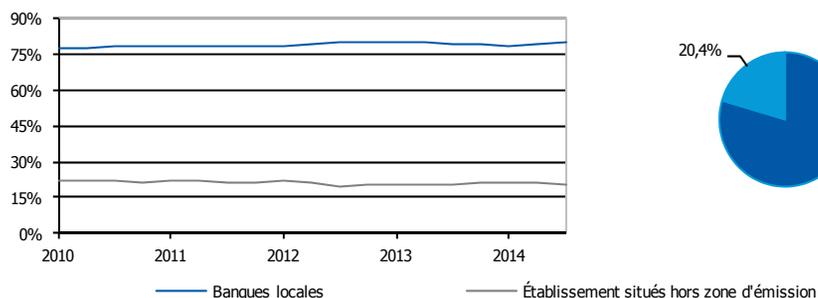
en %	Banques locales	Sociétés financières	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	97,4 %	2,2 %	0,4 %
Crédits d'investissement	53,9 %	4,6 %	41,4 %
Crédits à l'habitat	67,6 %	0,1 %	32,4 %
dont aux entreprises	39,4 %	0,0 %	60,6 %
dont aux particuliers	78,2 %	0,1 %	21,8 %
Crédits à la consommation	69,8 %	15,4 %	14,8 %
Autres crédits	96,8 %	1,2 %	2,0 %
Ensemble des crédits	66,5 %	3,0 %	30,5 %

Source : IEOM

Les établissements situés hors de la zone d'émission sont principalement présents sur le marché des crédits d'investissement (destinés principalement aux entreprises et aux collectivités locales) et dans le financement de l'habitat (au travers notamment des opérateurs sociaux). Au 31 décembre 2014, ils détiennent 41,4 % des encours du premier marché (+1,5 point sur un an) et 32,4 % du second (+0,2 point sur un an).

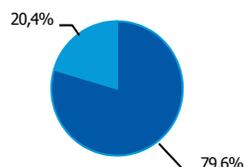
2.3.2 Les ressources

Parts de marché sur les dépôts selon les différentes catégories d'établissements (en %)



Source : IEOM

Répartition à fin 2014 (en %)



La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne que les banques de la place, l'OPT et les établissements situés hors zone d'émission, alors que les sociétés de financement ne peuvent, du fait des limites de leur agrément, collecter des fonds.

Les établissements situés hors zone d'émission se concentrent sur le marché des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont collectés par les banques de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers la métropole pour souscrire à l'achat de produits généralement distribués par leur maison-mère.

2.4 LES EFFECTIFS

À fin décembre 2014, l'effectif équivalent temps plein employé par les établissements de crédit locaux s'élève à 1 215 agents, soit une progression de 1,2 % par rapport à 2013 (+15 agents). Les sociétés financières affichent une légère augmentation de leurs effectifs pour atteindre 54 agents.

Effectifs des établissements de crédit locaux⁽¹⁾

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014 / 2013
Banques	1 103	1 134	1 124	1 147	1 161	1,2%
Sociétés financières	57	55	53	53	54	1,9%
Total	1 160	1 189	1 177	1 200	1 215	1,3%

(1) effectifs équivalent temps plein - non compris les services de l'OPT

Source : IEOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2014, la Nouvelle-Calédonie compte 107 guichets bancaires permanents (y compris les 41 guichets proposant les services financiers de l'OPT), soit une unité de plus que l'année précédente (correspondant à une ouverture d'agence en Province sud).

Compte tenu du recensement de la population en 2014 (268 767 habitants), le nombre d'habitants par guichet augmente de 3,4 %, pour atteindre 2 512 habitants par agence contre 2 428 un an auparavant. L'équipement de la Nouvelle-Calédonie en guichets bancaires reste bien inférieur à celui de la métropole (un guichet bancaire pour 1 688 habitants en 2013), mais à un niveau supérieur à celui des autres géographies ultra-marines.

Les guichets bancaires permanents

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Province Sud	73	74	73	73	74	1,4 %
dont Nouméa	46	47	46	47	46	-2,1 %
Province Nord	24	24	25	26	26	0 %
Province des Îles Loyauté	10	10	9	7	7	0 %
Total des guichets bancaires	107	108	107	106	107	0,9 %
dont banques	66	67	65	66	66	0 %
dont services financiers de l'OPT	41	41	42	40	41	2,5 %
Habitants par guichet bancaire	2 323	2 329	2 378	2 428	2 512	3,4 %

Source : IEOM

À fin 2014, le nombre de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) installés en Nouvelle-Calédonie enregistre une croissance de 5,0 % (soit +12 DAB-GAB), pour s'établir à 250. En cinq ans, le parc d'automates bancaires s'est nettement renforcé avec l'installation de 45 DAB-GAB de plus qu'en 2010.

Le taux d'équipement s'améliore de nouveau fin 2014 : le territoire compte désormais un automate bancaire pour 1 075 habitants (un pour 1 082 en 2013) et demeure à un niveau quasiment identique à celui de la métropole (1 090 habitants par automate en 2013). Ces évolutions sont en phase avec une mutation technologique accélérée dans les canaux de distribution et témoignent d'une recherche de gains de productivité. Les établissements de crédit se concentrent de plus en plus sur leur rôle de conseil et d'information à la clientèle, orientant celle-ci vers le libre service pour les opérations quotidiennes, à l'instar des évolutions qui s'opèrent dans les différents réseaux bancaires métropolitains.

Les guichets et distributeurs automatiques de billets (DAB, GAB, DIB)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Nombre d'automates bancaires	205	215	227	238	250	5,0%
Banques FBF	159	169	179	188	190	1,1%
Services financiers de l'OPT	46	46	48	50	60	20,0%
Nombre d'habitants par automate	1 212	1 170	1 121	1 082	1 075	-0,6%

Source : IEOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2014, les établissements bancaires installés localement gèrent 509 016 comptes bancaires, soit 13 076 comptes en plus qu'en 2013 (+2,6 %, évolution identique un an auparavant). Le nombre de comptes diminue en 2014 pour les dépôts à terme (-6,7 %, en lien avec une moindre tension dans le captage de la ressource sur le Territoire), tandis que le nombre de dépôts à vue accélère son rythme de croissance (+4,1 %, après +3,0 % en 2013). Après dix années de baisse du nombre de plans d'épargne-logement, l'année 2014 enregistre une progression sensible du nombre d'ouverture de plans de 11,6 %. Rapporté à la population, le nombre de comptes par habitant s'établit ainsi à 1,89 en légère baisse de 1,7 % sur un an.

L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue toute clientèle confondue (particuliers, entreprises, divers) s'élève à 1 327 milliers de F CFP à fin décembre 2014, contre 1 325 milliers de F CFP à fin décembre 2013. Il s'élevait à 1 236 milliers de F CFP il y a cinq ans. L'encours moyen des comptes sur livrets s'établit pour sa part à 426,1 milliers de F CFP à fin 2014, contre 412,1 milliers de F CFP un an auparavant.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle⁽¹⁾

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Comptes ordinaires créditeurs	181 060	192 653	199 804	205 701	214 036	4,1 %
Comptes d'épargne à régime spécial	251 756	264 519	272 451	278 010	283 561	2,0 %
Livrets ordinaires	100 068	106 894	111 690	115 512	119 371	3,3 %
Livrets A & Livrets B	143 392	149 446	152 140	153 727	155 020	0,8 %
Comptes d'épargne-logement (CEL)	1 892	1 769	1 761	1 648	1 535	-6,9 %
Plans d'épargne-logement (PEL)	3 421	3 078	2 898	2 871	3 203	11,6 %
Autres comptes d'épargne	2 983	3 332	3 962	4 252	4 432	4,2 %
Comptes créditeurs à terme	9 493	9 946	11 224	12 219	11 400	-6,7 %
Bons de caisse et bons d'épargne	31	27	4	3	0	n.s
Ensemble des comptes	442 340	467 145	483 485	495 940	509 016	2,6 %

Source : IEOM, (1) FBF + OPT

Le taux de bancarisation (nombre de comptes à vue par habitant) est stable, à 80 % à fin 2014, tout en demeurant en deçà de la moyenne métropolitaine (qui atteint 124 %).

Nombre de comptes bancaires par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Comptes ordinaires créditeurs	0,73	0,77	0,79	0,80	0,80	-0,3 %
Comptes d'épargne à régime spécial	1,01	1,05	1,07	1,08	1,06	-2,3 %
dont comptes sur livrets	0,98	1,02	1,04	1,05	1,02	-2,4 %
Comptes créditeurs à terme	0,04	0,04	0,04	0,05	0,04	-10,6 %
Ensemble des comptes à la clientèle	1,78	1,86	1,90	1,93	1,89	-1,7 %

Source : IEOM

4. Les moyens de paiement

L'article L. 712-5 du Code Monétaire et Financier dispose que « l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité des moyens de paiement tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel.

Pour l'exercice de ces missions, l'Institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises et se fait

communiquer, par l'émetteur ou par toute personne intéressée, les informations utiles concernant les moyens de paiement et les terminaux ou les dispositifs techniques qui leur sont associés. »

Le Système Interbancaire d'Echanges (SIE) de la Nouvelle-Calédonie est géré par un GIE qui regroupe l'Institut d'Emission d'Outre-Mer et les établissements bancaires et assimilés de Nouvelle-Calédonie. Depuis le 30 mai 2005, le SIE de la place a mis en œuvre l'échange dématérialisé des valeurs pour le traitement des chèques, des virements, des prélèvements et TIP. Le traitement automatique des effets ainsi que celui des annulations des opérations compensées à tort est venu compléter le dispositif en 2006.

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Au 31 décembre 2014, 266 647 cartes bancaires sont en circulation en Nouvelle-Calédonie, dont plus des deux tiers (69,5 %) émises par les quatre banques FBF. Ce nombre est en augmentation de 6,2 % sur un an (contre 5,0 % en 2013), soit 15 563 nouvelles cartes distribuées. Le rythme de progression des cartes internationales (50 % du total) est deux fois plus rapide que celui des cartes privatives (respectivement +8,2 % et +4,3 %), permettant ainsi de représenter 50 % du total des cartes en circulation. Le taux d'équipement par habitant, poursuit son rythme de progression à 0,99 carte bancaire par habitant à fin 2014, soit un niveau qui reste inférieur à la moyenne nationale (1,24 en 2014).

Fin 2014, l'utilisation des 250 automates bancaires enregistre une progression mesurée de 2,2 % sur un an en nombre de retraits (après +4,7 % en 2013) pour un montant global de transactions qui s'accroît de 4,3 %, contre +5,7 % un an auparavant. On comptabilise aussi 34,5 retraits annuels par carte (-3,2 % par rapport à 2013), mais une augmentation du montant moyen du retrait (+1,4 % sur un an).

Les cartes bancaires

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Cartes bancaires en circulation	194 268	223 576	239 104	251 084	266 647	6,2 %
Cartes internationales	105 332	111 667	115 773	123 025	133 115	8,2 %
Cartes privatives	88 936	111 909	123 331	128 059	133 632	4,3 %
Cartes JADE ⁽¹⁾	36 020	41 917	45 508	47 739	50 812	6,4 %
Autres cartes privatives	52 916	69 992	77 823	80 320	82 720	3,0 %
Cartes bancaires par compte à vue	1,07	1,16	1,20	1,22	1,25	2,1 %
Cartes bancaires par habitant	0,78	0,89	0,94	0,98	0,99	1,7 %

⁽¹⁾ La Carte JADE est une carte de paiement (à débit immédiat ou à débit différé) utilisable exclusivement en Nouvelle-Calédonie
Source : IEOM.

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Nombre de retraits (en millions)	7,1	8,0	8,6	9,0	9,2	2,2 %
Montant (en milliards de F CFP)	75,7	86,4	93,5	98,8	100,3	4,3 %
Moyenne par retrait (en milliers de F CFP)	10,6	10,8	10,8	11,0	11,2	1,4 %
Nombre de retraits par automate	35 267	35 692	37 984	37 308	36 831	-1,3 %
Nombre de retraits par carte	36,7	35,6	36,1	35,7	34,5	-3,2 %

Source : IEOM

On dénombre 4 209 terminaux de paiements électroniques installés chez les commerçants au 31 décembre 2014, soit une hausse de 9,8 % sur un an (+4,1 % en 2013). Le nombre de paiements par carte bancaire effectués chez les commerçants équipés progresse toujours rapidement (+14,2 %, après +11,3 % en 2013), pour s'établir à 13,7 millions de transactions. Le montant des paiements par carte bancaire sur TPE s'élève à 108,1 milliards de F CFP, en hausse de 11,9 % (après +9,3 % l'année précédente), ce qui représente un paiement moyen par transaction de 7 900 F CFP (-2,5 % sur un an).

Transactions de paiement par TPE chez les commerçants

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Terminaux de paiement électronique (TPE)	3 247	3 633	3 682	3 833	4 209	9,8 %
Nombre de transactions (en millions)	8,1	9,3	10,8	12,0	13,7	14,2 %
Montant (en milliards de F CFP)	69,7	79,0	88,4	96,6	108,1	11,9 %
Moyenne par transaction (en milliers de F CFP)	8,6	8,5	8,2	8,1	7,9	-2,5 %
Nombre de transactions par TPE	2 504	2 568	2 921	3 122	3 244	3,9 %
Nombre de transactions par carte	41,9	41,7	45,0	47,7	51,2	7,3 %

Source : IEOM

4.2 LES CHÈQUES

En 2014, 10,8 millions de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie contre 11,9 millions en 2013, soit une baisse de 9,2 % sur un an (après -3,5 % en 2013). Cette baisse en volume est principalement due à la décision intervenue en cours d'année par de très nombreux gérants de stations service de ne plus accepter ce moyen de paiement. Sur l'année 2014, un habitant calédonien émet en moyenne 44 chèques par an, soit un niveau supérieur à celui observé en métropole (37 chèques en 2013). Toutes catégories de valeurs confondues, les valeurs traitées dans le cadre du système d'échanges de la Nouvelle-Calédonie progressent de 1,2 %, pour un nombre d'opérations en hausse de 3,4 %. Dans le détail, les chèques représentent 53 % des valeurs échangées en compensation interbancaire locale (qui ne comprend pas les cartes bancaires), devant les virements (24 %) et les autres valeurs (23 %).

Les chèques

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Nombre de chèques émis (en millions)	12,5	12,6	12,4	11,9	10,8	-9,2 %
Montant (en milliards de F CFP)	973,6	1 034,1	997,4	966,9	718,2	-25,7 %
Nombre de chèques émis par habitant	50,3	49,9	48,6	46,4	44,4	-4,3 %

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

En 2014, la carte bancaire accentue son rythme de progression et demeure le moyen de paiement le plus utilisé par les Calédoniens devant le chèque (respectivement 40,4 % et 31,9 % du nombre total de paiements). Comparativement, en métropole les chèques ne représentent plus que 13 % (données FBF 2013) des moyens de paiement en volume, alors que les cartes continuent leur progression pour s'établir à 49,5 % (donnée 2012). Le virement demeure le moyen de paiement privilégié pour le paiement des sommes les plus élevées. Depuis 2010, il supplante même le chèque en montant global des règlements effectués. L'augmentation sensible en valeurs des virements en substitution des chèques provient d'une modification du moyen de paiement utilisé par un organisme public.

Les moyens de paiement

	2010	2011	2012	2013	2014	Parts en 2014	Var. 14/13
Les chèques							
Nombre (en millions)	12,5	12,6	12,4	11,9	10,8	31,9 %	-9,2 %
Montant (en milliards de F CFP)	973,6	1 034,3	997,4	966,9	718,2	27,0 %	-25,7 %
Montant moyen (en milliers de F CFP)	77,9	82,3	80,6	81,0	66,4		-18,0 %
Cartes bancaires							
Nombre (en millions)	8,2	9,4	10,8	12,0	13,7	40,4 %	14,2 %
Montant (en milliards de F CFP)	70,5	79,9	89,2	97,6	109,1	4,1 %	11,7 %
Montant moyen (en milliers de F CFP)	8,6	8,5	8,3	8,1	8,0		-1,2 %
Virements							
Nombre (en millions)	4,1	4,2	4,3	4,5	4,8	14,2 %	6,7 %
Montant (en milliards de F CFP)	1 014,3	1 137,1	1 335,6	1 417,7	1 677,8	63,2 %	18,3 %
Montant moyen (en milliers de F CFP)	250,4	273,8	310,3	314,2	349,4		11,2 %
Autres valeurs⁽¹⁾							
Nombre (en millions)	3,6	3,8	4,0	4,4	4,6	13,5 %	4,5 %
Montant (en milliards de F CFP)	113,6	121,9	128,0	143,2	152,3	5,7 %	6,4 %
Montant moyen (en milliers de F CFP)	31,4	31,7	32,0	32,9	33,1		0,6 %
Ensemble des valeurs							
Nombre (en millions)	28,3	29,9	31,5	32,8	33,9	100,0 %	3,4 %
Montant (en milliards de F CFP)	2 171,9	2 373,2	2 550,2	2 625,4	2 657,3	100,0 %	1,2 %
Montant moyen (en milliers de F CFP)	76,7	79,3	81,1	80,0	78,3		-1,4 %

(1) Les autres valeurs comprennent les effets, les prélèvements et les titres interbancaires de paiement

Source : IEOM

5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE MER (SOGEFOM)

La SOGEFOM est une société de financement dont l'objet est de faciliter l'octroi de concours par les établissements de crédit qui en sont actionnaires¹ ou qui bénéficient de l'agrément du Conseil d'Administration² en vue de partager le risque. L'AFD assure, depuis 2003, la gestion de ce fonds.

Les engagements de la SOGEFOM se répartissent en quatre sections : haut de bilan, économie générale, zones de développement prioritaire et RT-CCE (Renforcement de la Trésorerie pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi).

Ces garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de la création d'une TPE) et leur durée peut atteindre seize ans. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré.

La SOGEFOM gère également deux autres fonds de garantie : le Fonds de Garantie de la Province Sud et le Fonds de Garantie du comité de restructuration de l'industrie minière.

5.1.1 Les nouveaux engagements

Nouveaux engagements

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Section « Économie générale »	752	768	692	678	527	-22,3 %
Section « Zones de Développement Prioritaire »	471	498	608	376	401	6,6 %
Section « Haut de bilan »	9	10	0	36	6	-83,3 %
Section « RT-CCE »	-	-	-	67	-	n.s.
Ensemble des sections	1 232	1 277	1 300	1 157	934	-19,3 %

Source : SOGEFOM

La SOGEFOM enregistre une baisse sensible de ses nouveaux engagements de 19,3 % en 2014, en lien avec le ralentissement de l'investissement des entreprises, particulièrement des TPE/PME qui a été impacté par les nombreuses échéances électorales du 1^{er} semestre de l'année 2014.

5.1.2 Les engagements au 31 décembre 2014

Le ralentissement de l'activité économique se traduit par une baisse de l'encours des engagements valides (-7,5 %, à 4,1 milliards de F CFP). Le taux de risque (garanties compromises brutes sur engagements valides bruts) se dégrade à 8,9 % (+3,1 point). La diminution de l'encours du fonds est la conséquence de la baisse des nouveaux avals octroyés.

¹ Les établissements de crédits calédoniens actionnaires dans la SOGEFOM aux côtés de l'AFD sont la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGCB et le CAM.

² La Banque Populaire d'Investissement (BPI) a été agréée en qualité de bénéficiaire de la SOGEFOM par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

Engagements valides

en millions de F CFP						Variation
	2010	2011	2012	2013	2014	14/13
Section « Économie générale »	2 981	2 920	2 766	2 630	2 387	-9,2 %
Section « Zones de Développement Prioritaire »	2 145	1 991	1 934	1 656	1 610	-2,8 %
Section « Haut de bilan »	37	34	24	47	40	-14,9 %
Section « RT-CCE »	-	-	-	65	32	-50,8 %
Ensemble des sections	5 163	4 945	4 724	4 398	4 069	-7,5 %
Taux de garanties compromises	7,8 %	8,4 %	6,6 %	5,8 %	8,9 %	3,1 pt

Source : SOGEFOM

Comme en 2013, le portefeuille de la SOGEFOM reste principalement exposé sur les secteurs des services (20,7 % de l'encours total), de l'artisanat-PMI (16,2 %) et de l'hôtellerie (14,5 %). Le potentiel d'engagement disponible reste important en représentant 2,9 milliards de F CFP au 31 décembre 2014, soit plus de 3 fois l'activité de l'exercice écoulé.

5.2 LES AUTRES FONDS DE GARANTIE

Il existe cinq autres fonds de garantie en Nouvelle-Calédonie :

- **Le Fonds de garantie du comité de restructuration de l'industrie minière "FG-COREMINES"**, qui est destiné à garantir partiellement les prêts de restructuration à moyen terme accordés par les établissements de crédit aux entreprises appartenant à la filière « nickel » dans le cadre du dispositif d'intervention de l'État « COREMINES ». Sa gestion est assurée par la SOGEFOM ;

- **Le Fonds de garantie de la Province Sud « FGPS »**, qui a pour objet initial d'apporter une garantie complémentaire aux concours bancaires en faveur d'entreprises réalisant des investissements en Province Sud relevant du secteur « productif ». Après la révision des textes en 2009 afin d'élargir les possibilités de financement des entreprises appartenant aux secteurs d'activité tels que définis par son « Code des Investissements », son mode de fonctionnement a été de nouveau modifié en 2012 pour apporter entre autres un soutien aux entreprises dans le secteur de l'innovation et du développement durable. Sa gestion comptable et financière est assurée par la SOGEFOM. Le secrétariat est rattaché à l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) qui assure l'instruction des dossiers ;

- **Le Fonds de Garantie bancaire pour les Microprojets Économiques « FGMPE »**, qui a pour objet de faciliter l'octroi de crédits bancaires à de petits projets productifs. Il est géré par la BCI ;

- **Le Fonds de Garantie pour le développement de la Province Nord « FGN »**, qui apporte une garantie complémentaire aux concours bancaires en faveur de petits et moyens projets économiques réalisés dans la zone géographique de la Province Nord, notamment sur les terres coutumières. La gestion du fonds de garantie est confiée par convention à la BCI.

Le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP qui assure l'instruction et le suivi des dossiers. L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) peut présenter, elle-même, au comité de gestion les demandes de garantie portant sur les crédits qu'elle consent ;

- **Le Fonds de Garantie pour le développement de la Province des Îles Loyauté « FGIL »**, qui apporte une garantie complémentaire aux concours bancaires en faveur de toute personne physique ou morale engagée dans un projet de développement économique dans la limite géographique de la Province des Îles Loyauté. La gestion de ce fonds est confiée à la BCI et son secrétariat est assuré par l'ICAP.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS

Six ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a encore abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2014, amenant le taux de ses opérations principales de refinancement (dit MRO) de 0,25 % à 0,15 % en juin 2014 à 0,05 % en septembre 2014 et le taux de sa facilité de dépôt de -0,10 % puis à -0,20 %, donc en « territoire négatif ».

Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	13/04/2011	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%
Facilités de dépôt	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : Banque Centrale Européenne

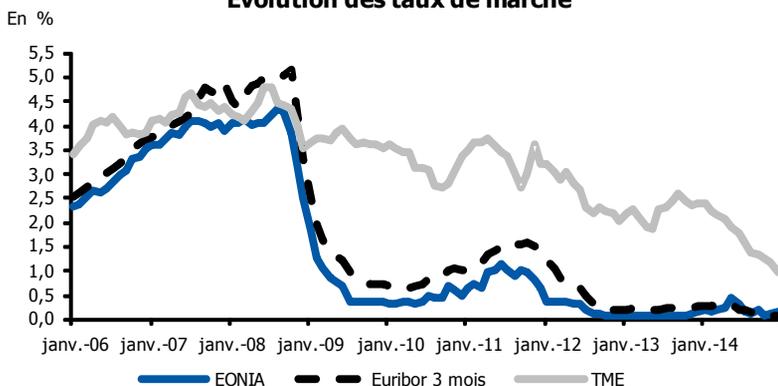
Lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également annoncé sa décision de procéder à des achats d'obligations sécurisées (*covered bonds*) et de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* ou ABS). Les modalités opérationnelles de ces deux programmes d'achats ont été publiées à l'issue de la réunion du Conseil du 2 octobre 2014 et les achats ont débuté dans les semaines suivantes.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2014. À fin décembre 2014, le taux au jour le jour (EONIA¹) s'établissait à 0,14 % (contre 0,17 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR²) à 0,08 % (contre 0,27 % à fin décembre 2013).

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Évolution des taux de marché



* A partir de mai 2014, les taux EONIA et Euribor 3 mois sont les données de fin de mois

Source : Banque de France

Aux États-Unis, dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques, le Comité fédéral de l'*open market* a annoncé, lors de ses réunions des 28 et 29 octobre 2014, sa décision de mettre fin à son programme d'achat d'actifs. Le taux objectif des fonds fédéraux se maintient dans la fourchette de 0 % à 0,25 %.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2014, la Banque du Japon a décidé de laisser ses grandes orientations inchangées, suite à sa décision d'octobre 2014 d'élargir son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif par le biais d'une accélération du rythme annuel de croissance de la base monétaire, porté à 80 000 milliards de yens environ (contre 60 000 à 70 000 milliards de yens précédemment).

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, de maintenir son taux directeur à 0,5 % et le montant de son programme de rachat d'actifs à 375 milliards de livres.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené à 1,25 % à 1,00 % à compter du 1^{er} août 2014¹ précédemment (1^{er} août 2013). À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

L'application du mode de calcul automatique aurait conduit à fixer le taux du livret A et du LDD à 0,50% à compter du 1^{er} août 2014. Toutefois, comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 10 juillet 2014, le « Gouverneur de la Banque de France a proposé au Gouvernement de déroger au taux calculé de 0,5 % pour la rémunération du livret A, compte tenu du caractère exceptionnellement bas de l'inflation, et de ramener de 1,25 % à 0,75 % le taux du livret A. Sur cette base et soucieux de trouver un équilibre entre la juste rémunération de l'épargne des Français, l'attractivité du livret A, qui collecte de l'épargne pour financer la construction de logements sociaux, mais aussi la nécessité de préserver le coût des prêts aux organismes de logement social, qui dépend directement du taux du livret A, le Gouvernement a décidé de fixer le taux du livret A à 1 % ».

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%

* hors prime de l'Etat

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

Les conditions de crédit en Nouvelle-Calédonie sont corrélées à celles de la métropole, où les établissements calédoniens se refinancent et placent leurs excédents. La totale liberté des transferts avec la métropole contribue à faciliter ces mouvements. Il convient de noter que, depuis 1973, une délibération de l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie a institué une taxe sur les opérations financières (TOF) qui s'applique aux intérêts et autres produits perçus par les banques et établissements financiers exerçant une activité en Nouvelle-Calédonie en matière de créances hypothécaires et assimilées, de cautionnement en numéraire et de comptes courants consécutifs à des ouvertures de crédit par les banques et les établissements financiers. Depuis 1990, le taux de cette taxe s'élève à 6 % du montant brut des intérêts, et autres produits.

A la suite d'un changement méthodologique et des typologies des catégories de crédit intervenu en octobre 2013, les taux moyens par catégories calculés à partir de l'enquête du quatrième trimestre 2013 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

1.3.1 Le coût du crédit aux particuliers

L'enquête sur le coût du crédit aux particuliers réalisée sur le quatrième trimestre 2014 fait ressortir une baisse sensible du taux moyen pondéré global (6,69 %, contre 7,95 % un an auparavant). Le taux moyen des prêts immobiliers diminue (-18 points de base), mais à un

¹ Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

rythme inférieur à celui de la métropole (-37 points). Le taux moyen pondéré des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation fléchit modérément (7,20 %, soit 26 points de base de moins sur un an), de même que celui des découverts, qui s'établit à 12,71 % (-16 points de base sur un an).

Évolution du coût du crédit net aux particuliers

en %	2013 T4	2014 T1	2014 T2	2014 T3	2014 T4	Variation annuelle
Prêts immobiliers	3,68	3,43	3,50	3,47	3,50	-0,18 pt
Découverts	12,87	12,87	12,38	11,62	12,71	-0,16 pt
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	7,46	7,55	7,61	6,60	7,20	-0,26 pt
TMPG	7,95	8,28	7,78	6,56	6,69	-1,26 pt

Source : IEOM

1.3.2 Le coût du crédit aux entreprises¹

L'enquête sur le coût du crédit aux entreprises réalisée sur le quatrième trimestre 2014 affiche un taux moyen pondéré (4,70 %) en repli (-37 points de base sur un an), alors que le taux à court terme (3,74 %) progresse de 26 points de base. La baisse la plus sensible concerne l'escompte (3,95 %), dont le coût moyen perd 103 points de base sur un an.

Évolution du coût du crédit aux entreprises

en %	2013 T4	2014 T1	2014 T2	2014 T3	2014 T4	Variation annuelle
Escompte	4,98	4,49	4,42	4,10	3,95	-1,03 pt
Découverts	3,69	3,92	3,83	3,54	3,69	0 pt
Autres crédits à court terme	3,48	3,41	3,45	3,88	3,74	0,26 pt
Moyen et long terme	4,39	4,14	4,50	3,97	3,79	-0,60 pt
TMPG	5,07	4,93	4,81	4,93	4,70	-0,37 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX DE L'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs

¹ Compte tenu de la taille des entreprises concernées, les résultats et les comparaisons de ces enquêtes doivent être interprétés avec prudence.

et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Evolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit				
		1T14	2T14	3T14	4T14	1T15
Particuliers	Prêts immobiliers					
	- Prêts à taux fixe	5,04%	5,19%	5,11%	4,85%	4,57%
	- Prêts à taux variable	4,51%	4,64%	4,71%	4,53%	4,15%
	- Prêts relais	5,23%	5,39%	5,27%	5,19%	4,92%
	Crédits à la consommation					
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,23%	20,27%	20,35%	20,28%	20,25%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	15,12%	15,09%	14,81%	14,59%	14,37%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	10,35%	10,21%	9,79%	9,47%	9,21%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle					
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,96%	7,91%	7,83%	7,79%	7,65%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,76%	3,92%	3,91%	3,72%	3,35%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,83%	4,79%	4,71%	4,53%	4,25%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,36%	4,31%	4,07%	3,92%	3,87%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,31%	13,37%	13,33%	13,39%	13,27%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Économie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'IEOM. Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole ». Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique, de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie Française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.

Tarification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1er octobre 2014
(Tarifs moyens pondérés)

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole (1)
Frais tenue de compte (par an)	3 267	4 354	7 000	3 840	1 044 (2)
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	916	244	943	587	69
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	523	184	SO	351	252
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	48
VIREMENT (vers un compte bancaire local)					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	387	261	440	326	427
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	22	0	11	0
PRELEVEMENT					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 173	2 343	1 600	1 751	242
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	53	0	23	0
CARTE BANCAIRE					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 813	5 727	5 500	5 269	5 350
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 305	5 166	5 000	4 735	4 592
Carte de paiement à autorisation systématique	4 466	4 365	4 200	4 418	3 562
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1er retrait)	74	95	0	83	0
DIVERS					
Commission d'intervention (par opération)	1 607	1 497	1 300	1 556	933
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 841	2 949	2 924	2 895	2 936

SO : sans objet (service non proposé)

NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

(2) Pour les frais de tenue de compte, le montant indiqué est la moyenne pondérée de l'ensemble des tarifications alors que celui indiqué en 2013 était la moyenne des tarifications non nulles (Cf. rapports 2013 et 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2014, le total du bilan agrégé des quatre banques locales s'élevait à 838,9 milliards de F CFP, en hausse de 2,0 % (après -1,4 % en 2013).

Bilan agrégé des banques (1)

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 14/13
Opérations de trésorerie	115 766	105 273	161 289	144 058	147 454	2,4%
Opérations avec la clientèle	572 188	616 505	647 666	652 846	663 631	1,7%
Autres opérations	20 854	20 963	25 519	25 522	27 795	8,9%
Total Actif	708 808	742 741	834 474	822 427	838 881	2,0%
Opérations de trésorerie	145 847	159 568	179 132	161 244	157 958	-2,0%
Opérations avec la clientèle	492 524	508 977	574 495	574 492	588 396	2,4%
Autres opérations	70 437	74 196	80 847	86 691	92 526	6,7%
Total Passif	708 808	742 741	834 474	822 427	838 881	2,0%

(1) Ce tableau, établi après retraitement des postes du bilan, n'inclut pas les provisions sur créances douteuses.

Source : IEOM

3.1.1. Une activité orientée principalement vers l'intermédiation

L'analyse de la structure bilancielle fait ressortir l'importance des opérations d'intermédiation. Les opérations avec la clientèle sont prépondérantes, particulièrement à l'actif, les crédits représentant 79 % du total bilan. Les opérations avec la clientèle au passif (dépôts) affichent une proportion moins élevée (70 %), engendrant un besoin de refinancement interbancaire qui atteint 18 % du total du bilan.

Solde par type d'opérations (1)

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 14/13
Opérations de trésorerie	30 081	54 295	17 843	17 187	10 504	-38,9 %
Opérations avec la clientèle	-79 664	-107 528	-73 171	-78 355	-75 235	-4,0 %
dont Entreprises	-62 575	-80 186	-61 673	-82 161	-73 537	-10,5 %
dont Ménages	-82 292	-91 772	-92 241	-81 387	-77 992	-4,2 %
dont Collectivités locales	74 600	74 351	92 486	98 513	87 035	-11,7 %
dont Autres agents et CCB non ventilés	-9 397	-9 921	-11 743	-13 320	-10 742	-19,4 %
Autres opérations	49 583	53 233	55 328	61 168	64 731	5,8 %

(1) Ce tableau a été établi après retraitement des postes du bilan des banques.

Source : IEOM

Après une légère détérioration en 2013, le déficit des opérations avec la clientèle s'améliore de nouveau, en raison d'une hausse des dépôts (+2,4 %) plus soutenue que celle des crédits (+1,7 %). Ce déficit s'établit à -75 milliards de F CFP à fin décembre 2014 (-4,0 % sur un an). Parallèlement le solde des opérations de trésorerie se contracte sensiblement (-38,9 %), tandis que le solde des autres opérations continue d'augmenter (+5,8 %).

Composition du solde des opérations de trésorerie (1)

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 14/13
Avec les EC locaux	-12 469	-12 525	-11 148	-7 463	-9 606	28,7 %
Avec les EC hors zone	51 441	67 210	58 860	58 595	54 562	-6,9 %
Avec l'IEOM	-14 942	-7 569	-37 846	-42 434	-43 775	3,2 %
dont réserves & facilités de dépôts	-25 142	-18 054	-47 353	-43 915	-50 933	16,0 %
dont refinancement IEOM	16 251	17 664	17 484	9 970	16 481	65,3 %
dont encaisse	-6 051	-7 179	-7 977	-8 489	-9 323	9,8 %
Solde des opérations de trésorerie	30 081	54 295	17 843	17 187	10 504	-38,9 %

(1) Emplois (-), Ressources (+)

Source : IEOM

3.1.2. Diminution du refinancement externe et renforcement des fonds propres

Le besoin de refinancement des banques de la place hors de la zone d'émission (essentiellement auprès de leurs maisons-mères) se replie en 2014, pour atteindre 54,6 milliards de F CFP. Le solde de trésorerie des banques locales avec les autres intervenants financiers de la place demeure déficitaire, mais progresse modérément pour atteindre 9,6 milliards de F CFP. Au final, le solde des opérations de trésorerie se contracte en 2014, s'affichant à 10,5 milliards de F CFP au 31 décembre, après 17,2 milliards fin 2013. Le solde des « autres opérations », composé pour l'essentiel de l'excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées, poursuit son rythme de progression (+5,8 % après +10,6 % en 2013, soit 64,7 milliards de F CFP) en raison notamment du renforcement des fonds propres.

L'ensemble des fonds propres¹ des quatre banques FBF de la place (66 milliards de F CFP) s'accroît de 6,1 % (après +5,9 % un an auparavant). Cette évolution se traduit par une légère amélioration (+0,3 point sur un an) du ratio fonds propres/total bilan, à 7,9 %. Parallèlement, le rapport fonds propres/opérations de crédits nets à la clientèle poursuit son redressement de 0,4 point, à 9,9 % en fin d'année.

¹ Fonds propres = (Dettes subordonnées+Provisions+FRBG)+Réserves+Capital+Report à nouveau

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Au 31 décembre 2014, les emplois des quatre banques de Nouvelle-Calédonie progressent de 2,5 % pour s'établir à 725 milliards de F CFP. Les ressources des banques locales sont affectées en quasi-totalité à leur activité de crédit (93 %), le solde étant consacré à la constitution de dépôts auprès de l'IEOM (réserves obligatoires ou dépôts rémunérés).

Les ressources des banques de la place résultent majoritairement des dépôts collectés (79 % des ressources). Ceux-ci, minorés des encaisses, représentent 571,3 milliards de F CFP à fin décembre 2014 (2,1 % sur l'année).

Les banques locales se financent également sur ressources propres (9,0 % du total des ressources), soit un montant de 65 milliards de F CFP au 31 décembre 2014. Ces dernières accentuent leur progression (+7,6 % sur un an).

Les opérations de réescompte enregistrent un net redressement de 65,3 %. Avec un encours de 16,5 milliards de F CFP, le refinancement de l'IEOM représente 2,3 % des ressources des établissements de crédit locaux.

L'équilibre emplois-ressources est assuré par un recours à des refinancements en provenance de l'extérieur de la zone d'émission (via leurs maisons mères notamment mais aussi via des établissements financiers comme l'AFD). La position extérieure nette des banques locales diminue de 7,5 % : son solde atteint -54,6 milliards de F CFP au 31 décembre 2014, contre -58,6 milliards un an auparavant.

Équilibre emplois - ressources

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Struct. Déc. 2014	Var. 14/13
Emplois	606 170	643 864	704 823	707 119	724 995		2,5 %
Excédent des op. diverses	1	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Crédits bruts	581 027	625 810	657 470	663 204	674 062	93,0%	1,6 %
Réserves obligatoires et libres	25 142	18 054	47 353	43 915	50 933	7,0%	16,0 %
Ressources	606 170	643 864	704 822	707 119	724 996		2,5 %
Dépôts collectés (- encaisses)	482 504	495 121	560 173	559 364	571 291	78,8%	2,1 %
Ressources propres - Val. immo.	49 116	52 068	56 622	60 416	65 037	9,0%	7,6 %
Excédent des op. diverses	6 858	11 801	11 683	18 774	17 625	2,4%	-6,1 %
Réescompte	16 251	17 664	17 484	9 970	16 481	2,3%	65,3 %
Position extérieure nette	51 441	67 210	58 860	58 595	54 562	7,5%	-6,9 %

Source : IEOM

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

La qualité du portefeuille clientèle des banques de la place, mesurée au travers du niveau des créances douteuses brutes, s'était régulièrement améliorée au cours de la décennie 2000 pour se stabiliser autour de 2,3 % depuis 2011. Les créances douteuses brutes augmentent depuis, mais à un rythme moins soutenu en 2014 (+3,3 %, contre +13,7 % en 2013). Avec un encours de 18,7 milliards de F CFP, les créances douteuses brutes représentent 2,8 % des encours totaux des crédits (+0,1 point), un niveau très inférieur à celui observé dans les autres territoires ultra-marins ou en métropole.

Le taux de provisionnement moyen des quatre banques de Nouvelle-Calédonie, qui reflète la couverture par des provisions pour défaut de paiement du risque encouru, se replie de nouveau en 2014 pour atteindre 55,7 %, en baisse de 1,4 point sur un an.

Risques crédits sur la clientèle

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 14/13
Créances douteuses brutes	13 382	14 639	15 937	18 122	18 713	3,3 %
Créances douteuses nettes	4 552	5 338	6 133	7 764	8 282	6,7 %
Provisions	8 830	9 301	9 804	10 358	10 431	0,7 %
Taux de provisionnement	66,0 %	63,5 %	61,5 %	57,2 %	55,7 %	-1,4 pt
Taux de douteux bruts	2,3 %	2,3 %	2,4 %	2,7 %	2,8 %	0,1 pt

Source : IEOM

4. Les performances financières des banques locales¹

Le produit net bancaire (PNB) s'accroît sensiblement en 2014 (+9,7 %, après +0,2 % en 2013), dans un contexte de reprise de l'activité de crédit au second semestre et de diminution du coût de la ressource. Le résultat brut d'exploitation progresse nettement (+16,5 %, après +0,2 % en 2013). Le coût du risque augmente sensiblement (+33,8 %) en raison du doublement du montant des pertes sur créances irrécouvrables (853 millions de F CFP). Néanmoins, le résultat net reste favorablement orienté en 2014 (+17,5 %, après -0,4 %).

4.1 LA FORMATION DU PNB

Au 31 décembre 2014, le PNB des quatre banques FBF de la place s'établit à 31,5 milliards de F CFP, en forte hausse de 9,7 % sur un an (après +0,2 % en 2013), atteignant un niveau historique.

Segmentation du produit net bancaire par type d'opérations

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Produits						
Opérations de trésorerie	1 527	1 615	1 494	1 094	876	-19,9 %
Opérations avec la clientèle*	29 795	31 581	32 247	32 257	32 091	-0,5 %
Autres opérations	10 380	11 168	11 482	11 857	12 070	1,8 %
Total des produits	41 702	44 364	45 222	45 208	45 037	-0,4 %
Charges						
Opérations de trésorerie	5 180	4 913	4 843	4 436	3 669	-17,3 %
Opérations avec la clientèle	5 770	6 624	7 961	8 142	6 082	-25,3 %
Autres opérations	3 292	3 542	3 772	3 941	3 811	-3,3 %
Total des charges	14 242	15 079	16 576	16 519	13 561	-17,9 %
Soldes						
Opérations de trésorerie	-3 653	-3 298	-3 349	-3 342	-2 792	-16,5 %
Opérations avec la clientèle*	24 025	24 957	24 286	24 115	26 010	7,9 %
Autres opérations	7 088	7 626	7 710	7 917	8 259	4,3 %
PNB	27 460	29 284	28 646	28 689	31 476	9,7 %

* hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

¹ Les résultats des banques FBF ont été établis sur la base des états périodiques au 31 décembre avant arrêté et approbation des comptes annuels par leurs organes sociaux. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau n°6).

4.1.1. Le PNB progresse, en lien avec les opérations avec la clientèle

Le PNB se redresse en 2014 en raison de l'augmentation du solde des opérations avec la clientèle (+7,9 %) conjuguée avec la baisse du solde des opérations de trésorerie (-16,5 %). Le total des produits demeure relativement stable sur l'année (-0,4 %). Les produits issus des opérations avec la clientèle, qui constituent 71 % du total des produits d'exploitation bancaire, se stabilisent compte tenu de la concurrence sur les taux du crédit.

Sur l'année 2014, le total des charges s'infléchit nettement (-17,9 %). Principale composante des charges d'exploitation supportées par les banques locales, les charges sur opérations avec la clientèle (44,8 % du total des charges) se contractent sensiblement (-25,3 %, après +2,3 % en 2013), en raison de la baisse de la rémunération de la ressource (36 points de base de moins). De la même manière, les charges sur les opérations de trésorerie diminuent de nouveau sensiblement (-17,3 %), compte tenu de conditions de refinancement des établissements de crédit, encore favorables en 2014 (-35 points de base).

Au final, le PNB reste caractérisé majoritairement par les opérations avec la clientèle (83 %), reflétant le rôle prépondérant de l'activité de banque de détail en Nouvelle-Calédonie.

4.1.2. Les intérêts nets enregistrent une forte hausse en 2014

Principale composante du compte d'exploitation des quatre banques FBF, les intérêts nets (solde entre les intérêts perçus par les banques et les intérêts versés) représentent 63,0 % du PNB (+2,2 points sur un an), contre 30,9 % pour les commissions (-2 points).

Segmentation du produit net bancaire par nature d'opérations						Variation
Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2013
Produits						
Intérêts*	28 280	30 129	30 590	30 050	29 626	-1,4 %
Commissions	10 400	11 003	11 312	11 497	11 853	3,1 %
Divers	3 022	3 232	3 320	3 662	3 559	-2,8 %
Total des produits	41 702	44 364	45 222	45 208	45 037	-0,4 %
Charges						
Intérêts	10 943	11 541	12 757	12 597	9 790	-22,3 %
Commissions	1 862	1 914	2 022	2 051	2 120	3,3 %
Divers	1 438	1 624	1 797	1 871	1 651	-11,7 %
Total des charges	14 242	15 079	16 576	16 519	13 561	-17,9 %
Soldes						
Intérêts*	17 337	18 588	17 833	17 453	19 836	13,7 %
Commissions	8 538	9 089	9 290	9 446	9 733	3,0 %
Divers	1 584	1 608	1 523	1 791	1 907	6,5 %
PNB	27 460	29 284	28 646	28 689	31 476	9,7 %
<i>dont intérêts*</i>	<i>63,1 %</i>	<i>63,5 %</i>	<i>62,3 %</i>	<i>60,8 %</i>	<i>63,0 %</i>	<i>2,2 pts</i>
<i>dont commissions</i>	<i>31,1 %</i>	<i>31,0 %</i>	<i>32,4 %</i>	<i>32,9 %</i>	<i>30,9 %</i>	<i>-2,0 pts</i>

* hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

Les intérêts nets affichent une évolution favorable par rapport à l'année précédente (+13,6 %, contre -2,2 % en 2013). Cette évolution est liée à l'effet conjugué de la hausse du produit des intérêts nets avec la clientèle (+8,6 %) et d'une diminution des charges des intérêts nets versés dans le cadre des opérations interbancaires (-16,9 %).

Pour leur part, les commissions nettes accentuent leur progression (+3,0 %, contre +1,7 % en 2013). Cette évolution est soutenue par les commissions sur les opérations de services financiers (+3,7 %) et, dans une moindre mesure, par les commissions avec la clientèle (+3,0 %).

Évolution de la formation du produit net bancaire

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Intérêts nets	17 562	18 770	18 048	17 660	20 055	13,6 %
dont opérations interbancaires	-3 615	-3 259	-3 254	-3 268	-2 715	-16,9 %
dont opérations avec la clientèle	21 228	22 110	21 397	21 070	22 879	8,6 %
Commissions nettes	8 538	9 089	9 290	9 446	9 733	3,0 %
dont Commissions avec la clientèle	2 884	3 002	3 100	3 251	3 350	3,0 %
dont Commissions hors bilan	641	787	772	781	752	-3,7 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	5 016	5 289	5 472	5 447	5 648	3,7 %
Produits divers	1 116	1 164	1 046	1 210	1 354	11,9 %
Produit net bancaire	27 460	29 284	28 646	28 689	31 476	9,7 %

Source : IEOM

La marge globale d'intermédiation bancaire (différence entre le rendement moyen des prêts et le coût moyen des fonds empruntés) enregistre une hausse en 2014 (+0,30 point, après -0,13 point en 2013).

Parallèlement, la marge sur les opérations avec la clientèle poursuit son amélioration (+0,33 point), la diminution sensible du coût moyen des ressources de la clientèle (-0,36 point) étant plus que compensée par une légère baisse du rendement moyen des crédits (-0,03 point).

Dans le même temps, les conditions du marché interbancaire entraînent une nouvelle diminution du coût moyen des emprunts interbancaires (-0,35 point).

Évolution des coûts et des rendements

en %	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Opérations avec la clientèle						
Coût moyen des ressources	1,24%	1,33%	1,52%	1,43%	1,07%	-0,36 pt
Rendement moyen des crédits	5,51%	5,38%	5,11%	4,99%	4,96%	-0,03 pt
Marge sur les op. avec la clientèle	3,98%	3,77%	3,36%	3,41%	3,74%	0,33 pt
Opérations interbancaires						
Coût moyen des emprunts	3,40%	3,30%	2,89%	2,69%	2,34%	-0,35 pt
Rendement moyen des prêts	1,23%	1,42%	1,29%	0,75%	0,62%	-0,13 pt
Marge globale d'intermédiation	2,71%	2,72%	2,42%	2,29%	2,59%	0,30 pt

Source : IEOM

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

4.2.1. Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du PNB, en déduisant les charges générales de fonctionnement¹ et le coût du risque². Le résultat d'exploitation représente donc la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et de l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) au titre des risques encourus.

Au 31 décembre 2014, le résultat brut d'exploitation dégagé par les banques se redresse (+16,5 %), après deux exercices consécutifs relativement stables. Cette hausse a été permise par une croissance plus dynamique du PNB. Les frais généraux s'accroissent de 3,5 %. En particuliers, les frais de personnel augmentent de 2,0 %, en lien avec la progression du nombre d'agents (+2,5 %, pour atteindre 1 175 agents). Au final, le coût unitaire des effectifs reste contenu (-0,5 % à fin 2014).

Coût unitaire des effectifs (1) / (2)						Variation
Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2013
Frais de personnel (1)	9 246	9 842	9 927	10 192	10 395	2,0 %
Effectifs (2)	1 103	1 134	1 124	1 147	1 175	2,5 %
Coût unitaire des effectifs (1) / (2)	8,4	8,7	8,8	8,9	8,8	-0,5 %

Source : IEOM

L'augmentation du coût du risque provient essentiellement du doublement des pertes sur créances irrécouvrables (+99,5 %) et, dans une moindre mesure, des provisions pour risques et charges. Au final, le coût du risque s'établit à 975 millions de F CFP (+33,8 %, après +1,7 % en 2013).

Coût du risque						Variation
Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2013
(-) Dot. nettes aux prov. sur créances douteuses	356	589	715	787	503	-36,1 %
(-) Autres dot. nettes aux prov. pour dépréciation	-153	-128	-199	-233	-411	76,1 %
(-) Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	-138	-391	9	-46	249	n.s.
(-) Pertes sur créances irrécouvrables	765	370	406	427	853	99,5 %
(+) Intérêts sur créances douteuses	225	182	215	207	219	5,8 %
Coût du risque	605	258	717	729	975	33,8 %

Source : IEOM

¹ Les charges générales de fonctionnement comprennent les frais généraux (frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs), les dotations nettes aux amortissements, les dotations nettes aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles, la quote-part des frais de siège social, la quote-part des opérations non bancaires faites en commun desquels sont déduits les charges refacturées.

² Le coût du risque désigne l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) fait au titre des risques de crédit, des risques-pays et des risques divers.

4.2.2. Le résultat net

Après impôts, le résultat net de l'exercice 2014 des quatre banques de Nouvelle-Calédonie augmente sensiblement de 17,5 % (après une quasi stabilité de -0,4 % en 2013), à 9,3 milliards de F CFP.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

Dans un contexte de forte évolution du PNB, le coefficient net d'exploitation moyen des quatre banques FBF de la place diminue de 3 points pour s'afficher à 49,1 % en raison de la maîtrise des frais généraux (+3,5 %), même s'ils progressent plus rapidement que les effectifs.

Parallèlement, la rentabilité globale des banques de la place s'améliore, avec un coefficient de rentabilité qui progresse de 1,4 point, à 14,1 % : cette évolution est due à une augmentation plus importante du résultat net que celle des fonds propres (respectivement +17,5 % et +6,1 %).

Le taux de marge nette se redresse de 2 points (29,6 %, après 27,6 % en 2013).

Évolution des ratios de rentabilité

en %	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Coefficient net d'exploitation (1)	51,2%	50,3%	52,1%	52,1%	49,1%	-3,0 pts
Coefficient de rendement (2)	1,1%	1,2%	1,0%	1,0%	1,1%	0,1 pt
Coefficient de rentabilité (3)	15,3%	16,1%	13,5%	12,7%	14,1%	1,4 pt
Taux de marge nette (4)	28,4%	29,6%	27,8%	27,6%	29,6%	2,0 pts

(1) Frais de fonctionnement / Produit net bancaire

(3) Résultat net / fonds propres

(2) Résultat net / Total du bilan

(4) Résultat net / PNB

Source : IEOM

Les indicateurs de productivité se sont globalement améliorés en 2014. Le rapport PNB/effectifs atteint ainsi 26,8 millions de F CFP par employé, en hausse de 7,1 % par rapport à 2013. Le ratio des frais de fonctionnement par employé reste relativement stable et s'établit à 12,8 millions de F CFP en 2014, contre 12,7 millions un an auparavant.

Évolution des ratios de productivité

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Produit net bancaire / Effectifs	24,9	25,8	25,5	25,0	26,8	7,1%
Frais généraux (1) / Effectifs	12,6	12,5	12,9	12,7	12,8	1,0%
Concours à la clientèle / Effectifs	518,8	543,7	576,2	569,1	564,6	-0,8%
Dépôts à la clientèle / Effectifs	446,5	448,9	511,1	500,8	500,6	-0,0%

(1) Frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs

Source : IEOM

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

Dans un contexte économique mieux orienté, le système bancaire calédonien a financé l'économie locale en 2014 à un rythme plus soutenu que l'année précédente. L'encours total des dépôts progresse de 2,4 % en glissement annuel (après +0,9 % en 2013), en lien avec la collecte nette réalisée auprès des entreprises (+5,6 %). La production de crédit est à nouveau mieux orientée, et permet à l'encours brut des crédits octroyés localement de s'améliorer de 1,5 % sur l'année, notamment sous l'effet de la hausse des concours accordés aux entreprises. La qualité du portefeuille des établissements de crédit locaux est légèrement affectée par une hausse de la sinistralité en début d'année, qui se résorbe ensuite. Le taux de créances douteuses reste toujours, autour de 3 %, au plus bas niveau des Outre-mer.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2014, les actifs financiers collectés par le système bancaire calédonien s'établissent à 733,2 milliards de F CFP, en hausse de 2,5 % (+18,1 milliards de F CFP) par rapport à fin décembre 2013. Cette situation résulte de l'orientation favorable des dépôts à vue et des placements liquides ou à court terme (majoritairement des dépôts à terme).

Les actifs des entreprises (240,5 milliards de F CFP) progressent de 5,6 % et restent ainsi les principaux contributeurs à l'évolution d'ensemble, après un repli exceptionnel en 2013 (-7,9 %). A l'inverse, les actifs des « autres agents économiques » affichent un net recul (4,2 milliards de F CFP, soit -8,7 %, à 101,6 milliards de F CFP).

L'encours des dépôts des ménages (53 % des actifs financiers) progresse moins vite (+3,8 %, après +4,8 % un an auparavant), et s'établit à 390,4 milliards de F CFP.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue détenus par les agents économiques calédoniens progressent de nouveau en 2014 (+4,6 %, soit +12,7 milliards de F CFP), pour atteindre 286,4 milliards de F CFP. Cette orientation favorable recouvre toutefois des situations différenciées selon les agents. Les dépôts à vue des entreprises, principaux détenteurs de cette catégorie d'actifs financiers (50 % du total des dépôts à vue) affichent une bonne performance : l'encours progresse de 7,7 % après une augmentation de 6,0 % un an plus tôt. Le rythme de croissance des dépôts à vue des ménages décélère mais reste bien orienté (+3,5 %, après +5,2 % en 2013). Enfin, les dépôts à vue des autres agents diminuent de 4,3 %.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme diminuent encore légèrement en 2014 (-0,3 %, après -5,0 % en 2013), pour s'établir à 319 milliards de F CFP. Cette évolution est imputable à la moindre attractivité des placements indexés sur les taux du marché. Ces derniers enregistrent un repli marqué (-3,2 %) en raison de la baisse de 9,8 % des comptes créditeurs à terme et en dépit de la progression marquée des certificats de dépôts. Les comptes d'épargne à

régime spécial restent pour leur part bien orientés (+5,2 % après +4,6 % en 2013), bénéficiant du dynamisme des livrets ordinaires (+6,3 %) et, dans une moindre mesure, des livrets A et bleus (+1,5 %). L'encours des OPCVM monétaires se contracte fortement (-47,0 %, soit une baisse de 2,8 milliards de F CFP), en raison des retraits opérés par les entreprises qui ont converti leurs avoirs en dépôt à vue.

Les évolutions des placements liquides ou à court terme sont différemment orientées selon les marchés : les entreprises et les ménages affichent des hausses respectives de 3,5 % et 2,6 % alors que les « autres agents économiques » enregistrent une baisse de 11,1 %.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne financière dite « longue » est essentiellement détenue par les ménages, qui en détiennent 98,2 %. Elle leur permet de répondre à des besoins de financement qui s'étalent dans le temps (préparation de la retraite, acquisition d'un logement ou transmission d'un patrimoine), par opposition à l'épargne liquide qui leur permet de répondre ponctuellement à leurs besoins de consommation.

Cette épargne à long terme (127,9 milliards de F CFP au total) accentue sa progression en 2014 (+5,1 %, après +4,3 % en 2013). À l'exception des plans d'épargne logement, les produits d'épargne à long terme sont gérés à l'extérieur du territoire, les établissements locaux servant le plus souvent d'intermédiaires pour la collecte.

L'assurance-vie¹ est le principal support à long terme utilisé, puisqu'elle représente 90,6 % de l'épargne à long terme des ménages. Elle enregistre une accélération de son rythme de croissance (+6,5 % après +3,6 % en 2013) pour s'établir à 114 milliards de F CFP à fin 2014. Les plans d'épargne logement (PEL) connaissent un rebond de +13,0 % en 2014, après un repli de 4,5 % en 2013.

2. Les crédits à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

L'activité de financement de l'économie traduit l'amélioration progressive du climat des affaires, affichant une progression deux fois plus rapide qu'en 2013. L'encours sain de l'ensemble des crédits soutenant l'économie calédonienne augmente de 3,5 % sur un an, après +1,7 % en 2013. La progression sur le marché des particuliers accélère légèrement (+2,1 % contre +1,4 % en 2013) alors que le marché des entreprises renoue avec la croissance (+1,1 %, après -0,8 %). La progression reste par ailleurs particulièrement soutenue sur le marché des collectivités locales (+27,2 % contre +23,3 %).

L'encours brut total des crédits de la clientèle calédonienne s'établit ainsi à 1 015 milliards de F CFP au 31 décembre 2014, majoritairement contractés auprès des établissements de crédit locaux (70 %, soit 706 milliards de F CFP).

L'activité des établissements de crédit locaux (ECIL) accélère légèrement en 2014 : l'encours croît de 1,5 %, après +0,8 % en 2013. Celle des établissements de crédit spécialisés et des sociétés de financement de la place se contracte cependant encore légèrement, avec un

¹ Les encours d'assurance-vie collectés directement par les sociétés d'assurance de la place ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ici n'est pas exhaustif.

encours en repli de 0,7 % (après -1,0 % en 2013). L'encours des établissements non installés localement (ECNIL), qui contribuent notamment au financement des investissements des collectivités publiques, dont ils assurent une large part, continue à progresser rapidement (+7,9 %, après +7,8 % en 2013).

Les crédits destinés à l'acquisition de biens immobiliers (47 % du total des concours) accélèrent leur progression (+ 4,1 %, après +2,2 % en 2013). La forte croissance des crédits à la construction des entreprises (+8,2 %, après +3,5 %) a pour principale origine une modification intervenue dans le paramétrage des déclarations réglementaires d'un établissement de crédit de la place¹. Corrigé de l'effet mécanique de ce reclassement, l'encours de ces crédits aurait connu une augmentation d'environ 2,8 %. Les crédits à l'habitat des ménages restent bien orientés (+2,6 %, après +1,7 %). Sans tenir compte du reclassement intervenu au profit des entreprises, l'encours aurait enregistré une augmentation nettement plus prononcée (+4,5 %).

Les crédits à l'investissement (34 % du total des concours) progressent fortement (+9,2 %, après une hausse de 1,7 % l'année précédente), tirés par la demande des collectivités locales.

Le financement des besoins de trésorerie (15 % de l'encours total) se contracte pour sa part (-5,4 % sur l'année, après -0,4 % en 2013), en raison de la baisse de l'encours des crédits d'exploitation des entreprises (-10,2 %) et de l'atonie du crédit à la consommation des ménages (+0,0 %).

Sur l'ensemble de l'année 2014, les établissements de crédit locaux ont octroyé 172,4 milliards de F CFP de nouveaux crédits. Le financement de l'activité des entreprises représente 92 milliards de F CFP (53 % de la production totale), dont 30 milliards de F CFP pour les crédits à l'équipement et 27 milliards de F CFP de créances commerciales. La production des crédits aux ménages (44 % de la production totale) est majoritairement constituée de crédits à l'habitat (43 milliards de F CFP) et, dans une moindre mesure, de crédits de trésorerie (28 milliards de F CFP).

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours sain des crédits consentis aux entreprises par l'ensemble des établissements de crédit s'établit à 457,7 milliards de F CFP à fin décembre 2014, en légère hausse de 1,1 % par rapport à fin 2013. Les entreprises constituent ainsi le premier segment de clientèle en captant près de la moitié des concours sains totaux.

Les crédits d'investissement, qui représentent plus de la moitié de l'encours sain des entreprises, retrouvent une orientation favorable avec un taux de croissance annuel de +3,0 % en 2014 (contre -3,4 % en 2013). Les crédits d'équipement surtout progressent à nouveau (+3,2 %), en dépit d'une nouvelle diminution de l'effort d'équipement des entrepreneurs individuels (-28,1 %).

À l'inverse, les crédits d'exploitation fléchissent sensiblement, à la suite notamment du recul des comptes ordinaires débiteurs (-23,9 %).

¹ Ce changement de nomenclature d'un établissement de crédit de la place a conduit à la comptabilisation d'une partie des crédits immobiliers, auparavant attribués à tort aux ménages, dans ceux des entreprises.

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

Les financements consentis aux ménages montrent des signes de reprise, avec une accélération de la progression de l'encours des crédits sains (+2,1 %, après +1,4 % en 2013).

L'évolution observée est exclusivement imputable à la croissance des crédits à l'habitat. Ces derniers progressent de 2,6 % (après +1,7 % en 2013) et représentent 80,8 % de l'ensemble des crédits aux ménages calédoniens. La demande est stimulée par la loi de pays sur la défiscalisation des logements intermédiaires qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

En revanche, le financement de la consommation des ménages est toujours atone (+0,0 %, après une faible hausse de 1,0 % en 2013).

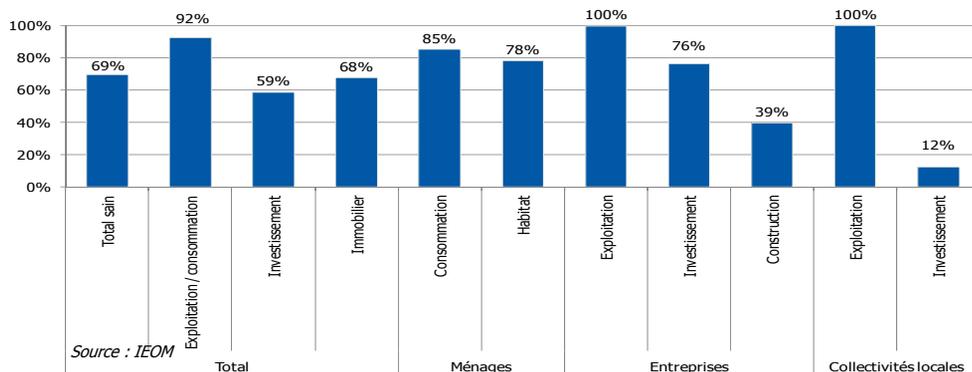
2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Les crédits alloués au secteur public, qui correspondent à près de 10 % de l'activité de crédit sur le Territoire, augmentent encore fortement en 2014. L'encours enregistré en effet une hausse de 27,2 % (après +23,3 % en 2013), pour s'établir à 94,2 milliards de F CFP. Les crédits aux collectivités sont majoritairement contractés auprès d'établissements de crédit situés hors de la zone d'émission (86,3 %).

L'encours des crédits à l'équipement (98 % des crédits aux collectivités locales) a progressé de 29,6 %, pour atteindre 92,6 milliards de F CFP, fin 2014. Les crédits d'exploitation, déjà peu significatifs, affichent un léger repli de 1,2 %.

2.5 LA PART DE MARCHÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Poids des établissements de crédit locaux dans le financement des agents économiques



Avec 69,5 % de parts de marché, les établissements de crédit locaux se positionnent comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Les concours octroyés localement se répartissent à 47 % en faveur des entreprises et à 49 % en faveur des ménages, le financement des collectivités locales et des autres agents restant marginal (4 % du total). Les établissements hors zone interviennent quant à eux surtout dans le financement des collectivités locales et des bailleurs sociaux.

2.6 LA QUALITÉ DU PORTEFEUILLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

La sinistralité de la place bancaire calédonienne reste maîtrisée en 2014, dans un contexte de progression modérée des encours de crédits (+1,5 %). L'encours des créances douteuses brutes des établissements de crédits locaux s'inscrit en hausse de 3,0 % pour s'établir à 21,1 milliards de F CFP. La proportion des créances douteuses dans l'ensemble des crédits consentis localement s'élève ainsi à 3,0 % (+0,05 point), soit le plus faible taux de l'Outre-mer français.

Les provisions affichent une très légère augmentation (+0,6 %, soit 78 millions de F CFP de provisions supplémentaires), et couvrent 59,4 % des créances douteuses brutes (-1,4 point sur l'année).

Parmi les établissements de crédits locaux, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés de la place connaissent un taux de créances douteuses plus élevé (7,5 %), mais stable désormais (+0,1 point sur un an). Le taux de créance douteuse des banques locales s'établit à 2,8 %.

3. Le financement par secteur d'activité

3.1 LE CRÉDIT AUX ENTREPRISES

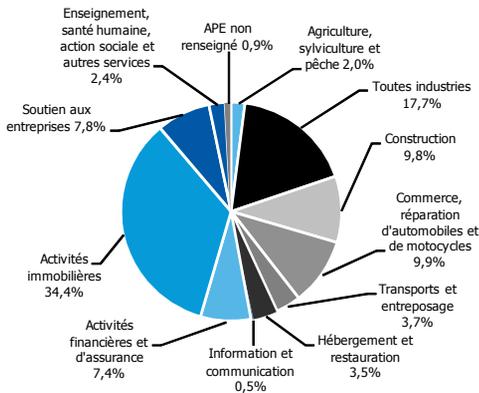
À fin décembre 2014, l'encours total des crédits aux entreprises déclarés au SCR¹ atteint 533,4 milliards de F CFP (+0,4 % sur un an). Les concours mobilisés, qui représentent 74 % de l'encours total, affichent un léger repli en glissement annuel (-1,0 %). La hausse modérée des crédits à moyen et long terme (+2,2 %, soit +7,1 milliards de F CFP), ne permet pas de compenser la baisse sensible des crédits à court terme (-16,2 %, -11,1 milliards de F CFP). Les crédits mobilisables restent bien orientés sur la même période (+4,5 % en glissement annuel).

Les encours de crédits sont principalement portés par les activités immobilières (29,9 % du total des crédits mobilisés et mobilisables), ainsi que par les secteurs de l'industrie (18,9 %), et du commerce (13,8 %). Le secteur des activités immobilières contribue sensiblement à la hausse globale, avec une augmentation de 5,2 % sur un an. Les plus fortes progressions sur l'année concernent les secteurs des industries manufacturières (+13,8 %), de l'enseignement (+8,7 %) et du soutien aux entreprises (+8,0 %). À l'inverse, les encours baissent de manière sensible dans les secteurs de la construction (-12,2 %), de l'hébergement et des activités financières (-5,2 % chacun).

Par catégorie d'entreprises, hors activités immobilières et holding, les petites et moyennes entreprises concentrent 38 % du total des crédits mobilisés, contre 33 % pour les grandes entreprises et 29 % pour les très petites entreprises. Le financement bancaire des très petites entreprises évolue favorablement en glissement annuel (+3,5 %), alors qu'il se contracte significativement pour les grandes entreprises (-17,0 %) et, reste relativement stable pour les petites et moyennes entreprises (+0,2 %).

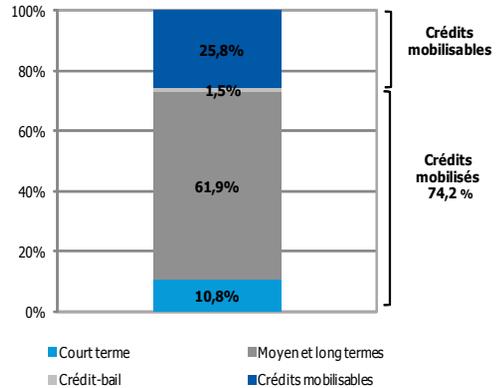
¹ Le Service Central des Risques (SCR) de l'IEOM est chargé de centraliser mensuellement les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés à des bénéficiaires locaux par des guichets situés hors zone. Ces données ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

Répartition des crédits totaux par secteur d'activité



Source : IEOM

Répartition des crédits totaux par terme



3.2 LE CRÉDIT IMMOBILIER

Le montant total des risques déclarés sur le secteur de l'immobilier s'élève, fin 2014, à 465,7 milliards de F CFP. Il augmente globalement de 4,1 % sur un an, contre +2,1 % en 2013, soutenu essentiellement par la construction privée. Les crédits octroyés aux opérateurs sociaux (Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, Fonds Social de l'Habitat et sa filiale Fonds Calédonien de l'Habitat, SEM de l'agglomération) enregistrent en effet une nette décélération (+1,2 % en 2014, contre +6,9 % l'année précédente).

En revanche, les crédits à l'habitat en faveur des ménages, qui représentent près de 73 % de l'encours des risques, affichent une hausse de 2,6 % (+1,7 % un an auparavant).

Les crédits du secteur immobilier

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Structure 2014	Variation 14/13
Crédits à la construction des Entreprises*	40 297	39 158	40 611	39 567	48 189	10,3 %	21,8 %
Crédits à l'habitat des Ménages	289 191	313 576	323 730	329 342	337 957	72,6 %	2,6 %
Crédits aux opérateurs sociaux	60 862	70 163	72 876	77 931	78 895	16,9 %	1,2 %
Autres crédits immobiliers	1 476	5	930	694	695	0,2 %	0,1 %
Ensemble des crédits immobiliers	391 826	422 902	438 147	447 534	465 736	100,0 %	4,1 %

* Hors opérateurs sociaux

Source : IEOM

3.3 LE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

À fin 2014, l'encours des crédits aux administrations publiques locales¹ s'élève à 80 milliards de F CFP (soit 7,9 % des encours déclarés au SCR), dont l'essentiel à échéance de moyen terme (87,0 %). Le rythme de progression accélère fortement (+22,5 %, qui représentent 14,7 milliards de F CFP supplémentaires sur un an, après +6,4 % en 2013).

¹ Communes et syndicats intercommunaux, Provinces, Nouvelle-Calédonie...

Les engagements du secteur public sont majoritairement portés par des établissements de crédit intervenant depuis la métropole (84 %). Les communes et les Provinces, premiers emprunteurs du secteur public local, représentent 70 % du total de l'encours.

Les crédits du secteur public						Structure	Variation
Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	2014	14/13
Court terme	4 480	2 573	2 372	1 148	1 835	2,3%	59,8%
Moyen terme	34 373	43 064	49 526	57 240	69 548	87,0%	21,5%
Créances douteuses brutes	–	–	–	–	–	0,0%	n.s.
Crédit bail	52	36	23	24	18	n.s.	-25,0%
Total des encours	38 905	45 673	51 921	58 412	71 401	89,3%	22,2%
Engagements de hors-bilan	4 739	7 149	9 441	6 890	8 584	10,7%	24,6%
TOTAL DES CRÉDITS	43 644	52 822	61 362	65 302	79 985	100,0%	22,5%

Source : IEOM

4. La circulation fiduciaire

L'IEOM assure l'émission de la monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (COM) : le franc CFP (Change Franc Pacifique) ou XPF (dénomination internationale), dont l'État français garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixe de 1 000 F CFP pour 8,38 euros. Il met en circulation des billets de valeur faciale de 10 000, 5 000, 1 000 et 500 F CFP, ainsi que des pièces de 100, 50, 20, 10, 5, 2 et 1 F CFP. Il contrôle le volume et la qualité des signes monétaires en circulation.

4.1 ÉMISSION NETTE DE BILLETS EN F CFP

En 2014, 39,9 millions de billets ont été mis en circulation par l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie, soit 8,7 millions de plus qu'en 2013 (+28,0 %). Dans le même temps, le nombre de billets retirés de la circulation a progressé de 27,3 %, à 39,3 millions de F CFP.

Par différence, l'émission nette de billets est de 0,6 millions de billets en un an, représentant une valeur totale d'environ 2,3 milliards de F CFP, toutes coupures confondues.

À la fin de l'année 2014, le cumul des émissions nettes de billets atteint 26 milliards de F CFP, correspondant à un volume de 6,9 millions de billets en circulation sur le territoire. Sur un an, l'émission nette cumulée a progressé de 10,6 % en volume et de 9,6 % en valeur (contre respectivement +5,4 % et -2,6 % en 2013).

Fin 2014, les coupures de 5 000 F CFP et 1 000 F CFP, qui concentrent respectivement 30,4 % et 34,8 % du total des émissions nettes cumulées en volume, restent les plus utilisées.

La coupure de 10 000 F CFP concentre pour sa part 18,2 % du total de l'émission nette (-0,8 point sur un an) et celle de 500 F CFP, 16,6 % (-0,7 point).

En 2014, la valeur moyenne du « billet en circulation » perd 33 F CFP, à 3 774 F CFP.

LE CHANGEMENT DE GAMME DE BILLETS

L'IEOM a mis en circulation le lundi 20 janvier 2014 une nouvelle gamme de billets en F CFP, qui remplacent l'ancienne gamme de billets en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Depuis le 1er octobre 2014, les anciens billets n'ont plus cours légal. Ils continuent cependant à pouvoir être échangés aux guichets de l'IEOM, sans aucune limitation de durée.

Au 31 décembre 2014, la nouvelle gamme de billets représentait en Nouvelle-Calédonie 87 % de la circulation fiduciaire en valeur (soit 22,7 milliards de F CFP) et 91 % en volume (soit 6,2 millions de billets).

Sans surprise, le billet qui circule le plus, soit la coupure de 1 000 F CFP, connaît le taux de retour le plus important. 122 % des coupures de 1 000 F CFP de l'ancienne gamme ont ainsi été retirés de la circulation. Au-delà des billets de 1 000 F CFP émis en Nouvelle-Calédonie, l'IEOM Nouméa a donc aussi retiré de la circulation des billets émis en Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna. Les taux des retours des billets de 10 000 F CFP et 5 000 F CFP sont respectivement de 89 % et 72 %, ces coupures étant thésaurisées par les calédoniens ou exportées vers les autres territoires du Pacifique (Wallis-et-Futuna et Polynésie française).

À l'inverse, la coupure de 500 F CFP, qui n'est pas distribuée dans les distributeurs automatiques de billets, remonte plus lentement à l'Institut d'émission : 55 % des coupures de 500 F CFP ancienne gamme ont ainsi été retirés de la circulation à fin décembre.

4.2 ÉMISSION NETTE DE PIÈCES EN F CFP

Pour 2014, 9,1 millions de pièces en F CFP ont été mises en circulation. En parallèle, 1,1 millions de pièces ont été retirées de la circulation, soit une émission nette de 8 millions d'unités correspondant à une valeur de 132,6 millions de F CFP.

Au 31 décembre 2014, l'émission nette cumulée de pièces s'élevait à 150,3 millions d'unités (+5,6 % sur un an) pour une valeur totale de 2 milliards de F CFP (+7,0 % sur un an).

Les pièces de faible valeur (1, 2 et 5 F CFP), dont le taux de retour à l'IEOM est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 70 % du total des pièces en circulation sur le territoire.

La valeur moyenne de la « pièce en circulation » en Nouvelle-Calédonie reste stable sur un an, à 13,4 F CFP à fin décembre 2014.

5. La masse monétaire et ses contreparties

Au 31 décembre 2014, la masse monétaire M3 s'élève à 623,5 milliards de F CFP. Elle s'affiche en hausse (+2,6 % après +0,0 % en 2013), sous l'effet conjugué de l'accroissement des dépôts à vue (+4,6 %), des comptes sur livrets (+5,2 %) et, dans une moindre mesure, de la circulation fiduciaire en raison de la mise en place d'une nouvelle gamme de billets (+8,1 %).

L'agrégat P1 (l'épargne dite « contractuelle », quasi exclusivement constituée de plans d'épargne logement sur le territoire) progresse de 13,0 %, après huit années de baisse constante.

5.1 Composantes de la masse monétaire

Millions de F CFP						Structure	Variation
	2010	2011	2012	2013	2014	2014	14/13
Circulation fiduciaire	14 666	15 931	17 351	16 069	17 363	2,8%	8,1%
Billets	13 068	14 233	15 547	14 182	15 344	2,5%	8,2%
Pièces	1 598	1 698	1 804	1 887	2 019	0,3%	7,0%
Dépôts à vue	245 223	246 501	255 688	273 632	286 353	46,2%	4,6%
TOTAL M1	259 889	262 432	273 039	289 701	303 716	49,0%	4,8%
M2-M1	93 205	99 559	106 202	111 050	116 850	18,9%	5,2%
Comptes sur livrets	92 529	98 942	105 583	110 420	116 325	18,8%	5,3%
Comptes épargne logement	676	617	619	630	525	0,1%	-16,7%
TOTAL M2	353 094	361 991	379 241	400 751	420 566	67,9%	4,9%
M3-M2	163 887	171 444	224 565	202 832	198 978	32,1%	-1,9%
Dépôts à terme	163 732	171 308	216 234	198 128	178 698	28,8%	-9,8%
Titre de créance négociable	0	0	8 290	4 665	20 280	3,3%	334,7%
Bons de caisse	155	136	41	39	0	0,0%	-100,0%
Total M3	516 981	533 435	603 806	603 583	619 544	100,0%	2,6%
P1	4 004	3 883	3 640	3 527	3 984		13,0%
Plans d'épargne logement	3 935	3 785	3 496	3 338	3 771		13,0%
Autres compte d'épargne à régime spécial	69	98	144	189	213		12,7%
M3+P1	520 985	537 318	607 446	607 110	623 528		2,7%

Source : IEOM

En 2014, les contreparties de la masse monétaire se caractérisent par une relative stabilité des avoirs hors zone d'émission (+0,3 % sur an) et l'augmentation modérée des concours sur ressources monétaires (+3,0 %).

5.2 Contreparties de la masse monétaire

Millions de F CFP						Variation
	2010	2011	2012	2013	2014	14/13
Avoirs hors zone d'émission	107 355	103 590	153 792	138 699	139 112	0,3%
Institut d'émission	35 454	36 986	54 549	54 361	57 195	5,2%
Établissements de crédit	71 901	66 604	99 243	84 338	81 917	-2,9%
Créances du Trésor public	17 077	18 255	21 065	22 095	24 172	9,4%
Concours sur ressources monétaires	392 549	411 590	428 949	442 789	456 260	3,0%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	616 830	658 978	689 787	695 153	705 770	1,5%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	224 281	247 388	260 838	252 364	249 510	-1,1%
Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	50 461	52 735	57 100	61 314	66 445	8,4%
Provisions sur créances douteuses	10 826	11 346	11 825	12 455	12 533	0,6%
Engagements hors zone d'émission	137 210	146 888	170 265	154 320	146 700	-4,9%
Epargne contractuelle	4 004	3 883	3 640	3 527	3 985	13,0%
Divers	21 780	32 536	18 008	20 748	19 847	-4,3%
Total M3	516 981	533 435	603 806	603 583	619 544	2,6%

Source : IEOM

5.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

Le système bancaire local, structurellement déficitaire en ressources bilancielles, affiche une légère amélioration de son solde emplois-ressources clientèle à fin 2014. Cette évolution est due à une augmentation des dépôts collectés (épargne gérée hors de la zone d'émission non incluse) de 2,1 %, permettant de compenser la hausse mesurée de l'encours de crédits (+1,5 %).

Le solde emplois-ressources clientèle se replie ainsi de 1,3 milliard de F CFP sur un an, passant de 135,8 à 134,5 milliards de F CFP à fin décembre 2014.

Parallèlement, la position extérieure nette¹, structurellement négative en Nouvelle-Calédonie, diminue de 7,4 %, en raison de la forte progression (+59,8 %) du financement des banques au travers du réescompte. Elle atteint ainsi -65 milliards de F CFP au 31 décembre 2014, après -70 milliards de F CFP au 31 décembre 2013.

Équilibre emplois - ressources

Millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 14/13
Emplois	642 303	677 422	737 502	739 541	756 938	2,4%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	0	
Crédits bruts	616 830	658 978	689 787	695 153	705 770	1,5%
Réserves obligatoires et libres	25 473	18 444	47 715	44 388	51 168	15,3%
Position extérieure nette des EC (si positive)	0	0	0	0	0	
Ressources	642 303	677 422	737 502	739 541	756 938	2,4%
Dépôts collectés (- encaisses)	482 504	495 119	560 173	559 364	571 291	2,1%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	61 287	64 081	68 925	73 770	78 978	7,1%
Excédent des opérations diverses des EC	15 169	18 630	18 495	25 310	24 124	-4,7%
Réescompte	18 034	19 308	18 887	11 114	17 762	59,8%
Position extérieure nette des EC (si négative)	65 309	80 284	71 022	69 983	64 783	-7,4%
Solde emplois-ressources clientèle	134 326	163 859	129 614	135 789	134 479	-1,0%

Source : IEOM

¹ Le refinancement du système bancaire local (banques FBF et sociétés financières) est assuré à l'extérieur de la zone d'émission, via leurs maisons mères notamment, mais aussi par des établissements financiers comme l'AFD. Il est mesuré par la différence entre les avoirs et les engagements constitués par les établissements bancaires, hors de la zone d'émission (position extérieure nette).

6. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, qui s'est réunie 12 fois en 2014.

LE DISPOSITIF DE GESTION DU SURENDETTEMENT

Le dispositif de gestion du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ».

Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi

Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif sur le territoire. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux :

- Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

- Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1^{er} mai 2011.

Avec un total de 83 dossiers en 2014, le nombre de dépôts reste identique à celui de 2013. Le taux de redépôts (calculé sur 9 mois pour des raisons de comparaison) a pour sa part progressé pour se fixer à 17 %, contre 12 % en 2013 (42 % au niveau national). Depuis le déploiement du dispositif de traitement des situations de surendettement, en avril 2007, le secrétariat de la Nouvelle-Calédonie a traité 588 dossiers, soit en moyenne 6 dossiers par mois.

Parmi les 83 dossiers reçus, 67 ont été déclarés recevables, dont 56 ont été orientés en procédure classique et 11 en procédure de rétablissement personnel. Le taux de recevabilité s'établit ainsi à 81 % en 2014, en baisse de 12 points par rapport à 2013. La part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables ressort à 24 % des dossiers traités, un niveau plus élevé que la moyenne nationale (12 %).

Le nombre de dossiers ayant abouti favorablement en 2014 a diminué : 61 en 2014 (soit 73 %), contre 66 en 2013 (soit 80 %). Le secrétariat a obtenu sur l'année la signature de 47 accords en phase amiable, un chiffre proche de 2013 (46). Sur ce total, 12 ont abouti à un plan de remboursement, 7 à un moratoire et 28 à un plan mixte en prévision d'un retour à l'emploi. La part des plans conventionnels (en pourcentage des dossiers traités) ressort ainsi à 60,3 %, contre 15,9 % au niveau national. Enfin, la commission a examiné 12 mesures imposées ou recommandées (MIR) en 2014, en fléchissement par rapport à 2013 (18).

La commission de surendettement a poursuivi en 2014 ses actions de place afin de permettre un meilleur accompagnement des ménages surendettés. Une charte, a ainsi été formalisée avec les services financiers de l'OPT le 4 mars 2014, à l'instar de celle signée avec les quatre banques locales. Par ailleurs la mise en place de conventions de partenariat avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) s'est poursuivie avec la signature, le 24 mars 2014, d'une convention avec la commune de Bourail après celles signées auparavant avec trois communes du territoire (Dumbéa, Nouméa et Mont-Dore) et la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie¹.

¹ La SIC a mis en place un dispositif d'accompagnement des ménages en difficulté financière permettant d'orienter des personnes vers la procédure de traitement du surendettement, une mesure dont l'objectif est de favoriser le maintien dans le logement et d'assurer un accompagnement social.

L'analyse des dossiers déposés en 2014 permet de dégager certaines caractéristiques des débiteurs surendettés calédoniens.

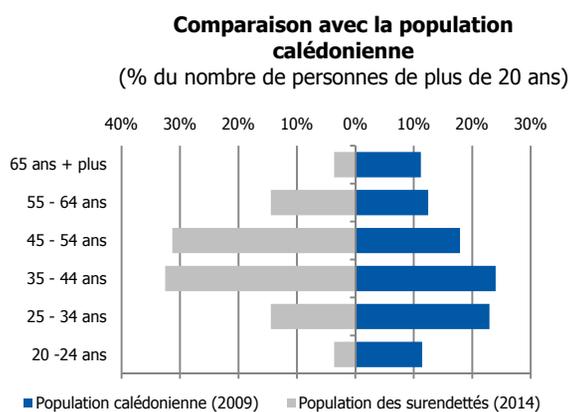
Le surendettement en Nouvelle-Calédonie est essentiellement « passif », lié aux accidents de la vie (baisse de ressources, chômage, divorce...) Près de 80 % des dossiers relèvent de cette catégorie, les 20 % restant appartenant à la catégorie du surendettement « actif » (mauvaise gestion, excès de crédit...) A noter notamment : pour 30 % des dossiers, le principal motif ayant mené au surendettement est une situation de chômage ou un licenciement, un chiffre proche de celui observé pour la France métropolitaine.

52 % des débiteurs surendettés vivent seuls (célibataires, divorcés, séparés ou veufs), soit une proportion moindre qu'en population générale (60 % des plus de 20 ans vivent seuls, selon le recensement de 2009). Cette sous représentation des débiteurs surendettés vivant seuls est plutôt atypique par rapport à la France métropolitaine et aux départements d'outre-mer, où ils sont plutôt sur représentés. Ainsi, en métropole, la population des surendettés est caractérisée par la prédominance des personnes vivant seules (64 % en 2012).

La pyramide des âges de la population des surendettés fait ressortir des représentations plus marquées des classes d'âge 35-44 ans (33 % des surendettés) et 45-54 ans (31 %) par rapport à celles de la population calédonienne en général. Les deux tiers des débiteurs surendettés ont aussi déclaré avoir des personnes à charge, contre la moitié seulement en métropole.

Dans 30 % des cas, les débiteurs surendettés sont propriétaires, alors que la proportion de propriétaires dépasse 60 % dans la population globale. 50 % des surendettés sont locataires, les 20 % restant étant logés gratuitement.

Plus de la moitié des débiteurs surendettés sont actifs occupés, contre moins de 30 % en France métropolitaine. Parmi les débiteurs relevant d'autres situations (chômeurs, inactifs, retraités), 80 % ne disposent d'aucun revenu. Au total, la moitié des débiteurs surendettés dispose de ressources inférieures ou égales au SMG, et 37 % n'a aucun revenu.



Sources: IEOM, ISEE

Annexes : statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Les établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital Social ⁽¹⁾	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nb de guichets	Effectifs (ETP)	Total bilan ⁽²⁾
Les banques							
Banque Calédonienne d'Investissement	7 500,0	54, avenue de la Victoire, Nouméa		50 % NC, 49,9 % BRED 0,1 % AFD	28 dont 5 périodiques	375	257 859
Société Générale Calédonienne de Banque	1 068,4	44, rue de l'Alma, Nouméa		69,5 % Genefinance, 20,6 % SG 9,9 % SEGCI (Casden)	19 guichets permanents	311	200 275
Banque de Nouvelle-Calédonie	9 843,5	10, avenue du Maréchal Foch		95,9% Financière-OCEOR	13 guichets permanents	305	275 668
Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie	3 341,3	20, Bd des Italiens, Paris	37, avenue Henri Lafleur Nouméa	100 % filiale de BNP Paribas SA	12 dont 1 périodique	170	105 079
Les sociétés de financement							
General Electric Money	4 094,6	224, rue J.Iékawé PK6, Centre commercial "La Belle Vie", Nouméa		100 % General Electric Capital SAS	1 guichet permanent	24	11 686
Oceor Lease Nouméa	262,5	10, avenue du Maréchal Foch, Nouméa		99 % Natixis Lease	1 guichet permanent	6	6 770
Nouméa Crédit	327,5	218, rue A. Ohlen Portes de Fer, Nouméa		66 % Nouméa Renting 34 % SGCB	1 guichet permanent	6	2 968
Les établissements de crédit spécialisés							
Crédit Agricole Mutuel	329,0	1, rue de la Somme, Immeuble "Le Jules Ferry", Nouméa		1 693 sociétaires au 31/12/2014	1 guichet permanent	11	5 772
Nouméa Crédit	327,5	218, rue A. Ohlen Portes de Fer, Nouméa		66 % Nouméa Renting 34 % SGCB	1 guichet permanent	6	2 968

Tableau 1 bis : Les établissements de crédit hors zone d'émission

Dénomination	Siège social
Banques	
Dexia ex Crédit Local de France (CLF)	Paris
Natixis	Paris
Banques mutualistes et coopératives	
CASDEN - Banques populaires	Paris
Sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Etablissements de crédit spécialisés (ECS)	
Agence Française de Développement (AFD)	Paris
Institution financière internationale	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	Luxembourg
Etablissement à statut particulier	
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Paris

Tableau 1 ter : Les bureaux de représentation

Dénomination	Siège social	Adresse locale
Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ)	Melbourne Australie	111, avenue du Général de Gaulle - Nouméa

(1) en millions de F CFP ;

(2) au 31/12/2014, en millions de F CFP

Source : IEOM

Tableau 2 : Les actifs financiers

Millions de F CFP	<i>Variation</i>					
	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	14/13	13/12
Entreprises	208 888	247 280	227 682	240 544	5,6%	-7,9%
Dépôts à vue	120 351	125 292	132 861	143 131	7,7%	6,0%
Placements liquides ou à court terme	87 170	119 053	93 489	96 795	3,5%	-21,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	174	112	99	133	34,6%	-11,6%
Placements indexés*	86 996	118 941	93 390	96 661	3,5%	-21,5%
dont comptes à terme	81 068	106 126	84 034	74 054	-11,9%	-20,8%
dont OPCVM monétaires	5 928	4 526	4 691	2 327	-50,4%	3,6%
dont certificats de dépôts	0	8 290	4 665	20 280	n.s.	-43,7%
Epargne à long terme	1 367	2 935	1 333	618	-53,6%	-54,6%
dont OPCVM non monétaires	1 336	2 898	1 288	581	-54,9%	-55,6%
Ménages	345 765	358 988	376 117	390 389	3,8%	4,8%
Dépôts à vue	103 895	103 789	109 168	112 989	3,5%	5,2%
Placements liquides ou à court terme	131 319	141 704	147 959	151 838	2,6%	4,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	95 224	101 933	106 785	112 173	5,0%	4,8%
Livrets ordinaires	77 012	80 821	84 055	89 208	6,1%	4,0%
Livrets A et bleus	17 182	20 075	21 670	21 974	1,4%	7,9%
Livrets jeunes	412	418	430	465	8,1%	3,0%
Comptes d'épargne logement	617	618	630	525	-16,5%	1,9%
Placements indexés*	36 095	39 771	41 174	39 665	-3,7%	3,5%
dont comptes à terme	30 538	38 444	40 245	38 867	-3,4%	4,7%
dont bons de caisse	136	41	39	0	n.s.	-4,9%
dont OPCVM monétaires	5 421	1 287	891	798	-10,4%	-30,8%
Epargne à long terme	110 551	113 495	118 990	125 561	5,5%	4,8%
Plans d'épargne logement	3 785	3 496	3 338	3 770	13,0%	-4,5%
Autres comptes d'épargne	98	144	189	213	13,1%	31,0%
Portefeuille-titres	3 944	4 857	5 377	4 297	-20,1%	10,7%
OPCVM non monétaires	2 734	1 876	3 268	3 548	8,6%	74,2%
Contrats d'assurance-vie	99 990	103 122	106 818	113 733	6,5%	3,6%
Autres agents	86 954	102 606	111 282	101 572	-8,7%	8,5%
Dépôts à vue	22 255	26 607	31 604	30 233	-4,3%	18,8%
Placements liquides ou à court terme	63 918	75 827	78 352	69 668	-11,1%	3,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	4 161	4 155	4 165	3 881	-6,8%	0,2%
Placements indexés*	59 757	71 672	74 188	65 787	-11,3%	3,5%
dont comptes à terme	59 702	71 665	73 850	65 776	-10,9%	3,0%
Epargne à long terme	781	172	1 326	1 671	26,0%	n.s.
TOTAL	641 607	708 874	715 081	732 505	2,4%	0,9%
Dépôts à vue	246 501	255 688	273 632	286 353	4,6%	7,0%
Placements liquides ou à court terme	282 407	336 584	319 800	318 300	-0,5%	-5,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	99 559	106 200	111 049	116 187	4,6%	4,6%
Placements indexés*	182 848	230 384	208 751	202 113	-3,2%	-9,4%
Epargne à long terme	112 699	116 602	121 649	127 851	5,1%	4,3%

* sur les taux du marché

Source : IEOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Millions de F CFP	<i>Variation</i>					
	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	14/ 13	13/ 12
Entreprises	426 094	456 762	452 929	457 721	1,1%	-0,8%
Crédits d'exploitation	76 469	84 621	83 638	75 075	-10,2%	-1,2%
Créances commerciales	5 013	3 440	3 541	3 429	-3,2%	2,9%
Crédits de trésorerie	41 332	44 379	43 814	44 024	0,5%	-1,3%
dont entrepreneurs individuels	1 389	1 318	1 308	1 186	-9,4%	-0,7%
Comptes ordinaires débiteurs	30 124	36 802	36 283	27 622	-23,9%	-1,4%
Crédits d'investissement	227 190	243 403	235 173	242 294	3,0%	-3,4%
Crédits à l'équipement	218 029	234 011	226 017	233 197	3,2%	-3,4%
dont entrepreneurs individuels	9 275	8 661	8 217	5 905	-28,1%	-5,1%
Crédit-bail	9 161	9 392	9 156	9 097	-0,6%	-2,5%
Crédits à la construction	109 372	113 487	117 498	127 084	8,2%	3,5%
Autres crédits	13 063	15 251	16 620	13 267	-20,2%	9,0%
Ménages	390 943	403 924	409 701	418 471	2,1%	1,4%
Crédits à la consommation	71 926	73 807	74 536	74 517	0,0%	1,0%
Crédits de trésorerie	57 962	60 156	60 796	60 118	-1,1%	1,1%
Comptes ordinaires débiteurs	3 834	3 767	3 896	4 036	3,6%	3,4%
Crédit-bail	10 130	9 884	9 845	10 363	5,3%	-0,4%
Crédits à l'habitat	313 576	323 731	329 342	337 957	2,6%	1,7%
Autres crédits	5 441	6 386	5 823	5 997	3,0%	-8,8%
Collectivités locales	56 975	60 061	74 063	94 210	27,2%	23,3%
Crédits d'exploitation	5 147	1 765	1 441	1 424	-1,2%	-18,3%
Crédits de trésorerie	4 232	779	430	509	18,4%	-44,8%
Comptes ordinaires débiteurs	914	986	1 011	915	-9,5%	2,6%
Crédits d'investissement	51 644	58 136	71 470	92 643	29,6%	22,9%
Crédits à l'équipement	51 481	57 974	71 298	92 507	29,7%	23,0%
Crédit-bail	163	161	172	136	-20,8%	6,6%
Crédits à l'habitat	5	0	0	0	n.s.	n.s.
Autres crédits	179	160	1 152	143	n.s.	n.s.
Autres agents de CCB non ventilés	15 438	16 068	15 715	15 590	-0,8%	-2,2%
Total encours sain	889 450	936 815	952 408	985 992	3,5%	1,7%
Créances douteuses brutes	18 138	19 022	29 611	29 380	-0,8%	55,7%
Créances douteuses nettes	6 792	7 197	16 612	15 928	-4,1%	130,8%
dont entreprises	3 761	3 952	12 647	11 888	-6,0%	n.s.
dont ménages	2 882	3 131	3 953	4 035	2,1%	26,3%
Provisions	11 346	11 825	12 999	13 451	3,5%	9,9%
Total encours brut	907 588	955 837	982 019	1 015 371	3,4%	2,7%
Taux de créances douteuses	2,0%	2,0%	3,0%	2,9%	-0,1 pt	1 pt
Taux de provisionnement	62,6%	62,2%	43,9%	45,8%	1,9 pt	-18,3 pts

Source : IEOM

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

Millions de F CFP					Variation	
	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	14/ 13	13/ 12
Entreprises	297 823	316 026	318 195	322 602	1,4%	0,7%
Crédits d'exploitation	76 400	84 306	83 319	74 775	-10,3%	-1,2%
Créances commerciales	5 013	3 440	3 541	3 429	-3,2%	2,9%
Crédits de trésorerie	41 332	44 135	43 566	43 797	0,5%	-1,3%
dont entrepreneurs individuels	1 389	1 318	1 308	1 186	-9,4%	-0,8%
Comptes ordinaires débiteurs	30 055	36 730	36 211	27 550	-23,9%	-1,4%
Crédits d'investissement	168 179	174 773	175 382	184 722	5,3%	0,3%
Crédits à l'équipement	159 100	165 457	166 276	175 671	5,7%	0,5%
dont entrepreneurs individuels	9 186	8 661	8 217	5 905	-28,1%	-5,1%
Crédit-bail	9 079	9 316	9 106	9 051	-0,6%	-2,2%
Crédits à la construction	40 526	41 985	43 143	50 084	16,1%	2,8%
Autres crédits	12 719	14 963	16 352	13 020	-20,4%	9,3%
Ménages	316 982	329 844	329 572	333 912	1,3%	-0,1%
Crédits à la consommation	61 914	63 544	63 766	63 483	-0,4%	0,3%
Crédits de trésorerie	47 950	49 893	50 025	49 084	-1,9%	0,3%
Comptes ordinaires débiteurs	3 834	3 767	3 896	4 036	3,6%	3,4%
Crédit-bail	10 130	9 884	9 845	10 363	5,3%	-0,4%
Crédits à l'habitat	249 711	259 915	259 990	264 443	1,7%	0,0%
Autres crédits	5 357	6 386	5 817	5 986	2,9%	-8,9%
Collectivités locales	11 884	9 965	11 472	12 865	12,1%	15,1%
Crédits d'exploitation	5 147	1 765	1 441	1 424	-1,2%	-18,3%
Crédits de trésorerie	4 232	779	430	509	18,4%	-44,8%
Comptes ordinaires débiteurs	914	986	1 011	915	-9,5%	2,6%
Crédits d'investissement	6 737	8 201	9 030	11 441	26,7%	10,1%
Crédits à l'équipement	6 574	8 039	8 858	11 305	27,6%	10,2%
Crédit-bail	163	161	172	136	-20,8%	6,4%
Crédits à l'habitat	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Autres crédits	0	0	1 000	0	n.s.	n.s.
Autres agents de CCB non ventilés	15 136	15 633	15 424	15 295	-0,8%	-1,3%
Total encours sain	641 826	671 469	674 663	684 674	1,5%	0,5%
Créances douteuses brutes	17 152	18 316	20 489	21 097	3,0%	11,9%
Créances douteuses nettes	5 806	6 491	8 034	8 564	6,6%	23,8%
dont entreprises	3 459	3 952	4 821	5 264	9,2%	22,0%
dont ménages	2 197	2 425	3 201	3 295	2,9%	32,0%
Provisions	11 346	11 825	12 455	12 533	0,6%	5,3%
Total encours brut	658 978	689 785	695 152	705 771	1,5%	0,8%
Taux de créances douteuses	2,6%	2,7%	2,9%	3,0%	0 pt	0,3 pt
Taux de provisionnement	66,1%	64,6%	60,8%	59,4%	-1,4 pt	-3,8 pts

Source : IEOM

Tableau 5
Le bilan agrégé des banques FBF de la place

					Variation		
		Millions de F CFP	déc.-12	déc.-13	déc.-14	14/ 13	13/ 12
ACTIF	OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES		161 289	144 058	147 454	2,4%	-10,7%
	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		647 666	652 846	663 631	1,7%	0,8%
	OPÉRATIONS SUR TITRES		4 888	5 438	6 981	28,4%	11,3%
	OPÉRATIONS DIVERSES		13 196	13 042	13 790	5,7%	-1,2%
	VALEURS IMMOBILISÉES		7 435	7 043	7 024	-0,3%	-5,3%
	TOTAL DE L'ACTIF		834 474	822 427	838 881	2,0%	-1,4%
					Variation		
		Millions de F CFP	déc.-12	déc.-13	déc.-14	14/ 13	13/ 12
PASSIF	OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES		179 132	161 244	157 958	-2,0%	-10,0%
	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		574 495	574 492	588 396	2,4%	-0,0%
	- dont comptes ordinaires créditeurs		240 048	258 918	268 165	3,6%	7,9%
	- dont comptes d'épargne à régime spécial		101 169	104 968	111 086	5,8%	3,8%
	- dont comptes créditeurs à terme		216 234	198 128	178 698	-9,8%	-8,4%
	OPÉRATIONS SUR TITRES		2 434	2 543	2 658	4,5%	4,5%
	OPÉRATIONS DIVERSES		11 710	14 015	14 541	3,8%	19,7%
	CAPITAUX PROPRES, PROVISIONS ET ASSIMILÉES		66 703	70 132	75 327	7,4%	5,1%
	- dont capital		19 954	20 861	21 753	4,3%	4,5%
	Total PASSIF		834 474	822 427	838 881	2,0%	-1,4%
					Variation		
		Millions de F CFP	déc.-12	déc.-13	déc.-14	14/ 13	13/ 12
SOLDES (Passif - Actif)	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		-73 171	-78 355	-75 235	-4,0%	7,1%
	OPÉRATIONS SUR TITRES		-2 454	-2 894	-4 323	49,4%	18,0%
	OPÉRATIONS DIVERSES		-1 486	973	751	-22,9%	-165,5%
	CAPITAUX PERMANENTS - VALEURS IMMOBILISÉES		59 268	63 089	68 303	8,3%	6,4%
	Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)		-17 843	-17 187	-10 504	-38,9%	-3,7%
						Variation	
		Millions de F CFP	déc.-12	déc.-13	déc.-14	14/ 13	13/ 12
RISQUES	Créances douteuses nettes (yc sur crédit-bail)		6 133	7 764	8 282	6,7%	26,6%
	Provisions (yc sur crédit-bail)		9 804	10 358	10 430	0,7%	5,7%
	Créances douteuses brutes		15 937	18 122	18 713	3,3%	13,7%
	Taux de créances douteuses		2,4%	2,7%	2,8%	0 pt	0,3 pt
	Taux de provisionnement		61,5%	57,2%	55,7%	-1,4 pt	-4,4 pts

Source : IEOM

Tableau 6
Compte de résultat agrégé des banques FBF de la place

	Millions de F CFP	2012	2013	2014	Variation	
					14/13	13/12
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire		-3 349	-3 342	-2 792	-16,5%	-0,2%
(+) Opérations avec la clientèle		24 286	24 115	26 010	7,9%	-0,7%
(+) dont Opérations de crédit bail et assimilé		3	0	0	n.s.	n.s.
(+) Opérations sur titres		-561	-504	-411	-18,4%	-10,1%
(+) Opérations de financement à long terme		318	438	434	-1,0%	37,9%
(+) Opérations de change		1 148	1 090	1 175	7,8%	-5,0%
(+) Opérations de hors-bilan		769	781	752	-3,7%	1,6%
(+) Opérations de services financiers		5 472	5 447	5 648	3,7%	-0,4%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire		88	84	109	30,0%	-5,2%
(+) Produits accessoires et divers nets		503	593	556	-6,3%	17,9%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille		0	0	0	n.s.	n.s.
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement		27	13	3	-78,1%	-53,4%
(=) Produit net bancaire		28 646	28 689	31 476	9,7%	0,2%
(-) Frais généraux		14 468	14 561	15 069	3,5%	0,6%
dont Frais de personnel		9 927	10 192	10 395	2,0%	2,7%
dont Services extérieurs		4 379	4 179	4 481	7,2%	-4,6%
(-) Dotations aux amortissements		792	782	772	-1,3%	-1,3%
(-) Dot. nettes aux prov. des immo. corp. et non corp.		3	15	9	-44,9%	n.s.
(-) Quote part des frais de siège social		86	87	112	29,6%	0,9%
(-) Quote part sur op. d'explo. non banc. faites en commun		0	1	1	-40,1%	n.s.
(+) Charges refacturées		427	510	507	-0,6%	19,4%
(=) Résultat brut d'exploitation		13 724	13 753	16 021	16,5%	0,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur créances douteuses		715	787	503	-36,1%	10,0%
(-) Autres dot. nettes aux prov. pour dépréciation		-199	-233	-411	76,1%	17,3%
(-) Dot. nettes aux provisions pour risques et charges		9	-46	249	n.s.	n.s.
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables		406	427	853	99,5%	5,3%
(+) Intérêts sur créances douteuses		215	207	219	5,8%	-3,9%
(=) Résultat d'exploitation		13 007	13 024	15 046	16,5%	-0,1%
(+) ± values nettes sur cessions d'immo. corp. et incorp.		-11	8	48	n.s.	n.s.
(+) ± values nettes sur cessions d'immo. financières		-16	-213	-564	n.s.	n.s.
(-) Dot. nettes aux prov. des immo. financières		440	144	-460	n.s.	-67,3%
(=) Résultat courant avant impôt		12 540	12 675	14 989	18,3%	-1,1%
(+) Produit net exceptionnels		9	105	19	-82,2%	n.s.
(-) Dotations nettes au FRBG		0	0	0	n.s.	n.s.
(-) Dot. nettes aux provisions réglementées		-1	0	3	n.s.	-46,4%
(-) Impôts sur les bénéfices		4 591	4 852	5 687	17,2%	5,7%
(=) Résultat net		7 959	7 927	9 317	17,5%	-0,4%

Source : IEOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Louise ABELLARD

Charles APANON

Stéphane BOUVIER-GAZ

Michèle FANDOUX-MARTIN

Erica GERBIER

Carole GUERIN

Nitharsini KONESHWARAN

Franck MONDIN

Matthieu MORANDO

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Charles APANON
Editeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par ARTYPO
Achevé d'imprimer en juin 2015 - Dépôt légal : juin 2015
ISSN 1635-2262

